

A L'OMBRE DU VIEUX CLOCHER

Cheratte Notre Dame



Désiré van ASS

PAQUES 2003

TOME 4

A mon épouse, Jeanne-Marie
A mes enfants Josée, Marie-Pierre, Jean François et Didier
A mes petits enfants Pierre, Gabriel, Maïté et Leila

Ils sont de Cheratte, qu'ils en gardent souvenir !

A mes parents, Jacques et Alfreda van Ass - Meurée,
à l'occasion de leurs 60 années de mariage.

A la mémoire de mes beaux-parents, Pierre et Juliette Loix-
Deby,

Ils étaient de Cheratte et y ont vécu.

**A Monseigneur Guillaume Marie van Zuylen, ancien Evêque de Liège,
avec toute mon admiration et ma reconnaissance .**

A tous les anciens curés, vicaires, aumoniers,
desservants ... qui ont pris en charge la vie spirituelle
et religieuse des habitants de la paroisse de Cheratte.

Qu'ils trouvent ici un témoignage de reconnaissance.

Le deuxième volume comprend la troisième et quatrième partie, " Le Ban de Cheratte " et " La Commune de Cheratte " .

Le troisième volume comprend la cinquième partie, " L'Organisation civile et religieuse de Cheratte " .

Le quatrième volume comprend la sixième partie , " Une vieille église " .

Le contenu de ce travail veut essayer, en toute modestie, de tracer le parcours historique du village et de la paroisse de Cheratte, vécu sous le vieux clocher de l'ancienne église .

C'est pour cette raison que nous avons, volontairement, coupé ce parcours dès 1838, date à laquelle la vieille église du Vinâve a été détruite, pour faire place à une autre, plus grande , plus adaptée aux besoins de l'époque.

Nous avons essayé d'inclure ,dans ce travail, le fruit de nos recherches, mais aussi, en les citant chaque fois que possible, les notes que nous avons pu trouver dans divers travaux réalisés par d'autres chercheurs, amateurs ou plus professionnels.

Notre but n'est pas de faire mieux que ces autres personnes, mais de livrer à nos contemporains un travail actualisé et vu sous l'angle du développement de Cheratte, village mais aussi paroisse.

Cheratte a été un village où l'influence de la religion chrétienne a joué un rôle de développement et d'épanouissement de premier plan .

Notre souci, dans ce travail, a été de montrer combien l'interpénétration de la vie religieuse et civile a été importante, libératrice pour l'homme et la femme, même si , loin s'en faut, les hommes qui ont servi de relais à cette difficile mission , ne l'ont pas toujours fait avec les meilleurs moyens .

L'époque est ce qu'elle est et les hommes ce qu'ils sont. A travers leurs actions, il faut pouvoir regarder au-delà , vers Celui qui nous guide.

A côté de la communauté " seigneuriale ", la communauté paroissiale demeure, dans une société où le sentiment religieux imprègne l'ensemble de la vie quotidienne, un cadre de vie essentiel. Elle tisse des relations très denses qui unissent chacun de ses membres tout au long de leur vie. Cette réalité bien vivante trouve sa plus forte expression dans la célébration des grands événements qui marquent la vie des fidèles et des offices divins qui rythment l'année. " (B. Dumont : A l'origine des Communes, Bruxelles 1996).

Bibliographie

BABEAU :Le village sous l'Ancien Régime éd. Perrin Paris 1915

BACHA E. :La Chronique liégeoise de 1402 : Bruxelles 1900

BALAU S. :

- Chroniques liégeoises :Bruxelles 1913
- Les sources de l'histoire de Liège au Moyen Age : étude critique , Bruxelles 1903

BIHOT :Le Pays de Herve : Bulletin de la Société Royale de géographie d'Anvers : 1913

BODSON Robert et DISTEXHE Georges : Essai de monographie sur Cheratte : Ecole normale St Barthélemy Liège Juin 1968

BOLOGNE Maurice : Guide étymologique des noms de Wallonie Institut Jules Destrée 1970

BORETIUS A. : Capitularia regum francorum ; Monumenta germaniae historica, Leges : Hanovre 1883

BORNET A. : Ly myreur des Histors , chronique de Jean de Preis dit d'Outremeuse Bruxelles 1864 et 1869

BORMANS S. : Chronique et Geste de Jean des Preis dit d'Outremeuse ; Bruxelles 1887

BOUILLE Théodore rév. Père : Histoire de la ville et du pays de Liège : édition Barnabé Liège 1725

BRASSINNE J. : Les paroisses de l'ancien concile de Saint Remacle . Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège T XIV 1903

CARNOY A. :

- Origine des noms des communes de Belgique : éditions Universitas Louvain 1948/9
- Toponymie des chaussées romaines en Belgique et dans les régions avoisinantes ; Antiquité classique Bruxelles 1953

CASIER C. et CRAHAY L. : Coutumes du Duché de Limbourg et des Pays d'Outre Meuse : Bruxelles 1889

De CRASSIER , Baron Louis : Epitaphier de l'abbaye de Vivegnis : Cormaux Liège 1910

CAUMARTIN : Coup d'œil sur les anciennes chaussées deDaelhem ; Bulletin de l'Institut archéologique liégeois T VI Liège 1863

CEYSSENS J. abbé :

Van Ass Désiré

- Anciennes Eglises et Vieilles Tours de Village : Bulletin de la Commission royale d'Art et d'Archéologie T LXIII année 1924 Jules de Vreese imprimeur Ledeborg
- Le droit de Banalité : Bulletin de l'Institut archéologique liégeois T XXV Liège 1896
- L'Ancien Pays de Dalhem : Leodium Liège 1904
- Au temps jadis dans le Pays de Meuse et Berwinne : Leodium Cormaux Liège 1907
- Les campagnes sous Napoleon Ier d'un remplaçant de Blégny : Cormaux Liège 1907
- Val Dieu et les derniers comtes de Dalhem : Leodium T IX ; Liège 1910
- Les premières hostilités entre les liégeois et les ducs de Bourgogne en 1465 : la destruction de Dalhem ; Leodium 7 et 8/1922 Vaillant Carmanne Liège 1922
- La Juridiction ecclésiastique et les paroisses du Pays de Dalhem dans " Les bans, seigneuries laïques et immunités ecclésiastiques du Pays de Dalhem spécialement au XVe siècle " : Liège 1929
- Renier de Berghes, drossard de Dalhem: Joskin Visé 1910
- Etudes historiques sur l'origine des paroisses : Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège T XIV 1903
- Une ancienne délimitation entre les francs saliens et ripuaires dans la province de Limbourg : Vanderdonck Robyns - Maeseyck
- Les anciens records civils et ecclésiastiques comme sources pour l'Histoire : Leodium T XIV n° 7-8 1921 : Vaillant - Carmanne Liège 1921
- Au temps de la Terreur : Leodium T XXVI , 1933
- Au Pays de Dalhem Visé : conflits de frontières et juridictions : Leodium T V ; 1906
- Val Dieu et la paroisse de Saint Remy : Leodium T X
- Liège 1911

COLLART SACRE A. :

- La Libre seigneurie de Herstal , Thone, Liège 1927

- Herstal et ses monuments : l'église Notre Dame : Bulletin de la S.R.

Le Vieux Liège : 1937/8

COLLEYE Max : Argenteau et ses environs : histoire régionale : Arts et Métiers, Liège 1923

COLLINS J. et REUCHAMPS B. : Essai de monographie sur Hermalle sous Argenteau : Ecole normale St Barthélemy Liège 1965

CROMHAIRE : Le Pont des Romains : Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique T LVIII Bruxelles 1906

DARIS J. : Diocèses de la Province de Liège depuis leurs origines jusqu'au XVIIIe siècle : Demarteau Liège 1890

DEBOUXHTAY Pierre J. :

- Record de la Hauteur de Cheratte, dans Documents inédits relatifs à l'ancien Ban de Cheratte : Société archéohistorique de Visé et environs : Visé Janvier 1925
- Une Cour de Justice sous l'Ancien Régime : S.A.H.V.E :
 - Visé mars 1928
- La famille de Sarolea : S.A.H.V.E. Visé mars 1934
- A propos des origines de Cheratte, Saint Remy et Richelle : S.A.H.V.E : Visé mars 1938

DEJARDIN Georges : Observations sur les différents modes de culture dans les communes de Wandre et Cheratte Liège 1888

DEJARDIN Jos. : Recherches historiques sur la Commune de Cheratte dans l'ancien Pays du Limbourg : Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg Tome II Tongres - Librairie Collée Septembre 1854 et Librairie Carmanne Liège 1855

DEL VAUX DE FOURON H. : Dictionnaire géographique de la Province de Liège , Jeunehomme Liège 1841

DEMARTEAU J.E. : L'Ardenne belgo romaine Gothier Liège 1911

De RYCKEL A. :

- Les Communes de la Province de Liège. Notes historiques : Demarteau Liège 1892
- Fiefs du Comté de Dalhem . Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège 1908 T.XVII
- Rivières et ruisseaux de la Province de Liège B.S.A.H.D.L. T XXI : Liège 1923

DE SEYN : Dictionnaire historique et géographique des Communes belges ; Bruxelles 1950

DETRO Jacques : Dalhem la Comté

DIERKENS A. : La paroisse en question. Des origines à la fin de l'Ancien Régime .Actes du colloque de St Ghislain 26.11.1995 . Ath Mons 1998 .

DORTHU J. : Cerexhe Heuseux au temps jadis

DOUBLET DE VILLERS V. : Dictionnaire national Belge Bruxelles 1860).

DUMONT B. : Aux origines des communes. Les communautés villageoises dans le Pays de Dalhem et de Limbourg XVIe - XVIIIe siècle. Genèse, structures, évolution. Bruxelles 1994

ERNST : Histoire du Duché de Limbourg et du Comté de Dalhem T.V

FAFCHAMPS abbé et avocat: Grand calendrier de Herve , pour l'année 1792 et 1794 : notices

FREMDER : La Meuse Belge , édition Renard Liège 1858

GACHARD : Inventaire des Archives des Chambres de comptes T II Bruxelles 1845

GRANDGAGNAGE C. : Vocabulaire d'anciens noms des lieux de Belgique orientale Liège 1859

HABETS : Geschiedenis van het Bisdóm Roermond T I

HAUST :

- Enquête dialectale sur la toponymie wallonne Vaillant Carmanne Liège 40/41
- Dictionnaire liégeois Liège 1972

HEMRICOURT Jacques de : Miroir des nobles de Hesbaye , 1398 Nouvelle édition augmentée, par C.F.Jalheau : Imprimerie Bassompierre Liège 1791

HENAU F. : Histoire du Pays de Liège , Desoer Liège 1872

HOUART Pierre : Souverains des Pays d'En Bas, des origines à nos jours : Toison d'Or Bruxelles

KURTH Godefroid :

- Notger de Liège
- La frontière linguistique en Belgique.Bruxelles 1895

LAMBIET Thomas : L'Abbaye du Val-Dieu, une abbaye, une architecture, une histoire Verviers 1980

LIMBOURG Chevalier de : Armoriaux liégeois T1 : Liège. Société des Bibliophiles liégeois 1930

LINOTTE Léon :

- Histoire de l'Ancien Ban de Cheratte : 2.10.1958
- Le Pont romain de Cheratte a-t-il vraiment existé ? (article)
- Introduction à l'histoire des paroisses du Concile de Visé Maestricht (travail de fin d'études)

LUYKX Théo : Atlas historique et culturel de Belgique : Elsevier 1959

MALCHAIRE Paul : Contribution à l'étude de la Commune de Wandre : essai de monographie . Ecole normale supérieure St Barthélemy Liège 1963

MAQUET Julien : Cheratte au Moyen Age et aux Temps Modernes : de l'intérêt historique d'un document iconographique du XIXe siècle ; Revue :Le Vieux Liège

MASSIN Joseph : Généalogie des Sarolea de Cheratte

MERTENS : Les routes romaines en Belgique 1955

MORGAN , MICHEL Pierre et SABBAGH : L'Europe du Moyen Age :édition Casterman 1986

PAQUAY G . : Les anciennes listes paroissiales de la Province de Liège , 1923

PAQUAY J. abbé :

- Records ecclésiastiques
- Le plus ancien Pouillé du diocèse de Liège :1497 ; Tongres 1908

PIRENNE : Histoire de Liège IIIe édition

PONCELET Edouard :

- Cartulaire de la Collégiale Saint Pierre Liège .Bruxelles 1906
- Le livre des fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de la Marck : Bruxelles 1898
- L'abbaye de Vivegnis :B.S.A.H.D.L.:T X Liège 1896
- Sceaux des villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la Province de Liège Vaillant Liège 1923

POSWICK : Histoire de la seigneurie libre et impériale Argenteau : Bruxelles 1905

RAHLENBECK Charles:

- Histoire de la ville et du Comté de Dalhem
- Les Pays d'Outre Meuse:Weissenbruck Bruxelles 1888

RENARD J. : Vie et mort d'une industrie multiséculaire : la houillère à Wandre : Bulletin de l'Institut archéologique liégeois Tome LXXXI Liège 1968

RENIER Jean-Simon : Historique de l'Abbaye du Val-Dieu, Verviers 1865

REUSENS chanoine: Eléments d'Archéologie Chrétienne T I

ROUSSEAU Félix : La Meuse et les Pays Mosans en Belgique : éd. Culture et Civilisation Bruxelles 1977

RUWET Joseph :

- Agriculture et classes rurales au Pays de Herve sous l'Ancien régime Droz Paris 1943
- La Principauté de Liège en 1789 , Bruxelles 1958

SAUMERY :Les délices du Pays de Liège ,Everard Kints Liège 1743

SCHNACKERS Joseph :

- Histoire de mon pays : notes d'histoire régionale . Commission pédagogique pour les travaux d'histoire du canton scolaire de Visé Ed. Lemaire Bruxelles 1953
- La paroisse de Saint André au Pays de Dalhem :novembre 1956
- Historique de Blégny Trembleur : Société d'Histoire du Plateau de Herve 1965

SCHREURS F. et HAUST J. : Etymologie de Cheratte : Annuaire d'histoire liégeoise T III Liège 1944

SIMENON Gulielmus :

- Visitationes archidiaconales Archidiaconatus Hasbaniae in Diocesi leodiensi ab anno 1613 ad annum 1763 Aelst Tomes I et II Liège 1939/40
- Les Synodes paroissiaux :Leodium 1922
- Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien régime : Leodium T VII et XV Liège 1908/22

SOHET :Institutes Livre I Tome XXXII

THOMASSIN Louis François : Mémoire statistique du département de l'Ourte, Liège 1879

VAN DE KERCKHOVEN Antoine : Histoire de l'Abbaye du Val-Dieu Dison 1956

VANDERKINDERE : La formation territoriale des principautés au Moyen Age : Lamertin Bruxelles 1902

VANDERMAELEN : Dictionnaire géographique de la Province de Liège . Bruxelles 1831

VERNIERS L. et BONENFANT P. : Histoire de Belgique dans le cadre de l'Histoire générale : De Boeck Bruxelles 1953

YANS Maurice : Pénétration liégeoise dans le duché de Limbourg

ARCHIVES

Archives de L'Etat à Liège (A.E.L.) :

- Recès des Etats du Pays de Dalhem reg 40
- Registres Cour féodale de Dalhem 3, 27, 68
- Dalhem A.C. reg II

- Cour féodale du Duché de Limbourg : matricules 273-569
 - o Registres 3, 27, 35, 68, 69, 70, 71, 73

- Etat de Liège : greffes réunis Liasse 80

- Cour de Justice de Cheratte : Rôles de procédures (entre 1548 et 1794)
- Cour de Justice de Cheratte : Greffes scabinaux
- Cour de Justices de Cheratte : Œuvres (entre 1440 et 1794)
- Cour de Justice de Cheratte : Rôles d'Offices (entre 1682 et 1788)
- Cour de Justice de Cheratte : Communauté et seigneurie : Histoire de l'église (entre 1535 et 1813)
 - o Famille des Sarolea (entre 1700 et 1788)

- Fonds Français : administration : liasses 78 et 122
 - o Fabrique d'église : liasses 1681 à 1683 et 1701
 - o Préfecture : liasse 1608
 - o Culte : liasses 471 à 498

- Fonds Hollandais : organisation communale : liasses 133 et 652 à 682
 - o Fabrique d'église : liasse 2832

- Fonds des Cures et Bénéfices de Cheratte

- Registres paroissiaux de Cheratte : baptêmes, mariages et décès depuis 1611

Archives Générales du Royaume à Bruxelles (A.G.R.)

- Chambre des Comptes de drossarderie et du domaine : Duché de Limbourg et Pays d'Outre Meuse n° 568, 5727, 13146, 13147, 13148 , 2436, 2444, 5725
- Manuscrit n° 6056

Autres archives

Organisation générale des paroisses, succursales et chapelles auxiliaires du département de l'Ourte : Liège
1803 chez Christian Bourguignon

Archives de l'Evêché de Liège :

- Archidiaconalia (entre 1477 et 1796)
- Cathédrale : secrétariat 220, 228 et 281
- Cathédrale : registres aux réceptions f° 35 à 58
- Cathédrale : Testaments des chanoines : 218, 220, 142, 145
- Cathédrale : secrétariat, conclusions capitulaires 81, 87
- Officialité : successions vacantes et bénéficiaires 1791-1794
- Hospitalia : Hôpital St Mathieu à la Chaîne : cote P I 8
- Vita prima sancti Huberti : dans Acta sanctorum novembris
T I Paris 1887

CARTES, PLANS et CADASTRE

- Cartes et plans manuscrits et gravés : A.G.R. carte n° 64 figurative du village de Cheratte et des lieux circonvoisins au Pays de Dalhem : sans date (fin XVe siècle)
- Matrice cadastrale Thérésienne 1770 – Banc de Cheratte – Archives de l'Etat à Liège Echevinages n°79
- Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à

l'initiative du comte Ferraris 1777 . Bruxelles 1974,
carte 191A et 191B

- Cartes parcellaires : Comté de Dalhem A.G.R. Bruxelles n°
158
 - Environs de Dalhem A.G.R.
Bruxelles n°
2419
 - Collection des manuscrits A.G.R.
Bruxelles n° 262
- Cartes de Gilles Martini : avant 1600 et 1603
- Carte de de Visscher : Amsterdam
- Carte de Duval : 1675
- Carte de Samson, géographe français : 1692
- Carte de la Principauté de Liège et de la Comté de Namur,
de R.P. Christophe Maire (1740) : Bibliothèque royale de
Belgique
- Carte du Limbourg XVIIIe siècle (Bibliothèque des Chiroux
C3 - C114 - 29 , Liège)
- Carte de De Bouge : 1788 (A.G.R. n° 1547)
- Carte du Ban de Dalhem : Institut cartographique militaire
Bruxelles 1903
- Table générale des propriétaires domiciliés dans le
ressort du bureau d'Aubel (1793-1805) . Table des
acquéreurs Aubel ; volumes 1 et 2 (1806-1807) - A.E.L.
Enregistrement C2, E.D. Aubel 2/1 à 3
- Tableau général des communications vicinales et tableau
des propriétaires des parcelles attenantes aux chemins :
plans de détail 1 à 4 : Commune de Cheratte ; vers 1835 -
Province de Liège Service des Voiries
- Tableau indicatif primitif ou liste alphabétique des
propriétaires : Commune de Cheratte et Plans primitifs de
Cheratte : I et II, dits Plan Popp ; vers 1870

PLAN DE L'OUVRAGE

Avertissement

Sources : **Bibliographie**
Archives
Cartes, Plans et Cadastre

Ière Partie

Naissance d'une paroisse

Chapitre 1 : Civitas et Evêché

- a) L'unité administrative romaine : la Civitas
- b) Les chrétiens reprennent la division en civitas pour leurs évêchés
- c) Un évêché = une paroisse

Chapitre 2 : Les grands domaines mérovingiens puis carolingiens

- a) Les Francs et l'Eglise
- b) L'évêché de Tongres se déplace à Maestricht
- c) L'Eglise des villes s'exporte vers les bourgs et places fortes
- d) L'Evêché de Liège
- e) Paroisses rurales et domaines carolingiens
- f) Les domaines civils des carolingiens veulent leur église
- g) Quelques exemples de domaines dans notre région
- h) Appropriation des biens de l'Etat par les carolingiens

Chapitre 3 : Organisation du pouvoir religieux sous les carolingiens

- a) Les paroisses rurales sous les carolingiens
- b) La dîme et autres revenus des paroisses
- c) Paroisses-mères et filiales

Chapitre 4 : Effondrement du pouvoir royal : montée du pouvoir seigneurial

- a) Le cas particulier de l'Evêché de Liège
- b) Louvain et Brabant
- c) Les conditions de vie

2^e partie :

Origines supposées de Cheratte

Chapitre 1 : Preuves, probabilités, possibilités

- I. Des preuves écrites
 - a) On ne sait rien de précis sur l'origine du village de Cheratte
 - b) Cheratte est le nom actuel, il n'en a pas toujours été ainsi
 - c) Les premières mentions écrites du nom de Cheratte sur des actes datent du XIII^e siècle
- II. Des probabilités
 - a) Le Pont romain
 - b) Les vieilles routes
- III. Des possibilités
 - a) Cheratte, domaine plus vaste
 - b) Usages et coutumes
 - c) Traversé par le fleuve

Chapitre 2 : L'église de Cheratte, mère ou filiale ?

- a) Un village devient assez rapidement une paroisse sous les carolingiens
- b) Première opinion : Cheratte, église filiale de Saint Remy
- c) Deuxième opinion : Cheratte, église mère
- d) Troisième opinion : fondation laïque à partir d'une église voisine

3^e Partie :

Le Ban de Cheratte

Chapitre 1 : Cheratte et Dalhem

- I. Le Ban de Cheratte
- II. Le Comté de Dalhem

Chapitre 2 : Le Ban de Cheratte au gré du temps

- I. Les Ducs de Brabant : 1243 - 1643
- II. Les Ducs de Bourgogne : 1396 - 1447
- III. Les Habsbourgs d'Espagne : 1477 - 1713
 - a) Maximilien et Charles Quint
 - b) Philippe II : les familles d'Argenteau et de Mérode
 - c) La famille Pirouille

Chapitre 3 : La Seigneurie Hautaine de Cheratte

- I. Les Sarolea sous les Habsbourgs d'Espagne : 1643 - 1713
 - a) Origine des Sarolea
 - b) Gilles de Sarolea
 - c) Le château de Cheratte
 - d) Dieudonné Henri de Sarolea
 - e) Jean Philippe Eleuthère de Sarolea
- II. Les Habsbourgs d'Autriche : 1713 - 1792
 - a) Gilles Paul Joseph de Sarolea
 - b) Jean Mathieu de Sarolea
 - c) Paul Mathias Joseph de Sarolea

4^e Partie :

La Commune de Cheratte

Chapitre 1 : Le régime Français : 1792 - 1814

- a) La République Française et la Commune de Cheratte
 - 1. 1^{ere} occupation
 - 2. 2^e occupation
 - 3. L'administration française
 - 4. La question religieuse
 - 5. L'Empire français
 - 6. La vie quotidienne
 - 7. Modifications des limites de Cheratte
- b) Jean Paul Casimir de Sarolea

Chapitre 2 : Le régime Hollandais : 1814 - 1830

L'administration hollandaise
La vie quotidienne

Chapitre 3 : Le Royaume de Belgique : 1830 - 1838

5^e Partie :

Organisation civile et religieuse du village de Cheratte

Chapitre 1 : Organisation civile

- a) Le seigneur temporel
 - 1. Les villae romaines
 - 2. La communauté rurale
 - 3. Le Landrecht
 - 4. Les Plaids généraux
- b) Les structures administratives et judiciaires
 - 1. Cour de Justice
 - 2. Le Mayor
 - 3. Le Drossard
 - 4. Les Echevins et les Bourgmestres
 - 5. Le Greffier et le Receveur
 - 6. Le Sergent
 - 7. Le Ban

Chapitre 2 : Organisation religieuse

- a) Les Structures
 - 1. L'Evêché
 - 2. L'Archidiaconé
 - 3. Le Doyenné ou Concile
- b) Les Paroisses
 - 4. La vie des paroisses
 - 5. La paroisse de Cheratte Notre Dame
 - 6. La paroisse de Saint Remy
 - 7. La paroisse de Barchon
- c) Les Curés
- d) Le curé idéal

Chapitre 3 : Devoirs et droits des habitants de Cheratte envers le seigneur temporel

- a) Droits du seigneur foncier
 - 1. Origines
 - 2. Revenus du seigneur
 - 3. Droits seigneuriaux
- b) Droits du Souverain
- c) Les coutumes ou droits des habitants
 - 1. Le Landrecht
 - 2. Les Privilèges et autres droits

Chapitre 4 : Droits et devoirs envers l'Eglise

- a) Droits et devoirs tenant aux us et coutumes du lieu
 - 1. Les Records
 - 2. La grosse dîme
 - 3. Le Vesty
 - 4. Les paroissiens
- b) Droit de nomination du curé
 - 1. Droit de collation de la cure ou droit de patronage
 - 2. Le Curé de paroisse
 - 3. Le décimateur
- c) La Fabrique d'église
 - 1. Les Mambours
 - 2. Les Tenants
 - 3. Revenus de la Fabrique d'église
- d) Les revenus du Curé
 - 1. Généralités
 - 2. A Cheratte
 - 3. Exemples précis
- e) La Mense des Pauvres
- f) Les Confréries
- g) Le Marlier ou Marguillier
 - 1. Généralités
 - 2. A Cheratte
 - 3. Un Marlier " protestant "

6^e Partie

Une Vieille Eglise

Chapitre 1 : Une église avant le XI^e siècle ?

- a) Situation
- b) Description

Chapitre 2 : La Vieille Tour

- a) Dans notre région
 - 1. Leur aspect
 - 2. Leur utilisation
 - 3. Leurs dimensions
- b) La Tour de Cheratte
 - 1. Que disent les textes anciens ?
 - 2. Les petits dessins d'églises
 - 3. Dessins plus élaborés
 - 4. Le Sceau scabinal
 - 5. La Carte n° 64
 - 6. Les Délices du Pays de Liège
 - 7. L'Aquarelle de Pellaert
- c) Les carrières de pierres de Visé et de Cheratte
 - 1. Les carrières de calcaire de Visé
 - 2. Les carrières de schiste de Cheratte
- d) Matériaux et aspect de la tour
 - 1. Les matériaux de construction
 - 2. L'intérieur de la tour
 - 3. Fenêtres et orifices
- e) La toiture
 - 1. La forme de la toiture
 - 2. Analyse d'une toiture similaire à Herstal
 - 3. La croix et le paratonnere

Chapitre 3 : L'église romane du XI^e siècle

- a) Les églises romanes de notre région
 - 1. Traits communs
 - 2. Dimensions
- b) L'église romane de Cheratte
 - 1. Situation
 - 2. Mesures du site
 - 3. Représentations de l'église de Cheratte
 - 4. Imaginons son aspect

Chapitre 4 : L'église du XIII^e - XIV^e siècle

- a) Les églises à trois nefs
 - 1. Pourquoi agrandir ?
 - 2. Comment agrandir ?
 - 3. Les écrits sur l'église de Cheratte
 - 4. A quoi ressemble-t-elle ?
 - 5. Le Choeur
- b) Les autels latéraux et les bénéfices

1. Dans la région
2. Le bénéfice Saint Nicolas à Cheratte

Chapitre 5 : L'église à partir du XVIe siècle

- a) Les transformations des églises de la région
 1. Les styles nouveaux
 2. Les nouveaux chœurs
- b) Les écrits concernant l'église de Cheratte
 1. A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n° 40
 2. Visites archidiaconales 1624 - 1764
 3. A.E.L. CJC n°14
 4. A.E.L. CJC n°15
- c) Evolution des transformations de l'église à partir du XVIe siècle
 1. L'incendie de 1550
 2. L'incendie de 1639
 3. A quoi ressemble cette nouvelle église ?

Chapitre 6 : Les Presbytères

- a) L'ancien presbytère : avant 1600
 1. Généralités
 2. Témoignages sur Cheratte
- b) Le nouveau presbytère : les écrits
 1. A.E.L. CJC n° 15
 2. A.E.L. CJC n° 51
 3. Autres traces écrites du presbytère
- c) Localisations
 1. Les propriétés de l'église
 2. Le doyard
 3. 1839

Chapitre 7 : La fin de la vieille église

- a) Première étape : 1775
 1. A.E.L. CJC n° 34
- b) Décision de construire la nouvelle église
 1. Décembre 1832
 2. Avril 1834 à février 1835
- c) Aménagement du site
 1. La destruction de l'ancienne église : 1838
 2. Le nouveau cimetière
 3. Les escaliers
- d) Que reste-t-il aujourd'hui des pierres et des ornements de cette église ?
 1. Les pierres et le Vix Bon Dju du Vinâve
 2. Les pierres tombales
 3. Les ornements
 4. Les cloches

Ière Partie

NAISSANCE D'UNE PAROISSE

Chapitre I: CIVITAS ET EVECHE

L'Unité administrative Romaine : la Civitas

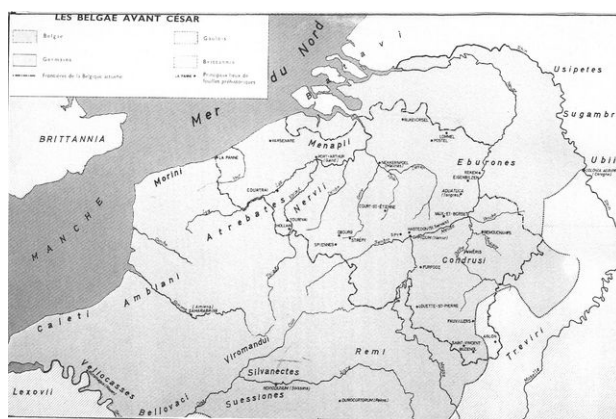
La première véritable organisation de l'espace, dont nous avons gardé trace, remonte à la période romaine.

- 1) Bien sûr, les "Anciens Belges", tribus gauloises qui occupaient notre région, avaient eux aussi leur organisation, avec des territoires délimités pour chacune des tribus, des relations entre elles ...

Les territoires conquis par les Romains ont été organisés, divisés en régions administratives et militaires, sur lesquelles sont perçus les impôts (fisc) et auxquelles toutes sortes de prescriptions sont appliquées.

La Province de Gaule Belgique, une des trois provinces de la Gaule conquise par César et réorganisée administrativement par Auguste, est divisée en 17 cités, les " Civitates ".

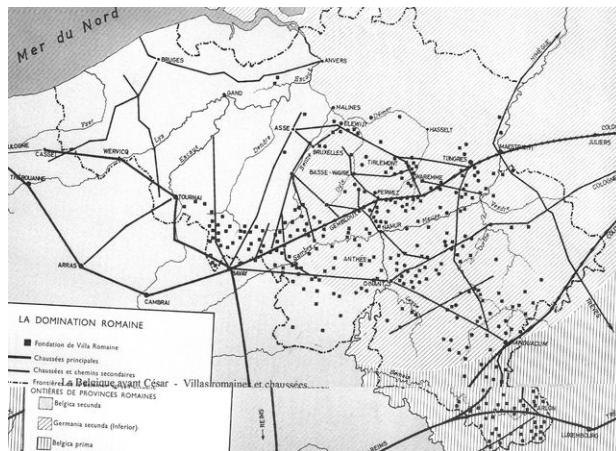
Celles-ci sont à leur tour subdivisées en circonscriptions, les " pagi " qui conservent la dénomination des tribus.



La Belgique avant César

Donc, sous les Romains, la "Civitas" est une circonscription territoriale constituant une unité administrative, formée d'un certain nombre de "pagi" ou cantons. La ville en est le chef lieu et prend le nom de celle-ci.

Sous les Gallo-Romains, ces divisions subsistent, certaines sont réadaptées à l'évolution de la situation du moment.



Villas romaines et chaussées

L'administration gallo-romaine conserve et organise au mieux de ses intérêts les subdivisions des territoires sur lesquels nous vivons aujourd'hui.

Les Chrétiens reprennent la division en Civitas pour leurs Evêchés

Lorsque le christianisme arrive dans nos régions, porté par les marchands et les soldats convertis, c'est par l'est : Cologne et Trèves.

Après Constantin, qui accorde la liberté de conscience et de culte en 313, il sera imposé comme religion d'Etat par Théodose et Gratien en 380.

En 395, l'empire romain d'occident se centralise à Trèves et Cologne. Materne, évêque de ces villes au début du IV^e siècle, serait l'évangélisateur de nos régions.

Il s'implante d'abord dans les grandes villes (Tongres au IV^e siècle), d'où il rayonnera plus tard vers les campagnes.

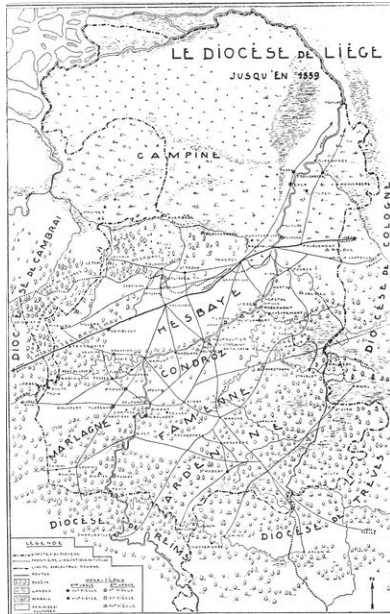
La christianisation de nos régions est tardive, car elles se trouvent à l'extrémité de l'empire romain et leur civilisation, rurale, n'est présente que dans quelques villae éparses.

Des Evêques sont placés dans ces villes, qui deviennent le siège des évêchés. Les frontières définitives de ces évêchés seront fixées dès la fin de l'Empire romain, vers 476.

C'est la ville de Tongres (Atuatuca de la Civitas Tungrorum) qui est le siège de ce qui devient l'évêché de Tongres, avec St Servais vers 350.

Servais, premier évêque de Tongres, est attesté dans sa souscription aux actes des conciles de Sardique (Sophia) en 342/3, de Cologne en 346 et de Rimini en 359.

Cette cité de Tongres (civitas) est formée par les tribus Texandres et Tongres, auxquelles sont venus s'ajouter les débris des Eburons et autres.



Limites du Diocèse de Liège depuis sa fondation jusqu'en 1559

Cet évêché, articulé sur l'axe de la Meuse, comprend les territoires de l'ancienne division administrative gallo-romaine et ces limites, pratiquement, resteront les mêmes jusqu'en 1559, année qui verra une réorganisation de l'évêché de Liège par la création de nouveaux évêchés. L'évêché adopte donc les limites de la "Civitas Tungrorum" .

L'Eglise des Gaules adopte, pour ses diocèses, les divisions territoriales de l'ordre civil.

Tongres sera le centre de l'Evêché jusqu'en 550, puis la résidence de l'évêque sera transportée à Maestricht , et ensuite à Liège.

Un Evêché = une paroisse :

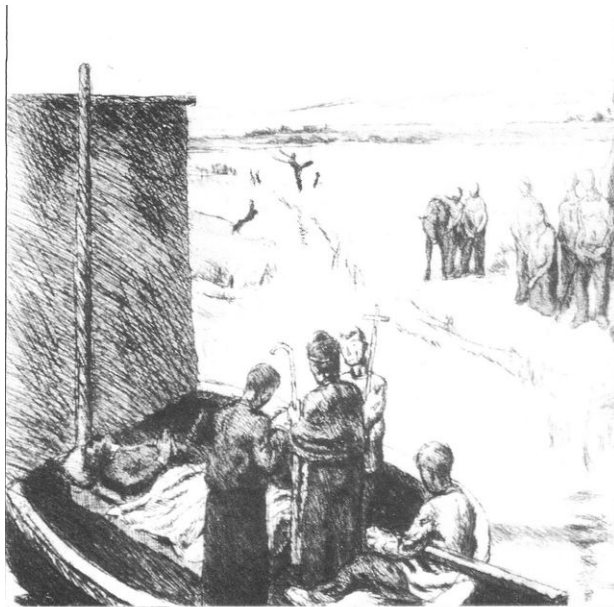
Léon Linotte, historien cherattois, nous dit, dans son travail de fin d'études « Introduction à l'Histoire des paroisses du Concile de Visé-Maastricht » :

" Particularité d'un "diocèse" de cette époque : il forme une seule paroisse , administrée et regroupée autour de son évêque. Ce sera le cas pendant le séjour de l'évêque à Tongres, peut-être même pendant les premiers temps de l'installation à Maestricht .

Cette paroisse "primitive" ,dans le sens de "première", est donc articulée autour de l'église épiscopale, dite "cathédrale" , centre de la ville .

Quelques autres églises, dites "ecclesiae" ou "oratoria" sont implantées à plusieurs endroits du diocèse, mais c'est toujours l'évêque qui y célèbre les principaux sacrements (Imbart de la Tour : paroisses rurales du 4e au 11e siècle Paris 1900).

C'est donc l'évêque qui célèbre le baptême, sacrement d'initiation chrétienne , dans sa cathédrale où se trouve le seul baptistère . L'évêque est entouré de quelques prêtres et diacres , qui le secondent et l'aident dans diverses nécessités de sa tâche , c'est le "presbyterium" (M.F. Vercauteren : Grande encyclopédie de la Belgique et du Congo T1). "



Transfert du corps de St Lambert vers Liège par St Hubert , vers 708 (Eau forte de Jean Donnay - Cheratte)

Chapitre 2 : Les grands domaines Mérovingiens puis Carolingiens

Les Francs et l'Eglise

Depuis le III^e siècle déjà, la Pax Romana était menacée par des incursions régulières de groupes traversant le Rhin. Les fortifications des frontières, l'engagement de "barbares" dans les troupes romaines, la cession de terres à d'anciens soldats ou prisonniers (les lètes) chargés de les défendre.. retardent l'expansion des germanis dans nos régions.

Au Ve siècle, sous la poussée des Huns, les Germains (Vandales, Alains, Suaves...) ont passé le Rhin vers l'Espagne et ruiné Tongres et sa région .

Devenue "res nullius" , la Gaule est reprise en main par les Francs, qui s'attribuent les domaines et les revenus du fisc. Le roi franc, chef de son armée, considère ses conquêtes comme son bien personnel.

Les Francs sont déjà, en fait, les maîtres réels du pays, comme "magistri militum".

Les Francs Ripuaires (du latin *Ripa* rive) ou Rhénans contrôlent notre région en 456, après avoir conquis Cologne (355) et Trèves, y introduisant leur langue (Thiois) et leur culture.

Nos campagnes seront donc germanisées, alors que les villes et certaines grosses "villae" resteront des centres de civilisation "romanisée" avec la présence de nombreux habitants gallo-romains.

Le roi franc tire ses revenus des grandes propriétés ("villae") et va de l'une à l'autre, sans résidence fixe. Pour fidéliser et rémunérer ses amis, dès le 6^e siècle, il leur attribue un territoire , pour y lever les impôts, rendre la justice et administrer le territoire. Ce sont les "Leudes".

Ces personnages deviennent une aristocratie de grands propriétaires, auxquels des "chartes d'immunités", des "bénéfices", des "alleux" et des "fiefs" sont confiées, lointaines origines de notre féodalité.

En 481, Clovis, qui a conquis aussi le territoire Ripuaire et tué leur dernier roi Sigebert, règne sur tous les Francs, devient chrétien et restaure la hiérarchie ecclésiastique.

Par sa conversion au christianisme, on peut dire que Clovis s'est concilié l'épiscopat gaulois et la classe dirigeante dont les évêques sont issus.

L'Evêque assiste le Leude comme représentant religieux.

C'est sous ces rois francs, les Mérovingiens, du nom de Mérovée, l'ancêtre de Clovis, que les campagnes se christianisent progressivement, dès le VIIe siècle, sous Lambert et Hubert, qui y implantent des abbayes (Stavelot, Malmédy...), centres de culture et de civilisation. Celles-ci rendront permanente l'oeuvre des missionnaires du VIIe siècle, venus d'Irlande, d'Angleterre et du centre de la Gaule.

L'Evêché de Tongres se déplace à Maestricht

Bien avant le baptême de Clovis vers 506, l'évêché de Tongres avait été transféré à Maestricht, ville plus facile à défendre et mieux située sur le croisement de la Meuse et de la route Cologne-Boulogne.

Les plus anciens témoignages écrits sur la présence de l'évêché à Maestricht datent du VIe siècle

St Servais y est inhumé dans une église que Saint Monulphe lui fit construire, la " Grande église " (décédé le 13.5.383). Tongres reste cependant le chef lieu théorique de la civitas et du diocèse, Maestricht devenant la capitale administrative et religieuse, résidence effective du fonctionnaire royal et de l'évêque. Au VIe siècle, Maestricht est la capitale et Tongres déperit.

L'Eglise des Villes s'exporte vers les Bourgs et les Places fortes

Linotte (I.H.P.C.V.M.) poursuit :

"C'est des Ve et VIe siècles que l'on peut dater la création de plusieurs églises dans des " Vici" ou dans des "Castra" (Imbert de la Tour).

Les endroits de vie doivent, pour le christianisme, devenir aussi des endroits de chrétienté : il leur faudra donc des églises, avec des desservants. L'évêque va donc implanter dans les principaux bourgs (vicus), ainsi que dans les places fortes les plus importantes (castra) , des églises , souvent selon le désir et la demande des chrétiens qui y demeurent, églises où les sacrements, dont le baptême et l'eucharistie, seront célébrés régulièrement.

Ces églises se voient pourvues d'un ou plusieurs sacrés, qui forment un presbyterium local, calqué sur celui de l'église cathédrale. A sa tête se trouve un "archiprêtre" , délégué et substitut de l'évêque. Celui-ci, avec sa petite équipe, dessert son église, plus l'une ou l'autre construite dans le territoire

qu'il a à administrer .Il peut donc arriver que l'archiprêtre "nomme" un autre prêtre pour assurer les sacrements dans telle ou telle nouvelle église implantée sur son territoire.

Pour permettre à cette nouvelle église de vivre, il lui est donné , non seulement un archiprêtre avec son équipe, mais aussi des moyens de subsistance, des terrains et propriétés, qui lui assurent un revenu suffisant."

Liège, Histoire d'une Eglise (Tome I , édition du Signe) :

" Depuis Clovis, le paganisme germanique est perdant et le catholicisme officiellement vainqueur, gardien des traditions romaines incorporées au pouvoir politique franc.

L'édification d'un sanctuaire reste toutefois le principal critère d'appréciation de la pénétration réelle du christianisme.

De 625 à 739, les missionnaires, vite canonisés par la voix populaire, ponctuent la vallée mosane de sanctuaires mariaux. La seconde moitié du VIIe siècle voit un essor important du monachisme : un réseau de centres religieux se constitue. Cette action est soutenue par les évêques et l'aristocratie locale.

Si l'Eglise du Ive siècle est avant tout urbaine et épiscopale, au VIIe siècle, un lent processus va tirer les clercs de l'étroite dépendance hiérarchique et leur permettre d'acquérir le droit d'exercer le pouvoir sacerdotal, baptême, prédication, messes .. "

L'Evêché de Liège

L'évêché sera transféré à Liège après l'assassinat de St Lambert en 705.

Celui-ci, né à Maestricht, succède à Théodard, vers 670, désigné par le clergé et le peuple et investi par Childéric II, roi d'Austrasie. L'immunité des biens de l'Eglise, accordée par Clovis III, soulève contre lui l'entourage de l'administrateur du domaine royal Dodon. Le 17.9.705, Dodon et une petite troupe surprennent Lambert dans son domaine de Liège et le massacrent. Les rescapés emportent son corps en barque vers Maestricht pour l'enterrer à côté de son père, en l'église St Pierre. Lambert fut vite canonisé par la voix populaire et des pèlerins s'assemblent à Liège sur le lieux de sa mort , où ils veulent qu'on édifie une basilique.

Son successeur, Hubert, transfère ses reliques à Liège vers 718. Une basilique y est construite pour répondre aux vœux des pèlerins , venant nombreux se recueillir à l'endroit du martyre.

Hubert ,confronté à la puissance du comte à Maestricht, avec lequel bon nombre de conflits de juridiction, querelles de

préséance, éclatent régulièrement, préfère partir et se fixer définitivement à Liège , où le siège épiscopal est transféré .

Les principaux évêques de Tongres Maestricht Liège sont :

342/3 à 359 : Servais
535 à 549 : Domitien
549 à 614 : Monulphe
649 : Amand
669 à 705 : Lambert
706 à 727 : Hubert
727 à 736/8 : Floribert
810 à 831 : Walcaud
838 à 857 : Hartgar
858 à 901 : Francon
901 à 920 : Etienne

(d'après la liste de JL Krupper Leodium Stuttgart 1982).

Liège, bien du fisc, en a donc été détaché et offert à l'Eglise, par donation royale, avant le dernier quart du VIIe siècle.

Une annexion d'une partie de la Toxandrie permettra à l'évêché de Liège de s'agrandir vers l'est; cette annexion sera définitive au IXe siècle.

Les Evêques, résidant à Maestricht, avaient aussi reçu des résidences dans divers domaines épiscopaux, donations royales (Dinant, Huy, Namur...). Les domaines épiscopaux correspondront en étendue, à certaines paroisses primitives.

Paroisses rurales et domaines Carolingiens

Au VIIe siècle, une grande famille, les Pépinides, devient toute puissante en Austrasie. Originaire du diocèse de Tongres, elle y possède des biens considérables, des domaines très étendus.

" Cette famille accapare la haute fonction de " Maire du Palais royal " ou principal fonctionnaire du royaume. Le soutien de cette aristocratie terrienne au christianisme va être déterminant dans son implantation. " (Liège, Histoire d'une Eglise T I).



Le partage de Verdun - Monnaie de Louis le Pieux

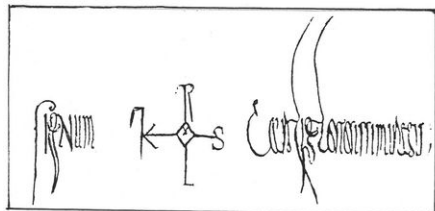
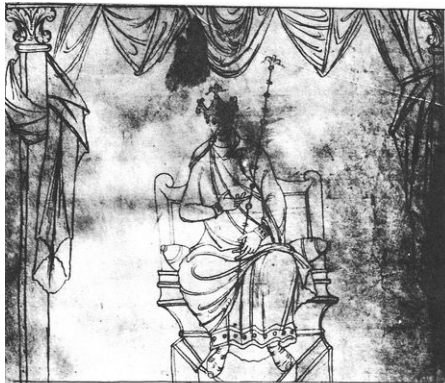
Pour retrouver les limites de ces domaines, on peut se servir des paroisses primitives auxquelles ils correspondent assez souvent.

Dans le diocèse de Tongres, les paroisses rurales , créées aux périodes mérovingiennes et carolingiennes, correspondent souvent à une unité territoriale et économique, la "villa". En établissant l'étendue de la paroisse primitive , on a de grandes chances de retrouver les limites du domaine foncier qui lui a donné naissance.

La carte des domaines carolingiens au IXe siècle, à l'est de la Province de Liège, par J.Brassine ("Ancien Concile de St Remacle" 1903), permet de retrouver les limites de certains domaines.

Un travail de fin d'études de Léon Linotte " Introduction à l'histoire des paroisses de l'Ancien Concile de Visé - Maastricht", avec carte, permet de retrouver les limites de ces paroisses .

D'autres auteurs ont aussi effectué ce type de recherche pour d'autres Conciles ou Archidiaconés.



Charlemagne (Manuscrit de la Bibliothèque Nationale) - Monogrammes de Charlemagne

Les domaines civils des Carolingiens veulent leur église

=> Linotte (I.H.P.C.V.M.) poursuit :

"A côté , pourrait-on dire, des nouvelles implantations décidées par l'évêque sur demande des habitants, d'autres églises voient le jour dans des "Vici" ou des "Villae" érigées par des propriétaires terriens , qu'ils soient civils ou d'abbayes .

Les abbayes, bien sûr, assurent elles même la construction, l'entretien, mais aussi la desserve du culte . Les villages qui entourent celles-ci y trouvent donc tous les services religieux demandés.

Beaucoup de propriétaires civils , eux aussi soucieux de religion, pour toutes les raisons possible à cette époque, élèvent des églises sur leurs terres, créant ainsi une certaine unité territoriale , rassemblant leurs paysans autour de leur église.

Pour ces églises "civiles" , l'organisation religieuse est peut-être un peu différente : le desservant est nommé directement par l'évêque ou par son délégué direct, l'archidiacre.

Ces paroisses de "villae" ont donc territoire propre, véritable district religieux , dépendant bien entendu de l'évêque , mais avec une certaine indépendance de fait.

C'est à l'époque carolingienne que la structuration durable en paroisses se constituera et restera "figée" ,pourrait-on presque dire , jusqu'après la Révolution française. "

=) B.Dumont (Aux origines des Communes) nous parle de l'origine de ces paroisses :

" La paroisse est la cellule la plus ancienne. Elle s'identifie, à l'origine, à une " communauté de labour ", à cette première communauté agraire d'exploitants et de résidents voués à la mise en valeur d'un " finage " bien limité. "

" Les habitants des localités possèdent des biens en indivision, les biens communaux ou communes. Cette communauté agraire primitive s'est transformée en une communauté d'habitants, composée des chefs de ménage, exploitant et résidant sur le finage tandis que des portions de celui-ci sont cultivées par des " afforains ", voisins ou citadins, qui n'y habitent pas. "

=) Liège, Histoire d'une Eglise , nous parle de l'installation de ces premières paroisses :

" Sous les Carolingiens, pouvoir ecclésiastique et pouvoir civil sont étroitement associés. Sur le plan hiérarchique, Charlemagne rétablit les provinces ecclésiastiques, avec à leur tête, le métropolitain, " l'archevêque ". Liège relève de Cologne.

L'Evêque est le chef du clergé, il visite son diocèse et garde encore le monopole de certains sacrements. Le diocèse est divisé en paroisses, où le desservant a le droit de baptiser et d'accorder la sépulture. Beaucoup de paroisses remontent à l'époque carolingienne voire mérovingienne, adoptant les limites du domaine où elles avaient été constituées.

La paroisse est une création épiscopale ou celle du maître d'un domaine qui en nomme le desservant. C'est l'église privée, établie dans un domaine, qui favorisera la constitution d'un village. L'époque carolingienne voit la multiplication des paroisses rurales ".

Quelques exemples de domaines dans notre région

Les principaux domaines des Carolingiens, ceux où on est sûr qu'un des princes de la famille a séjourné, se localisent entre autres, le long de la Meuse : Jupille, Herstal, Meersen, Elsloo... On sait que Pepin II séjourna souvent à Jupille.

La plupart de ces domaines étaient très étendus, plusieurs villages actuels. Ils avaient souvent une villa gallo-romaine pour origine.

- Jupille, villa royale, par exemple, représentait une douzaine de villages : Chênée, Fléron, Saive, Grivegnée, Forêt, Chèvremont, Bellaire, Liège St Remacle, Jupille et Souverain-Wandre (Concile de St Remacle). Pépin II y séjourna en 714, lorsque son fils Grimoald fut tué à Liège. Pépin le Bref y séjourna en 760.

- Herstal , autre villa royale, comprend Herstal, Vivegnis, Wandre, Bolland, La Préalle et St Lambert (Concile de St Remacle). Villa citée en 718, Charles Martel y date un diplôme en 722. Pépin le Bref et Charlemagne y séjournent régulièrement. Charles le Simple y séjourne aussi.

- Hermalle regroupe Hermalle, Richelle et Sarolay.

- Fournon comprend Fournon le comte, St Martin et St Pierre et était une villa royale " Op de Saele" . Louis le Jeune et Louis le Bègue y ont une entrevue et y signent un traité le 1.11.878.

- Mortier est cité dans un diplôme du 9.11.909 du roi Louis l'Enfant qui confirme la dotation de cette terre par son frère Zwentibold à l'abbaye de Chèvremont. Mortier comprenait Richelette, Gobsé, Blégny, Troisfontaines, Favechamps, Sougné, La Supexhe, Maroux, Trembleur, Cortils, Chenestre, Monceau, Elnooz, Neufhaye et Bergihaye.

- Visé est cité dans l'acte de partage de 870 (Veosatum). Un autre document daté du 15.6.983 , dans lequel Otton II attribue tous les droits qu'il y possédait à l'Evêque Notger, permet de dire que la villa de Visé appartenait aux carolingiens.

- Glons , qui comprenait en sus Brus, Osborne, Slins, Fexhe, Anixhe et une partie de Houtain , était une vaste villa carolingienne. Son église fut cédée par Crodoald à Sigebert III vers 650.

- Lixhe , comprenait en outre Haccourt et Lanaye , Loën, Nivelle, Hallembaye, Petit Lanaye et Caster. Cette villa remonte au moins à l'époque mérovingienne . Cette terre appartient à St Hubert.

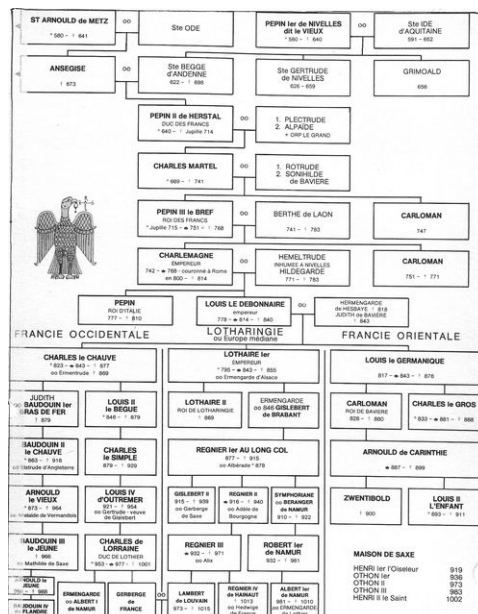
Appropriation des biens de l'Etat par les Carolingiens

Les carolingiens se sont appropriés aussi les biens du fisc, restés biens de l'Etat sous les Mérovingiens, si bien qu'il est très difficile de discerner ceux-ci des domaines patrimoniaux.

D'autant plus que les uns et les autres seront mis sur le même pied, dès 751, lorsque Pépin de Bref prend la couronne. La plupart des textes existants sont postérieurs à cette date.

Carloman, frère de Pépin III, dit le Bref, entreprendra la réforme de l'Eglise franque au Concile de Leptinne en 743 et fera de grandes donations à l'Eglise (6.1.747) ,avant de se retirer dans un monastère en Italie.

Les Carolingiens feront aussi appel à de nombreux prêtres étrangers, pour relever le niveau du clergé local : St Amand, St Hadelin...



Dynastie des Carolingiens du VIIe au Xe siècle

Chapitre 3 : Organisation du pouvoir religieux sous les Carolingiens

Sous les carolingiens, pouvoir ecclésiastique et civil sont étroitement liés : l'entourage du souverain est constitué de religieux et, en retour, l'ingérence du monarque dans la vie de l'Eglise est fréquente.

L'Evêque, chef du clergé, est théoriquement élu par le clergé et le "peuple", mais en réalité, il l'est par le souverain.

Le christianisme est religion d'Etat.

" Des nouvelles structures administratives vont apparaître. Les doyennés regroupent une série de paroisses sous l'autorité d'un doyen, curé d'une des paroisses. L'évêque, pour l'aider dans sa tâche, désigne des archidiaques qui exercent l'administration et la justice sur un territoire déterminé, comprenant plusieurs doyennés ". (Liège, Histoire d'une Eglise).

Par contre, le bas clergé, celui qui oeuvre dans les paroisses, manque presque totalement de formation. Il s'agit souvent d'un pauvre homme, en quête d'un revenu d'appoint, qui préfère consacrer du temps à sa terre qu'à ses ouailles. Seule une minorité de clercs a reçu les ordres majeurs, prêtrise ou diaconat.

Dès Charlemagne, on organisera, dans les monastères et les cathédrales, des écoles pour ces prêtres. Des règles seront aussi imposées, tant au clergé séculier qu'au clergé régulier.

Charlemagne instituera les "Comtes" (comes = compagnon)(Graf) , auxquels il confiera de vastes territoires, avec leur administration, législation (capitulaires), assemblées, système fiscal..., territoires appelés "pagus" (domaine, province).

C'est ainsi qu'un comte palatin administrera les deux circonscriptions dotées d'une organisation spéciale : le districtum Trektis (Maestricht) et le districtum Acquis (Aix la Chapelle).

Les paroisses rurales sous les Carolingiens

Linotte (I.H.P.C.V.M.) :

"C'est aux VIIIe et IXe siècles que vont donc se constituer les paroisses telles que nous les connaissons, avec leur territoire particulier , leur curé ou administrateur, leur église .

Certaines paroisses reprennent des territoires entiers, confiés déjà à une église mérovingienne, d'autres sont constituées par une partie d'un de ces territoires, par la division en plusieurs parts de celui-ci, du fait de l'érection de nouvelles églises.

D'autres encore sont créées de toute pièce sur une portion de territoire nouvellement habitée.

Une constante s'impose : toutes ces églises paroissiales sont indépendantes les unes des autres, restent attachées à l'évêché - avec une particularité pour les abbayes - , possèdent toutes leur clergé local, leur baptistère et leur cimetière. L'évêque garde juridiction sur la création de la paroisse, l'endroit où ériger l'église, la consécration de celle-ci et l'enregistrement des limites de la paroisse.

Mais ce qui est aussi très important, toutes ces églises paroissiales possèdent leurs terres en bien propre, donc leurs revenus assurés, en plus des revenus de la dîme, dixième partie des récoltes du territoire sur lequel elles sont érigées (decima pars) .

Au plus tard aux débuts du IXe siècle, les monarques carolingiens dotent les paroisses d'une législation propre et complète par divers capitulaires de Charlemagne et Louis le Pieux.

Du côté de l'Eglise, le droit Conciliaire des VIIIe et IXe siècles va aussi fixer les droits et devoirs des paroisses et des paroissiens.

Un capitulaire de Charlemagne de mars 779 (" De decimis ut unusquisque suam decimam donet, atque per iussionem pontificis dispensentur") ordonne de payer la dîme, ce qui n'était, antérieurement qu'une coutume.

Déjà en 585, le Concile de Macon avait tenté d'instaurer la dîme. Cet impôt est destiné au clergé paroissial, aux pauvres et à l'entretien du lieu de culte. Sa répartition est du domaine de l'évêque (Boretius : Capitularia regum Francorum Hanovre 1883).

Le Synode de Francfort (juillet 794) impose à chacun de payer la dîme (Boretius : "ut decimas et nonas sive census omnes generaliter donent qui debitores sunt ex beneficia et rebus ecclesiarum secundum priorum capitularum domni regis ; et omnis homo ex sua proprietate legitimam decimam ad ecclesiam conferat ") .

Boretius , toujours, cite les divers rappels de cette obligation, en 789, 802, 803, 813, 818/9, 847 et 888."

Un autre capitulaire, vers 810 ,organise les limites des paroisses.

La dîme et autres revenus des paroisses

"Les paroisses se voient donc assurées de revenus décents, leur permettant d'entretenir l'église et son desservant, tout en veillant à ce que les besoins du culte soient rencontrés.

La dîme et les dons des paroissiens constituent une première part, non suffisante cependant.

Le fondateur de l'église (paroissiens ou propriétaire) doit encore lui assurer une dotation en terres : une manse de douze bonniers est requise, ainsi qu'une "curtis" imposée par le capitulaire de 818/9.

En retour, le fondateur peut nommer le prêtre desservant de la paroisse. Cependant, le prêtre nommé par le " patronus vel collator" , doit recevoir l'investiture de l'évêque (Capitulaire de 812/3).

La dîme, en quelque sorte, est à l'origine de la nécessité de délimiter avec précision le territoire de la paroisse. En effet, chaque habitant ou propriétaire de bien doit savoir, en fonction de la situation précise de ce bien ou de la maison où il habite, à quelle église il doit payer la dîme, donc de quelle paroisse il ressort.

Un capitulaire (810/813) précise : " Que chaque église ou paroisse ait ses limites fixées, afin qu'elle reçoive la dîme des différentes villae qui la composent" (Boretius : ut terminum habeat unaquaque ecclesia de quibus villis decimas recipiat).

Le Capitulaire de Salz (803) prévoyait déjà que tout propriétaire, qui voulait construire une nouvelle église dans son domaine, devait recevoir l'accord préalable de l'évêque , mais qu'en toute chose, cette construction ne pouvait entraîner, pour des églises plus anciennes, de perte de leur dîme (Boretius).

Le Capitulaire de Louis le Pieux (818/9) stipule de même : " chaque église conservera ses dîmes, même si de nouvelles églises sont érigées sur son territoire" (Boretius).

Paroisses mères ou filiales

Linotte (I.H.P.C.V.M.) :

" On peut donc affirmer que dès 818/9, les limites des paroisses sont définitivement fixées.

Il y aura, bien sûr, d'autres paroisses qui seront créées plus tard , dont par exemple, celles constituées sur des territoires

nouvellement défrichés et habités. Là où il n'y a rien avant, on peut, sans priver une autre paroisse, en établir une nouvelle. Encore faut-il veiller, normalement, à ce qu'une certaine distance sépare l'une des autres (sept à huit km , mentionne le Concile de Tribur en 895).

Une particularité permet de reconnaître ces nouvelles paroisses : la dîme est répartie suivant 4 parts, selon la "lex romana", implantée en Gaule vers 850 (les parts revenant à l'évêque, au curé, à l'entretien de l'église et aux pauvres).

En ce qui concerne les partitions d'une paroisse , la paroisse primitive portera le titre de "paroisse-mère" (matrices de "matrix") et ses subdivisions, celui de "paroisses-filiales" .

Les paroisses créées sur de nouvelles terres pourront aussi être appelées "paroisses-mères" si, plus tard, des paroisses filiales sont créées par division de leur territoire.

Dans les paroisses érigées avant 850 , la dîme est donc répartie en trois parts : une pour le curé, une pour l'entretien de l'église et une pour les pauvres.

En réalité, dans les paroisses fondées par un propriétaire terrien, seule la part du curé , le "Vesty", lui est effectivement accordée, les autres parts revenant souvent au seigneur local , propriétaire de l'église , reconnu patron ou collateur du fait de son statut de fondateur de cette église.

A celui-ci, par conséquent, d'entretenir et réparer la nef centrale de l'église , fournir les principaux objets du culte et les ornements sacerdotaux , soit les obligations prévues par ces parties de la dîme.

Ce fondateur est donc le véritable propriétaire de l'église, terrain et bâtiment confondus. Ces biens seront donc, avec les autres en sa possession, donnés en héritage à ses successeurs. Il pourra aussi les donner, céder, échanger... selon son bon vouloir.

Heureusement, la législation civile et de l'Eglise, prévoit que, pour assurer la nomination régulière d'un prêtre à l'autel et réserver à l'église la jouissance de ses biens , cette église , collation et patrimoine, doit rester indivise entre les différents co-propriétaires, et que ceux-ci doivent s'entendre sur la désignation de son titulaire et sur l'emploi de ses revenus (Boretius : Capitulaire de Wormatiense en 829 et Concile de Mayence, canon 5, en 852) . "

Chapitre 4 : Effondrement du pouvoir royal : montée du pouvoir seigneurial

Après Charlemagne , les "comtes", auxquels ont été confiés ces domaines, se comportent de façon de plus en plus indépendante, au fur et à mesure de l'affaiblissement du pouvoir monarchique.

En 843, l'empire carolingien, divisé en trois royaumes, est partagé entre les fils de Charlemagne.
Nos régions sont regroupées dans le Saint Empire romain de la nation germanique.

Les grands propriétaires administrent par eux même ces territoires, y imposent leur autorité et s'y arrogent des droits souverains ,au détriment des droits royaux.
Les revenus de leurs domaines, destinés au départ à couvrir les frais d'entretien de leurs soldats et à rétribuer leurs services, sont considérés par ceux-ci comme leur propriété personnelle.

Seuls les liens de vassalité relient encore les seigneurs à leur suzerain.

Les principaux sont le Comte de Flandres, le Duc de Lotharingie, le Comte de Louvain qui deviendra Duc de Brabant, le Prince Evêque de Liège, les Comtes de Limbourg, Hainaut, Luxembourg, Namur, Looz...

Arrivent les Normands !

En 881, les rois de la mer Sigfrid et Godfrid , appelés Vikings, remontent la Meuse, vers Maestricht, Aix la Chapelle, Liège (881), St Trond, Stavelot... qui sont incendiés et détruits. En juillet 882, Charles le Gros achète leur départ... ils s'en vont définitivement en 892, pour s'installer dans une région à laquelle ils donnent leur nom, la Normandie.

Ces incursions révèlent la faiblesse du pouvoir central. Le vrai pouvoir, celui de défendre les gens, revient à ces seigneurs locaux, ducs et comtes, qui construisent des châteaux forts, regroupent les villages des environs qu'ils défendent. Le morcellement du pouvoir, déjà bien entrepris, s'accélère.

Les "Seigneurs" forment la noblesse , commandent aux soldats et imposent leur protection aux "serfs" contre certaines obligations. La "Féodalité " est née : feodum = bénéfice en terre remise par un seigneur à un vassal en gage de liens qui les unissent.

Le cas particulier de l'Evêché de Liège

Au milieu du Xe siècle, au moment où on assiste à l'éclatement féodal, l'Eglise de Liège résiste à un émiettement territorial grâce au régime de "l'Eglise Impériale".

Elle continue à constituer une unité morale et matérielle, une solide puissance pendant les XIe et XIIe siècles.

S'appuyant sur le haut clergé, la Maison de Saxe continue à nommer les Evêques de Liège, des hommes sûrs et dévoués, rendus puissants et riches par de nombreuses donations, à la tête d'immenses territoires qui constitueront la future Principauté de Liège.

A la mort de l'Evêque Raoul de Zaehringen (5.8.1191) et de l'Empereur Henri IV (1197) , c'en est fini de cette Eglise Impériale.

L'autorité du pays passe au Duc de Brabant, tandis que l'autorité temporelle de l'Evêque de Liège ne s'exercera plus que sur les quelques domaines épiscopaux.

Louvain et Brabant

Au XIe siècle, le Comte de Louvain n'est pas bien puissant. Bien que d'ascendance illustre, tant par lui que par sa femme, il a des débuts plutôt modestes.

Des gains importants de territoires, au début du XIIe siècle, poussent vers l'est sa puissance montante.

Au début du XIIIe siècle, il est à Maestricht et contrôle la grande voie économique qui va de Maestricht à l'Escaut.

Les conditions de vie

La vraie richesse des seigneurs est la terre. Ils possèdent de grands domaines, où la masse des paysans travaillent la terre pour eux.

La part de terres, réserve du seigneur est exploitée par lui à travers le travail des serfs. Les autres terres sont louées à des paysans, ce sont les tenures.

Les petits villages, créés aux abords des églises, vont s'étendre entre le XIe et le XIIIe siècle, et l'Europe va passer de près de 22 millions d'habitants vers 950 à plus de 55 millions en 1300.

En effet, la fin des invasions, les améliorations du climat et quelques trouvailles techniques permettent aux populations d'assurer la nourriture aux plus faibles, qui peuvent survivre et assurer l'accroissement régulier mais rapide de la population.

L'araire antique au soc de bois durci au feu, qui égratignait la terre et y creusait de trop légers sillons, est remplacée par le soc de fer de la charrue, la pelle et la bêche, la faucille et la faux.

Fin de casser les mottes de terre à la main pour la rendre plus meuble, de sarcler, d'arracher les orties, chardons avec des outils rudimentaires. Les herbes et feuilles pourries, les chaumes laissés après les moissons sont remplacés par des engrais provenant des animaux. La terre, surtout les jardins, sont fumés et assurent une nourriture plus variée et plus riche.

Le sol, qui s'épuisait rapidement sans fumure, et qu'il fallait laisser en jachère un an sur deux, ou parfois plus longuement, donnait des rendements dérisoires. Parfois, on récupérait à peine la semence, plus souvent les céréales rapportaient 3 à 5 fois leur mesure, 6 fois pour les pois et les fèves.

L'année des paysans était immuable, jusqu'à ce que cette vie, de si dur labeur, se termine vers 35 - 40 ans.

" En décembre, ils saignaient le cochon pour préparer les boudins, lards et jambons. En janvier et février, ils restaient, transis de froid, bloqués au coin de l'âtre, enfumés, espérant que l'hiver finirait avant que les provisions ne s'épuisent.

En mars, ils reprenaient les travaux : bêcher le sol, ensemer les parcelles en orge et en avoine, tailler la vigne. Pendant ce temps, le bétail paissait librement, sur les terres en friche. Autour des semis, des palissades de bois et de branchages les protégeaient contre les animaux.

En juin, la fenaïson était très dure. Ils rentraient alors le fourrage pour l'hiver, et labouraient les terres en friche avant les semailles d'automne. C'était le moment où, les réserves s'épuisant, la soudure était difficile avec la récolte à venir.

En juillet, la moisson se faisait à la faucille ; ils coupaient les épis à mi hauteur et les tiges nourrissaient les animaux.

En août, ils battaient le blé au fléau pour séparer le grain de la paille.

En octobre, c'était la vendange, temps fort des travaux d'automne. Ils faisaient aussi les derniers labours avant de semer le blé de l'année prochaine. " (Morgan, Michel Pierre et Sabbagh : Europe du Moyen Age . Casterman 1996).

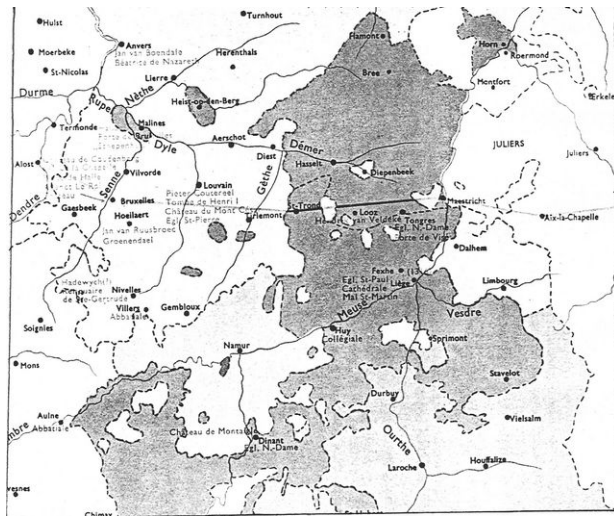
Si les pluies, la grêle, les orages, le gel ou la trop grande sécheresse s'installait, ils mourraient de faim, à commencer par les enfants et les vieillards.

" Autour des villages, les premières terres cultivées sont les potagers. Plus loin, ce sont les champs de blé ; plus loin c'est la forêt. Taillis, sous-bois, futaies forment la frontière entre les hameaux blottis au cœur des clairières.

Jusqu'au XIIe siècle, les forêts occupent la majeure partie du sol. Elles fournissent les baies, fruits sauvages, glands et châtaignes, mais aussi le miel. Les écorces donnent les chaussures et les paniers. La forêt fournit aussi la résine pour les torches, les herbes qui guérissent, les fagots pour le foyer et les poutres et solives pour les maisons. Les charbonniers préparent le charbon de bois pour le forgeron et le potier.

Peu à peu, les lisières des bois sont grignotées par les paysans. Les clairières, élargies par le feu, assurent la culture sur brûlés qui rapporte jusqu'à 10 fois le grain.

Au XIe siècle, les paysans cherchent les terres à défricher et les cultivent partout où c'est possible. De nouveaux hameaux se créent. Au XIIIe siècle, les grandes forêts ont cédé la place aux prairies et aux champs, voire aux vignes. Ce qui reste de forêt assure la pâture des porcs, oies, chèvres et autres bestiaux. " (Morgan.. idem) .



Limites de la Principauté de Liège : Cheratte fait partie du Comté de Dalhem , à l'est de la Principauté de Liège .

2^e PARTIE

ORIGINES SUPPOSEES DE CHERATTE

Chapitre 1 : Preuves , Probabilités, Possibilités

Des Preuves écrites

On ne sait rien de précis sur l'origine du village de Cheratte

Tout ne peut donc être, tant qu'à présent, que suppositions, ou plutôt, essais d'explication.

Car il existe des probabilités ,un faisceau de possibilités qui peuvent diriger le chercheur vers telle ou telle théorie, plutôt que vers d'autres.

Certains chercheurs ont déjà tenté d'expliquer ces débuts : nous les reprendrons en les citant. Nous y ajouterons cependant quelques considérations qui nous paraissent intéressantes ou importantes.

Plus tard, peut-être , à la lumière de l'une ou l'autre découverte, pourra-t-on confirmer ou infirmer certaines théories avancées jusqu'ici : c'est cela le plaisir de l'Histoire Locale.

Cheratte est le nom « actuel » du village . Il n'en a pas toujours été ainsi .

Des sciences comme la toponymie, l'étymologie et la sémantique, nous aident à retrouver quelque peu l'origine du nom d'un village ,en se servant de comparaisons avec d'autres noms, en remontant à des mots latins ou celtiques ou encore en appliquant à un nom ancien "possible" une caractéristique qui aurait pu être à l'origine de ce nom.

Plusieurs théories ont été avancées, défendues et critiquées

par les uns et les autres. Certaines sont attrayantes, voire convaincantes. Certaines viennent appuyer une hypothèse et on remarquera ,alors, qu'elles sont souvent "allongées" pour leur faire dire ce qui est recherché par l'auteur de l'hypothèse.

Je me contenterai de les reprendre , en les classant cependant en trois groupes, ce qui est déjà un choix de ma part. Dans un premier groupe, je mettrai les théories qui me paraissent peu crédibles.

Dans le deuxième et le troisième groupe, je sélectionnerai les deux théories qui me paraissent les plus intéressantes, encore que je préfère nettement la troisième.

1. Le nom de Cheratte aurait des origines celtiques .

- M. Bullet , dans ses "Mémoires sur la langue celtique" , fait dériver le nom de Cheratte de deux mots celtiques "Cer" et Rat" (près de la rivière).

- Del Vaux de Fournon, en 1841, dans le "Dictionnaire géographique de la Province de Liège" nous dit ceci : *"On prétend que le nom de Cheratte dérive des mots celtiques Cer (près) et Rat (rivière)"* . Ce petit mot "prétend" montre le peu de foi qu'il accorde à cette origine.

- Dejardin, en 1855, dans ses "Recherches sur l'Histoire de Cheratte" rappelle l'avis de Bullet en le critiquant : *"Mais il ne faut accepter qu'avec réserve l'assertion d'un savant qui avait la manie de voir du celtique partout"*.

On ne peut pas dire que ces avis soulèvent encore aujourd'hui beaucoup de partisans. Les deux autres propositions semblent nettement plus crédibles.

2. Le nom de Cheratte aurait des origines romaines ou gallo-romaines .

- Carnoy, dans son "Dictionnaire Etymologique" p. 118 et 664 , propose plusieurs pistes :

"Il se trouvait à Cheratte, à l'époque gallo-romaine, un pont sur la Meuse que détruisit Pépin le Bref. Le nom de Cheratte se rattache de l'une ou l'autre façon à cette circonstance. Il paraît, en effet, être un dérivé de "carrus" (char) et désigner une voie pour chariots, comme carraria, carrabile ou carrale (ancien français "charal") ".

"En raison de destructions subies par ce village gallo-romain, on pourrait peut-être interpréter son nom par "casa rapta" (villa pillée) d'où sortirait phonétiquement Cheratte ".

" On pourrait le placer en parallélisme avec "camini ruga" (chinru) ou "camini strata" (chinstre) " pour "route du foyer".

" On pourrait remonter au composé hybride "camini raida" venant du germanique "raida" ou de l'anglais "road" .

- Léon Linotte donne son interprétation (Histoire de l'Ancien Ban de Cheratte : 2.10.1958) : " il semble que la plus plausible soit tout simplement " Voie pour chars ". Cette signification nous donnerait une preuve nouvelle de l'existence d'un pont à Cheratte ".

Linotte , historien originaire de Cheratte, défend une thèse assez semblable à la première thèse de Carnoy . Il défend cette thèse dans une entrevue avec un journaliste de "Femmes d'Aujourd'hui" (n° 769 du 28.1.1960):

" Le village de Cheratte a été sans doute traversé par une voie pour chariots, d'où son nom vient probablement de "Carat" ou "Caratte", dérivé de "Carrus" qui signifie char ou chariot . "

3. Fernand Schreurs , en 1944, (A.H.L., t.3, n°2 , 1944 Vaillant Carmanne Liège p.131), conteste ces arguments :

" Carnoy propose trois explications qui sont inacceptables. Je pense que nous nous trouvons tout simplement en face du latin "cataracta", dont le sens semble avoir varié . Pour Pline, c'est une chute d'eau importante ; pour Sénèque, une écluse, un barrage ; pour St Ambroise, une écluse, un réservoir d'eau.

Les diverses acceptions de "cataracta" peuvent convenir à Cheratte. Des ruisselets dévalent le coteau de la Meuse . Les ruisseaux de Ste Julienne et du Ways, qui arrosent l'ancien hameau de Barchon, peuvent avoir été pourvus d'une écluse. La Meuse, elle-même , peut avoir été à l'origine de cette dénomination.

Le mot "cataracta" n'est pas isolé dans la toponymie de la Gaule : Vincent (T.F. p.122) mentionne la Carate (Maillane, BDR), Chalette (Aube).

- Jean Haust, dans le même bulletin de l'A.H.L. félicite l'avocat Schreurs "pour sa jolie trouvaille" :

" Sa conjecture étonne d'abord, elle s'impose ensuite. On admettra que la finale "acta" s'était dès l'origine, altérée comme dans l'italien "cataratta". La forme normalement réduite aboutit au wallon "tchèrate" , comme carritta au wallon tchèrete (charette)" .

A propos d'un pont de pierre qui, d'après la tradition, fut édifié à cet endroit l'an 102 ou 122 et qui s'appelait "Pont des Romains", la "Chronique Liégeoise" de 1402 (édit.Bacha p.8) porte " in Carath prope Jupillam" , forme qui doit provenir d'une source beaucoup plus ancienne : en tous cas, elle s'accorde pleinement avec le primitif "caratta" .

D'après le "Französisches Etymologisches Wörterbuch" de W. von Wartburg (Bâle 1928), le type gréco-latin "cataracta" survit en italien, en Espagne, dans le rhénan "Kadrich" et dans le français "La Chorache" (Drôme).

Pour la sémantique, le F.E.W. fait cette remarque: le sens de "chute d'eau" se rapporte presque exclusivement aux cataractes du Nil , ce qui correspond avec la définition de l'Académie (1878) " rapides qui rendent difficile la navigation d'un fleuve" .

A mon avis, ce dernier sens serait ici préférable. Il s'agirait de la Meuse qui, à Cheratte, oblique brusquement du sud à l'est, parcourt environ un km, pour faire ensuite un coude à angle droit vers le nord. Si nous nous reportons à quinze ou vingt siècles en deçà, il a dû être fort redouté des bateliers puisqu'il est, chez nous, le seul qui ait reçu une appellation aussi remarquable.

A l'angle de la Meuse, sur la rive gauche, étaient blotties les maisons de Chertal (littéralement Cheratelle). Ce hameau, nommé jadis Ceretale, s'appelait aussi, aux 17^e et 18^e siècles, Cheratte tout court, quand l'équivoque n'était pas possible, et plus souvent Cheratte par deçà , pour le distinguer de Cheratte par delà , ou Cheratte Outre Meuse . Dans la suite, cette dernière, ayant grandi en importance, a seule gardé le nom de Cheratte.

Le fait singulier qu'il y avait en réalité deux Cheratte s'explique si l'on admet que la partie du fleuve qui les sépare portait elle-même primitivement le nom de "La Cheratte" c'est-à-dire "La Cataracte" ."

- Robert Bodson et Georges Distèche, dans leur mémoire de fin d'études "Essai de monographie sur Cheratte" (Ecole Normale St Barthélemy Juin 1968), rappellent ces arguments de Schreurs et Haust et les appuient :

" Ce phénomène de cataracte serait appuyé par le toponyme "Rovillé-Pont" qui est du même registre, puisqu'il fait, lui-aussi, appel à des eaux tumultueuses."
Ce nom "Rouillé Pont" ou "Rovillé-Pont" est repris par Dejardin.

- Léon Linotte , cependant, aurait déclaré à Bodson et Distèche, "qu'il ne fallait accorder à cette théorie aucun crédit, du fait qu'il n'y avait à Cheratte aucune cataracte ; pourtant, ajoutent-ils, il fallait donner à "cataracta" le sens de "rapides qui rendent la navigation difficile".
Ils ajoutent encore : " Après avoir rejeté l'explication de Schreurs et Haust, Mr Linotte nous a dit qu'il connaissait la véritable étymologie, mais il ne nous l'a pas donnée ".

- Carroy , quatre ans après la publication de l'article de Schreurs et Haust, publie dans "L'origine du nom des communes" (Louvain Universitas 1948 , T 1, p.134) : " Comme la Meuse a, à cet endroit, un cours très rapide, on ne pourrait mieux faire que de remonter à "cataracta" qui survit en France dans Caracte, Chalette ..." .

Les premières mentions écrites du nom de Cheratte, sur des actes, datent du XIIIe siècle .

Le nom de Cheratte a donc été modifié au long des temps, comme c'est d'ailleurs le cas de tous les noms de lieux .

En 742, c'est de "Charat" que l'on parle ; en 759 , c'est le mot "Carretale" qui est utilisé et dans une chronique du 15e siècle, c'est le nom de "Carath" qui vient.

Selon S.P.Ernst, 1236 est la première date à laquelle est cité le nom de Cheratte sur des documents.

Pourquoi si tard ?

Si on regarde les autres villages, on constate que les mentions antérieures portent presque toujours sur des cessions de propriété de ces villages ou paroisses à d'autres personnes que leur "propriétaire" précédent .

Cheratte est resté "bien de la couronne" jusqu'à sa vente en 1640, aux Sarolée. Il n'est donc pas étonnant de voir apparaître si peu le nom de Cheratte dans de pareils actes.

Citons quelques mentions des XIIIe et XIVe siècles :

En 1243, Cheratte est mentionné dans l'acte de Jean Sack de Wijck, receveur général du Duché de Limbourg, pour la cession au Brabant du Pays de Dalhem.

En 1245, le 22 juin, un acte du doyen du chapitre de Saint-Martin de Liège mentionne l'orthographe de " Charate " (Poncelet : Abbaye de Vivegnis , dans B.S.A.H.D.L. , T.X p.25 n°V Liège 1896).

Au milieu du XIIIe siècle, on trouve " Cherrat " dans la Gesta abbreviata de Gilles d'Orval (S.Balau : les sources de l'histoire de Liège au Moyen Age, étude critique p.462, note 3, Bruxelles 1903).

En 1300, le Registre des biens de l'Hôpital de St Mathieu à la Chaîne, mentionne les orthographes de Ceretalle et Cheretalle (Petit Cheratte) (Archives de l'Evêché de Liège Hospitalia , cote P.I.8, f° 24 r°).

En 1301, le vieux Record de Cheratte reprend l'orthographe " Cherat " , repris par les échevins le 7.6.1732.

Le 24.3.1314, on voit la mention " ante Cherate " reprise par E. Poncelet : le Livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck p.130 , Bruxelles 1898.

Le 24.8.1350, on voit enfin apparaître le nom de " Cheratte ", repris par J.Ruwet dans le Cartulaire de l'abbaye cistercienne du Val-Dieu p.285, Bruxelles 1955.

Vers 1350, on a " apud Carettam, apud Cherat et Cheratte ", repris par L.Galesloot dans le Livre des deudataires de Jean III, duc de Brabant, p. 231, 237 et 280, Bruxelles 1865.

Dans la deuxième moitié du XIVE siècle, on a " Cherat ", repris par A. Borgnet : Ly Myreur des histors, chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse tI, p.525 et 631 ; tII, p.484, Bruxelles 1864 et 1869).

En 1389, on a " Cherat " (A.G.R. Chambre des Comptes Duché de Limbourg et Pays d'Outremeuse n°2436 f° 158 r°).

En 1393, mention est faite par Jean de Warsage, dans les comptes d'argenterie, d'un don à l'église Notre Dame de Cheratte : "...donné 4 setiers d'épeautre pour l'autel de Notre Dame à Cheratte, comme il a été fait sans interruption depuis l'an 1264, au jour de St André."

A la fin du XIVE siècle, on a " Carath " (Chronique de 1402, dans E. Bacha : La Chronique Liégeoise de 1402, p.8, Bruxelles 1900).

Des Probabilités

En dehors de ces "preuves écrites" ,il y a des faits qui font partie de l'histoire Cherattoise et qui montrent que cette histoire a commencé bien plus tôt que les mentions écrites.

Le Pont "Romain"

- Une chronique latine rédigée vers 1250 ,peut-être écrite par Gilles d'Orval, "Gestia abbreviata" (S.A.H.D.L. T.XIV p.287 Liège 1903 et La Chronique Liégeoise, édition Bacha p.8), nous dit :

" Hunc temporis fecerunt duos pontes lapideos supra Mosam, unum in Carath, alium contra Amanium et eos causa fraternitatis spiritualis a beato materno suscepte pontes Treverenses nominarunt".

- Une autre chronique "Gesta episcoporum leodiensium abbreviata " , écrite peut-être par Jean le Prêtre, curé de Warnant vers 1350, (S.A.H.D.L. ; J.Heller : Monumenta Germaniae Historica, T. XXV p.130) , nous dit encore :

" Anno Domini 759, Pipinus rex celebravit pascha in Jopilia. Qui, destructo ponte lapideo in Ceretalle supra Mosam, de eisdem lapidibus edificavit domum et ecclesiam conventualem in honore perpetue virginis in villa Harstaliū dicta et in eadem crucifixum stature sue collocavit"

- Au 14e siècle, Jean d'Outremeuse, dans son oeuvre "Li Myreur des Histors" (A. Borgnet : Ly Myreur des Histors, chronique Van Ass Désiré

de Jean des Preis dit d'Outremeuse ,T.1, p.525 et 484, livre I, Bruxelles 1864), cite :

" Item, l'an CXXII , fisent cheaux de Tongre sour Mouse II ponts, assavoir unc devant Cherat et l'autre devant Amain, et furent de pire."

" Item, l'an VIIC et XLV , vient Pipin en son palais de Jupilhe , sy y celebrat la fieste des Pasque. En chi temps, enssi com nos l'avons dit deseur, avoit II pons de pire sour Mouse : ly unc estoit à Cherat desous Lotringe, et l'autre à Amain ; mains li roy Pipin fist abatre cheli de Cherat et fist des pires qu'ilh en oistat fondeir une engliese à Herstal et I palais royal, et fist faire le crucefis del engliese di Herstal de son grandeche. "

Jean d'Outremeuse reprend la même histoire dans une autre oeuvre, "La Geste de Liège" (A. Borgnet : idem, T I, p.631, livre I, vers 3095 à 3105 Bruxelles 1864 et p.657 TII, livre I, vers 12567 à 12579 Bruxelles 1869) :

*" Celle an droit cent et XV, n'en aiés ignorance,
Fut fait droit à Cherat I pont, por aliganche
Faire à tos cheas qui ont là endroit leur chevanche
La ducesse Emeline le fist par convenanche
En droit desos Lotringe, le castel d'apparanche ;
Pepins, li nains petits qui puis fut rois de Franche
Le destruit puis apres, si en fist edifianche
Del englise à Harsta des pires sens vitanche ;
Là fist unc crucefis et son grant et semblanche
Encor y est , j'en fay à tos notifianche,
De sa propre fachen. "*

*" A ycel temps, barons, Peppin le Roy de Gal,
Qui d'Austrie et Neustrie fut tous seuls roy jugal,
S'en vint droit à Jupilhe son palais cathedral,
Où ilh celebrat paske en son royal estal.
Si fist à cesti fois une chouse agreal ;
Mains je ne say s'ilh est maintenant profital,
Car le grant pont de pire, qui fut à Cheretal,
Dont je vos ay desus parleit en commonal,
At Peppins tot destruit ; des pires de mural,
Fist l'englise de Herstal, c'est chouse verital,
En honour Perpetue la virge tres-roial,
Unc crucefis y mist ly bons roy virtual,
Qui est de sa faitur et son grant peringal. "*

La Chronique , dite de 1402, (Bacha : la Chronique de 1402, p.1 à 35 Bruxelles 1900) (S. Balau : Sources de l'Histoire de Liège au Moyen Age, Etude critique p.533-538 et 540-543 Bruxelles 1903) nous dit :

" Anno Dominice incarnationis CII°. Tunc temporis fecerunt duos pontes lapideos supra Mosam, unum in Carath juxta Juppiliam , alium vero contra Amanium ad leucam de Hoyo, et eos causa fraternitatis spiritualis a beato Materno suscepto pontes Treverenses nominarunt. "

Trois chroniques des XVe et XVIe siècles reprennent presque textuellement le récit des "*Gesta abbreviata*".

-La première, dite de Saint Laurent, est écrite en 1493. Elle est citée par le chanoine Balau, dans les Chroniques Liégeoises T.I, p.1 à 10, Bruxelles 1913. Il se réfère au Manuscrit n° 2, 2325, de la Bibliothèque royale à Bruxelles.

-La deuxième, dite de l'Abbaye de Saint Jacques, datant du début du XVIe siècle, est reprise par le même chanoine Balau, se référant au Manuscrit n° 13791, de la même bibliothèque.

-La troisième, dite de la Chronique de Jean de Brusthem et datant de la même époque que la deuxième, est citée, toujours, par le même chanoine Balau, se référant au Manuscrit n° 21.822, de la même bibliothèque.

Ces trois chroniques précisent, en outre, que la destruction du pont romain a eu lieu sous l'épiscopat de Fulchaire, vers 750.

" Tempore hujus, Pipinus rex celebravit Pascha in Jopilia, qui destructo ponte in Ceretalle supra Mosam de eisdem lapidibus edificavit domum regiam et ecclesiam conventualem in h. perp. Virg., in villa Harstaliū dicta, et in eodem crucifixum facture sue collocavit. "

" Pipinus rex celebravit festum Pasche in Jopilia, qui destructo ponte lapideo in Charettat supra Mosam de eisdem lapidibus edificavit domum regiam et ecclesiam conventualem, in h. beate M. Virg., in villa Harstaliū dicta, et in eodem crucifixum stature sue collocavit. "

" Tempore domini Fulcharii episcopi, Pipinus rex, destructo ponte in Chereatalle de ejusdem lapidibus fecit domum regiam et ecclesiam conventualem in honore perpetue Virginis Marie, in Herstallio et in eo imaginem crucifixi stature sue collocari fecit. "

- le Révérend Père Carme Bouille, en 1725, (H.V.P.L., T.1, p.43), nous dit :

" Pepin ayant fait ruiner le pont dit de Cheratte sur Meuse, qui aboutissait de ce lieu à Pontis, et qui peut bien être le même dont les auteurs font mention en l'an 115, Charlemagne, son Fils, employa les debris de ce pont à bâtir une Eglise à Herstal, en l'honneur de la Vierge et y fit placer un crucifix de la hauteur de sa taille qui se voit encore, suivant la tradition du lieu."

"Lorsque les eaux sont baissées, on en peut voir les fondemens, ceux d'allentour le nomment Rouillé Pont ; il y a au dessus une ferme dite du bois pontis, qui appartient à l'abbaye de Vivegnis. On remarque aussi que les pierres de l'église d'Herstal ont été ancrées les unes aux autres, pour rendre le pont plus solide".

- Henri Del Vaux de Fouron (Dictionnaire géographique de la Province de Liège , part 1, Liège, chez Jeunehomme en 1841 , p.98) dit :

" Pepin fit ruiner le pont de Cheratte sur la Meuse, qui aboutissait de ce lieu à Pontis. Charlemagne, son fils, employa les débris de ce pont à bâtir une église à Herstal. Lorsque les eaux sont basses on en peut voir les fondemens : on le nomme "Rouillé-Pont" ."

- Le notaire Joseph Dejardin , en 1855 (Recherches historiques sur la commune de Cheratte dans l'Ancien pays de Limbourg Carmanne Liège), nous dit :

" Dans les eaux basses, on peut encore reconnaître, sur la rive droite, les vestiges de ce pont, les fondations d'une pile de deux mètres de longueur sur trois de largeur. Cet endroit se nomme "au rouillé pont" ou "rovillé pont" . La tradition locale veut que ce pont ait traversé toute la campagne, parce que, il y a cinq ou six siècles encore, disent les anciens de l'endroit, la Meuse baignait le pied de la montagne ; un fer de gaffe, trouvé dans le gravier de cet ancien lit de la Meuse, en creusant un puits près du château, en 1837, confirmerait-il cette tradition ? "

- Fremder , en 1858, "La Meuse Belge" (édition Renard Liège p.283-4) , nous dit :

" En été, on aperçoit encore les fondements d'un vieux pont, le "Rouillé" ou "Rovillé-Pont", qui joignait Cheratte à la rive gauche."

- F.Henaux , en 1859, cite une chronique "Naissance de Charlemagne" (4e édition p.40) , où il nous dit :

" L'an même (742-743) vint Pepin en son palais à Jupilhe sy y celebrat sa fieste del Pasque. En chi temps eussi Pipin fist abatre li pont de Charat et des pires quilh en oistat fist fondeir une engliese a Hestale et un palais royal et fist faire le crucifis del engliese de sa grandeche" .

- Gossuart , (Bibliothèque de l'Université de Liège n° 1152 p.36) reprend ce texte :

" L'an 745 , il y avoit deux ponts sur Meuse, un à Cheratte et l'autre à Amay et le roi Pepin fist abattre celuy de Cheratte et des pierres en fist l'église de Herstal".

- Léon Linotte nous reparle d'un pont qui aurait existé, à l'endroit du futur "passage d'eau" , au pied de l'actuelle Voie Mélard, aux temps des Tongrois, dans un article intitulé "Le pont romain de Cheratte a-t-il existé ?" :

" Vers 122, les Tongrois font construire deux ponts en pierre sur la Meuse, l'un à Amay, l'autre à Herstal. Ce pont, dit

"Treverenses" (des Trévires), était situé à "Carath", ancien nom de Cheratte.

Ce pont aurait été détruit sous Pépin le Bref, vers 750, et les débris servirent à construire les soubassements du chœur de l'église de Herstal La Licour, commencée en 737 par l'évêque de Liège Floribert.

Ce pont est cité par Seyn, dans son "Dictionnaire", par Jos. Dejardin, dans son "Histoire de Cheratte" en 1851, par Delvaux de Fouron dans le "Dictionnaire des Communes" en 1845, par Bouille dans "L'Histoire du Pays de Liège" en 1725, par Vandenberg, chanoine de Liège, dans un manuscrit, par Jean D'Outremeuse dans le "Miror des Histors" vers 1350, par Gillas d'Orval en 1250 et dans un manuscrit du 17^e siècle, repris dans "Historia Germanica".

L'archéologie révèle des soubassements de murs anciens à l'église de la Licour à Herstal et l'on peut situer ces vestiges avant l'an 1200. On remarque des pierres érodées par les eaux du fleuve, l'une porte une inscription à l'allure romaine "T.F.C.". On a constaté la présence de pilotis à Cheratte en 1921, sous la direction de l'archéologue Breuer de Bruxelles.

La topographie montre qu'à cette époque, où la Meuse baignait le pied des collines aux confins du Pays de Herve, l'endroit le plus propice pour l'établissement d'un pont se situe entre Cheratte et Argenteau, où d'antiques chemins aboutissent au fleuve.

La toponymie nous renseigne une "Vielle Voyer" d'une haute antiquité, qui allait vers le Pays de Herve, par Hoignée, Housse... C'était l'unique chemin de Cheratte bas où les rives étaient souvent inondées par les grandes eaux.

Une similitude de noms nous a frappé en deux endroits différents, qui pourraient rappeler l'existence de deux ponts signalés à Amay et à Cheratte. Ces lieux dits sont disposés de la même manière de part et d'autre sur une distance de 5 km.

Du côté d'Amay: Hermalle-sous-Huy, Bois Vivegnis, Neuville, Croix Rouge, Tillesse, Tombeux et Clermont-sous-Huy... Dans la région de Cheratte: Hermalle-sous-Argenteau, Vivegnis, Neuville à Wandre, Croix Rouge à Fexhe, Tilice à Herstal, Tombaux à Vivegnis, Clermont sur Berwinne et Pontisse-lez-Herstal.

Cette analogie fait penser à un plan d'ensemble, ayant des origines assez communes et qui pourraient remonter à l'époque des Tongrois.

Les routes de Tongres aboutissent, selon les mêmes données, à Amay et à Cheratte, pour rejoindre (pour Cheratte) l'antique route romaine de Maestricht à Trèves, comme on peut le voir sur les "Cartes romaines" de Mertens.

En bref, la fondation de Cheratte est de création très ancienne et son évolution historique se rattache à l'existence de ces vieilles voies , de ces chemins antiques.

Cette localité est née dans le creux des collines tout comme ses voisines : Jupille, La Xhavée, Souverain Wandre, Wandre, Argenteau, Visé , pour se tenir ainsi à l'abri des inondations.

Cheratte existait à l'époque carolingienne, soit au 8e siècle, ainsi que Jupille et Herstal, c'est un fait historique incontestable.

Ce nom de Cheratte viendrait du terme "Chera", chemin à flanc de coteau : il signifierait donc " la voie pour chars taillée dans le rocher . Et ces chars alors ne passaient-ils pas sur un pont ? ...

Linotte (Histoire de l'Ancien Ban de Cheratte : 2.10.1958), reprend les divers auteurs plus anciens que lui, notamment Dejardin, Bouille, Jean d'Outremeuse etc , en faisant ressortir la similitude entre leurs récits divers, dont, pour lui, " la parenté est indéniable ".

Sa conclusion nous semble intéressante : " Nous savons que Jean d'Outremeuse a inventé pas mal de récits légendaires pour enrichir sa narration? Mais il n'a pas inventé tout ce qu'il a écrit au sujet du pont de Cheratte . Ici, il a puisé dans des chroniques latines plus anciennes, aujourd'hui disparues? "

- Bodson et Distèche (Essai de monographie sur Cheratte Liège 1968) :

" Dans l'église d'Herstal, du monument primitif, il ne subsiste plus que le chœur et le transept ; c'est donc vers ces deux parties de l'édifice que s'orientera notre examen. Nous constatons sans peine que soubassements et angles de maçonnerie sont faits d'une pierre calcaire; or, cette pierre calcaire n'existe pas à Herstal et ne saurait provenir que de Cheratte, ou à la rigueur d'Argenteau. De plus ces pierres portent des traces qui ne se justifient pas par l'emploi qui leur est aujourd'hui conféré ; nous ne voyons pas très bien en effet ce que de tels plombages, alvéoles, entailles ou agraphes feraient dans les soubassements d'une église !

De plus, plusieurs pierres sont profondément érodées, ridées, creusées par l'eau; or il est impossible que ces pierres aient subi une pareille action à l'endroit où elles se trouvent aujourd'hui.

Devant une telle convergence d'indices, il semble vraisemblable que nous pouvons conclure que ces pierres ne sauraient provenir que de la démolition d'un pont, d'une digue ou d'une culée de la région Cheratte-Argenteau .

Sur une des pierres examinées, nous remarquons une inscription " T.F.C ."; ce blochet d'angle du transept nord-ouest présente ces trois caractères, trois lettres de grandes dimensions (7cm X 4cm X 4cm).

Le point qui suit le "C" est plus espacé, ce qui signifie qu'il s'agit d'une fin d'inscription.

Les deux barres horizontales du "F" sont sensiblement égales. Cette graphie date, avec certitude, la pierre du Ier ou du 2e siècle de notre ère.

Collart-Sacré remarque qu'une telle inscription correspond aux habitudes romaines (Libre Seigneurie de Herstal, Liège Thone 1930 T.II. p.412 et 413).

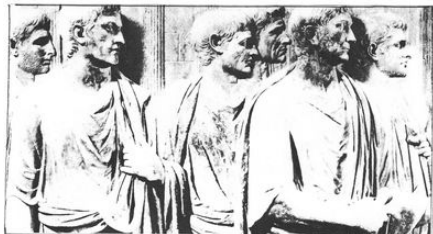
Il cite un article de Comhaire (Ch.J. Comhaire (Le Pont des Romains de Herstal. Le " Pons Mosae " de Tacite, Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique : T.LVIII ; p.7 et 8 Bruxelles 1906) qui nous propose cette lecture des lettres " T.F.C. " .

"F.C" signifierait "facere curavit" ou "facerunt curavit" ou "faciendum curavit"

"T ." pourrait signifier " ex Testamento" (E.T. repris dans de nombreux textes) mais plus encore un nom propre ou un titre .

" T.F.C ." ne peut appartenir à une inscription funéraire, car la dimension du "T" est trop importante (7 cm). Il ne peut s'agir que d'une inscription commémorative ou dédicatoire d'un pont et le "T" serait alors un nom propre , celui de l'Empereur romain Trajan .

On aurait alors "T.F.C ." pour " Trajan facere curavit " (Trajan a veillé à l'exécution de ce pont) .



L'empereur Trajan et sa suite - L'Arc de triomphe de Trajan à Rome - Soldats romains

La construction du pont de Cheratte remonterait donc aux années 98 à 117, règne de cet empereur romain. La graphie du "F" indique bien cette époque . "

Léon Linotte (Histoire de l'ancien Ban de Cheratte 2.10.1958) nous donne les mêmes explications sur ces pierres portant les inscriptions " T.F.C. " .

A quel endroit était construit ce pont ?

Linotte (H.A.B.C.) avance une explication qui nous semble plausible :

" Il aurait fallu rechercher l'emplacement le plus favorable à l'établissement d'un pont, en se laissant guider par la topographie de la vallée. Or, un seul endroit réunit toutes les conditions requises pour ce genre d'ouvrage. Sur la rive droite, en aval du village, la colline plonge littéralement dans le fleuve ; au midi, venant de Wandre, un ruisseau (le ruisseau du Clusin) déchire la vallée dans toute sa longueur jusqu'à son embouchure, située à une centaine de mètres en amont du hameau de Chertal, qui apparaît ramassé sur la rive opposée. C'est à cet endroit, et pas ailleurs, que les romains, si réellement ils ont construit un pont à Cheratte, l'ont jeté. Le site s'y prête admirablement. "

Le ruisseau dont parle Linotte n'est plus visible, actuellement, que dans une prairie, à la limite de Wandre, où il est encore aujourd'hui, bordé d'aulnes.



Les aulnes du Clusin

Ce ruisseau, appelé à Wandre, la Meir ou le Clusin, est formé par les eaux de la fontaine de la Neuville.

Ce ruisseau était alimenté, aux XVI^e et XVII^e siècles déjà, par les eaux des bures du nord de Wandre et du sud de Cheratte. Il longeait les arrières des maisons situées le long de l'actuelle rue de Visé, jusqu'aux Aciéries de la Meuse. Il s'éloignait alors de la route, derrière la propriété de la famille Ruwet, se jetait dans un étang au milieu d'un terrain marécageux. On y pêchait encore des écrevisses après la guerre 1914-1918.

Il longeait alors le chemin de fer, après avoir traversé la rue du curé devant la maison Verbert, pour, à nouveau obliquer vers la rue de Visé, dans les terrains de l'Institut St Dominique. Il traversait la rue de Visé, face à l'ancienne lamperie du charbonnage, passait sous celle-ci pour délimiter, à mi-chemin entre la Petite Route et la rue de Visé, les diverses propriétés y établies. Il passait alors sous la maison Malchair, où un petit pont le laissait voir, traversait la place de Cheratte, longeait l'église et l'ancienne école catholique des garçons, pour traverser vers la rue des Champs, le chemin de fer. A cet endroit, se trouvait la pompe publique et le pont qui permettait de passer vers la rue des champs. Il traversait en biais le terrain de l'école Notre-Dame, passait sous la maison Colleye, traversait la rue P.Andrien, entre les maisons Deby et Kariger, pour se jeter dans la Meuse.

Tout ce parcours a été progressivement entièrement voûté, servant d'égout au village de Cheratte, avant d'être inclus, dans les années 2000-2001, au système de démergement.

Linotte (H.A.B.C) poursuit :

" Les importants travaux entrepris en 1935 pour la rectification du cours de la Meuse à Cheratte ont révélé la présence de piles de pont à Chertal, à sept ou huit mètres du lit du fleuve, à l'endroit même où aboutissait la voie qui relie Chertal à Vivegnis. Les ouvriers, ayant buté leur drague à plusieurs reprises contre ce massif de pierres, renoncèrent à l'exhumer. Les piles sont là encore, sur la rive droite maintenant, enfouies à une dizaine de mètres de profondeur dans le vieux lit comblé. "

Les travaux de l'autoroute Liège-Visé, qui suit le cours de nouveau rectifié de la Meuse, ont enfoui ces vestiges sous des tonnes de pierres et de béton.

Les vieilles routes

De part et d'autre de la Meuse, voie de transport fluviale, des chemins rejoignent d'anciens villages celtiques, probablement occupés par les Eburons jusqu'en -200 à -150 : Herstal, Vivegnis, Heure le Romain Haccourt, Lixhe, Loen, Eben Emael, Wonck...d'un côté de la Meuse, et Jupille, Fouron, Visé, Meerssen...de l'autre côté.

Endroit de passage routier, halte fluviale, croisement de plusieurs pistes se rencontrant en bord de Meuse, au pied d'un pont... voilà peut-être l'origine de Cheratte, qui pourrait avoir existé avant l'an 700 (Dujardin : Histoire de Cheratte).

Mais continuons avec Linotte (H.A.B.C) :

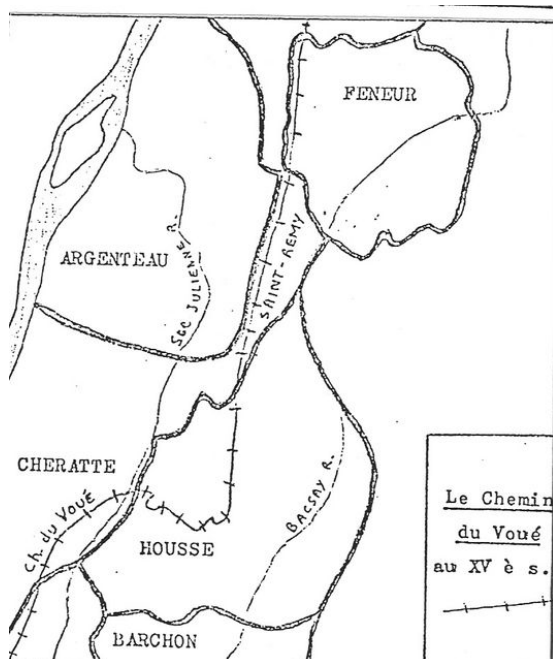
" Ici, la rivière se rapproche fortement du pied de la

montagne, resserrant un espace de terrain en forme d'esplanade qui s'élève insensiblement, à l'abri des inondations. A droite s'amorce un chemin en bordure de la colline (rue entre les Maisons ou Entre les Pavées) ; il s'enfonce bientôt dans une gorge profonde, " Li Vîle Voye ", pour atteindre Hoignée sur le plateau, qu'elle quitte aussitôt en direction de Housse, où elle vient se souder à une voie antique, le Chemin du Voué, qui court sur les hauteurs, parallèlement à la Meuse.

Sur l'autre rive, s'étend la campagne d'où émerge la petite agglomération de Chertal, assise sur le rivage, face à l'esplanade dont nous venons de parler. Un chemin rectiligne met ce petit hameau en communication avec le village de Vivegnis, où il rencontre à gauche, près de l'église, le chemin qui vient de la hauteur de Pontisse.

Notre chemin de Chertal passe ensuite derrière le chœur de l'église de Vivegnis pour gravir " Li vî Tchêra " et déboucher à la crête de la colline, à quelques pas de l'antique donjon d'Oupeye, d'où l'on peut aisément surveiller les abords du pont et la vallée. Sur le plateau se déploie un superbe réseau de voies très anciennes vers la cité de Tongres, vers les coins les plus reculés de la Hesbaye et vers Maestricht, en passant par Caster et Saint-Pierre. "

La majorité des vestiges découverts, à l'âge des métaux, par exemple(- 1800 à + 100), jalonnent le cours de la Meuse, directement retirés du fleuve ou recueillis sur les berges ou dans les environs immédiats. Un point d'eau a, de tous temps, été un critère essentiel d'implantation humaine. En outre, les relations commerciales impliquent des voies de communication, rôle qu'assume parfaitement un grand axe fluvial comme la Meuse, ainsi que sa vallée.



Le Chemin du Voué au Xve siècle

Ces deux éléments laissent supposer des concentrations démographiques plus élevées. Quelles sont les populations qui ont habité dans nos régions à l'âge des métaux ?

"On peut dire qu'il y a eu persistance des civilisations précédentes, perpétuant leurs traditions et leurs coutumes, s'adaptant simplement et progressivement en contact des nouvelles techniques du métal (Jean-Philippe Marchal et Paul Frébutte , dans Province de Liège, Histoire et Patrimoine : Alambic Bruxelles décembre 1997)".

Y a-t-il eu des habitants à Cheratte aux périodes pré-romaines et un village a-t-il pu accueillir des populations déjà aux temps des huttes et des cabanes gauloises ?

Si nous regardons les emplacements connus de villages de l'âge de la pierre, âge du bronze et même âge du fer, on peut constater que, dans l'état actuel des connaissances, en fonction des emplacements de villages ou de tombes découvertes, l'habitat semble s'être concentré principalement tout au long de la rive gauche de la Meuse et au-delà de celle-ci, de l'autre côté du pont de Visé vers Berneau...

=) Les divers auteurs de "Province de Liège Histoire et Patrimoine" nous donnent quelques indications de ces emplacements:

- *" Herstal est occupé au Paléolithique (Omaliens -4500) par des agriculteurs. Bien plus tard (Champs d'urnes -750), une civilisation présente, y incinère ses morts et enterre les urnes. A l'époque romaine, Herstal occupe une situation privilégiée au croisement de deux routes importantes, l'une traversant la Meuse à Jupille, l'autre longeant la Meuse vers Maestricht.*

- *Visé semble avoir été un petit vicus à la fin de l'époque romaine où un pont en bois aurait été construit sur la Meuse, au 5e siècle. Il fut remis sur pied par les carolingiens entre les 8e - 10e siècles.*

- *Berneau a révélé un puits romain et trois sites gallo-romains ont été fouillés à Dalhem, Berneau et Bombaye.*

- *Haccourt (Froidmont) montre encore les vestiges d'une villa importante et d'un tumulus d'époque romaine, gérant un grand territoire agricole au sud de la Hesbaye, entre la vallée du Geer et la Meuse."*

=) Jean Pierre Lensen , archéologue visétois (Visé Vade Mecum 1978 chez Wagelmans Visé) nous signale que *"des sites d'habitats ou de présence sont recensés à Haccourt, Lixhe et Lanaye (Omaliens -4500), à Lixhe et Lanaye (Néolithiques à hache polie -3500 à -1500).*

Herstal, Vivegnis et Heure le Romain connaissent la période de Hallstatt (-1000 à -450) et le 2e âge du Fer (Eburons) est présent à Haccourt, Heure le Romain, Wonck, Lixhe, Eben Emael, Herstal et Vivegnis."

"Des cimetières à incinération (jusqu'au 3e s.) sont présents à Dalhem et Jupille , les inhumations étant venues plus tard (1er au 4e s.)comme à Jupille, Herstal et Visé. Quelques tumuli sont connus à Herstal, Haccourt, Lixhe et Eben Emael.

Les Mérovingiens (Ve au 8e s.) ont laissé des nécropoles à Herstal, Jupille, Hermalle, Lixhe et Loën."

=) L'exposition " Les Mérovingiens et les Carolingiens en Pays de Liège " , réalisée en l'église Saint Servais à Liège en mai juin 1990, nous donne quelques témoignages de ces époques dans notre région :

" A Herstal, deux nécropoles ont été mises à jour aux lieux dits " Sous la Chapelle " et " Pré Wigier " . Ces tombes datent du VIe et VIIe siècles. Les épées et boucliers exhumés indiquent que les défunts faisaient partie d'une aristocratie guerrière. Les objets trouvés dénotent la maîtrise technique des artisans, notamment des forgerons. "

" A Lixhe Loën, un site fut découvert en 1923, non loin du château de Villefagne à Loën. Deux guerriers mérovingiens couchés se trouvaient côte à côte dans la même fosse. Ils étaient accompagnés de deux armes en fer, un sacramaxe et une francisque. "

" A Visé, conservée au Musée des Anciens Arquebusiers, on peut voir une épée, trouvée dans le lit de la Meuse, près du barrage de Monsin, en parfait état. Elle est d'époque mérovingienne. "

De ce côté-ci de la Meuse, Jupille était habité, de même que Visé et Dalhem. Entre les deux, notre colline et le bord de Meuse pourraient avoir été recouverts de forêts, lieux de chasses pour les habitants des villages voisins, forêts que seuls quelques chemins traversaient.

Tant qu'à présent, rien n'a encore été découvert comme trace d'habitat ou de lieu funéraire sur le territoire de Cheratte.

Avec les travaux de l'autoroute, qui ont détruit le centre du vieux Cheratte, on peut se demander si des découvertes restent encore possibles.

Des Possibilités

Cheratte, domaine plus vaste

Coincé entre les vastes et puissantes "villae" gallo-romaines et les domaines mérovingiens et carolingiens qui leur succédèrent, le territoire de notre village de Cheratte a probablement fait partie d'un domaine plus vaste, entité économique et sociale, mais aussi religieuse, dont la trace n'est pas encore définie aujourd'hui avec certitude.

Sur la rive gauche de la Meuse, des villas gallo-romaines ont été découvertes à Herstal, Vivegnis (Vetus Vinetum : vieux vignoble), Pontisse, Hermalle, Haccourt et Visé, ainsi que sur la rive droite, à Bressoux, Jupille, Berneau et Bombaye.

Linotte (H.A.B.C.) nous dit :

" Chose digne de remarque, la majeure partie habitée de Chertal et qui confinait à la Meuse, était une dépendance du ban de Cheratte ; d'autre part, les deux domaines de Herstal et Hermalle faisaient leur jonction dans le voisinage immédiat du passage d'eau, comme si chacun voulait profiter de cet avantage.

La démolition du pont de Chertal, ordonnée par Pepin le Bref, comme le veulent les Chroniques, amena un profond bouleversement dans les communications entre les régions situées sur la rive gauche de la Meuse et celles de la rive droite. Les autorités responsables ne restèrent pas indifférentes à cet état de choses : elles établirent un passage d'eau qui a subsisté jusqu'à la rectification du cours de la Meuse en 1935? Il a dû succéder au pont romain, continuant ainsi de servir de trait d'union entre Cheratte et Chertal.

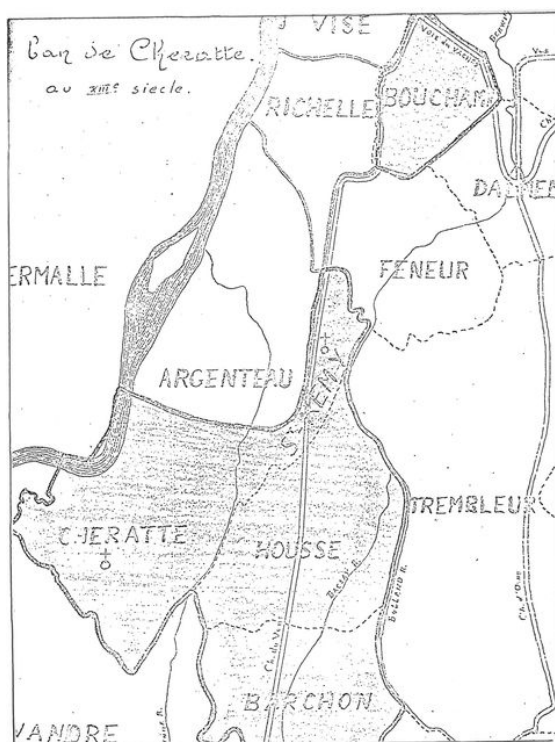
Cet étranglement du domaine de Cheratte à Chertal par les domaines de Herstal et Hermalle, qui s'étendent par ailleurs largement sur les deux rives de la Meuse, nous paraît plein de signification.

Ne faut-il pas y voir un indice de la préexistence du pont ou du passage d'eau de Cheratte ? La création ou la délimitation des trois domaines de Cheratte, Herstal et Hermalle a dû tenir compte d'une situation préexistante, sinon ce pont ou ce passage d'eau serait resté attaché à l'un de ces deux domaines (Herstal ou Hermalle), qui de plus, aurait eu une tête de pont sur la rive droite, s'enfonçant en coin dans le domaine de Cheratte?

On ne voit pas quelle raison majeure Cheratte aurait eu d'établir ce pont ou ce passage d'eau, puisque, sur la rive droite, son district dans la vallée était de faible étendue. De plus, il serait difficile de s'expliquer une possession par Cheratte, sur la rive gauche, d'un espace aussi restreint que

le petit Chertal, et cela, antérieurement à la création d'un pont ou passage d'eau, ce qui reviendrait à dire que l'attribution de Chertal à Cheratte se serait faite au détriment de l'un des deux grands domaines voisins.

Si ce pont ou passage d'eau est préexistant, on peut se demander pourquoi, lors de la constitution des deux domaines de Herstal et Hermalle, l'un d'eux n'a pas cherché à se l'annexer. Ne peut-on tirer de là la conclusion que le domaine de Cheratte est préexistant aux deux autres, et même dire que Herstal et Hermalle, dont l'existence est attestée au VII^e siècle (aux noms germaniques), ou une partie de ceux-ci ne sont que le démembrement d'un vaste domaine, unique, dont Cheratte ou une autre localité (telle que Fournon) aurait été le chef-lieu ? "



Limites du Ban de Cheratte au XIII^e siècle , d'après Bodson

Julien Maquet (C.M.A.T.M.) :

" Le fait que les échevins de Cheratte allèrent, jusqu'en 1561, en rencharge à la Haute Cour de Justice de Fournon-le-Comte en matière civile, et que les cas de haute justice relevaient eux aussi de Fournon-le-Comte , démontre l'origine très ancienne de Cheratte, probablement le centre d'un domaine carolingien situé dans le Luigau . Que les cas de haute justice commis à Cheratte, ceux dont la compétence est exclusivement réservée au tribunal comtal depuis Charlemagne, continuent de relever d'une juridiction sise au siège d'un ancien comté, ceci constitue des indices d'une origine remontant au moins au IX^e siècle, d'autant plus que les domaines de Herstal et Hermalle sont voisins de Cheratte ".

Usages et coutumes

Les anciennes "Coutumes" reprises dans les "Records" de Cheratte, montrent des usages et coutumes provenant des lois des Francs Ripuaires, rédigées vers 511 - 534 et modifiées entre 628 et 638.

C'est le "Landrecht" .Plusieurs de ces usages seront en vigueur chez nous . L'usage de la "Main-morte" qui accordait au seigneur la propriété des biens d'un homme mort sans héritier mâle, n'a été aboli à Cheratte qu'en 1405 . Plus de détails seront donnés sur ces coutumes dans un prochain chapitre.

Le fait que Cheratte ait vécu sous ces coutumes franques, montre l'ancienneté du village.

Traversé par le fleuve

Un autre indice d'ancienneté est la répartition des terres du village sur les deux berges de la Meuse.

Comme c'est le cas pour les très anciens villages d'Herstal (avec Wandre), de Jupille (avec Coronmeuse) , de Hermalle (avec Argenteau et Richelle) , de Visé (avec Devant Le Pont)... , si Cheratte avait une grande partie de son territoire sur la rive droite de la Meuse, il était aussi présent sur la rive gauche avec Chertal.

Et à Chertal arrivait une route importante qui venait buter sur la Meuse, à l'endroit précisément où se serait trouvé le pont des Tongrois.

Ce pont fut d'ailleurs remplacé jusqu'aux débuts du 20^e siècle, par un passage d'eau , ce qui était aussi le cas pour les autres très anciens villages que nous avons cités au paragraphe précédant.

Ce passage d'eau est cité dans une adjudication par Thiry de Bergh, châtelain de Dalhem (1393-1396) du 24.6.1396, "... à Colette le bergeresse, le pontenier Henry y ayant renoncé ..."

En 1350, il y a 3 passages de Meuse entre Liège et Maestricht : un à Herstal, un à Argenteau et un à Visé.

Leurs gardiens sont tous trois à la solde du Duc de Brabant. Celui de Herstal est le plus fréquenté car son gardien ne touche que 2,5 setier de soie, alors que les autres reçoivent le double. Visé avait un pont de bois, enlevé par les grandes eaux en 1408 et dont les circonstances politiques empêchèrent un certain temps le rétablissement.

Au Xe s., seul Maestricht conserve un pont permettant de franchir la Meuse (mentionné dans un diplôme d'Otton III vers 987).

Ceux de Visé, Liège, Huy, Andenne, Namur, Dinand et Ciney seront construits au XI^e s., et 1^{ere} moitié du XII^e s. , soit 8 ponts sur 150 km.

Joseph Ruwet (Agriculture et classes rurales au Pays de Herve sous l'ancien régime : Paris 1943 chez Droz) rappelle *"que le ban de Cheratte s'étend sur la rive gauche de la Meuse à Chertal et englobe, sur la rive droite, les communes actuelles de Cheratte, Barchon et une partie de St Remy."*

Pierre Debouxhtay ,de Cheratte, membre associé de la Société archéo-historique de Visé (Documents inédits relatifs à l'ancien ban de Cheratte : janvier 1925),cite, dans le "Record de la Hauteur de Cheratte du 7.6.1532" , les limites du territoire de Cheratte:

" ...et passant Meuse en rallant vers la hauteur de Vivegnis..." .

Jean Pierre Lensen indique que *"des chaussées reliaient les grandes cités entre elles. Une première partait de Tongres vers Trèves, en passant la Meuse à Herstal, pour rejoindre ensuite Jupille et partir vers Theux."*

Une autre partait de Liège vers Haccourt et Hermalle, passait la Meuse au pont de Visé, vers Berneau, les Fourons et Aix" (J.P.Lensen op.cit).

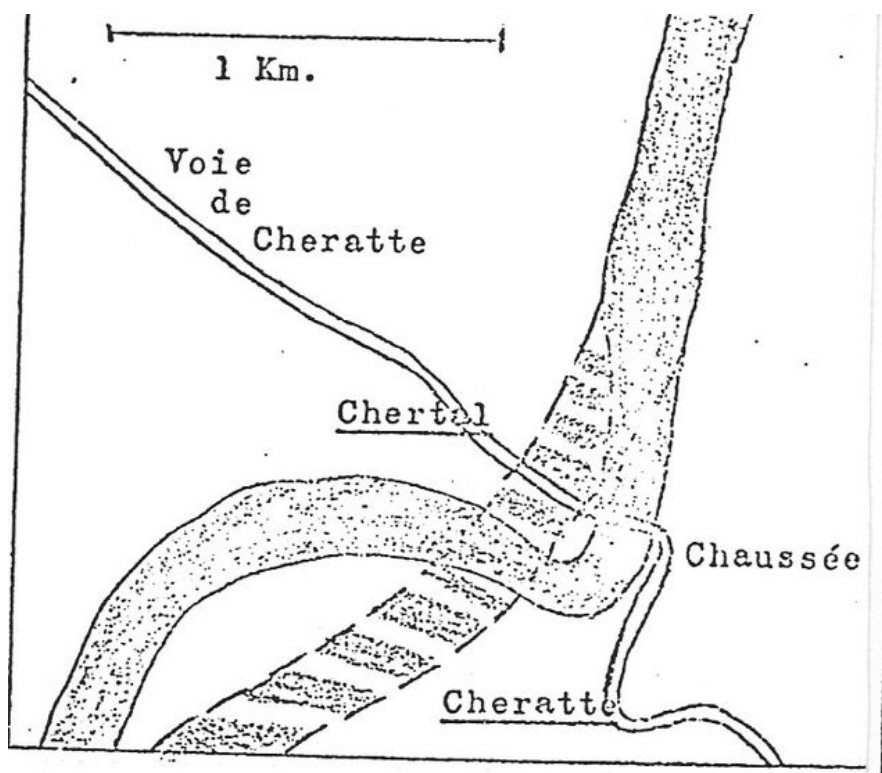
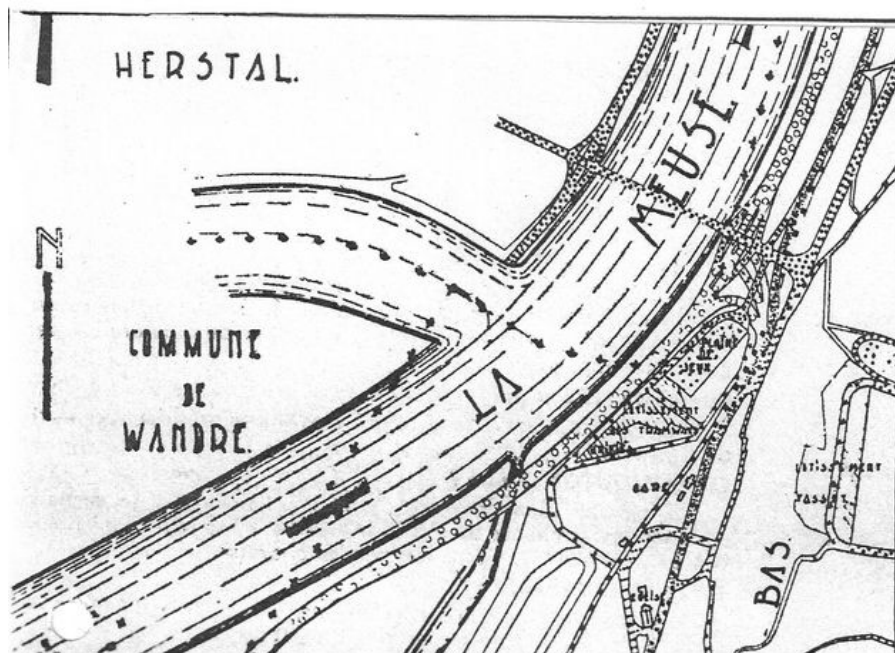
La première de ces voies pourrait être celle du pont des Tongrois. La seconde comporterait l'embranchement de Chertal et rejoindrait ainsi la première pour passer le même pont, plus tard le passage d'eau.

Linotte (H.A.B.C.) conclut ainsi son chapitre sur le pont de Cheratte :

" C'est sans doute au pont romain que le village de Cheratte doit son origine et son développement. Une fois construit dans ce site exceptionnel du simple point de vue topographique, le pont a relié la voirie des hauteurs de part et d'autre de la vallée, et a fait de Cheratte un lieu de passage, un lieu de rencontre de la voie fluviale et de la route terrestre."

Endroit privilégié pour un gîte d'étape ! Endroit prédestiné pour un village ! La première agglomération s'est établie, non pas sur le bord même du cours d'eau, mais à quelque distance de là, sur une terrasse, véritable point stratégique, où une butte circulaire dégagée visiblement par la main de l'homme, dut servir de redoute, avant de former le promontoire de la première églisette de Cheratte."

C'est là , dans le voisinage de cet éperon rocheux, la " vicinitas " aujourd'hui, le " Vinâve ", que se développa le village? "



Plans de Cheratte et du coude de la Meuse , montrant l'emplacement du Pont romain



Carte du XVIIIe : le coude de la Meuse est bien visible , ainsi que le chemin de Vivegnis vers Chertal , qui aboutissait au Pont romain

Chapitre 2 : L'église de Cheratte : Mère ou Filiale ?

Un village devient assez rapidement une paroisse, sous les Carolingiens.

Jos. Schnackers (Paroisse de St André au Pays de Dalhem : novembre 1956) explique que "dès le 11e siècle, de nombreuses paroisses très étendues existent au Pays de Dalhem".

"Les premières communautés chrétiennes, dont la plupart doivent leur organisation aux dynastes carolingiens, se démembrèrent au cours des siècles, au fur et à mesure que leur population augmentait et se faisait plus dense.

Les princes et les grands propriétaires carolingiens avaient coutume d'annexer une chapelle à leurs domaines, afin d'accomplir leurs devoirs religieux sans dépendre de leurs voisins. Sous les Francs, après Clovis, cela se pratiquait déjà couramment.

La terre de Cheratte, propriété de l'Etat Romain, est restée bien du Fisc sous les Mérovingiens, pour être intégrée, comme tant d'autres terres, dans les domaines personnels des descendants de cette dynastie, devenant ainsi biens patrimoniaux des Carolingiens.

Deblon (T.A.R.P.V.) nous précise :

" Les créations des paroisses rurales sont généralement à mettre en rapport avec l'évolution des domaines. Le morcellement d'un grand domaine a normalement pour conséquence l'érection d'une paroisse indépendante. Sur la rive droite de la Meuse, nombreux étaient les domaines royaux. Certains, fort étendus à l'origine, furent démembrés assez rapidement. Il s'en suivit une division paroissiale plus avancée qu'ailleurs. "

L.Linotte (H.A.B.C.) donne son avis sur une filiation possible de l'église de Cheratte :

" Située à l'extrême limite sud-ouest de l'archidiaconé de Hesbaye et circonscrite par les très anciennes paroisses de Herstal, de Hermalle et de Saint Remy, la paroisse de Cheratte n'a pu être érigée en filiale d'une des deux premières? car alors, non seulement elle aurait dû raisonnablement continuer à faire partie de l'archidiaconé du Condroz - dont faisaient partie Herstal et Hermalle-, mais elle aurait gardé certains liens de dépendance à l'égard de l'une de ces paroisses mères ".

Cela explique le grand nombre d'églises privées qui furent ainsi créées un peu partout. Une ordonnance de Charlemagne en 803 prescrit de détruire ces édifices là où il y en avait plusieurs et où ils n'étaient pas nécessaires, mais de conserver les autres, prélude à l'organisation des paroisses de notre région."

Nous avons vu que trois caractères indiquent l'ancienneté d'une paroisse :

- (1) le partage des dîmes en trois parts, dont deux pour le décimateur (qui représente une pour l'église et une pour l'évêque) et une pour le curé, chacun obtenant donc 1/3 de la dîme. La dîme de 2/3 est appelée "grosse dîme" et celle du curé est la "petite dîme".

Ce partage est ordonné par le 1er Concile d'Orléans en 511, confirmé par le droit carolingien en 764, cité par Charlemagne à Herstal en 779, dans l'article 7 de ses Capitulaires, et renouvelé en 794 à Francfort.

Il ne s'applique qu'aux paroisses existant avant un autre système qui, lui, s'appliquera aux paroisses plus tardives.

Ces autres paroisses connaîtront le système du Pape Zacharie, dit aussi "système italien" qui sera appliqué en Gaule et imposé à Liège et Cologne après le Concile de Tribur en 895. Il fut appliqué aux paroisses créées après l'an 900.

Les situations existantes dans les paroisses créées antérieurement, persistaient.

Il prévoit une répartition des dîmes en 4 parts, dont 1/4 pour les pauvres.

Nous verrons plus loin que Cheratte appartient à la catégorie des dîmes réparties en 3 parts.

- (2) le choix du Saint Patron de l'église paroissiale : il sera celui de la Vierge, des premiers Martyrs ou des Apôtres (St Pierre, St Paul...) , voire des Saints protecteurs du peuple, comme St Nicolas, Ste Gertrude...

Julien Maquet (Cheratte au Moyen Age et aux temps modernes : de l'intérêt historique d'un document iconographique du XIXe siècle, dans Le Vieux Liège) nous dit :

" La dédicace à Sainte Marie évoque les églises baptismales mérovingiennes ou carolingiennes? Dans les anciens groupes épiscopaux, l'église baptismale était très souvent dédiée à la Vierge. "

Cheratte a pour patronne, Notre Dame à qui l'autel principal est consacré. Plus tard, un second autel sera dédié à Saint Nicolas. Une mention porte aussi sur un autel dédié à Sainte Anne et Saint Sébastien .

Le recours aux Saints patrons régionaux ou qui évangélisèrent la Gaule ,comme St Martin, St Remy, St Hubert ou St Lambert, montre aussi des autels assez anciens.

- (3) l'importance des revenus et de la dotation : ceux-ci étaient souvent accordés par les princes carolingiens pour permettre à l'église de subsister.

L'organisation de l'époque carolingienne (dîme, collateur, desservant) permet de dire que ces églises existent avant l'an 1000 (La Meuse et le Pays Mosan en Belgique : Félix Rousseau Bruxelles 1977).

Ceyssens ajoute encore (Anciennes églises et vieilles tours de village, Bulletin des commissions royales d'Art et d'Archéologie ,1924) que *"jusqu'à la vente de la terre de Cheratte au 17e siècle, le Duc de Brabant conserva le droit de collation de la cure de Cheratte, que pour cette raison on appelle "chapelle royale" dans plusieurs documents. Le relevé des anciennes églises se base sur le système législatif de la dîme "*.

Première opinion : Cheratte église-filiale de Saint Remy

Il est possible que Cheratte faisait partie d'un domaine royal carolingien dont le centre de culte POUVAIT ÊTRE Saint Remy.

Deblon (T.A.R.P.V.) :

" L'existence, à l'époque de St Hubert d'un lieu de culte appelé Wiodh ou Wioth , est tout à fait vraisemblable.

Il fut sans doute détruit par la suite et sa fonction pastorale fut reprise par une autre église dont le titulaire donnera son nom à la localité, Saint Remy. "

" Si on en croit une annotation tardive (1674), le curé de Cheratte serait en fait le successeur du titulaire d'un personnat qui ne peut être que celui de St Remy.

Cette hypothèse paraît plausible dans le cadre de l'appropriation par des laïcs de biens d'Eglise aux IXe-Xe siècles. "

Un seigneur laïc a, semble-t-il provoqué une division de ce domaine royal, avec fondation d'une paroisse médiane (fille) à Cheratte.

L'église de Cheratte est qualifiée de "media" pour les années 1699 et 1764 et de "personatus" pour l'année 1624 (G.Simenon).

L.Linotte (H.A.B.C.) nous dit :

" L'abbaye de St Maur, près de Verdun, qui dès 1049 au moins, possédait le droit de nommer le curé et de percevoir les revenus de l'église de St Remy ,n'aurait pas manqué de se réserver l'exercice de ce même droit vis-à-vis de l'église filiale de Cheratte, si jamais elle eût consenti à son érection.

Or à Cheratte, la collation de la cure appartenait aux seigneurs, et avant ceux-ci aux Ducs de Brabant, qui, à n'en pas douter, tenaient cette prérogative des héritiers ou représentants du fondateur de l'église. "

Deuxième opinion : Cheratte église-mère

Léon Linotte, présente les arguments suivants dans son travail de fin d'études :

" Cheratte est un "cas" et comme tous les cas, il n'est jamais facile de s'y retrouver, de faire la part des choses.

Le Ban de Cheratte est composite . Trois parties, nettement séparées, le constituent.

D'une part, le territoire actuel de la commune de Cheratte, en y ajoutant la partie de Saint Remy située sur la rive gauche du Bolland jusqu'à la Voie du Voué . Ensuite, en deuxième part le village de Barchon, au-delà de la Seigneurie de Housse. Enfin, en troisième part, la partie nord-ouest de la commune actuelle de Dalhem, outre la Seigneurie de Feneur, entre la Voie du Voué et la Voie des Vaches (Debouxhtay : Documents inédits relatifs à l'ancien ban de Cheratte ; mars 1926)

Ce ban comprend deux églises paroissiales indépendantes l'une de l'autre: celle de Cheratte et celle de Saint Remy .

Celle de Saint Remy est antérieure à l'évêque St Hubert qui la visita en passant par le village de "Wioth" qui serait le nom originel de Saint Remy (que l'on retrouve peut-être encore sous la forme de Wihou) (De Smet : Vie de St Hubert dans Acta Sancti T1 novembre).

La paroisse de St Remy était très étendue : elle comprenait le village de St Remy, rives gauche et droite du Bolland, la Seigneurie de Feneur, une partie du hameau de la Supexhe, Bouxhouille, la Seigneurie de Housse, le quartier de Sabaré, Saivelette, le village de Barchon et les trois Chefneux (Simenon : Registrum memoriale et archivale parochiae Liège 1939).

L'église de Saint Remy, dans "Visitationes Archidiaconales " de G. Simenon (Liège 1939) , est qualifiée de " ecclesia parochialis matrix " pour les années 1613 et 1764 . Elle est qualifiée de "integra" pour les années 1624, 1699 et 1712.

La paroisse de Cheratte dessert le village de Cheratte dans la vallée, plus le hameau de Hoignée.

L'église de Cheratte est dite "Royale" car son collateur est et restera le Duc de Brabant, seigneur du lieu, jusqu'à la vente de la Seigneurie et de la collation de la cure à Gilles de Saroléa, le 10.3.1644.

La cure de Cheratte n'est donnée qu'à des personnages de marque, qui, sitôt nommés, laissent l'administration de la paroisse aux soins d'un desserviteur, après avoir obtenu le "placetum absentiae" (Archives de l'Evêché de Liège : Archidiaconalia , I Jura, I Hasbania, 1470).

La dîme est laissée entièrement au curé de Cheratte (decimas omnes habet pastor : 30.7.1624) , un duc de Brabant ayant sans doute renoncé à sa part pour en gratifier les futurs curés de Cheratte, ses favoris. Ainsi peut s'expliquer la qualification de "personatus" donnée à la cure de Cheratte dans la visite de 1624.

Chaque année, à la fête de Saint André, le Receveur des Ducs de Brabant payait "à l'autel de Notre Dame de Cherat " quatre setiers d'épeautre (Chambre des comptes du Duché de Limbourg et Pays d'Outre Meuse n° 5725 de 1394).

La paroisse de Cheratte est complètement indépendante de celle de St Remy. Aucun lien ne les unit...
Coincé entre deux grands domaines carolingiens, Herstal et Hermalle, Cheratte a nécessairement formé un autre domaine carolingien, qui, dès cette époque, eut son église.
On en trouve la preuve indirecte dans le fait que, de toutes les localités de la terre de Dalhem et du Duché de Limbourg, Cheratte est la seule qui n'ait fait l'objet d'aucune donation, tant au point de vue politique que paroissial.
Jusqu'à la vente de 1644, Cheratte et son église n'ont cessé d'appartenir à la couronne. "

Linotte ajoute encore , tentant d'expliquer les limites du ban de Cheratte :

" Le ban primitif de Cheratte correspondait à l'ensemble du territoire compris entre la rive gauche du Bolland et la limite du Concile de Saint Remacle.

Le ban primitif de Trembleur formait un vaste quadrilatère, nettement déterminé par les accidents géographiques. C'était, à l'est, l'ancien chemin de Herve à Maastricht jusqu'à sa rencontre avec la Berwinne, qui, à son tour, constituait la limite septentrionale . A Dalhem, ce ruisseau recevait les eaux du Bolland, limite à l'ouest et au sud du ban de Trembleur.

Dans ces deux bans, les carolingiens créèrent les paroisses de St André, Mortier, Saint Remy et Cheratte.

En procédant ensuite au démembrement de ces deux vastes domaines, les empereurs se laissèrent guider bien plus par l'unité économique que par l'unité paroissiale. Ils en détachèrent successivement Mortier (fin IXe s.), Saint André (1016), l'alleu de Housse, Feneur, puis une petite partie du territoire sur lequel on créa, en 1076, le château de Dalhem et sa franchise, l'autre partie provenant de la Seigneurie de Bombaye.

Nous sommes loin, ici, de la théorie de l'identité des limites civiles et religieuses émise par Imbart de la Tour et défendue par Brassinne " .

L.Linotte ajoute dans son Histoire de l'Ancien Ban de Cheratte (1958) :

" Toutes ces considérations nous amènent à conclure que l'église de Cheratte n'était pas une filiale, mais une paroisse indépendante. D'ailleurs, elle était une paroisse décimale, avec un district de dîme propre, ce qui nous permet de reporter sa création aux temps carolingiens, époque à laquelle tous les capitulaires et les canons des conciles prescrivent le paiement de la dîme à l'église paroissiale. Par surcroît, l'existence, aux VIIIe et IXe siècles, du domaine de Cheratte, presque encerclé par les domaines carolingiens de Herstal et Hermalle, nous force à croire à la présence en son sein d'une église : on n'imagine pas les habitants de Cheratte privés des bienfaits de l'exercice du culte, quand les villages environnants ont leur église ".

Julien Maquet (C.M.A.T.M.) ajoute :

" Le fait que la dîme soit intégralement versée au curé renforce l'hypothèse selon laquelle l'église de Cheratte n'est pas une filiale, mais une église indépendante, une église-mère.

La collation de la cure appartenait au seigneur de Cheratte et la dîme était versée intégralement au curé de l'église. Cet élément évoque une " Eigenkiche ", une église privée, fondée par le propriétaire d'un domaine de type carolingien ; le prélèvement de la dîme joue un rôle essentiel dans la définition de la paroisse et des liens évidents existent entre la paroisse primitive et le domaine ancien ainsi que des rapports organiques, dans le prolongement de l'Eigenkiche, entre église paroissiale et seigneurie " (A.Dierkens : La paroisse en questions. Des origines à la fin de l'Ancien empire. Ath-Mons 1998 p.29 et 31-33).

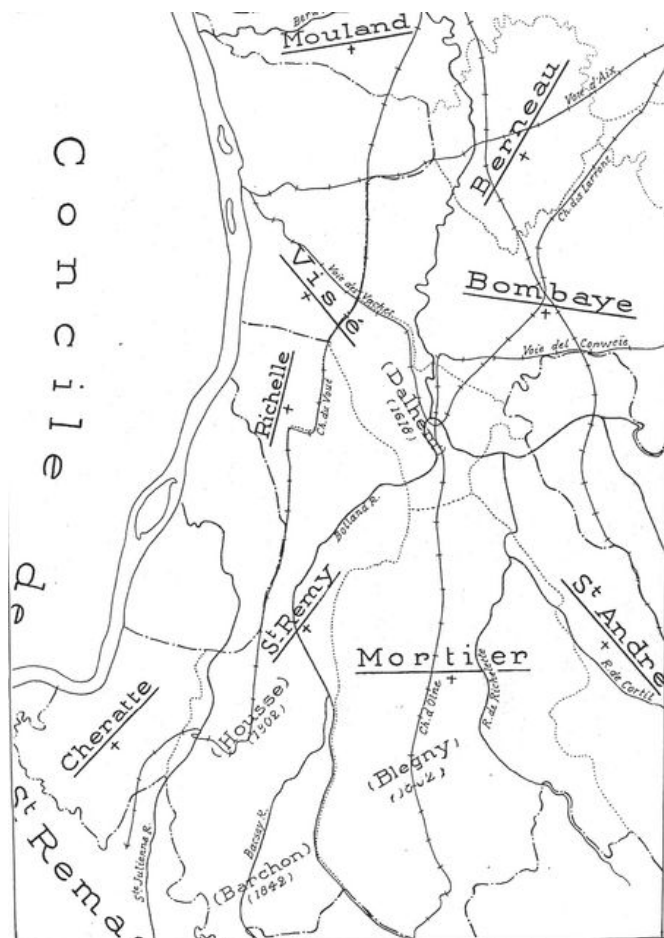
Il ajoute :

" La possession du privilège du baptême permet de faire la distinction entre une église-mère et sa filiale ".

Ceyssens (De l'origine des paroisses) nous dit :

" A cause du grand nombre d'églises primitives qui existaient dans le Pays de Dalhem, les démembrements de paroisses y sont moins fréquents qu'ailleurs.

Pour ces églises filiales, l'organisation paroissiale est toute différente de celles des églises primitives.
La nomination du curé de l'église filiale revient au curé de l'église mère " .



Les paroisses du Concile Visé-Maestricht : les dates entre parenthèses montrent la datation des églises filiales . Cheratte et Saint Remy occupent , à deux , le territoire du Ban de Cheratte .

Troisième opinion : fondation laïque à partir d'une église voisine :

Cette opinion " intermédiaire " combine les difficultés rencontrées à définir l'église de Cheratte comme " mère " ou " filiale " . Elle ne serait ni l'une ni l'autre, mais une sorte d'église indépendante , créée à partir d'une autre, sans lui être soumise.

André Deblon (Trésors d'Art religieux au Pays de Visé et St Hadelin, Visé 1988) défend cette thèse :

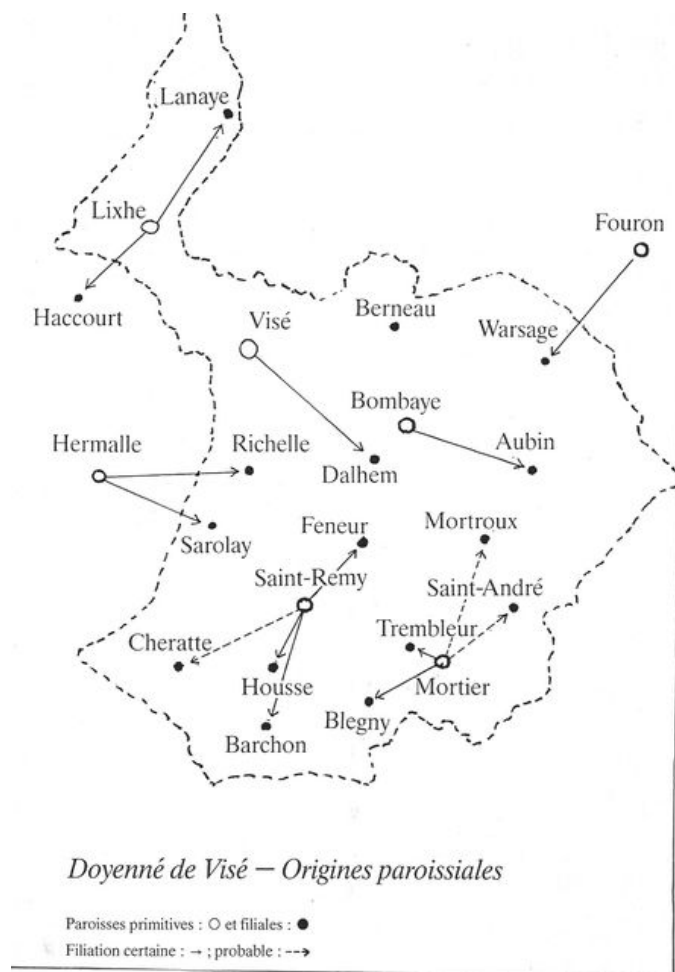
" Le rang d'église médiane suggère une origine par filiation. Le droit de collation appartenait au souverain avant la

cession de la seigneurie. Les dîmes étaient perçues par le curé. Cela explique, peut-être, le montant élevé de la rescription (70 muids).

Un texte tardif (1674) qualifie la cure de "personnat", ce qui est plutôt étrange pour une paroisse qui ne serait pas primitive.

Ces éléments font penser à une fondation laïque à partir d'une église voisine. Seule celle qui deviendra St Remy peut être prise en considération.

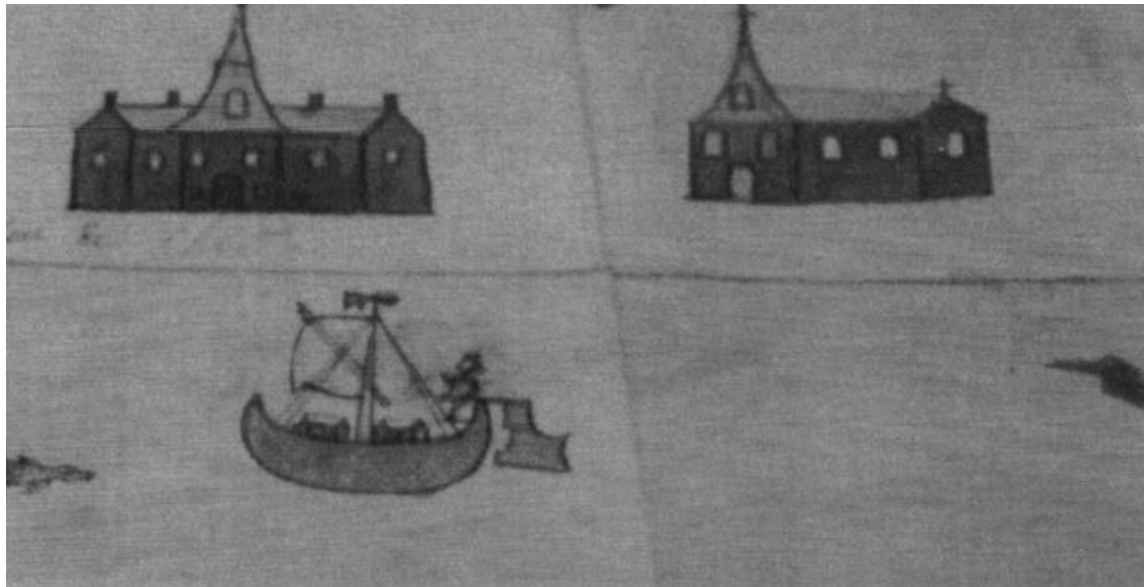
Les limites discordantes des bans, seigneuries et paroisses trouveraient ainsi une justification plausible. "



Dans la carte qui est jointe à cet article, Deblon joint l'église de St Remy et celle de Cheratte par un trait discontinu, mentionnant "filiation probable".

3^e Partie

LE BAN DE CHERATTE



Chapitre 1 : Cheratte et Dalhem

Le Ban de Cheratte

Le Ban de Cheratte était beaucoup plus étendu que le territoire de l'ancienne commune du même nom.

=) Il comprenait le territoire de cette ancienne commune, une petite partie du hameau de Chertal, une partie du territoire de l'ancienne commune de Saint Remy (versant ouest du ruisseau du Bolland jusqu'à l'ancienne Voie du Voué), l'ancienne commune de Barchon, une petite enclave au sud de Wandre, qui sera échangée, après la Révolution française, avec Wandre, ainsi qu'une enclave au nord-ouest de la ville de Dalhem, dite "Sur le Bois" ou de " Boschamps " , de même que la " Campagne de Holemont " .

Le " Record de la Haulteur de Cheratte " de 1301 nous en donne les délimitations exactes.

=) Le hameau de " Sur le Bois " à Dalhem est dit " usurpé ", au cours du procès de 1603 intenté par les Cherattois. La carte de ce procès mentionnent bien " *usurpé par ceulx de Dalhem* ".

Dalhem finira par l'emporter lors du Traité de la Partition de 1661, qui accordent cette terre aux hollandais. En 1667, la justice de Dalhem parle de cette enclave comme territoire de sa franchise.

Déjà en 1592, on cite : " *en la franchise de Dalhem gisant dessoubz le thier de boix* ", et en 1598 : " *franchoy Gobbel demeurant sur le bois en la franchise de Daulhem* ".

Par contre, en 1634, on lit dans un registre de Dalhem : " *deseus le bois, hauteur de Cheratte* " et en 1729 : " *la prairie aux petites waides deseur boschamps dans la juridiction de Cheratte* ". (d'après Detrou : Dalhem la Comté).

=) La Campagne de Holemont, aujourd'hui à Dalhem, faisait partie du ban de Cheratte.

On en trouve trace dans un acte de la Cour de Justice de Cheratte (A.E.L. Œuvres 1575- 1583 f° 129) du 14.6.1577 :

" *Thys d'Aulbe reporte à Piet del Saulx un demi bonnier de terre gisant à Holemont, joindant vers orient au piedsent qui va de Dolhain à Visé* " .

De même, dans un volume aux Rols de Cheratte, en date du 23.7.1680 : " *le chapitre de Visé possède des dîmes en la hauteur de Cheratte, en lieu dit Héломont* ".

Enfin, dans un document du 5.7.1700 : " *relatant la comparution de la Cour de Cheratte en la campagne de Helomont, voir en Floxhe et aux environ proche Dalhem, juridiction de Cheratte pour livrer possession de diverses pièces de terre en suite de grand command. Entre autres terres nommée une pièce de terre sur Helomont de 2,5 verges joindantes vers orient à Baltus delle Saute, d'amont au chemin de Bouchamps* " (d'après Detrou : Dalhem la Comté)

Le Comté de Dalhem

Le territoire , qui deviendra Cheratte, faisait partie d'un domaine royal sous les Mérovingiens . Il le restera jusqu'à l'engagère puis la vente de 1644.

"Il devient bien patrimonial sous les Carolingiens , faisant partie d'une unité administrative carolingienne (pagus ou comté), appelé **Luigau**, dont les comtes résident , semble-t-il, au château de Fouron St Martin (Fouron le Comte selon L.Linotte : H.A.B.C.).

En 878, un traité de Paix y est signé entre les descendants de Charlemagne". (Jos.Schnackers : Histoire de mon Pays : Bruxelles 1953).

C'est d'ailleurs à Fouron Le Comte que se tient la Haute Cour de Justice .

Pour suivre l'histoire de la Luigau, voir les travaux de L.Vanderkindere (La formation territoriale des principautés belges au Moyen-Age Bruxelles 1902) et H. Hardenberg (Les divisions politiques des Ardennes et des Pays d'Outre Meuse avant 1200, dans Mélanges Félix Rousseau Bruxelles 1958).

"Le Luigau est cité dans diverses chartes entre 779 et 1059, sous la dénomination de Lenchio, Leochensi, Luigas, Luvienzi, Lingowe... Il comprend une partie de la forêt ardennaise, une petite partie de la Hesbaye, la rive droite de la Meuse jusqu'à la Geule (Fauquemont), ainsi que le Pays de Juliers et de Zulpich. Au sud, il va jusqu'à la Warche, l'Amblève et l'Ourthe". (J.Schnackers: idem).

"Les comtes de la Luigau sont, entre 900 et 966 ,Regnier, Sigarkard, Gislebert, Immo et Richard. Ces comtes deviennent de plus en plus autonomes ,imposent leur autorité et s'arrogent des droits souverains au détriments des droits royaux, suite à l'effondrement, dès 843, de l'autorité des derniers carolingiens". (Felix Rousseau : La Meuse et le Pays Mosan en Belgique. Bruxelles 1977).

Bodson et Distèche précisent:

" Régnier (avant 900) , Sigahard (902 à 915) , Gislebert (922), Immo (958) et Richard (966) . Ce Richard meurt en 973 et laisse un fils, Godefroid, qui lui succède comme comte et une fille, mariée à Frédéric, comte de Luxembourg. Godefroid ne laissera que des filles."

Suivons, avec Detrou (Dalhem la Comté), la suite de l'Histoire :

"En 1076 - 1080, la guerre de succession du Duché de Lothier voit l'érection du château de Dalhem pour verrouiller l'accès de la Meuse. Le Comte Palatin Hermann II est à l'origine de la détention du château puis du comté de Dalhem par la famille des Hochstaden.

Le dernier comte de la Luigau, Godefroid de Hostade, descendant des anciens Landgraves, meurt en 1015. Sa soeur épouse Frederic, Comte de Luxembourg, dont le fils Hermann II occupe le château de Dalhem , qui remplacera Fouron comme dénomination de la terre et du comté. Il meurt sans postérité et Dalhem passe à son neveu Conrad, qui devient le premier seigneur réel de Dalhem (1108 - 1128).

D'après Linotte (H.A.B.C.) : " C'est seulement en 1101 qu'apparaît le premier seigneur de Dalhem (L.Lahaye : Cartulaire de la Commune d'Andenne , T.1, p.1-4 Namur 1896), et à la fin du XIIe siècle le premier comte de Dalhem, Thierry de Hochstade, comte d'Are. "

D'après Bodson et Distèche , "ce serait le comte palatin Herman qui aurait construit le château de Dalhem" .

Ils citent "Jocundi Translatio S.Servatii sub anno 1076" dans Monumenta Historiae Germanicae t XII p.122 : " Transactis dehinc annis (1076) non multis in loco quod dicitur Daleheim castellum construere venerunt..."

Ils poursuivent : " Comment les de Hochstade arrivèrent-ils à la possession du château et de la terre de Dalhem ? Ceyssens (Bans...) propose cette explication possible :

" Les comtes de Limbourg, représentant Frédéric de Luxembourg, possédaient une grande partie du Luigau. Ils étaient apparentés aux seigneurs de Dalhem. Ils héritèrent de cette terre au décès du dernier seigneur Guillaume ou Conrad de Dalhem.

Une fille du duc Henri II épousa le duc de Brabant Godefroid III (1155)(petit fils du duc Godefroid le Barbu) et lui apporta l'avouerie de St Trond. A la mort du dernier seigneur de Dalhem, le duc de Brabant eut une part dans l'héritage du défunt , ce qui expliquerait les droits des ducs de Brabants dès le 12e siècle sur une partie du comté de Dalhem.

Thierry de Hochstade aurait eu comme épouse une fille de Godefroid II de Brabant, soeur de Godefroid III. Celle-ci apporta en dot à son époux la terre de Haneffe . Godefroid lui laissa alors sa part de la succession de Dalhem, qui passa ainsi aux Hochstade. Ceci expliquerait aussi pourquoi le duc de Brabant intervint en 1189, pour confirmer un partage du pays de Dalhem entre le duc de Limbourg et le comte de Hochstade."

Detro (D.L.C.) poursuit :

"Les comtes de Dalhem possédaient les comtés de Hochstade et d'Ahr, en pays rhénan près de Cologne. Ils étaient parmi les plus puissants seigneurs du Pays d'Outre Meuse.

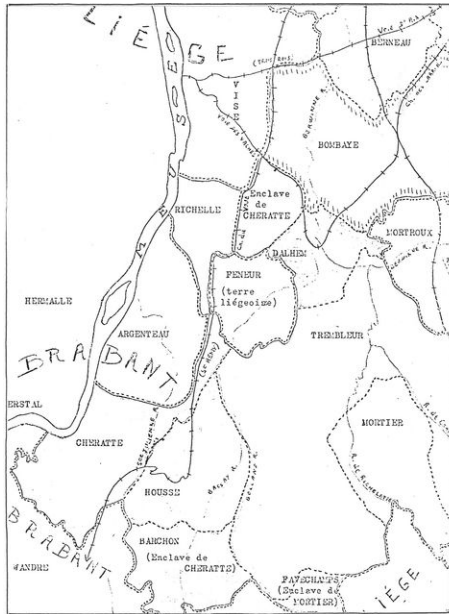
Leurs territoires comprenaient au moins 20 communes : la ville et franchise de Dalhem, les bans de Trembleur, Cheratte, Aubel et Fourn (Olne en 1250) , les seigneureries laïques de Neuchateau et Moulant, des immunités ecclésiastiques ou biens d'Eglise comme Berneau, Housse, Mortier et Richelle, ou semi-ecclésiastique comme Bombaye, des terres enclavées comme Oost et Cadier, ou encore Corhez sous Aubel, juridiction spéciale en accord avec Valdieu. Deux enclaves étaient indépendantes : Fourn St Pierre, terre d'Empire Germanique et Feneur, terre de la Principauté de Liège".

"La fondation de ce comté de Dalhem, au 11e siècle, constitue d'ailleurs un élément perturbateur au niveau des anciennes structures domaniales.

Cette circonscription rassemble, en effet, des entités territoriales qui ont manifestement appartenu à des domaines

primaires différents et qui relevaient, à l'origine, de paroisses différentes" (Structures paroissiales au Pays de Visé : André Deblon Visé 1988).

Pour élever ce château, des parties sont "enlevées" aux terres voisines de Feneur et Cheratte, et sont attribuées aux nouveaux seigneurs de Dalhem, ce qui devient alors la "ville et franchise de Dalhem" . Cette construction est toute artificielle.



Comté de Dalhem au Xve siècle d'après Ceyssens (détail)

Jos Schnackers signale lui aussi que "les frontières de la ville et de la terre de Dalhem sont presque rectilignes du fait de son implantation quasi artificielle au milieu d'autres entités préexistantes, les domaines de Cheratte, Visé et Fouron".

Bodson et Distèche signalent , d'après Ceyssens, que " la formation plus récente de Dalhem au détriment des bans et seigneuries voisines est encore attesté par le fait que la grande dîme de Dalhem était perçue par les décimateurs des paroisses voisines .

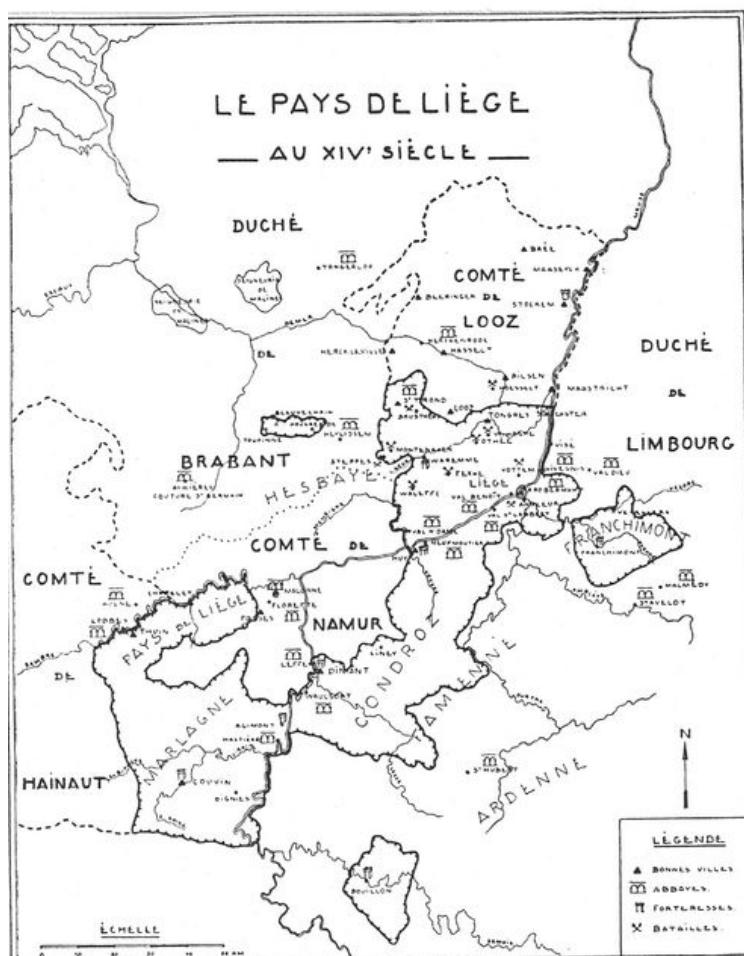
C'est ainsi qu'on peut expliquer les procès que Dalhem eut à soutenir contre Cheratte et Trembleur au sujet de certaines parties de son territoire. En 1663, les gens de Cheratte, dont dépendait la campagne comprise entre Dalhem, Richelle et Visé, prétendaient que les maisons du hameau dit "Sur le Bois" dépendaient de leur ban et avaient été usurpées par ceux de Dalhem. Nous pouvons voir, sur la carte du ban de Cheratte de la fin du 15e siècle que ce hameau y est signalé comme usurpé par ceux de Dalhem. Ces prétentions ne furent pas admises, au contraire, puisque, au 19e siècle, le petit territoire de Dalhem sera encore agrandi par l'adjonction de l'enclave voisine provenant de Cheratte " .

Thierry de Hochstade (+ 1191 ou 1197) est le frère de Lothaire, Evêque de Liège, qui fit assassiner Albert de Louvain à Reims, d'où vint la guerre avec le Duc de Brabant, Jean Ier dit Le Victorieux, qui occupe Dalhem. Après le retour de la paix, Thierry et Lothaire fondent, en expiation de ce crime, l'abbaye de Valdieu qui est dotée par Lothaire (1197-1237), fils de Thierry et frère de Conrad, archevêque de Cologne.

Thierry II, fils de Lothaire, entre en guerre en 1239, avec son oncle Conrad, contre le Duc de Brabant Henri II, fils de Jean de Louvain, qui occupe à nouveau Dalhem, après un siège de 7 semaines, pour le garder.

En 1243-1244, il paye à Thierry II, 2000 marcs de Cologne, plus une rente viagère de 200 marcs par an, renonçant à tous ses droits sur le comté de Dalhem. Dalhem passe ainsi au Duché de Brabant.

Le Receveur Général du Duché de Limbourg, Jean Sack de Wijck, fait mention du nom de Cheratte, dans l'acte de cession du Pays de Dalhem au Brabant, en 1243.



Carte du Pays de Liège au XIV^e siècle

Chapitre 2 : Le Ban de Cheratte au gré du temps

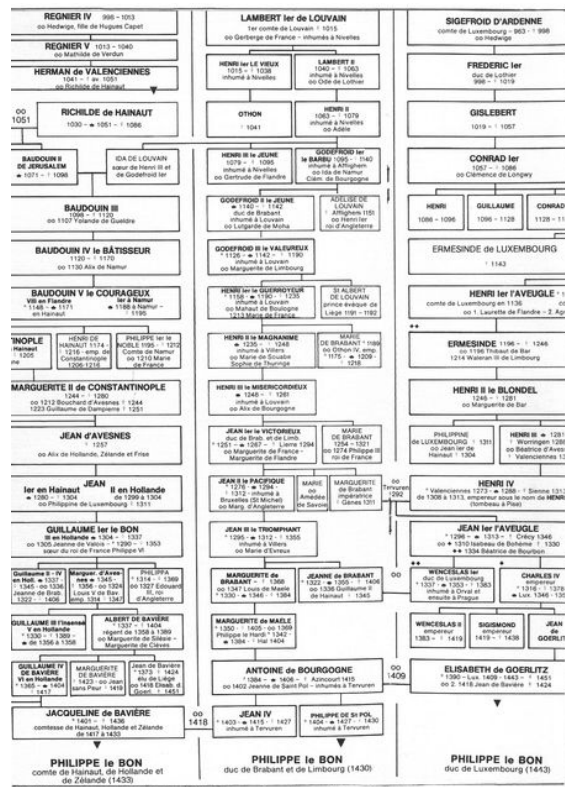
Les Ducs de Brabant: 1243 - 1643

Le Pays de Dalhem est donc cédé aux Ducs de Brabant en 1243:

Henri III le Miséricordieux (duc en 1248, décédé en 1261), puis Jean 1er le Victorieux (1251-1294, duc en 1267), achètent plusieurs terres enclavées dans le comté de Dalhem pour 600 marcs, ainsi que des terres voisines (Cerexhe, Olne, Housse et St André en 1274).

En 1283, Jean Ier envahit le Limbourg et séjourne à Charneux. Ses troupes pillent le pays. Le sire de Lontzen attaque le Pays de Dalhem en 1284 et le met à feu et à sang, mais il est vaincu par Renier de Visé à Warsage. Les Brabançons attaquent Herve qui est pillée et détruite.

Après avoir battu le comte de Luxembourg, Jean Ier gagne la bataille de Woeringen, près de Cologne, en 1288 et donne l'entièreté du Duché de Limbourg au Brabant. En 1292, le duc de Brabant est confirmé dans sa possession du Limbourg par l'Empereur d'Allemagne.



Dynasties des Comtés de Hainaut, Brabant et Limbourg-Luxembourg du XIIIe au XVe siècle

Le duc Jean II le Pacifique (1276-1312, duc en 1294), puis le duc Jean III le Triomphant (1295-1355, duc de Brabant et de Limbourg en 1312) administrent les terres devenues brabançonnnes.

C'est Jean III qui obtiendra , à Aix la Chapelle, de l'Empereur Charles IV le Privilège de la Bulle d'Or en 1349. Ce privilège consiste en ce que les habitants ne peuvent être attraits en justice hors des limites du pays, ni être arrêtés ou détenus de quelque manière que ce soit.

Le 4.5.1347, les habitants de Cheratte participent au sac de Milmort, au cours de la guerre entre Argenteau et Liège.

- Le duc Jean III laisse le duché à sa fille Jeanne (1322-1406, duchesse en 1355). Celle-ci épouse, en 1353, Wenceslas de Luxembourg (1337-1383). C'est une longue suite de guerres et de disputes entre le Brabant et les Pays d'Outre Meuse, au cours desquelles d'importants privilèges sont accordés à la ville de Dalhem. Dans le Record des Privilèges de la ville de Dalhem, il est fait mention du moulin banal de Cheratte.

"Cheratte, comme les autres dépendances brabançonnnes, jouit en 1356, d'une ébauche de constitution accordées par les souverains, la "Joyeuse Entrée" (Ceyssens : Bans, Seigneuries...).

Le 7.12.1376, Jeanne et Wenceslas de Luxembourg engagent la terre de Dalhem et ses dépendances, à Renaud, seigneur de Schoonvorst et de Siche. Celui-ci donne quittance le 20.5.1377 au duc et à la duchesse, des dettes qu'ils avaient contractées envers son père.

Le 25.11.1378, 24 villages sont incendiés et pillés par les liégeois et les visétois, pendant la guerre entre les Brabançons, les Limbourgeois et les Dalhemois. Seuls Cheratte et Richelle restent debout.

- Le 15.2.1387, l'engagère envers Renaud de Schoonvorst est transférée à Philippe le Hardi, qui rachète la terre de Dalhem en novembre 1393, contre 2000 patars d'or. Thierry de Berg, chatelain de Limbourg, qui a avancé la somme nécessaire, est nommé drossard de Dalhem.

Le 19.6.1396, la duchesse Jeanne ,par l'Acte de Compiègne, transfère la seigneurie et la propriété de Dalhem à Philippe le Hardi de Bourgogne, sous condition de désengager les terres engagées suite au paiement de la rançon de Wenceslas après la défaite de Basweiler (1371). Avec Rolduc et Fauquemont (Valkenburg), Dalhem, uni au Limbourg, forme les Pays d'Outre Meuse.

Le 24.6.1396, Thiry de Berg, chatelain de Dalhem (1393-1396), fait adjudication du passage d'eau de Cheratte à Colette le bergeresse, le pontenier Henry y ayant renoncé.

Les Ducs de Bourgogne : 1396-1477

- Philippe le Hardi est donc devenu "propriétaire" et seigneur de l'ancien comté de Dalhem, qui comprend toujours le ban de Cheratte. Il avait épousé Marguerite de Maele, fille du dernier comte des Flandres, Louis de Maele, mort en 1384.

- Antoine de Bourgogne, duc en 1405, abolit le droit de Mainmorte (Havescot) et établit à Bruxelles la Chambre des Comptes. Ce droit de mainmorte mettait le souverain en possession de la totalité des biens de ceux qui décédaient sans héritier mâle direct. Les lettres d'abolition de ce droit sont rédigées en flamand et datent du 1.10.1413 pour le ban de Cheratte et d'autres.



Dynasties de Bourgogne , puis des Habsbourg aux Pays Bas Belgique

- Jean IV, fils d'Antoine, duc en 1415, engage le château et la terre de Dalhem à Renier de Berghe, drossard de Dalhem et fils de Thierry, qui jouit de cette engagère de 1418 jusqu'en 1451, année de sa mort.

Il en profite pour saigner les bois du pays, dont 10 bonniers du bois de Cheratte, dit Jonckier. Le bois dit "de Cheratte" était trop jeune pour être coupé.

Il s'empare en outre des droits sur la navigation sur la Meuse et met à Cheratte un gardien, dit "receveur du passage d'eau" auquel il donne une gratification annuelle de 5 setier de solette.

Jean IV meurt sans enfant.

Philippe le Bon, son cousin, duc en 1419, reprend l'engagère et nomme de nouveaux fonctionnaires dont Antoine de Croy et Frédéric de Withem. Celui-ci, capitaine de Charles le Téméraire, participera au sac de Liège avec plusieurs habitants de Cheratte, le 31.8.1465.

En 1465, des bandes liégeoises conduites par Raes de Heers et Baré de Surllet pillent le Limbourg, dépendance du duc de Bourgogne. Herve, Dalhem, Mortier sont pillés et ravagés. Le 19.10.1465, les Bourguignons les défont à Montenaeken. En 1466, les Visétois s'alliant aux Liégeois, les Bourguignons pillent et brûlent Visé.

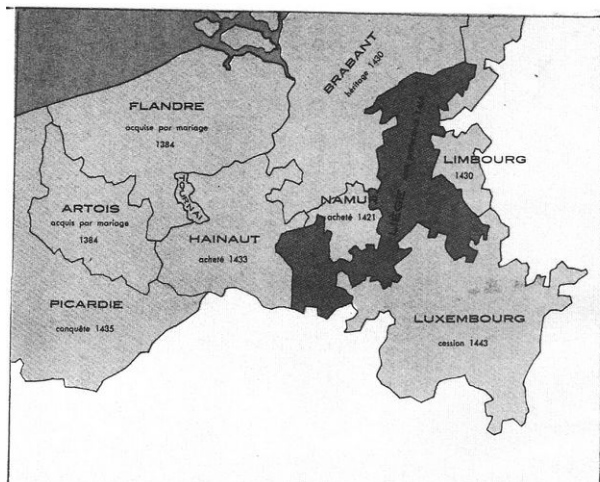
En 1467, les Visétois pillent Berneau, mais doivent se retirer sur la pression des Limbourgeois, et se réfugient dans la tour de l'église de Bombaye où 13 d'entre eux sont massacrés. Le duc Charles bat les insurgés à Brusthem.

D'autres Cherattois avaient participé, avec les liégeois, au sac et à la destruction du Pays de Dalhem. De ce fait de trahison, ils perdirent tous leurs biens, puis furent admis à composition et payèrent globalement, en deux termes, 200 florins de Rhin.

Un Jean Lefournier, de Cheratte, qui avait voulu gagner Herstal, pour s'engager comme soldat, est puni de 3 florins.

Entre 1460 et 1466 eut lieu le grand procès entre les maîtres des houillères de Cheratte et le seigneur de Dalhem. Cette affaire fut soumise à la Haute Cour d'appel de Fouron.

- Marie de Bourgogne, duchesse à la mort de son père Charles le Téméraire en 1477, épouse à Gand, Maximilien d'Autriche. Notre région passe ainsi à la maison des Habsbourg d'Espagne.



Limites du diocèse de Liège parmi les grandes possessions au XV e siècle

Les Habsbourgs d'Espagne : 1477-1713

Maximilien et Charles Quint

- Maximilien installe la Haute Cour de Justice et le Cour d'Appel de Fouron à Dalhem.

- Sous Charles Quint, les échevins de Cheratte recordent en 1532, les anciens us et coutumes du ban, comme ils les ont trouvé dans un ancien record de 1301.

En 1534, Charles Quint obtient du Pape le droit de lever un impôt sur les biens de l'Eglise, pour financer une croisade. Ce fait deviendra coutumier pour payer les frais de diverses guerres. En 1534, les échevins de Cheratte votent cette taxe. Entre 1559 et 1569, les délégations des Pays d'Outre Meuse refuseront de laisser les seigneurs empiéter sur leurs droits.



Dynasties des Habsbourgs aux Pays Bas de Belgique – Maisons d'Espagne et d'Autriche

Philippe II: les familles d'Argenteau et de Mérode

=) Sous Philippe II (1527-1598), des guerres continuelles contre le Prince d'Orange puis les Provinces Unies de Hollande, occasionnent de grosses dépenses, pour l'entretien des troupes espagnoles qui combattent dans les Pays-Bas. Pour y satisfaire, le gouvernement espagnol de Bruxelles recourt à l'engagère de plusieurs terres, dont le ban de Cheratte.

=) Le 10.6.1560, la Cour féodale de Brabant, au nom du gouvernement de Bruxelles, toujours à court d'argent pour

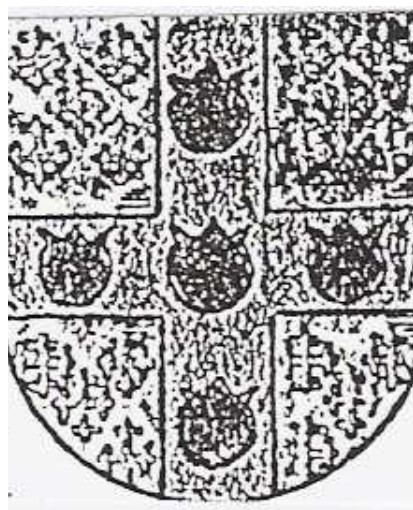
l'entretien des troupes espagnoles cantonnées aux Pays-Bas, donne engagère du ban de Cheratte, à Jacques II , seigneur d'Argenteau , pour le compte du roi d'Espagne Philippe II, pour la somme de 5699 florins. Le 20.6.1561, il acquiert, toujours par engagère, la terre de Trembleur, ban voisin de celui de Cheratte.

=) Jacques II d'Argenteau est seigneur d'Argenteau, avoué héréditaire de Richelle (depuis 1537) et seigneur engagiste de Cheratte de 1560 à 1594(jusqu'en 1574 d'après Dujardin) ainsi que de Trembleur de 1561 à 1563.

Il est fils de Renaud V, seigneur d'Argenteau, petit fils de Jean Ier, décédé le 8.12.1530, et de Marie de Trazegnies, décédée le 19.6.1556, dont le mausolée, avec gisants, peut encore se voir à l'église de Hermalle/Argenteau. Le frère de Marie , Jean de Trazegnies, était général de l'Empereur Charles Quint.

Jacques II porte comme armoiries celles de la maison d'Argenteau :

" D'azur à la croix d'or, chargée de cinq coquilles de gueules posées en croix et cantonnée de vingt croisettes recroisetées d'or ".



Jacques II , lorsqu'il devint seigneur de Cheratte, confirma dans sa fonction de Mayeur de Cheratte Adrian de Moulandt, qui l'exerçait déjà depuis le 14.10.1548.

Les sept échevins, nommés à vie, prêtèrent serment de fidélité au nouveau seigneur de Cheratte et continuèrent à siéger.

=) Renar Des ou Desse, bâtard d'Argenteau par sa mère Elisabeth, elle-même bâtarde d'Argenteau et fille de Renard, père de Jacques II, fut nommé greffier-secrétaire en remplacement d'Alexis de Viseit, en 1561 , puis échevin de Cheratte, à la mort d'Adrian de Moullant le 30.4.1568. Il devient le véritable maître de la Cour de Justice.

Ce Renard Des ou Desse abandonnera ses fonctions de secrétaire au profit de Aert de Molingen ,de Dalhem, le 12.1.1571. Il cédera sa place de Mayor à Jean Hardy en, 1577.

Jacques II , sous l'influence de Renard Des ou Desse ,avait installé les Plaid généraux à Saint Remy, où les archives de Cheratte avaient été transportées. Le local où se tenait les Plaid avait été loué à Jehan Martin le 27.6.1562.

Les habitants introduisirent réclamation et obtinrent gain de cause. Il semble que la Cour siègera à nouveau à Cheratte vers 1574.

Jos.Dejardin (R.H.C.C.) cite cette requête :

" Requête au sujet que l'on voulait tenir les plaid à St-Remy , et l'on dit que de coustume ont toujours estez à Cherat, ormis 1560 jusqu'à 1574, avois estez à St-Remy du temps de l'engager à un sgr d'Argenteau ".

Cependant, on trouve encore des plaid et des audiences des échevins de Cheratte , à Saint-Remy, du 8.1.1607 au 15.7.1615 (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, Œuvres et Rôles de Procédures). Dejardin cite aussi les dates de 1621 et 1622.

Le coffre des archives ne réintégrera cependant la tour de l'église de Cheratte qu'en 1622, après les guerres . Sa présence à Saint-Remy est attestée le 15.4.1580 (A.E.L. Cour de Justice n°43, Rôles de Procédures 1578-1580).

=) Jacques II décède fin de l'année 1572, selon Poswick (Histoire de la Seigneurie libre et impériale d'Argenteau Bruxelles 1905). On le trouve le 30 octobre 1572, jour où il nomme Jean Hardy échevin de Cheratte (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°42, Rôles de procédures 1570-1573). Ce Jean Hardy deviendra, à son tour, Mayor de Cheratte en 1577.

Il avait épousé Catherine Maillet, dont il est veuf et épouse Engelberge de Jauche de Mastaing, en secondes noces. Elle est fille de Adrien, seigneur de Grobbendonck et d'Agnès de Cuingheim. Elle décède en 1587.

De ce second mariage viennent 6 enfants :

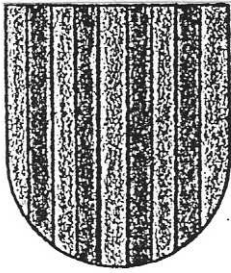
- Renaud, mort enfant
 - Florent, décédé sans enfant le 24.2.1581. Il hérite de la seigneurie d'Argenteau de 1572 à 1581. Il avait épousé Anne de Barbançon.
 - Françoise
 - Anne, décédée le 13.3.1603, religieuse puis abbesse de Vivegnis
- Jean II d'Argenteau, seigneur de Fontaine, hérite de son frère Florent la seigneurie d'Argenteau en 1581.
- Il épouse Marie de Hamalle et meurt sans enfant le 11.8.1590. Il lègue tous ses biens à sa nièce Ursule Scheiffart de Mérode , par testament du 4.1.1588. On possède

de lui des médailles de bronze et d'or (Jehan II).

- =) Catherine, à qui devait revenir la seigneurie de Cheratte. Dame de Cheratte et de Trembleur, elle épouse , en 1563, Herman Scheiffart de Mérode, seigneur de Bornheim et Borgharen, près de Maestricht, fils d'Ulrich de Hornheim et de Ursule de Hompesch-Bolheim.

La famille de Merode porte comme armoiries :

" D'or à quatre pals de gueules ".



L.Linotte (H.A.B.C.) nous parle de ce mariage :

" Comme dot de mariage, son père lui avait promis une somme de 10.000 florins Carolus. Par traité réalisé à la Cour de Hermalle, le 30.4.1565, il fut stipulé que les deux époux recevront les seigneuries de Cheratte et Trembleur qui appartenaient à leur père et beau-père, par engagère du roi, et qui montaient ensemble à la somme de 8561 florins 6 patars. Le reste, à savoir 1348 florins 14 patars, sera fourni par la part des biens qui reviennent à la susdite demoiselle Catherine d'Argenteau, de la succession de feu Mademoiselle Englebertine de Mastaing, sa mère ". (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°3, Œuvres 1561-1574).

" Demoiselle Catherine était donc appelée, à la mort de son père, à succéder dans la seigneurie de Cheratte. Mais elle mourut avant lui, le 29.3.1570, laissant deux enfants en bas-âge. Dès janvier 1573, son mari, Herman Scheiffart de Merode, intervient comme seigneur de Cheratte, en sa qualité de mambour et tuteur des deux orphelins. "

=) En 1567 (campagne de Wittem), le Prince d'Orange cause de très grands dégâts à nos contrées. Pendant trois ans, les Pays d'Outre Meuse sont parcourus, incendiés, pillés et occupés par les hollandais, jusqu'en 1569, année où Alexandre Farnèse reprend Limbourg et Maestricht.

=) Catherine meurt le 29.3.1570. C'est son époux qui devient seigneur de Cheratte. Il relève l'engagère le 3.6.1573 devant la Cour féodale de Brabant. Les habitants de Cheratte profitent du changement de seigneur , pour tenter de faire ramener la Cour de Justice , de Saint-Remy vers Cheratte (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°42, Rôles de procédures 1570-1573, f°1073). Il semble qu'ils y parvinrent assez rapidement.

Herman de Scheiffart de Mérode, ne fut pas souvent à Cheratte, pris par de nombreuses campagnes militaires. C'est son beau-frère, Florent, seigneur d'Argenteau qui le remplaça, à de nombreuses reprises, dans les actes de gouvernement à Cheratte.

En 1571, une aide de 12.000 florins de Rhin est votée par les états de Dalhem: Cheratte en paie 202 florins 3/4st.

=) Le 4.4.1575, décès de dame Jeanne de Cheratte .
L'épitaphier de l'Abbaye de Vivegnis (Louis Baron de Crassier Liège 1910 p.17) cite :

" Ci-gist dévote religieuse D. Jehenne de Cheratte, Professe de cette maison, âgée de 67 ans et trespassa le 4^e jour d'avril l'an 1575. Priez Dieu pour son âme ".

C'est une période de guerres et d'occupations : des troupes espagnoles et allemandes sont présentes à Cheratte en 1582, 1583 et 1584.

Herman de Scheiffart de Mérode meurt au château d'Argenteau le 17.12.1592. Son dernier acte seigneurial est d'accepter la démission, comme échevin, de Guilho de Barchon, vu son grand âge. Son fils, Guillaume, est déjà décédé le 26.1.1589.

=) Ursule Scheiffert ou Schieffart de Mérode, son seul enfant restant, Dame d'Argenteau, de Borgharen et de Cheratte, fait relief le 19.1.1591.

Elle a hérité, de son oncle Jean d'Argenteau, la seigneurie d'Argenteau en 1590.

Elle épouse Jean-Philippe de Mérode, baron de Houffalise et marquis de Trelon et de Beaucarmée, en la chapelle du château d'Argenteau le 18.7.1589.

Ils nomment échevin de Cheratte , le 5.3.1593, Alexys de Housse, ancien sergent.

Le greffier, Martin de la Saulx, qui habitait Saint Remy, est enlevé de nuit, le 2.5.1595, par des soldats hollandais de la garnison de Breda et reste prisonnier dix mois.
Jean Philippe de Merode meurt le 5.2.1597 à Argenteau.

En secondes noces, Ursule épouse Jean Schellart d'Obbendorff, baron de Denwert , le 4.8.1602. Celui-ci devient donc seigneur de Cheratte en 1597 jusqu'en 1608.

Ils nomment échevin de Cheratte Wilhelm de Saint Remy, le 21.4.1606.

=) L'engagère sur Cheratte sera remboursée , par le Fisc royal, à la maison d'Argenteau, qui perdra ainsi tout pouvoir sur Cheratte.

Relation en est faite " au Jour des Roys à Cheratte " le 11.1.1608. (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°7, Œuvres 1603-1608).

Jean Schellart décède le 16.4.1619.

Ursule décèdera le 16.1.1622.

Son fils, Albert de Mérode vendra la seigneurie d'Argenteau le 7.11.1671 à Léon Alexandre van den Hove, capitaine au service de l'Espagne, contre la somme de 200.000 florins, qui agissait pour le compte de Louis Antoine de Claris, comte de Clermont.

Le château d'Argenteau sera détruit par les armées françaises le 5.6.1674.

La famille Piroulle

=) Le 12.7.1601, un édit accorde à Cheratte une Haute Cour de Justice, composée d'un mayeur, de 7 échevins, d'un greffier, de 2 bourgmestres et de 2 à 3 sergents.

En 1608, Cheratte fait à nouveau partie du domaine royal, après le rachat de l'engagère par le Fisc, à la famille d'Argenteau.

=) L.Linotte (H.A.B.C.) cite deux actes (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°7, Œuvres 1603-1608) :

" Le 11.1.1608, les eschevins de ceste court suivant la charge donnee a Martin de la Saulx ont faict le serment de fidelite a leurs Altesses Smes ducs de Brabant et a Messeignurs de la Chambre des Comptes ".

" La les plaix generaulx ont este embannes de la part de leurs Altesses Smes ducques de Brabant et de Messeigneurs de la Chambre des Comptes de leurs Altesses en Brabant ".

=) Martin de la Saulx, habitant Saint-Remy, était greffier en 1595 de la Cour de Justice de Cheratte, où son fils Hubert était clerc .

On le trouve ensuite comme mayeur de Cheratte le 28.3.1608 où il accepte Jean Grigoire comme sergent. De son propre chef, il fait tenir obligatoirement les Plaids généraux et séances de la Cour de Justice à Saint Remy , avec l'appui de son fils, Hubert, nommé greffier de la cour de Cheratte en avril 1606.

Il voulut nommer son autre fils Martin comme son successeur au mayorat, le 9.1.1615, au cours de sa maladie. A sa mort, cependant, ce n'est pas celui-ci qui fut choisi comme mayeur, mais un autre échevin, François Piroulle.

=) En mars 1615, c'est un homme, dont la famille est originaire de Limbourg, mais qui est né au centre de Cheratte, qui devient mayer de cette Cour de Justice, et qui va devenir, par là, lui et sa famille, le véritable "maître" de Cheratte pendant près d'un demi siècle.

Echevin de la Cour de Justice de Cheratte (cité déjà en 1578), il abandonne cette fonction le 15.6.1590, parce que, comme clerc et marlier de l'église de Cheratte, il estime " *n'estant convenable pour l'entretenance de sa tonsure clericale s'entremesler a juger de sang* ", ce qui est accepté par le seigneur de Cheratte, Herman Scheffardt de Merode, le 16.11.1590.

Jos. Dejardin (R.H.C.C.) dit de François Piroulle :

" En 1615, quoique l'engagère fut terminée depuis longtemps, on voulut continuer à faire tenir les plaids dans ce hameau (de Saint Remy) ; le mayer, François Piroulle, convoqua la cour à Cheratte, mais aucun échevin n'y vint. "

=) La première semaine de juillet 1615, François Piroulle va tenter de démettre Hubert de la Saulx, de sa qualité de greffier de la Cour de Justice de Cheratte. Il impose Molingen junior à sa place, en s'appuyant sur le Gouverneur Comte de Sainte-Adelgonde, gouverneur de la Province de Limbourg.



Pierre tombale de François Piroulle (1637) Eglise de Richelle

Jos. Dejardin (R.H.C.C.) poursuit :

" Le 22.10.1615, le Comte de St Adelgonde, gouverneur du Limbourg, fesant droit aux réclamations qui lui furent adressées à ce sujet, ordonna " d'y tenir les plaids et de réintégrer les coffres, registres et documents de la justice, en l'église de Cheratte " ".

Le 8.7.1621, Robert de Draeck, drossard de Dalhem, nomme Martin de la Saulx comme échevin de Cheratte, lui qui était jusqu'alors resté Receveur des domaines pour Cheratte.

=) Piroulle parvient enfin à faire revenir à Cheratte la Cour de Justice des échevins, qui restera désormais à Cheratte jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

=) François Piroulle, fils de François Piroulle, est cité comme mayer (praetor) de Cheratte dans un acte du 2.12.1615 (baptême à Cheratte de Toussaint Bricqs le Jupsin , dont il est le parrain).

Il a épousé Catherine, fille de Collard Thomson ou Collar Thomas, échevin de Wandre, riche propriétaire et exploitant de mines . Catherine sera 21 fois marraine d'enfants de Cheratte. A partir d'un acte du 19.11.1616, elle est citée comme "praetorissa" ou "mayeuresse".

Il abandonne, au profit de son fils Jacques, la fonction de Mayer le 20 mai 1622.

Il poursuit ses fonctions de " Marlier " de l'église de Cheratte, qu'il exerce depuis au moins 1578.

François décède le 21.2.1637. Il est enterré à Richelle, paroisse où un de ses fils, Nicolas, est curé à cette époque.

« Un Mayer de Cheratte enterré à Richelle »

Lors des transformations de l'église de Richelle, vers 1960, on découvrit quatre pierres tombales sous le plancher. Le curé de Richelle, l'abbé Mockels, sur les conseils de Mgr van Zuylen, les fit insérer dans les murs intérieurs de la tour de l'église.

L'une d'elles, peut-être la plus belle, est celle d'un Mayer de Cheratte, François Piroulle. Elle est placée dans le mur droit de la tour.

Cette pierre tombale de François Piroulle est très bien conservée. Elle mesure deux parties de 73cm de haut sur 70cm de large, séparée par une bande de 15cm de haut, celle-ci sans inscription ni dessin.

La moitié supérieure de la pierre comporte les armes de François Piroulle. Un haume avec lambrequins, surmonté de trois fers de bêche (h.36cm), coiffe un écu (33 X 30cm) divisé par une fasces horizontale (4cm), montrant dans la moitié supérieure un agneau pascal tenant une bannière, et dans la partie inférieure les trois fers de bêche. En héraldique : « coupé à la bande d'or, en chef de guules, à un agneau pascal passant, tenant la bannière de la croix, et en pointe de sinople à trois pelles d'argent ».

La moitié inférieure, entourée d'un joli encadrement de 6cm de large, comporte un cadre reprenant les noms et titres du défunt et la date du décès. On peut y lire :

« Cy gist Honble Francy Piroulle de son vivant Mayer natif de Cheratte Trepasse le 21 de febvrier 1637 de son aage le 88. Priez pour le repos de son ame. » (Les derniers mots sont difficilement lisibles).

La famille Piroulle est citée à Cheratte le 22.1.1507, dans un acte de propriété sur le « preit de belfroid que tient Piroulle fils Thirion de Cherat », pré sur lequel sera construit le château de Cheratte , par Gilles de Sarolea.

Le fils de Thirion, François, aura un fils, lui aussi prénommé François, né à Cheratte en 1549.

Pourquoi François Piroulle fut-il enterré à Richelle à sa mort en 1637 ? Comme Mayer de Cheratte et clerc marlier de l'église de Cheratte, il aurait dû être enterré dans son église, auprès de sa fille Marie. Non.

Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses. Le curé de Cheratte à l'époque était absent, ayant fait les guerres et l'épidémie de peste qui avait fait plus de trente morts sur les trois dernières années à Cheratte. Le curé absent, les registres de baptêmes, mariages et décès ne portent presque aucune inscription entre 1635 et 1640. L'église était en mauvais état. Déjà frappée par la foudre en 1634, elle sera détruite en partie par un incendie en 1639.

On peut penser que les enfants de François Piroulle, à sa mort, ont préféré enterrer leur père à Richelle, où un d'entre eux, Nicolas, était curé.

Voilà pourquoi, aujourd'hui, on peut admirer la superbe pierre tombale de cet homme important, dans le mur de la tour de l'église de Richelle.

Article sur la pierre tombale de François Piroulle

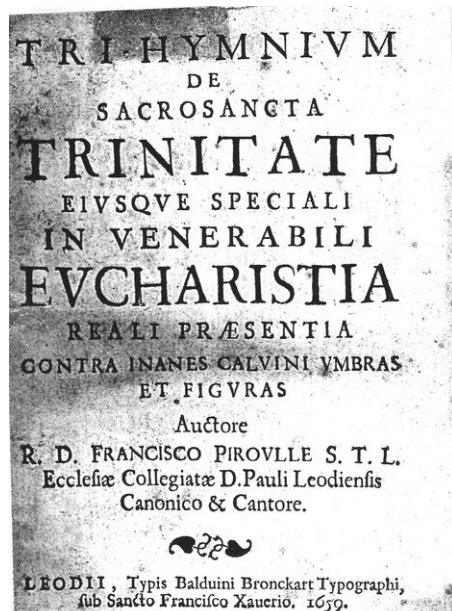
=) François Piroulle et son épouse Catherine ont au moins 6 enfants , dont les trois filles apporteront à la famille des alliances solides avec de grandes familles :

- Catherine épouse en 1614 Jean Collet Banneux , gros propriétaire à Cheratte
- Marie épouse Michel Rhenott , lui aussi exploitant de mines à Wandre et Cheratte, dont la famille est mêlée à la vie sociale et politique de Wandre. Décédée le 5.3.1623, elle est enterrée dans l'église de Cheratte, devant l'autel de St Nicolas.
- Le mariage de la troisième fille, Anne, rattache cette famille à celle des Sarolea puisqu'elle épouse Pierre fils de Nicolas.

Quant aux trois garçons , ils suivent chacun des chemins brillants :

- Dom François ou France Pirouille , né à Limbourg, obtient une licence en théologie et devient professeur, puis Président du Séminaire de la Chaîne de Liège, chantre et chanoine de l'église St Paul de Liège. Il écrit de nombreux ouvrages traitant divers sujets religieux. C'est lui qui composera et prononcera l'oraison funèbre de l'Archiduchesse Isabelle le 11.1.1634.

Ses armoiries sont visibles sur un de ses ouvrages dédié à Guillaume Natalis, abbé de St Laurent : "*Dissertatio hymmodica quadri partita de venerabili Eucharistia qua sacrificium est, auctore R.P. Francisco Pirouille, sacrae theologiae licentiatu, insignis ecclesia collegiatae sancti Pauli Leod., cantore, pridem Lovanii philosophiae primario, novissime Leodii seminarii S.C. sedecennium praeside simulque sacrae theologiae ibidem professore : Liège , vid. Bald. Bronckart, 1665 "* .



Il meurt le 6.7.1663 et est enterré, selon le vœu exprimé dans son testament dans l'église de Cheratte, face à l'autel de St Nicolas.

- Jacques Piroulle épouse Marie Raes, fille de Gérard Raes, échevin de Clermont sur Berwinne, et devient, suite à la démission de son père le 20.5.1622, mayor de Cheratte. Il est cité dans un acte du 16.11.1622 (baptême à Cheratte de Colin de Sarolea). Il restera mayor bien après l'engagère de Cheratte à la famille des Sarolea : il est encore cité dans plusieurs actes jusqu'au 22.1.1655 (baptême à Cheratte de Jacques Hanusse). Il décède le 8.1.1656 . Son acte de décès porte la mention suivante : "mayeur des habitants de notre église et premier magistrat du lieu de Cheratte". Il a été 25 fois parrain d'enfants de Cheratte. Marie Raes décède à Cheratte le 3.10.1673.

- Dom Nicolas Piroulle est cité comme curé de St Firmin à Richelle (baptême à Cheratte de Marie Piroulle le 26.8.1629), où il fut curé de 1625 à 1640, puis comme curé de Cheratte à partir de 1640. Il décède le 1.2.1654.

- D'autres membres de la famille Piroulle, à cette époque, sont aussi apparentés à d'importantes familles de Cheratte :

Marie Piroulle, épouse le 12.7.1625, Bertrand de Ponthon, marlier de Cheratte , qui sera le père du futur curé de Cheratte Théodore Bertrandi Morea.

Olivier Piroulle est parrain de Pierre de Pireux (13.7.1629).

Elisabeth Piroulle est marraine de Noël de Chaisneux (25.12.1655).

-) Jacques Piroulle et Marie Raes ont eu au moins 8 enfants.

- L'ainée, Catherine, baptisée à Cheratte le 28.7.1624, épousera Gilles de Sarolea, premier seigneur de Cheratte et deviendra "Dame de Cheratte" puis "Seigneur temporel de Cheratte". Elle sera marraine de près de 40 enfants baptisés à Cheratte, entre 1631 et 1661. Elle décèdera le 9.2.1696.

- Gérard Piroulle, né à Cheratte le 9.2.1627, succède à son père Jacques, comme mayor de Cheratte . Il est cité pour la première fois dans un acte du jour de Pentecôte 1644 (confirmation à Cheratte de Collin Crahay). Il est toujours cité comme mayor en 1661.

Epoux de Marie Hauzeur, il décède le 3.7.1681.

Ils ont au moins trois enfants : Marie Catherine, Françoise et Paul, qui deviendra abbé de Val Dieu.



- Marie Piroulle, née à Cheratte le 26.8.1629, épouse Gilles Crahea, échevin de la Cour de Herstal et greffier de Cheratte.

- Les autres enfants, Angèle, François, Françoise, Jacques et Jean, tissent des liens étroits avec des familles puissantes et riches de la région, tels les Sarolea, les Rouvroy, seigneurs de Wandre, le gouverneur du fort de Navaigne, la famille de Mathieu de Borre, échevin de Herstal ...

=) Dom Paul Piroulle, fils de Gérard et de Marie Hauzeur, né à Cheratte en 1646, fait profession religieuse à l'âge de 25 ans et est ordonné prêtre en 1672. Il est moine au Val Dieu.

Les troubles, qui sévissent dans la région à cette époque, le forcent à gagner la France avec d'autres moines du Val Dieu, dont Robert de Sarolea. Ils y restent jusqu'en 1678, dans différentes abbayes de leur ordre, puis rentrent à Val Dieu. Il sera le 36^e abbé de Valdieu du 18.12.1697 à sa mort le 25.1.1711.

Il sera à la base de diverses restaurations et de l'agrandissement de l'abbaye.
Période de paix où de nombreux novices viennent augmenter considérablement le nombre de religieux à l'abbaye.

On peut encore y voir ses armoiries au centre du plafond de la grande salle à manger qu'il avait fait restaurer, ainsi que son portrait. Sa devise y figure : "*Labore et Patientia*".

Ses armes sont : "*coupé à la bande d'or, en chef de gueules, à un agneau pascal passant, tenant la bannière de la croix ; et en pointe de sinople à trois pelles sans manche, d'argent.*"

Il avait acquis, en 1707, pour son abbaye, une quatrième cloche, qui se trouve maintenant à Hoelset et qui porte ses armes ainsi que les prénoms : "*Jean, Paul, Bernard, Gérard*" et la date de 1707.

Son billet mortuaire porte la mention suivante : " à juste titre on peut l'appeler le restaurateur du Val Dieu, aussi bien au point de vue spirituel que temporel ".

Il meurt à 66 ans, après 40 ans de prêtrise et 41 ans de vie religieuse. Il a été sous prieur pendant sept ans et abbé pendant 14 ans.

Sa pierre tombale armoriée se voit encore dans la salle du chapitre ; c'est une vaste dalle portant une inscription latine :

" Ici repose le révérend et éclairé seigneur Paul Piroulle, abbé de cette maison ; il mourut le 25.1.1711.. "

=) Cette famille Piroulle, par la position et les fonctions exercées par ses membres, par ses nombreuses alliances de parentés avec les plus importantes familles de l'endroit, tiendra donc, à Cheratte, un rôle déterminant dans l'histoire locale pendant la première moitié du 17^e siècle, et bien au-delà.

On peut dire que, si la famille des Sarolea a pu accéder à la seigneurie de Cheratte, elle le doit aussi certainement aux liens étroits qui l'unissaient à la famille Piroulle. Ce n'est pas un hasard si Catherine Piroulle a été l'épouse du premier seigneur de Cheratte, Gilles de Sarolea.

=) Les Archiducs Albert et Isabelle publient en 1611 un édit concernant l'entretien et les réparations des églises, qui diffère assez bien des records anciens: cet édit restera d'application jusqu'à la fin du XVIII^e siècle au Pays de Dalhem.

=) En 1624, Cheratte compte seulement 300 communicants, contre 250 à Dalhem, 800 à Saint Remy et 300 à Warsage.

=) Les Archiducs continuent la guerre contre les hollandais et engagent de plus en plus de terres.

En 1632, les Etats Généraux ont pris le contrôle d'une grande partie du Duché de Limbourg et des villes du Pays d'Outre Meuse. Philippe IV , roi d'Espagne est obligé de poursuivre la guerre pour récupérer ces territoires.

Cette guerre, très coûteuse, l'entraîne de nouveau à mettre , parmi d'autres terres, Cheratte en engagère. On assiste à un dépeçage des terres des Duchés de Brabant et des Pays d'Outre Meuse.

Maestricht tombe aux mains des hollandais en 1632.

=) Le registre des décès de Cheratte nous indique que cette campagne de Maestricht amena une terrible épidémie de peste dans notre région, entre les années 1632 et 1635 . Il y eut plusieurs morts à Cheratte de ce fait.

*" qui Traiecti pestilentia obiit (26.10.1632)
 ex fluxii sanguinis (24.9.1634 et 21.11.1634)
 ex profluvio sanguinis (19.10.1634)
 in peste in Navaigne (24.10.1634)
 moriuntur peste : une mère et ses trois enfants
 (31.1.1635)
 peste moritur (père 16.9.1635) eodem morbo moritur (mère
 et trois enfants 30.9.1635)
 peste moritur (mère et quatre enfants 7.10.1635)
 dicenteria morte moritur (2.11.1635) "*

Dalhem est pris et détruit en 1633-34, repris en 1644 et en 1648. Le 17.1.1648, le château de Dalhem saute.

=) Plusieurs cherattois sont morts , comme soldats ou victimes de la guerre, dans ces batailles.

Le registre des décès nous les mentionne :

*" in bello occubitur (18.3.1623)
 militia regis Hispanis obiit (16.9.1624)
 militia duc francisco a Souisa (14.9.1625)
 qui in bello Almanico ceciderunt Fernandine imperatore
 (25 et 26.9.1628)
 qui militant sub rege hispanis (15.4.1630)
 qui sub Ferdinando imperatore milavit (16.4.1630)
 occisus a militibus (5.11.1634)
 in soldate au service de la maieste catholique
 (30.12.1641)
 qui obiit sub vexilis regis Hispaniorum (14.11.1657)
 obiit sub vexilis regis Hispanorum in civitate Hesdin "*

Le 30.1.1648, le traité de Munster est signé, et prévoit, en son article 2, que les trois Pays d'Outre Meuse restent dans l'état d'occupation actuel, jusqu'à ce qu'une chambre bi-partite juge à leur sujet.

Chapitre 3 : La Seigneurie Hautaine de Cheratte

Les Saroléa sous les Habsbourg d'Espagne : 1643 - 1713

Origine des Sarolea

-) La famille Saroléa, appelée ainsi du fait de son lieu d'origine, Sarolay, remonte à Nicolas ou Collin de Sarolé ou Saroléau, cité au décès de son arrière petite fille Marie (7.10.1635 : Maria filia Colin a Sarole' Colinis filius Colini peste moruitur...).

Il a épousé Jenon de Chefneux, fille de Tassin de Chefneux.

Cette famille est déjà citée dans un acte d'anniversaire fondé en l'église de Hermalle (dont dépendait le hameau de Sarolay) à la fin du X^e siècle (Annuaire de la Noblesse de Belgique 1887, Archives de la cure de Hermalle p.233-144).

Ce Colin a plusieurs enfants, dont Stas (Eustache ou Tassin), Hubert, Olivier et Colin.

Un Hadelin Saroléa, qui donnera naissance à la branche hollandaise (à Houthem), décédé à Warsage le 11.10.1627, est peut-être un des fils de Colin, ou un de ses cousins. Il a épousé Andriette dont il eut un fils, Jean Hadelin, échevin de Warsage.

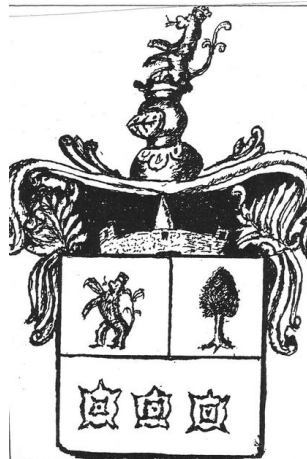
Le blason des Sarolea de Warsage porte :

" Parti, au 1^{er} d'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules, au 2^e d'argent à un arbre terrassé de sinople : coupé d'or à trois roses de gueules boutonnées d'or.

Sur le tout un château à trois tours le tout d'azur. L'écu sommé d'un heaume d'argent, cimier un lion issant d'azur.

Lambrequins d'argent et d'azur " (Jo Massin : Généalogie des Sarolea de Cheratte).

Ces armoiries sont reprises par les Sarolea de Warsage, avec



la devise " Clare en prudenter ".

-) Stas ou Tassin, cité comme échevin de Cheratte de 1590 à 1621 (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte), épouse Anne le Faisan.

Ils auront 7 enfants connus, dont Nicolas (Colin), maître de houillères, qui avait épousé Elisabeth Herckeau le 26.11.1614. Il décède le 5.5.1658 et est qualifié de "collector et dirigeant de notre église" dans son acte de décès. Elisabeth, son épouse, décède le 24.1.1673.

Jeanne Sarolea épouse à Cheratte Antoine Severin, puis en secondes noces, Jean, fils de Jean Honson de Richelle , d'une riche famille visétoise.

Ses autres enfants sont Anne, Marie, Eustache (Stas), Eva et Jean de L'Onneux.

On connaît des enfants à Hubert, Olivier et Colin.

-) Nicolas ou Collin Sarolea et son épouse Elisabeth Herckeau ou Heurckeau, mariés le 26.11.1614, auront au moins 6 enfants , dont Gilles Sarolea, qui deviendra premier seigneur de Cheratte.

Ils habitent Sabaré, hameau de Cheratte, proche de Sarolay.

Nicolas est maître de houillères et est au service de la puissante famille Corte ou Curtius de Liège, qui donnera à un de ses petit-fils, la seigneurie de Vivegnis.

Elisabeth est la fille du Mayeur de Cheratte , Giele Heurckeau, mort en mars 1606, et de Marie Maghin, veuve en première noces de Renar Des, Mayeur de Cheratte. Elle meurt à Cheratte le 24.1.1673.

Collin exerce la fonction de Collecteur des aides et des tailles à Cheratte en 1625 et 1644.

Le frère de Collin, Eustache (Tassin), échevin de Cheratte, épousera Marguerite Chaineux, puis Marguerite Massuier , desquelles il aura 11 enfants. Il meurt le 26.8.1680.

Ses soeurs tisseront des liens de mariage avec de riches et puissantes familles :

Marie, née le 16.12.1625, épousera Jacques Crahea de Wandre , dont un fils sera échevin à Herstal.

Jeanne sera apparentée, entre autres, aux familles Piroulle et Rhenott.

Ses autres frères sont Colin (Nicolas)(6.9.1630) et Henri (18.6.1633).

Une des petites filles d'Eustache , frère de Collin, Ida de Cheratte, fille de Denis, commissaire de la Cité, et de Marguerite de Labalastre dite de Cockin, épousa Bertrand de Goer, de Herve. Leur fils, Jacques-Remi, deviendra président du Conseil ordinaire en 1703.

Ida et Bertrand sont enterrés à l'église de Forêt, où leur pierre tombale est encore visible.

Cette pierre porte un blason sur lequel on retrouve les trois roses des Sarolea :

" Ecartelé . Aux 1 et 4 d'azur à une étoile à six rais d'or, soutenu d'un croissant montant de même ; aux 2 et 3 d'argent à la bande de gueule, chargée de trois roses d'argent, boutonnées de sinople accompagnée en chef d'un cornet de sable, virolé d'or, lié de gueules. " (Chevalier de Limbourg : Armoriaux liégeois 1930).



Gilles de Sarolea

-) Le 18.4.1643, la Cour du Brabant engage le ban de Cheratte à Gille Saroléau, pour la somme de 4100 florins *"du prix de 40 gros, monnaie des Flandres"*.
L'engagère est relevée le 6.12.1643.

Le 10.3.1644, la Seigneurie Hautaine de Cheratte est vendue définitivement à Gilles de Saroléa : *" est demeurée comme au plus offrant et dernier enchérisseur et par le tiers coup de baston à Gilles de Sarolea, seigneur dudit Cheratte, pour la somme de 4900 livres du prix de 40 gros, notre monnaie de Flandes, la livre comme dessus, par dessus la somme de 4100 semblables livres payées dès auparavant à notre prouffit, pour le prix de l'engagière précédente de la dite seigneurie".* (Dejardin p.14-15).

Elle est érigée en fief relevant de la Cour féodale de Brabant.

L'existence du "ban" , terre dépendant directement du seigneur duc , est donc terminée. Place est faite à une seigneurie dépendante du pouvoir central bruxellois, exercé à ce moment par un Habsbourg d'Espagne , Philippe IV.

Cheratte compte alors 300 maisons et deux moulins, l'un au pied de la Voie Mélard et l'autre au Vert Bois.
Gilles de Sarolea y exerce la haute, moyenne et basse justice. Il détient en outre la collation de la cure et possède à Cheratte 640 bonniers de terres et de bois. Le roi Philippe IV conserve les rentes foncières qui se montent à 92 muids et 7 setiers d'épeautre, ainsi que le Bois le Duc qui comprend 12 bonniers et 1 journal.

L.Linotte (H.A.B.C.) nous rapporte comment Gilles de Sarolea trouva l'argent pour acheter sa terre de Cheratte :

" Le jeune seigneur ne disposant pas des 9000 florins, prix de l'acquisition de la seigneurie de Cheratte, se vit contraint de recourir à l'emprunt. Le 29.3.1644, devant les Echevins de Liège, Wathieu delle Vaultx, bourgeois de la susdite cité, lui versa la somme de 8000 florins en monnaie d'or de différents pays, contre une rente annuelle de 400 florins Brabant ". (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°12, Œuvres 1623-1666, f°38 r° : acte du 3.7.1648).

" En garantie de cette dernière, le seigneur Gilles de Sarolea et son oncle, Messire François Piroulle, donnèrent hypothèques sur tous leurs biens situés à Cheratte. Le seigneur hypothéqua spécialement sa maison , jardin avec appendices proche de l'église de Cheratte, 3 ½ bonniers de terre et la seigneurie, droits, émoluments et revenus de Cheratte. Cette maison, première résidence du seigneur, s'élevait au pied de la colline appelée les Grands Sarts ".

Linotte nous rapporte aussi comment il agrandit ses biens :
" Il agrandit sa propriété en faisant l'acquisition des Grands Sarts , biens communaux de Cheratte, le 8.5.1649, en les échangeant contre " rachapt et redemption du droict de Mortement duquel tous Bourgeois chefs de menage de cette jurisdiction dudit Cheratte estoient charges au jours de leur trepas, lequel dit droict ne leur estoit moins odieux qu'en horreur . "

" Après le décès de ses deux oncles François Piroulle, chanoine-chantre de Saint Paul à Liège (6.7.1663) et Nicolas Piroulle, curé de Cheratte (1.2.1654), Gilles de Sarolea reconstitua, par voie d'héritage et rachat à ses cohéritiers, le patrimoine des Piroulle dont les biens s'étendaient principalement au Vinâve de Cheratte. " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°12, Œuvres 1623-1666).

=) Gilles de Sarolea est baptisé en l'église de Cheratte, où il est né, le 21.4.1617.

Collecteur des aides et des tailles de Cheratte en 1640, Greffier (scriba) de la Cour de Justice de Cheratte, proposé comme Mayor le 1.7.1641 ,il acquiert donc la seigneurie de Cheratte à l'âge de 26 ans.

Il épouse Catherine Piroulle (voir famille Piroulle), baptisée à Cheratte le 28.6.1624. Elle est la fille de Jacques Piroulle, mayor de Cheratte, et de Marie Raes , fille d'un échevin de Clermont-sur-Berwinne. Elle décèdera à Cheratte le 9.2.1696.

Gilles a un frère, Tassin, qui sera aussi échevin de Cheratte.

=) Gilles de Sarolea et Catherine Piroulle ont 11 enfants dont 10 nous sont connus.

1° - François Casimir, baptisé à Cheratte le 24.11.1641, épouse le 21.4.1666 Jenniton de Borre, la fille du bourgeois et député de Herstal, Mathieu de Borre, habitant Chertal.

Il devient, à l'occasion de son mariage, Seigneur de Barchon, autre fief des Sarolea dépendant de Cheratte, et seigneur de Saint Remy.

François-Casimir décède à Cheratte le 11.9.1673 et est enterré dans le chœur de l'église de Cheratte.

Son épouse, Jeanne Catherine de Borre (+ Herstal 17.11.1707), sous la dénomination de "Dame de Barchon", prêter son nom et sa qualité de bourgeoise de Herstal, à Gilles de Sarolea, principal exploitant des mines de Cheratte, dans le long conflit qui l'opposera aux houilleurs de Wandre-Herstal, de 1673 à 1683.

Ils eurent 3 enfants :

- Gilles-Mathieu, né à Cheratte le 17.7.1667
- Jacques-François né à Cheratte le 14.2.1669 et décédé à Herstal 23.3.1723, capitaine d'infanterie au service des Etats Généraux.

Il épousa en 1720 à Hermalle Elisabeth Lamée ou Lamaye dont il avait déjà eu 2 enfants ; ils en eurent encore un troisième ensuite :

Jeanne, née illégitime puisque avant leur mariage, baptisée à St Adalbert Liège le 30.9.1704.

Jean Paul Joseph, né aussi illégitime, baptisé à Notre Dame aux Fonts Liège le 5.2.1718.

Jeanne Christine, née posthume, baptisée à Herstal le 29.4.1723, qui épousera à Herstal, le 4.2.1744, Pierre Nicolas Bettonville de Nedercane.

- Mathieu-Joseph, né à Cheratte le 29.1.1671. Celui-ci était receveur des Domaines à Herstal. Il épousa le 27.1.1702, à St Nicolas au Trez à Liège, Béatrice de Cartier, fille de Louis, échevin de la souveraine justice de Liège et de Marguerite Pétronille du Sart.

Mathieu Joseph reçut, le 17.10.1710, les seigneuries d'Oupeye, Vivegnis et Petit-Aaz, de Jean Baptiste François de Cort ou Curtius, pour le remercier des services rendus au cours des procès contre son frère Jean Charles de Cort. Il releva ces domaines à la Cour féodale de Liège le 28.8.1711, mais ne put en profiter longtemps, car il fut tué dans une rixe contre Jean Philippe de la Raudière, Baron de Louverval et cousin de Jean Baptiste de Cort, en 1718, au Fond St Martin à Liège.

Les de Laraudière, officiers au service de la France, avaient contesté la donation et occupé le château d'Oupeye. Ils refusèrent de le rendre, malgré les hommes de loi. Mathieu Joseph le leur reprit par surprise.

Le château et la seigneurie passèrent à la veuve de Mathieu Joseph, Béatrix de Cartier, qui, en 1753, légua tous ses biens à son neveu, Louis Joseph de Cartier, chanoine de St Lambert.

2° - Jacques-Paul né à Cheratte le 4.3.1644 et décédé à Liège le 12.12.1675, chanoine de l'église St Paul à Liège. Il est, lui aussi, enterré dans le chœur de l'église de Cheratte.

3° - Nicolas Antoine

4° - Gilles

5° - Dom Robert, né en 1651, au château de Cheratte, entre comme novice à l'abbaye de Val Dieu en 1669 et est ordonné prêtre en 1675. Il fuit l'abbaye, en 1676, suite aux troubles dans la région, pour gagner la France avec Paul Pirouille, son confrère à Val Dieu.

Revenu en 1678, il devient curé de St Remy.

A la mort de l'abbé Guillaume de Xhénemont en 1694, il obtient la majorité des voix pour lui succéder, mais suite à des incidents divisant les moines, les commissaires royaux lui préfèrent un moine de l'abbaye de Villers.

Gilles de Sarolea, son père et seigneur de Cheratte, était intervenu pour faire nommer son fils, mais en vain.

Dom Robert meurt en 1696.

6° - Dieudonné-Henri né à Cheratte le 22.2.1664 et décédé le 20.11.1699, deuxième seigneur de Cheratte

7° - Jean-Philippe-Eleuthère né à Cheratte le 28.5.1665 et décédé le 27.10.1709, troisième seigneur de Cheratte et haut drossard de Dalhem.

8° - Marie Elisabeth née à Cheratte le 13.7.1654, épousera un lieutenant du fort de Navaigne

9° - Jeanne Marie Catherine née à Cheratte le 26.4.1657, épousera Jean Henri de Bormans, seigneur de Croonendael, fils de Jean et de Marie Hendrickx. Il meurt sans postérité le 5.4.1718.

10° - Anne Françoise Isabelle née à Cheratte le 4.4.1661 et décédée à Croonendael le 8.1.1715.

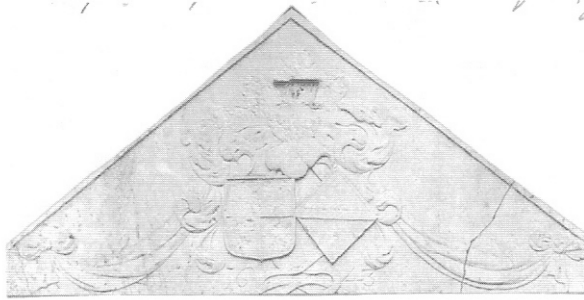
Gilles prend comme armoiries celles de sa famille :

" Parti , au 1^{er} et 4^e , d'argent un lion d'azur, armé et lampassé de gueules ; au 2^e et 3^e, d'or à trois roses de gueules boutonnées d'or. "



Son épouse, Catherine Piroulle prend aussi les armes de sa famille .

Les armes des premiers seigneurs de Cheratte sont encore visibles sur la pierre triangulaire, qui ornait le portail d'entrée du château jusqu'à la construction, en 1840, de la route reliant Visé à Liège. Cette pierre, d'abord encadrée dans le mur du château, a été démontée après 1968 et est actuellement dans la cour du musée des Sépulchrines à Visé.



Fronton du portail du château de Cheratte : armes des Sarolea et Piroulle

Dame Catherine Piroulle (28.6.1624 - 9.2.1696) est présente le 22.8.1665 à la bénédiction de la "Grande Campagne" ,en l'absence du fermier D.Decano, avec son mari Gilles de Saroléa, seigneur de Cheratte.

=) Le 9.3.1661, on procède par tirage au sort, au partage du Pays de Dalhem. Cheratte échoit aux hollandais. Craignant les problèmes de liberté religieuse, Gilles de Saroléa fait plusieurs voyages et démarches pour modifier le partage envers Cheratte.

Le 26.12.1661, un second partage est effectué et l'Acte de partage des Pays d'Outre Meuse est signé à La Haye. Cheratte est maintenu au Roi d'Espagne.

Le prix à payer est important pour les Cherattois. Le 13.1.1662, les Mayeur et Echevins imposent Cheratte de 400 patacons. L'emprunt, avec l'intérêt à payer, oblige Cheratte à donner en engagère des terrains communaux (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°15, Œuvres 1662-1668, f° 273 r°).

Les Etats Généraux de Hollande ratifient ce traité le 15.4.1662 et le roi d'Espagne le 18.10.1662.

Les Espagnols gardent, outre Cheratte, Fourn le Comte, Meer, Noorbeeck, Warsage, Mouland, Aubel, Fourn St Martin, Mortier, Neufchateau, Housse et Richelle.

Les Hollandais gardent Dalhem, Trembleur, Olne, Bombaye, Feneur, Cadier, Oost, La Rochette et Fléron, avec Dalhem comme capitale.

=) En 1663, il y a un procès sur les limites territoriales du ban de Cheratte. Déjà en 1547, un procès avait opposé les échevins de Cheratte au seigneur de Dalhem, pour la possession de certaines terres : une carte du ban de Cheratte avait été dressée, reprenant le seul dessin de l'antique château de Dalhem et les détails des chemins et habitations de Cheratte.

=) En 1666 et 1667, des campements irlandais occupent Cheratte pendant l'hiver.

=) La guerre de Louis XIV contre la Hollande eut lieu de 1672 à 1678. En 1674-5, les français de Louis XIV, avec le capitaine de Balzac, l'occupe à leur tour, au cours de cette guerre de succession d'Espagne contre les Provinces Unies, avec l'armée du Duc de Luxembourg. Les combats se déroulent surtout autour de Maestricht.

120.000 français et alliés, avec 97 canons, divisés en deux colonnes, s'avancent vers la Hollande. Louis XIV et Turenne suivent la rive gauche de la Meuse. Condé suit la rive droite et arrive à Berneau le 19.5.1672, puis part vers le Rhin. Turenne campe à Dalhem qu'il impose d'une contribution de 1500 livres. Cheratte en paie sa part.

Argenteau et sa forteresse est pris par les français le 18.5.1674 et Navagne le 22.5.1674. Les français pillent et commettent des atrocités dans le Pays de Dalhem, notamment à Cheratte, maltraitent les populations, pillent des églises et ravagent les terres.

=) En juillet 1677, les communs habitants de Cheratte cédèrent au seigneur un vignoble " *pour le dédommager des frais de passades des troupes tant d'Espagne que de France*". Ces troupes revinrent en novembre et décembre 1678. Le seigneur leur payait 300 florins par jour pour compte de la communauté.

En 1678, la Paix de Nimègue rendra aux Provinces Unies de Hollande la partie hollandaise du Pays de Dalhem reprise par les français.

En 1680, un autre procès, concernant les limites du territoire de Cheratte, oppose Gilles de Saroléa et la Cour de Cheratte contre Herstal-Wandre.

=) Colleye (H.A.) nous parle des conditions de vie à cette époque, se basant sur les notes du curé Hervianus de Richelle :

" *En 1684, l'année est d'une grande sécheresse. Le muid d'épeautre (200 kg) est effractionné à 12 florins.*

En 1685, l'année est fort pluvieuse et la moisson grandement flattrée et endommagée. Le muid d'épeautre est à 8 florins.

En 1686, le 6 juin, une grêle ravage les campagnes. Le grain semé l'hiver est détruit et celui semé en mars avril, ou marsage, est fort endommagé, comme les pois, favettes et une

grande partie de l'orge . Le muid d'épeautre se vend à 8 florins.

1687 est une bonne année, le muid d'épeautre est à 7 florins.

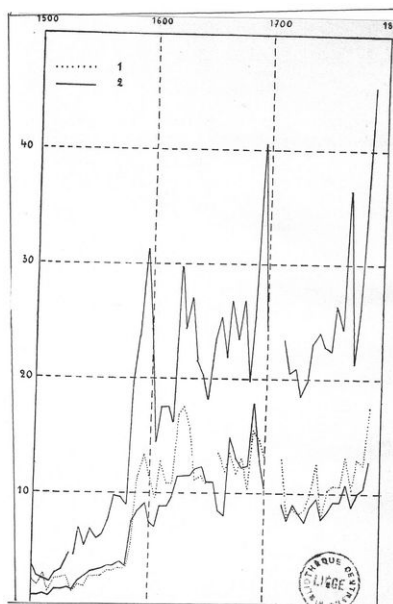
En 1688, la guerre commence. Le muid d'épeautre reste à 7 florins, comme ce sera jusqu'en 1694.

En 1692, l'année est cependant calamiteuse, le muid se vendant à 12 florins.

En 1695 et 1696, le muid se vend à 8 et 9 florins.

En 1697, le printemps est beau et chaud, surtout en mai. Vers le 18 mai, il commença à pleuvoir pendant longtemps. Les grains mûrirent très tard. Le muid se vendit à 9 florins.

En 1698, l'hiver et le printemps furent très froids. Les campagnes ont souffert. Le prix des grains augmentait à mesure que l'on approchait des moissons. Après celles-ci, les prix montèrent encore. Le seigle se vendit jusqu'à 8 et 9 fl bbt, le froment à 12 fl, l'orge à 5,5 fl le setier (1/8^e de muid). Vers Noël, les prix diminuèrent. Le muid d'épeautre est monté jusqu'à 16 florins. "



Graphique du prix des grains au comté de Dalhem entre 1500 et 1800

En 1699, l'année est bonne pour le froment (7 fl Bbt le setier), médiocre pour l'épeautre (11 fl).

En 1700, le prix des grains a continué à baisser : 3 fl pour le froment et 8 fl pour l'épeautre.

" Le fléau des souris dure depuis 1700 jusqu'au printemps 1701, à cause de l'hiver très doux. L'épeautre est à 9 fl. Le 6.9.1701, les Espagnols et les Français (7 à 8000)

occupent Argenteau et les environs, jusqu'au 22.11, où ils partent vers Liège. "

=) Gilles de Saroléa décède à Cheratte le 16.2.1695 et y est enterré le 19.2.1695, dans le chœur de l'église, devant l'autel principal, où, suite à son testament , un caveau avait été creusé pour lui et son épouse.



Monogramme de Gilles de Sarolea



Pierre tombale de Gilles de Sarolea et Catherine Piroulle

Leur testament, daté du 8.4.1688, a été fait devant le notaire Pierre Craheau et passé devant la Cour de Justice de Cheratte le 3.3.1695 (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°19, Œuvres 1693-1697).

Le Château des Sarolea

-) Gilles de Sarolea, premier seigneur de Cheratte, débute les fondements du château de Cheratte, en style Renaissance mosane, avec ses deux fermes, en 1643.

" Son emplacement était jadis nommé " le preit de Belfreu " et en 1507, Pirouille fils Thirion de Cherat le possédait " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°1, Œuvres 1440-1522, f°42 r° 22.1.1503).

-) F. Saumery (Les délices du païs de Liège, 1774 Liège T IV, p.53) le décrit :

" Ce château est situé au pié des Montagnes qui bordent la rive droite de la Meuse, dans un endroit où la rivière s'en éloigne pour donner place à de riantes et fertiles prairies. Son premier abord n'offre qu'une vaste enceinte de murailles, qui, du côté de la montagne, renferme une Basse-Cour, accompagnée d'une autre Cour plus petite, mais bordée de divers beaux bâtiments dont le plus considérable est un gros corps de Logis, flanqué de deux Pavillons couverts en mansarde. Sa vûë, du côté de l'Occident, est sur un grand et beau jardin ".

En examinant les diverses représentations de ce château, on peut voir qu'il a évolué dans son architecture.

-) Au moment de sa construction, il comportait le corps de logis, orienté vers la Meuse et les jardins, entouré des deux pavillons.

Vers les collines, au pied des escaliers de l'église, il était rattaché, par deux cours adjacentes, à un plus petit bâtiment, à quatre fenêtres et deux cheminées, qui était, peut-être, la première demeure seigneuriale des Sarolea.

Entre ces deux parties, passait le " chemin royal " que les passants devaient emprunter pour entrer dans le village de Cheratte.

Sur la plus ancienne représentation du château, on peut voir qu'un mur, percé d'un porche, permettait l'accès à la Basse-Cour. Le " chemin royal " passait sous ce porche et longeait les bâtiments arrière.

L'entrée arrière du château se faisait, le long de cette route, par un porche précédé d'un perron.

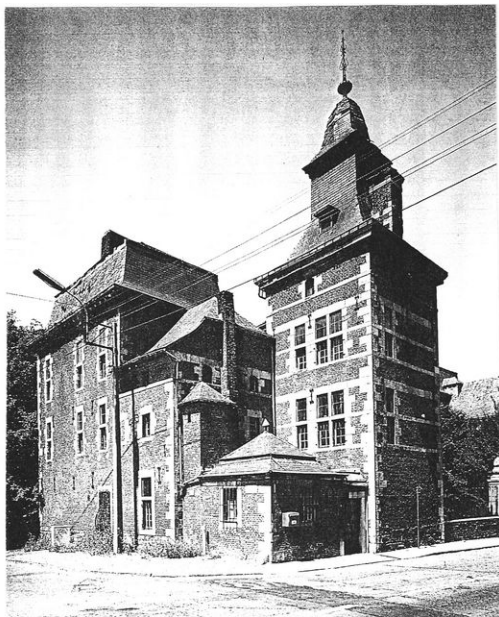
Ce portail du corps de logis arrière, était surmonté par une pierre triangulaire, portant les armoiries de Gilles de Sarolea et de Catherine Pirouille, ainsi que la date de construction du château, 1643.

Ce portail , le corps de logis arrière et la Basse-Cour ont été détruits lors de la construction de la route Liège-Visé en 1841.

La tour du château n'apparaît pas sur la plus ancienne représentation, et n'est pas non plus citée par Saumery. Elle doit donc être de construction plus récente.

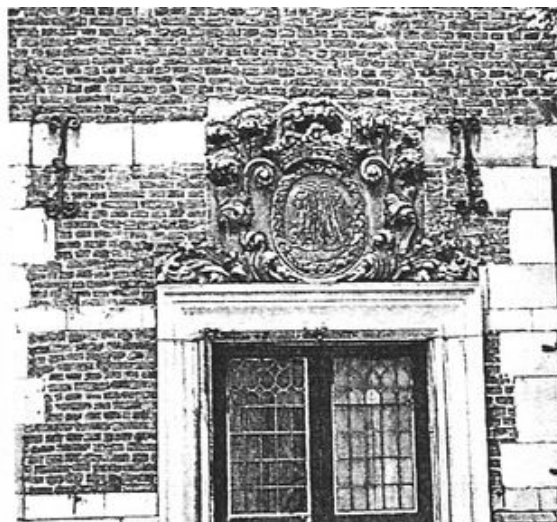
La fidélité du dessin du corps principal et des deux pavillons , encore semblables à ce qu'ils sont aujourd'hui, laisse penser que le reste du dessin permet de se faire une juste idée de ce qu'était le château à l'époque de sa construction.

-) Plus tard, donc, l'arrière du château disparut en 1841. Une tour ouest fut ajoutée à l'angle formé par le " royal chemin " et la " rue du curé " .



Encore plus tard, une annexe fut construite contre cette tour, qui servira, vers 1913, après le rachat du château par la Société du charbonnage du Hasard , d'infirmierie pour le personnel.

Une autre annexe fut construite à l'angle nord-est, pour équilibrer la nouvelle façade arrière. Un mur ferme l'accès arrière du château, conduisant à la porte surmontée du monogramme de Gilles de Sarolea, que l'on retrouve aussi au-dessus de la barrière du parc.



Dieudonné Henri de Sarolea

Le 5.3.1695, Dieudonné Henri de Saroléa, fils de Gilles, baptisé à Cheratte le 22.2.1664, fait relief de la terre de Cheratte. Il a été désigné comme successeur de son père Gilles, dans son testament du 8.4.1688.

Celui-ci est sergent major au régiment d'infanterie espagnole, haut-allemand du Marquis de Spinola.

=) Il crée la fondation anniversaire de la famille Saroléa le 15.11.1696 (A.E.L. Cour de Justice Cheratte , Œuvres 1693-1697). Cette fondation repose sur trois rentes, l'une en faveur du curé, la deuxième du mambour, la troisième du marguillier. Elle comprend quatre grand messes chantées, à célébrer chaque année en l'église de Cheratte, les mercredis des Quatre-Temps , pour les défunts de la famille Saroléa.

Cette fondation, abandonnée, fut restaurée et fixée à quatre messes basses . Plus tard, elle fut cumulée avec d'autres fondations et est toujours assurée en l'église Notre Dame de Cheratte-Bas.

Le 20.12.1917, elle est réduite à deux messes basses.

Le 24.12.1919, elle est jointe à la fondation Pierre Salpetier, pour deux messes basses à jour libre avec De profundis.

Le 27.11.1924, Louis Crahay et Georges de Wulf restaurent la fondation Gilles de Sarolea et épouse, pour un montant à 800 frs. La fabrique d'église accepte cette fondation et la Députation Permanente de Liège l'approuve le 8.6.1925. Une cinquième messe basse sera célébrée à jour et heure libre pour les Sarolea, famille , descendants et alliés.

Cette fondation sera enfin complétée par Me veuve Crahay, le 23.6.1927, par versement de six titres de la Dette belge pour un montant de 600 frs, pour quatre messes à dire pour la famille Sarolea, la cinquième étant supprimée.

=) Dieudonné Henri décède sans être marié le 20.11.1699. Il laisse un testament, fait à Ruremond le 19.1.1696, dans lequel il lègue une somme de 50 écus d'or aux pauvres de Cheratte et où il désigne son frère Jean Philippe pour lui succéder. Ce testament se trouve aux Registres des Œuvres de la Cour de Cheratte, où il passa le 4.11.1700 (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte ,n°20, Œuvres 1697-1702, f°182 r°).

Jean Philippe Eleuthère de Sarolea

=) Le 24.12.1699, la relève est faite , devant la Cour féodale de Dalhem, par Jean Philippe Eleuthère de Saroléa, écuyer, dernier fils de Gilles, baptisé à Cheratte le 28.5.1665 .

Il est seigneur du ban de Cheratte, Noorbeeck, Barchon et Saint Remy.

Il avait acheté la terre de Noorbeeck le 30.7.1696, à Jean de Winckel, conseiller et receveur général du Limbourg.

Il devient Haut drossard et Lieutenant des fiefs du comté de Dalhem , le 3.12.1701 , charge pour laquelle il verse une caution de 600 florins Brabant.

=) Il épouse le 5.9.1700, Marie Josèphe de Clercx, baptisée à Liège le 11.12.1679, fille de feu Robert et de Nicole Monart (Pour Bodson, elle est fille de Mathias Clercx, bourgeois de Liège, et de Marie de Stembier). Elle est la nièce de l'archidiacre de Hesbaye , Michel Clerckx.

Le blason des Clercx est " d'argent à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or, lampassée de gueules ".



Elle décède à Cheratte le 20.2.1750.

=) Jean Philippe Eleuthère et Marie Josèphe auront 5 enfants:

1° - Gilles Paul Joseph, baptisé à Cheratte le 11.6.1701, quatrième seigneur de Cheratte

2° - Nicole Béatrice, baptisée à Liège Notre Dame aux Fonts le 30.6.1702, décédée le 24.9.1718

3° - Mathias Robert , né à Cheratte le 11.9.1703. Il meurt en 1743.

4° - Jean Mathieu , né à Cheratte le 10.8.1706, chanoine tréfoncier de St Lambert, cinquième seigneur de Cheratte.

5° - Marie Anne Catherine , morte célibataire le 9.5.1735. Dans son testament du 27.4.1735, elle laisse tous ses biens à sa mère.

Jean Philippe décède le 2.9.1709 et est enterré le 27.10.1709.

=) Le 18.7.1712, Marie Josèphe Clercx ,dame de Cheratte, veuve de Jean Philippe Eleuthère, relève la seigneurie de Cheratte devant la Cour féodale de Dalhem, pour ses enfants en bas âge. Elle est douairière de Cheratte et Noorbeeck.



Le château Sarolea en 1826 (aquarelle de Pellaert - Bruges). Vue sud montrant la pierre de Justice et l'ancienne entrée surmontée du fronton

Elle meurt à Cheratte le 20.2.1750.

" Son testament, fait en sa maison de Liège le 7.3.1748, est examiné par la Cour de Justice de Cheratte le 21.2.1750.

Elle lègue à son fils Jean Mathias, tréfoncier de la Cathédrale St Lambert de Liège, sa maison située sur les immunités de St Lambert, avec tout ce qu'elle contient. Elle lui laisse aussi tout ce qui lui est revenu par succession de sa fille Marie Anne Catherine, de sa tante Mademoiselle de Laurenty, de sa tante Mademoiselle Béatrice Clerckx, de l'official et de l'écolâtre Clerckx, ses deux oncles, et de son frère.

A charge de Jean Mathias de faire dire mille messes pour son âme, de se charger de sa sépulture et de ses obsèques, qu'elle veut sans grandes pompes. " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°29, Œuvres 1744-1752, f°190 r°)(Linotte H.A.B.C.).

=) La guerre, qui avait repris dès le décès de Charles II, en 1701, avait vu huit à dix mille soldats français et espagnols camper sur les hauteurs de Richelle . Ils mettent à sac les villages voisins pour se fournir en fournitures, vivres et fourrages. Fin novembre, ils partent vers Liège.

Après la prise de Limbourg le 27.9.1703, et le passage de ce duché et des Pays d'Outre Meuse sous domination autrichienne, notre région connaît une période de paix.

En 1712, Cheratte compte 770 communiant, contre 600 seulement en 1698/9.

Les Habsbourgs d'Autriche : 1713-1792

=) En 1713, la Paix d'Utrecht nous amène sous régime autrichien, avec Charles VI de Habsbourg qui gouverne par gouverneurs généraux interposés.

Cheratte restera autrichien jusqu'à la révolution française.

Gilles Paul Joseph de Sarolea

=) Le 12.1.1730, Marie Joseph Clerckx, douairière de Cheratte, renonce à ses usufruits sur la terre de Cheratte, contre une somme de 1500 florins . Les intérêts de cette somme, soit 75 florins par an, sont versés à son fils Gilles Paul Joseph, pour lui permettre de suivre sa carrière militaire .

=) Le même jour, Gilles Paul Joseph renonce à cette rente, en faveur du seigneur de Herk, contre versement de 1500 florins (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°27, Œuvres 1729-1737, f°26 r°).

Sa santé l'oblige à abandonner sa carrière militaire et à vivre de l'argent de sa mère, après en avoir appelé, contre elle, au Roi Charles VI (A.E.L.Cour de Justice de Cheratte, n°28, Œuvres 1737-1744 f°52 r°).

Le 29.10.1742, Gilles Paul Joseph de Sarolea relève la terre de Cheratte devant la Cour féodale de Brabant.

=) Le 11.4.1744, dans la maison de sa maîtresse, Mademoiselle Verone Maitrehomme, veuve de Gérard Caltroux, à Liège, paroisse Saint Jean-Baptiste, Gilles Paul de Sarolea fait son testament :

“ Le testateur veut être inhumé dans le chœur de l’église de Cheratte. Il lègue une rente de 500 florins à la demoiselle Marie Joseph Caltroux qui l’a soigné pendant sa longue et pénible maladie . Il laisse le reste de ses biens, à savoir le seigneurie de Cheratte et ses autres biens meubles et immeubles, pour en jouir après le décès de Madame sa mère, au Noble seigneur Jean Mathias de Saroléa, son frère, coadjuteur d’une prébende dans la Cathédrale de Liège.

Après le décès de Jean Mathias susdit, il lui substitue les descendants de feu le seigneur Mathias Robert de Saroléa, son frère, de son vivant, capitaine d’infanterie au service des Etats Généraux des Provinces Unies, pour deux générations, savoir que la première venant à manquer, la seconde succédera à tous les biens susdits, immeubles, cens, rentes, tant censaux , féodaux qu’allodiaux ”. (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°29, Œuvres 1744-1752 , dans Linotte : H.A.B.C.).

Le 14.4.1744, Gilles Paul Joseph de Saroléa, seigneur de Cheratte, baptisé à Cheratte le 11.6.1701, fils aîné de Jean Philippe Eleuthère, meurt sans enfant. Il était capitaine au service de l'Autriche.

=) Son frère Mathias Robert, né à Cheratte le 11.9.1703 et y baptisé le 17.9.1703, est déjà mort en 1743.

Il était capitaine au service de l'Empereur autrichien.

Il avait épousé à Vienne, Jeanne Anne Marie Scio dont il eut un fils , Paul Mathias Joseph ,né à Vienne le 4.5.1734, qui devint plus tard le sixième seigneur de Cheratte.

Jean Mathieu de Sarolea

=) C'est leur frère cadet, Jean Mathieu, chanoine tréfoncier de la Cathédrale St Lambert de Liège, qui devient le cinquième seigneur de la terre de Cheratte et autres. Il relève la seigneurie devant la Cour féodale de Brabant le 12.8.1750.

=) Il est né à Cheratte où il a été baptisé le 10.8.1706. Son parrain est Mathieu de Saroléa, receveur de Herstalle et sa marraine est Melle Clercx épouse Franeux. Il reçoit la tonsure à Liège le 10.9.1720, puis entreprend des études de droit à Douai, d'octobre 1725 à juillet 1727, puis à l'université de Louvain d'octobre 1727 à juillet 1730. Il reçoit le titre de licencié en droit civil et en droit canonique de l'université de Pont-à-Mousson le 7.4.1736.

=) Son grand oncle , Mathias Clercx (1650-1734), seigneur des Awirs, de Waroux, de Streel, d'Aigremont et de Fexhe le Haut Clocher, écolâtre et archidiacre du Condroz, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Liège et de la Chambre des finances, membre du Conseil ordinaire de l'Evêque de Liège, le choisit comme coadjuteur avec droit de succession.

Mathias meurt le 12.8.1744 et Jean Mathieu obtient sa prébende et le titre de tréfoncier de St Lambert le 25.5.1745. Il devient aussi seigneur de Fexhe et Streel.

=) A la mort de son frère aîné Gilles Paul Joseph , il devient seigneur du ban de Cheratte, de Barchon et de St Remy.

La veuve de son frère Mathias Robert, au nom de son fils Paul Mathias, prétendit avoir des droits à la succession de Jean Philippe de Saroléa et de son épouse Marie Joseph Clerckx.

Le chanoine Jean Mathieu trouve un accord, promettant de payer une pension annuelle de 1600 florins Brabant, qui serait réduite à 900 si Paul Mathias venait à mourir avant sa mère ou si celle-ci venait à se remarier . Il verse aussi 1500 florins à sa belle-sœur qui renonce à tous ses droits sur la succession. (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°29, Œuvres 1744-1752, f°217, r°).

=) Membre du synode diocésain, il est nommé, le 9.4.1764, conseiller de la Chambre des Comptes des princes-évêques.

Il relève la terre de Cheratte le 12.8.1750, devant la Cour féodale de Brabant. Il hérite aussi de la terre seigneurie de Fexhe le Haut Clocher, de son oncle Mathias Clercx.

=) Il meurt dans son hôtel de la paroisse St Michel à Liège le 7.4.1785 et sera enterré au caveau de la famille Clerckx, dans la chapelle Ste Anne en la cathédrale St Lambert.

Il lègue ses biens à son unique neveu, Paul Mathias de Saroléa, son "héritier universel" (testament du 26.2.1785). Son immense fortune et surtout sa bibliothèque, font l'objet d'une étude fouillée. De nombreux legs vont aux dix enfants de Paul Mathias.(Recherches sur Jean Mathieu de Saroléa, sa fortune, sa bibliothèque : Michèle Laumont Maréchal, Annuaire d'Histoire Liégeoise Tome XIV 1973 Liège Vaillant-Carmanne).

Le catalogue des " effets précieux " de cet héritage a été publié chez Lemarié à Liège en 1785 et comporte 100 pages et 2027 articles, dont 350 bijoux et joyaux, 214 porcelaines, 702 tableaux dont des Teniers, Rembrandt, Rubens, Van Dyck, Jordaens, Le Poussin, Le Tintoret, Rosa et de nombreux peintres liégeois.

Le catalogue des " livres de la bibliothèque" a été publié chez Dauvrain à Liège en 1785, il comporte 378 pages et 2144 numéros .

=) La mort de Charles VI entraîne la guerre de succession d'Autriche, dite guerre de 7 ans.

En 1740, c'est la famine dans la région. Il y a plusieurs morts de faim à Sarolay.

L'année 1744 voit les Pays d'Outre Meuse payer une

contribution extraordinaire de 32.000 écus pour financer la guerre contre la France. Le pays est appauvri.

En 1745, c'est une épidémie d'épizootie qui décime plus d'un tiers du gros bétail dans la région qui ne sait plus rien payer pour financer la guerre.

En été 1746, les autrichiens et leurs alliés hollandais, anglais, hessois... affrontent les français. Les Pays d'Outre Meuse connaissent à nouveau les horreurs de la guerre.

Les français, victorieux, mettent la région à contribution. Le trafic et l'industrie sont au point mort. L'intendant général des armées françaises, Jean Moreau de Sechelles, réclame au Pays 800 chevaux et 200 chariots. 280 chevaux lui seront fournis.

Le traité d'Aix la Chapelle du 18.10.1748 clôture cette guerre, après le siège de Maestricht.

=) Le 26.8.1751, une bourse d'étude est fondée par P.Detilloux de Cheratte, d'un montant de 2000 écus en monnaie d'or, pour payer des études d'humanités au Collège des Trois Couronnes des Jésuites de Cologne, pour son plus proche parent ou un habitant de Cheratte.

En 1764, Cheratte possède une fabrique de serge, appartenant à Mrs Bastin Squivée et Nicolas Belin. Elle fait vivre 80 personnes. Les matières premières viennent de Liège où elle revoit les produits manufacturés. Les femmes tricotent des bas de laine pour des marchands de Richelle. Cette fabrique disparaît lorsque Mr Scheibler établit sa foulerie à Dalhem. Les tisserands de serge, attirés par des gains supérieurs, se transformèrent en tisserands de draps.

=) En 1764, Cheratte compte 700 communians, contre 450 à Mortroux, 500 à Warsage et 1400 à Saint Remy.

On compte, au XVIIIe siècle, pourtant 1580 habitants à Cheratte. N'oublions pas que beaucoup de Cherattois (Sabaré, Barchon..) communiaient à Saint Remy, étant de cette paroisse ou proche d'elle. Housse comptait 968 habitants.

Pour une superficie de 5,54 km², Cheratte avait donc une densité de population de 267 habitants au km², à peu près comme Richelle (259), mais très inférieure à Housse (362).

=) Marie-Thérèse fait établir, en 1770, le premier registre cadastral, appelé "Matrice Thérésienne". Cheratte y est répertorié comme les autres villages.

Ruwet (A.C.R.P.H.A.R.) nous donne les chiffres de l'occupation des terres à Cheratte sous Marie-Thérèse :

" En 1787, cheratte compte 261 bonniers 208 petites verges de labours, soit 42% du territoire ; 227 b. et 155 pv. De prairies, soit 37% ; 40 b. et 64 pv. De bois ,soit 6,6% ; 87

b. et 9 pv. de jardins, soit 13% ; 35 pv. d'étangs ; 5 b. et 281 pv. de terres incultes, soit 1,4%. "

Rappelons qu'un bonnier vaut 20 grandes verges ou 400 petites verges (ou roye ou roede). Une petite verge vaut 21,7945 m² et une grande verge vaut 4,358907 ares.

Par ordre de grandeur, les propriétés cherattoises se répartissent comme suit en 1787 (A.E.L. Duché de Limbourg, matricules 273 à 569) :

" + de 10 bonniers : 8 propriétés ; 9 à 10 bonniers : 6 prop ; 7 à 8 bonniers : 4 prop ; 5 à 6 bonniers : 9 prop ; 3 à 4 bonniers : 21 prop ; 2 bonniers : 48 prop ; de ½ à 1 bonnier : 55 prop ; moins de ½ bonnier : 335 propriétés. "

Le traité de Fontainebleau, en 1785, ramène à l'Autriche presque tout le pays de Dalhem hollandais, sauf Meer, Noorbeeck, Oost et Cadier.

Paul Mathias Joseph de Sarolea

=) Paul Mathias relève le seigneurie de Cheratte devant la Cour féodale de Brabant le 28.5.1785.

Paul Mathias Joseph Charles Borromée Jean Népomucène Casimir de Saroléa ,né à Vienne , enfant unique de Mathias Robert et de Jeanne Marie Scio, fut baptisé dans la paroisse impériale de St Michel le 4.3.1734.

=) Il est le sixième seigneur de Cheratte, St Remy , mais aussi de Fexhe, Streel.

Il est capitaine au service du roi de France, gentilhomme de la Chambre du Prince-Evêque de Liège et fait partie de la Loge de la Parfaite Intelligence de Liège en 1775 où il intervient comme garde des sceaux et archives et dont il devient Vénérable maître en 1779.

=) Il épouse à Amay , le 12.5.1769, Anne Catherine Thérèse de Farsey ou Farsy, née à Liège et baptisée à la citadelle le 21.3.1746, fille de Jean Nicolas, capitaine au régiment de Berlo et de Marie Dieudonnée Abry. Ils auront 11 enfants.

1° - Jeanne Anne Marie Philippine, baptisée à Notre Dame aux Fonts Liège le 11.7.1770.

2° - Jean Paul Casimir Marie, qui deviendra le septième seigneur de Cheratte

3° - Marie Jean Baptiste Ferdinand Hyacinthe de Sarolea de Cheratte de Fexhe est baptisé à Notre Dame aux Fonts Liège le 4.8.1773. Il obtient, en même temps que son cousin Jean Paul Casimir, par diplôme du 17.10.1822, reconnaissance de noblesse pour sa terre de Fexhe.

Il épouse à Liège le 17.11.1812, Barbe Claudine Albertine Velez, née à Liège et baptisée le 1.2.1790, fille de Jacques Joseph et de Albertine Marguerite Emmée de Boniver . Elle décède à Liège le 5.5.1869.

Ils ont deux enfants.

- Jean Marie Hyacinthe Gustave né à Herstal le 28.9.1813, mort à Liège, célibataire, le 24.1.1883.

- Marie Claudine Emmée Laure, née le 22.4.1818, décédée le 23.1.1819.

4° - Marie Eugénie Victorine Eleonore , baptisée le 2.9.1744, morte sans enfant

5° - Barbe Marie Eugénie Victorine Eleonore , baptisée le 5.10.1776

6° - Lambertine Charlotte Anne Marie Emilie Justine , baptisée à Notre Dame aux Fonts Liège le 10.5.1778, décédée à Liège le 17.4.1854. Elle épouse Charles Joseph Eustache Edmond Donckier de Donceel, capitaine au service de la France, baptisé à Notre Dame aux Fonts Liège le 13.3.1769, décédé à Cheratte le 23.4.1804, fils de Jean Joseph et d'Adrienne Graindorge. Elle épouse en secondes noces Jean Lambert Boniver, né à Chassenay (France) le 2.10.1766 et décédé à Liège le 24.10.1851, cadet au service de la France en 1787, puis lieutenant au service de Liège en 1790, puis capitaine au service de l'Autriche , major au service des Pays-Bas et commandant de place à Namur, Dinant et Huy.

7° - Marie Thérèse Adélaïde Justine , baptisée le 30.10.1779, morte le 18.2.1780

8° - Fortuné Marie Ferdinand Adolphe Auguste, baptisé le 24.5.1781

9° - Arnold Marie Eugène Fortuné Félix, baptisé à Amay le 16.6.1783, major, mort à Liège le 10.6.1842. Il avait épousé à Liège le 23.12.1813, Josephine Eugénie Emmée Velez (soeur germaine de Barbe Claudine Albertine), baptisée à Notre Dame aux Fonts Liège le 3.8.1791, dont il eut trois enfants :

- Marie Emmé Gabriel Eugène Alphone, né à Liège le 23.10.1814, épouse le 10.7.1852, Marie Josèphe Félicité Ransonnet, née à Theux le 29.1.1814, fille de Michel François et de Marie Thérèse Smets dont il eut 2 enfants : Alphonsine Augustine Eugénie Marie, née à Bois de Breux et décédée à Liège le 27.1.1879, dans sa 25e année, et Alphonse Marie Henri Louis Félix, né à Liège le 21.3.1855, mort jeune.

- Marie Claudine Emmée Laure , née à Liège le 22.4.1818, morte à Cheratte le 1.4.1886, épouse de Antoine Joseph Dejardin, notaire

- Laure Juliette Emmée Coralie, née à Namur le 23.11.1818, fille de la Croix, en religion Soeur Marie Anne, morte à Liège le 3.4.1867

10° - Anne Marie Françoise Thérèse Charlotte , baptisée le 7.1.1784, décédée à Huy le 23.9.1847, épouse de Denis Joseph

Timoléon de Lhoneux , mort à Huy le 7.9.1845, âgé de 75 ans

11° - Marie Catherine Félicité Adélaïde, baptisée à Amay le 21.11.1786, morte à Huy le 4.8.1858, épouse de François Joseph Dominique Auguste d'Autrebande, mort à Huy le 7.10.1862.

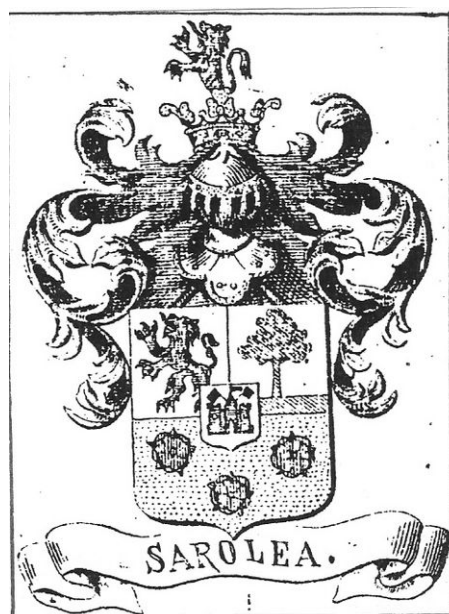
=) Il relève la terre de Cheratte devant la Cour féodale de Brabant, le 28.5.1785 (Cour féodale de Brabant reg 52, f° 76).

=) Il porte comme armoiries celles de sa famille, auxquelles il ajoutera celles de Cheratte.

" Parti au 1^{er}, d'argent au lion d'azur armé et lampassé de gueules ; au 2^e d'argent à l'arbre de sinople ; coupé d'or à trois roses de gueules.

En abîme, les armes de la communauté .

D'argent à la tour bastionnée et crénelée d'azur, accostée de deux tourelles de même, à la girouette d'azur , flanquée de deux gonfanons écartelés d'azur et de gueule. "



=) C'est lui qui accorde aux habitants de Cheratte, le 14.6.1790, la liberté de faire moudre les grains où bon leur semblera. C'est la fin de l'obligation banale du moulin de Cheratte. Les cherattois lui payeront une rente annuelle de 280 florins Brabant, dès le 13.6.1790.

=) Il fait son testament le 18.2.1792 au château de Cheratte, devant le notaire Malaise, le curé Henry Masuy et le vicaire. Il réserve au seigneur de Cheratte la jouissance du château, jardin et prairies, ainsi que les droits seigneuriaux annexés et libres de toutes charges. Son épouse aura, pour le restant de ses jours, jouissance de ses deux maisons d'Amay, avec leur mobilier. Elle aura une rente de 300 florins Brabant.

Le reste des biens reviendra au survivant du couple. Des dispositions concernent l'administrateur des biens, le chanoine de Farsy, et les biens revenant aux dix enfants du couple.(A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°36, Œuvres 1788-1794, f°114 r°).

Il décède à Cheratte le 19.2.1792.

A la mort de Paul Mathias Joseph, la seigneurie de Cheratte compte 640 bonniers, 300 maisons et 2 moulins.

=) Joseph II dresse le pays contre lui à cause de ses idées absolutistes et anti-religieuses.

En 1786/7, il pense à restructurer les circonscriptions paroissiales, impose aux curés, par les ordonnances des 22 et 27 mai 1786 et du 4.1.1787, une déclaration de tous leurs biens et revenus.

=) Le 10.1.1790, suivant l'exemple français, les Etats Belgique Unis sont proclamés.

La révolution brabançonne secoue notre région en août 1790. Le 3.8, les Autrichiens battent une troupe d'un millier de brabançons près d'Olne. Les renforts liégeois permettent aux brabançons de battre à leur tour les Autrichiens, qui reprennent le dessus en novembre.

Les dissensions entre les fondateurs permettent à Léopold II, frère de Joseph II, de reconquérir le pays en novembre décembre 1790.

Le comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipotentiaire de l'Autriche, exerce le pouvoir dans notre région.

4^e Partie

LA COMMUNE DE CHERATTE

Chapitre 1. Le Régime français : 1792 - 1814

La République Française et la Commune de Cheratte

Première occupation

Le 6.11.1792, après la bataille de Jemappes, les armées de la République Française occupent notre région.

C'est une "Administration centrale provisoire" , créée le 3.1.1793, qui administre le département, faisant suite à la "Convention nationale Liégeoise", nommée le 20.12.1792.

Deuxième occupation

Le 18.3.1793, les Autrichiens reviennent grâce à la victoire de Neerwinden(5.3.1793) , puis, après la bataille de Fleurus (26.6.1794), c'est le retour des Français victorieux. La région est à nouveau ravagée, pillée, ruinée par la guerre. Les Autrichiens occupent la rive droite de la Meuse. Leur quartier général est à Fouron le Comte.

Le 11.9.1794, l'Administration centrale provisoire est rétablie. Le 18.9, les français, maîtres de Liège, franchissent la Meuse et occupent le bord de Meuse de Liège à Maestricht.

Le Général autrichien Clerfayt a rangé ses troupes derrière l'Ourthe sur les hauteurs de Sprimont. Le Général Latour, commandant les Autrichiens, doit se replier vers Aix la Chapelle et abandonne la Meuse aux Français du général Jourdan.

Le camp autrichien ,installé à Argenteau et Cheratte, du 25.7.1794 au 17.9.1794 est évacué.

Le 1.10.1795, par décret de la Convention du 9 Vendémiaire, nous sommes annexés par la France.

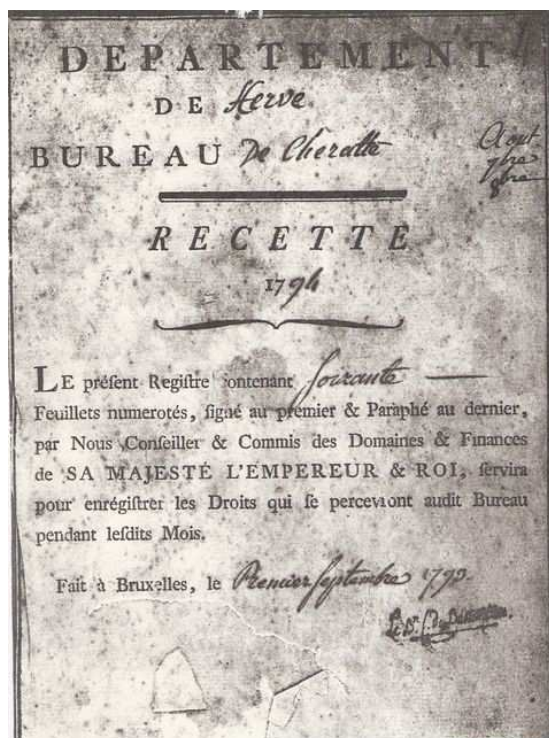
Le 4.12.1795, les représentants du peuple, Joubert et Portiez de l'Oise créent l'"Administration d'Arrondissement de Liège", remplacé, peu après .

Le décret de la Convention Nationale française du 9 vendémiaire an IV crée les départements, divisés en arrondissements, eux même divisés en cantons. Le département de l'Ourte est divisé en cantons en date du 11.12.1796 (21 frimaire an IV) , par arrêté du commissaire Bouteville.

L'Administration française

=) L'administration française amène une nouvelle délimitation des communes, en date du 22.8.1795 (5 fructidor an III), avec la suppression des Cours Echevinales de Justice, remplacées par les " Justice de Paix ".

La Commune de Cheratte est constituée et fait partie du Département de l'Ourte, un des 9 départements créés sur le sol belge. Liège est le chef lieu de ce département et Dalhem devient chef lieu du canton et siège de la Justice de Paix, qui comprend Argenteau, Berneau, Bolland, Bombaye, Cheratte, Dalhem, Feneur, Fouron-le-comte, Housse, Mortier, Mortroux, Mouland, Richelle, Saint-André, Saint Remy, Trembleur, Visé , Wandre et Warsage.



Document du Cheratte autrichien (1.9.1793) Cheratte fait partie du département fiscal de Herve

Le 17.2.1800 (28 pluviôse an VIII) , les institutions locales et départementales sont modifiées : l'Administration centrale du département et le Commissaire du Directoire exécutif, sont remplacés par le Conseil général et le Conseil de préfecture,

avec à sa tête, un Préfet.

Les administrations municipales cantonales sont supprimées et l'administration locale est rendue aux communes, exercée par le Maire et son Conseil municipal.

La Constitution de l'An VIII prévoit dans chaque commune un maire, chargé de l'administration locale, avec l'assistance d'un ou plusieurs adjoints. Comme tous les fonctionnaires publics, ils sont à la nomination du gouvernement et révocables à son gré.

=) Le département de l'Ourthe fournit de nombreux soldats aux armées françaises : il y eut 446 volontaires qui donnèrent leur vie pour la révolution entre 1794 et 1798. Cheratte fournit aussi son lot de soldats aux armées de la révolution.

La question religieuse

=) *" Sous la République, les prêtres et religieux du département de l'Ourthe doivent prêter le serment civique. Sur les 62 prêtres et religieux, 23 seulement le prêteront. Le canton de Dalhem compte alors 12.743 habitants " . (J. Daris : Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège : T III , 1873).*

Schnackers (H.D.M.P.) précise :

" Il y eut une espèce de schisme dans le clergé, au sujet du serment républicain ou serment de haine à la royauté. Les prêtres assermentés purent continuer leurs fonctions tandis que ceux qui refusaient le serment furent poursuivis et condamnés à la déportation comme ennemis du régime. Dans le département, sur 1773 prêtres, 995 prêtèrent serment et 778 le refusèrent, dont 23 sur 62 pour le canton de Dalhem. "

" L'église de Cheratte fut mise sous séquestre. "

Un curé assermenté , le ci-devant Sior, desservit Cheratte en 1793 et 1794.

=) *" Les français révolutionnaires confisquèrent et vendirent comme biens nationaux, les maisons pastorales ou presbytères, les doyards ou biens du curé? dès janvier 1798. " (Jos. Schnackers : Histoire de mon Pays).*

=) *" Les révolutionnaires français confisquèrent les biens des émigrés et du clergé, persécutèrent les prêtres insermentés, vendirent les biens nationaux, enlevèrent les cloches et imposèrent de lourdes contributions de guerre. " (Jos. Schnackers : Historique de Blégny Trembleur).*

=) La loi du 20.9.1792 enlève aux curés de paroisse le droit de dresser les actes d'état civil et charge les maires des villages de ce service administratif.

=) Sous le Concordat, signé le 15.7.1801 entre Napoléon, premier Consul, et le Pape Pie VII, les circonscriptions ecclésiastiques seront réorganisées. Le canton se verra attribuer Visé comme centre religieux. Le siège du doyenné n'y sera rétabli que bien plus tard, sous l'évêque Van Bommel. Le culte catholique est rétabli avec ses célébrations publiques, l'usage des cloches et l'observance du dimanche. Les églises sont réouvertes et le 6.5.1802, le culte est solennellement restauré.

=) Le Concordat règlera la question du traitement des curés, qui n'avaient plus de revenus fixes, comme ceux assurés jadis par la dîme et autres bénéfices.

L'administration du temporel du culte sera réservé aux Fabriques d'église, avec une législation très précise, encore d'actualité aujourd'hui dans bien des domaines. Les entités religieuses, les paroisses, sont reconnues par les autorités et placées sous leur contrôle. Les communes contrôlent les budgets et les comptes des Fabriques.



Document du Cheratte français (1794/5) Cheratte fait partie du canton administratif de Dalhem

L'Empire français

=) Bonaparte prend le pouvoir le 9.11.1799, puis, ce sera l'Empire en 1804.

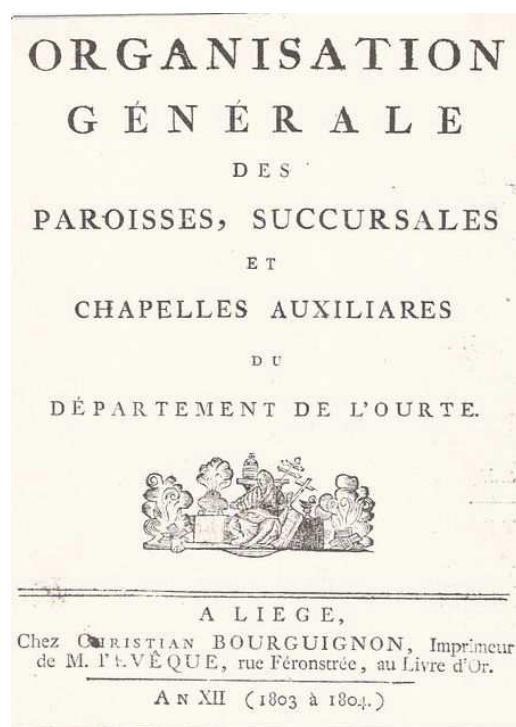


Sceau de Cheratte sous l'Empire Français

=) C'est Jean Jacques Labeye qui est bourgmestre, de 1804 à 1808.

Le canton de Dalhem se voit adjoindre la commune de Wandre. C'est avec cette commune de Wandre que Cheratte échangera quelques territoires.

C'est sous l'Empire que les premiers budgets et comptes des communes sont établis et vérifiés par la Préfecture du département de l'Ourthe (1804).



Document du Cheratte de l'Empire Français (1803/4) Organisation des paroisses après le Concordat

La Vie quotidienne :

=) Les principales modifications dans la vie des habitants se mettent en place progressivement. Il fallut du temps pour organiser et permettre au peuple de connaître le fonctionnement des nouvelles institutions.

Le dimanche, à la sortie de la messe, les habitants étaient rassemblés au son du tambour et le maire donnait lecture, sur la place de l'église, des lois nouvelles et des décrets du gouvernement.

Souveraineté du peuple, suppression des autorités civiles et militaires, abolition de la dîme, des droits seigneuriaux et de féodalité, des servitudes, droits exclusifs de pêche, chasse, des corvées, péages?

=) Cheratte comptait 1239 habitants en 1804 (A.E.L. Fonds Français, Préfecture Liasse 1608).

En 1806, il comptait 1461 habitants, et en 1811, 1497.
(Thomassin : M.S.D.O.).

En l'an IX, on compte 34 naissances pour 19 décès, et en l'an X, 33 naissances pour 19 décès.

En l'an V, on compte 8 mariages, pour 7 en l'an IX et 8 en l'an X.

=) Le Régime français apporte un secours aux indigents en organisant le " Bureau de Bienfaisance " .

*" L'an XII, il y a 70 indigents pour 1239 habitants.
L'an XIII, il y en a 81, soit 25 vieillards et infirmes, 10 individus ayant charge d'enfants, 17 individus isolés et 19 enfants.*

*Du 1.8.1806 au 31.12.1807, on recense 289 indigents.
Le second trimestre 1813, Cheratte compte 55 indigents : 41 femmes dont 22 fileuses en laine et 14 hommes dont 4 fileur en laine. Le plus jeune indigent n'a que 31 ans et le plus âgé a 91 ans. "* (Fonds français Liasse 1608).

Les secours se donnent comme suit :

*" En 1810 : 592 francs et 20 centimes :
En argent : 240 frs 40 cts
Pain et autres subsistances : 50 frs 150 cts
Médicaments : 90 frs 50 cts
Frais de cercueils : 50 frs 50 cts
Frais de fonctionnement du bureau : 159 frs*

*En 1813 : 1446 francs et 99 centimes :
En argent : 200 frs
Pain et autres subsistances : 450 frs
Médicaments : 125 frs*

Vaccinations : 25 frs
Cercueils : 60 frs
Fossoyeurs : 25 frs
Frais de fonctionnement du bureau : 561 frs

=) En 1810, l'industrie des armuriers, prospère à Cheratte et dans la région, traverse une crise. Les français interdisent ces " petites armureries " pour concentrer la fabrication des armes dans la Manufacture Impériale de Liège.

Ce n'est qu'en 1815 que la fabrication des armes redeviendra libre et prendra un nouvel essor, du fait du développement des chemins de fer entre Liège et Maestricht. A Cheratte, la population des armuriers s'accroît.

=) En 1811 (Thomassin M.S.D.O.) , Cheratte compte un cheptel important :

" 41 chevaux dont 21 juments, 10 hongres et 10 poulains.
203 bêtes à cornes dont 3 taureaux, 122 vaches et 78 veaux.
77 porcs.
650 volailles dont 467 poules, 100 poulets, 8 dindes et dindons, 22 canards, 31 pigeons et 22 oies.
256 moutons et 5 chèvres.
25 ruches d'abeilles. " .

=) " En 1812, on trouve à Cheratte quatre fabricants de draps et de casimirs.

Ensemble, ils possèdent 4 métiers à draps et emploient 4 tisserands. La production annuelle se monte à 200 pièces, soit 120 tricots et 80 serges (Thomassin M.S.O.D.). La fabrique de draps est déjà mécanisée et emploie 29 ouvriers, dont le revenu moyen par journée est de 28 cents.

Avant 1814, elle envoie ses produits en France et en Allemagne. Après cette date, elle ne desservit plus que le marché local. En 1835, il n'y avait plus qu'une seule fabrique de draps.

Les fabriques de serge occupaient 8 ouvriers, sans moyen mécanique, pour un salaire comparable. Leurs débouchés étaient les mêmes que ceux des usines de draps. La baisse de consommation leur fit proposer de doubler tous les habits avec de la serge. " (Bodson et Distexhe : E.M.S.C.).

=) " A la même époque, Cheratte comptait trois carrières de pierres à bâtir, appartenant à Mr Dery. " (Bodson et Distexhe : idem).

=) " Chaque mardi de la Pentecôte et chaque 22 novembre, se tenait à Cheratte une vaste foire au bétail . " (V. Doublet de Villers : Dictionnaire national Belge Bruxelles 1860).

=) Comment s'y retrouver dans le calendrier français ?

L'année commence le 22 septembre (1^{er} Vendémiaire) ; vient ensuite le 22 octobre (1^{er} Brumaire), le 21 novembre (1^{er} Frimaire), le 21 décembre (1^{er} Nivôse), le 20 janvier (1^{er} Pluviôse), le 19 février (1^{er} Ventôse), le 21 mars (1^{er} germinal), le 20 avril (1^{er} Floréal), le 20 mai (1^{er} Prairial), le 19 juin (1^{er} Messidor), le 19 juillet (1^{er} Thermidor), le 18 août (1^{er} Fructidor).

Quant aux années de l'ère républicaine, l'année I correspond à septembre 1792 jusqu'à août 1793, et ainsi de suite. La dernière année, l'an XIV se terminant avec Nivôse, soit décembre 1805.

Le calendrier habituel, grégorien, reprend ses droits en janvier 1806.

=) Qu'est-ce qu'il en est de l'argent ?

Les décrets du 18.8 et du 19.9.1810 et du 30.11.1811 fixent la valeur des monnaies.

En or : le Louis double français vaut 47,20 frs de France

Le Louis vaut 23,55 frs

Le Ducat impérial allemand vaut 23,70 frs

Le Carolin (ou pistole au soleil) vaut 19,04 frs

Le Maximilien-Joseph vaut 14,98 frs

Le Florin vaut 6,02 frs

Le Frédéric prussien(ou la Pistole) vaut 19,5 frs

En argent : la Couronne française vaut 23,55 frs français

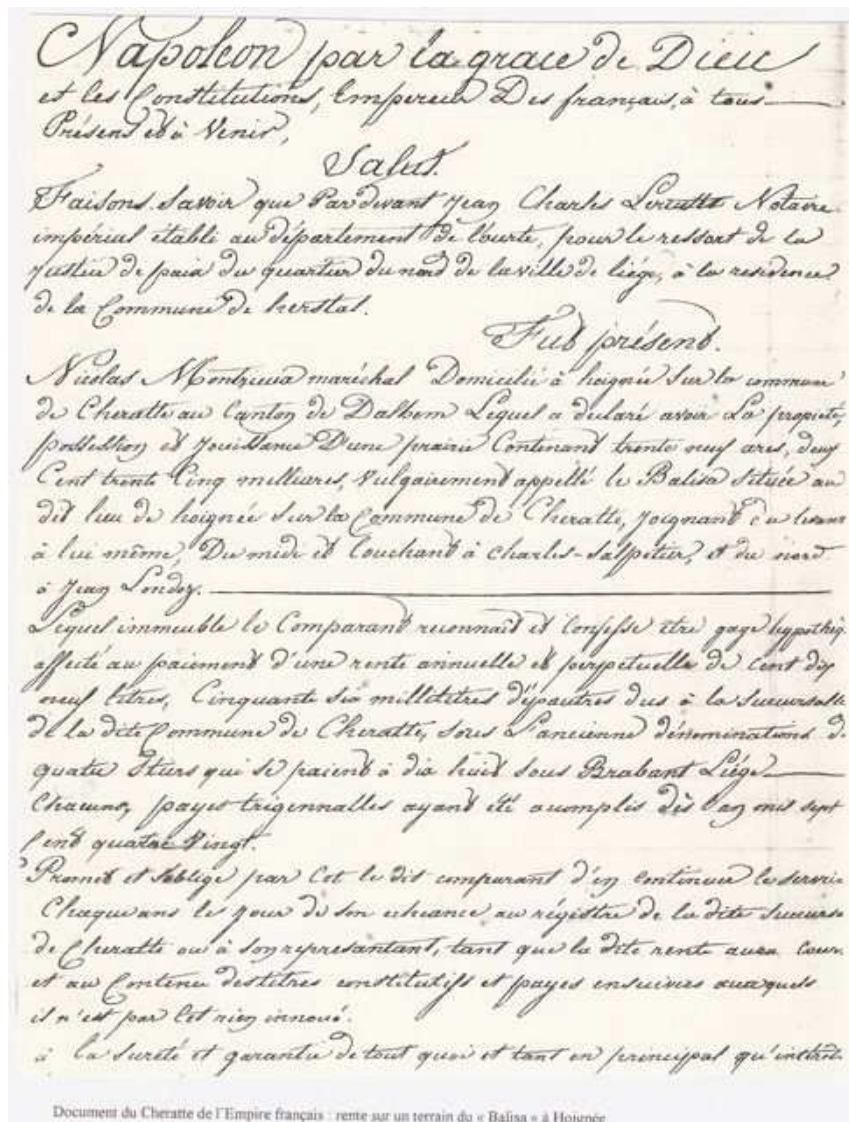
La pièce de 20 sols vaut 1 fr

L'écu de convention allemand vaut 5,04 frs

Le ½ florin de Bavière vaut 0,98 frs

Le ½ florin de Wurtemberg vaut 0,9 frs

Le Thaler prussien vaut 3,50 frs

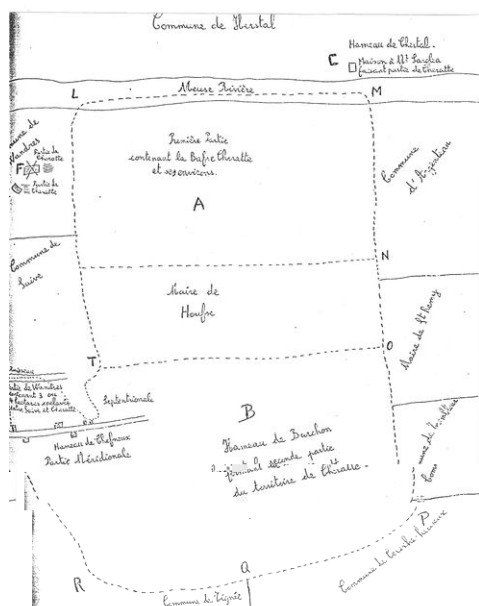


Document de l'Empire Français : rente sur un terrain du « Balisa » à Hoignée

Modifications des limites de Cheratte :

=) Dès le 1er décembre 1793, les listes des propriétaires Cherattois, acquéreurs et vendeurs, figurent sur les tables générales des propriétaires domiciliés dans le ressort du bureau d'Aubel. Napoléon supprimera cette localisation en 1808, les tables d'Aubel ne contenant plus les indications d'achat et de vente dès le 1.1.1808.

Le volume 1 des tables d'acquéreurs compte 141 personnes, le volume 2 en compte 38.
La table des vendeurs compte 148 procédures, allant de la vente ou échange de terrains, maisons... à la constitution de rentes, partage d'héritage. (AEL : Enregistrement C2 : ED Aubel 2/1 à 3)



Enclaves de Cheratte à Wandre (d'après Bodson)

=) En l'an XIII, la commune de Cheratte voit ses limites territoriales modifiées, pour éliminer certaines " enclaves " , notamment de Wandre.

" La commune de Cheratte possède éparses sur le territoire de Wandres une assez grande quantité de petites pièces détachées, contenant environ 5 bonniers. Ces petites pièces formant des enclaves doivent incontestablement être réunies à la commune de Wandres qui pourrait céder par compensation à la commune de Cheratte, la partie du hameau dit Chefneux, qui dépend de Wandres et qui en est absolument séparé par le territoire de Cheratte. Une partie de ce hameau dépend déjà de Cheratte et la partie dépendant de Wandre contient 8 maisons et 2 à 3 bonniers de jardins et prairies. " (A.E.L. Fonds français, préfecture 1, 121 - limites).

La réponse (même source), datée du 20 germinal An XIII, nous est fournie par un responsable de l'Arrondissement de Liège :

" D'après l'arrêté de M. le Préfet du 9 brumaire an XIII, qui a réuni la grande et petite Boschamps au territoire de la commune de Dalhem, celui de la commune de Cheratte est encore composé de deux parties principales (A,B) séparées par le territoire de la commune de Housse ; de la maison appartenante au Sr. Sarolea sise au hameau de Chertal(C) ; de la partie septentrionale du hameau de Chefneux (H) ; et de plusieurs pièces de terres contenant environ quatre hectares quarante perches (E,F).

Mais on ne peut aujourd'hui considérer la maison du Sr. Sarolea comme dépendante de Cheratte, puis qu'il parait que, sur la réclamation du propriétaire de cette maison cotisée aux rôles des communes de Herstal et Cheratte, il est intervenu un

arrêté qui a maintenu la côte au rôle de Herstal, et ordonnée la décharge de celle de Cheratte ; d'ailleurs, cette maison et tout le hameau de Chertal sont séparés de la partie (A) du territoire de Cheratte par la Meuse.

Quoique le droit de la commune de Cheratte , sur les 4 hectares 40 perches en plusieurs pièces (E,F) enclavées dans le territoire de Wandres soit évidente, ces pièces ne peuvent plus dépendre de Cheratte, leur réunion doit dès lors s'opérer naturellement au territoire de Wandres.

A l'égard des maisons qui dépendent de Wandres et qui forment la partie septentrionale (H) du hameau de Chefneux depuis le chemin qui le traverse jusqu'au Ruisseau paroissent devoir être distraites de Wandres pour faire partie de Cheratte, tant en considération de l'éloignement que pour servir de compensation pour le terrain abandonné par cette dernière commune à celle de Wandres.

Les changements résultant de cette délimitation devront avoir lieu à compter de l'an XV inclusivement.. "

Jean Paul Casimir de Saroléa

=) Jean Paul Casimir Marie de Sarolea , septième et dernier seigneur de Cheratte, avait relevé la seigneurie de Cheratte, devant la Cour féodale de Brabant le 18.6.1792, après la mort de son père . Ce fut la dernière relève du château et de la seigneurie de Cheratte.

=) Le dernier acte passé devant la Cour des Echevins de Cheratte porte la date du 23.6.1794.(A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n° 36, Œuvres 1788-1794, f°122 r°).

Le nouveau régime, issu de la Révolution française, arrive à Cheratte.

=) Le 23.10.1810, Jean Paul Casimir Marie de Saroléa de Cheratte de Saint Remy ..., fils de Paul Mathias est baptisé à Notre Dame aux Fonts Liège le 12.3.1772.
Il décède à Liège le 13.5.1836.

Il devient maire de la Mairie et succursale de Cheratte, arrondissement de Liège, département de Liège, Empire Français, en 1808.

C'est lui qui signe le Procès-verbal d'installation de la Fabrique d'Eglise de Cheratte, avec Jean Gaspard Mathey, curé desservant.

Il reste bourgmestre jusqu'en 1815.

=) C'est lui qui obtient par diplôme , le 17.10.1822, la reconnaissance de noblesse et la concession du titre de Baron, transmissible par ordre de primogéniture.

Il prend, comme armes, celles de sa famille de Sarolea, auxquelles s'ajoute la couronne de baron :

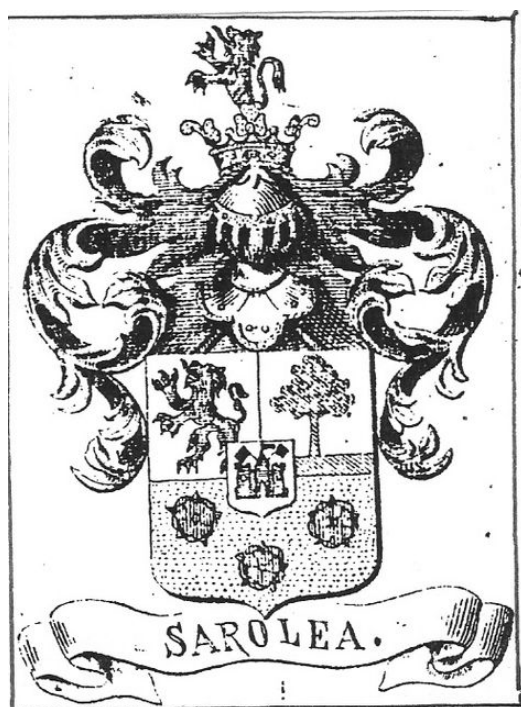
Coupé au 1 :parti ,d'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules, et d'argent à un arbre terrassé de sinople ;au 2 : d'or à trois roses de gueules boutonnées d'or.

Sur le tout ,d'argent à un château couvert d'un toit pointu, flanqué de deux tours crénelées plus basses, le tout d'azur, la tour du milieu sommée d'un pennon de gueules, flottant à senestre, entre deux bannières d'azur, chargées d'un sautoir d'argent.

L'écu est sommé de la couronne de baron, surmontée d'un heaume d'argent, couronné, grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux lambrequins d'argent et d'azur.

Cimier : un lion issant d'azur, armé et lampassé de gueules.

Supports : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.



=) Il épouse Marie Barbe Rahier, qui décède à Cheratte le 23.9.1835, à l'âge de 55 ans. Ils ont trois enfants.

1° - Jules Lambert Paul Marie de Saroléa, Baron de Cheratte de Saint Remy est né à Cheratte le 28.6.1809. Il meurt célibataire à Liège le 5.1.1878.

2° - Le 13.12.1812 est né et baptisé à Cheratte, Joseph Alfred Hyacinthe Casimir Marie de Saroléa, Baron de Cheratte et de Saint Remy. Il succède à son frère aîné. Il sera le dernier baron de Cheratte . Il meurt à Cheratte le 20.10.1883, célibataire et donc sans descendance directe. De ce fait ,la famille perd le titre de baron.

3° - Lambertine Adèle Philippine Jeanne Marie est née à Cheratte le 1.2.1818. Elle épouse le lieutenant général Félix Van Ass Désiré

Joseph Berten , ancien ministre de la guerre, et décède à Saint Gilles Bruxelles le 30.9.1870. Lui décède à Cheratte le 12.5.1887. Ils sont enterrés au vieux cimetière de Cheratte et leur tombe porte le blason des Crahay-Berten.

Ils ont deux enfants :

Anne Berten qui épouse Louis Crahay, conseiller à la Cour de Cassation , qui ont à leur tour trois enfants :

- Marie Crahay, qui épouse Henry Marcotty, juge de paix du canton de Dalhem
- Edouard Crahay, professeur à l'université de Liège , qui épouse Marie Peeters
- Jeanne Crahay , qui épouse Georges Legrand, professeur à l'Institut agricole de l'Etat
- Louis Berten qui épouse Fanny Courtoy, qui auront un enfant :
 - Marie Louise Berten, qui épouse Maurice de Wulf, professeur à l'Université de Louvain

=) En 1814, notre région est à nouveau soumise au passage des troupes. Napoléon, poursuivi par les alliés, traverse nos régions vers la France.

Le prussien Bülow s'installe à Argenteau et Cheratte et passe l'hiver. Ses soldats, une fois de plus, vivent sur l'habitant. En juin 1815, Bülow, qui s'apprêtait à repasser le Rhin, est envoyé sur Waterloo. Toutes les voitures, charrettes des habitants, ainsi que les chevaux, sont réquisitionnés pour le transport des bagages et des munitions.

Chapitre 2 : Le Régime Hollandais : 1814 - 1830

L'administration hollandaise

=) Après la défaite napoléonienne, l'Europe est reconstruite. Les deux traités de Paris enlèvent à la France ses conquêtes. Les Etats voisins de la France sont consolidés.

Le Protocole de Londres du 26.6.1814, dans son acte des 8 articles, crée le Royaume des Pays Bas avec Guillaume d'Orange comme roi.

Ce royaume regroupe des provinces provenant des Provinces-Unies hollandaises, des Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège.

Le Congrès de Vienne (22.9.1814 - 29.6.1815) sanctionne cette décision.

Nous sommes sous le régime hollandais.

=) Comme aux autres époques, Cheratte "accueille" sur son territoire, les troupes d'occupation hollandaises.

En 1814, les habitants de la commune se plaignent auprès du Directeur du Cercle de Liège, de l'attitude du bourgmestre, Casimir de Sarolea, " parce que, dans la distribution des logements militaires, il tient une conduite si arbitraire, si partielle et si injuste". La pétition demande la censure de l'attitude du bourgmestre. (A.E.L.- F.H., logements militaires, 1814). Il ne sera pas réélu en 1815.

=) Sous le régime hollandais, l'administration antérieure subsiste quelque temps. Il faut attendre l'arrêté royal du 23.7.1825 qui règle l'organisation des communes. Dans plusieurs communes, cependant, on précède l'arrêté royal dès 1822.



Sceau communal de Dalhem sous le régime hollandais

Dans chaque commune rurale, un Conseil Communal est installé, dont les membres sont choisis par les Etats Provinciaux. Deux assesseurs ou échevins sont nommés par le Gouverneur de Province et un bourgmestre est désigné par le Roi.

Le Mayor propose au Commissaire de district la nomination de deux échevins et d'un secrétaire.

=) Au niveau administratif, un poste de " secrétaire communal " est créé (A.E.L. Fonds Hollandais Liasse 707) :

" Il promet, par serment devant le Conseil, de remplir avec zèle, fidélité , et conformément à la loi fondamentale, la fonction à laquelle il est appelé; qu'il ne recevra de qui que ce soit, ni sous aucun prétexte, directement ou indirectement, aucun don ou présent pour faire ou ne pas faire une chose quelconque qui contreviendrait à ses obligations ; qu'il gardera religieusement le secret sur tout ce qu'il verra ou ouïra dans les séances ou réunions du Conseil, et sur tout ce qui sera écrit ou consigné dans les registres de la correspondance.

Il est tenu de faire un inventaire des documents et des journaux officiels, règlements et dispositions. Il ne pourra détourner aucun paquet ou aucune lettre adressés à l'administration communale.

Il est tenu de se rendre près de l'officier de l'état civil pour rédiger un acte ou procès verbal relatif à cette matière. Il devra assister l'officier de police. Il ne pourra rien exiger pour salaire ou traitement qui excéderait l'allocation que le budget de la commune décidera ".

=) En 1822, le 25.10, le Mayor W.Lehane, bourgmestre de 1815 à 1827, et le Conseil municipal de Cheratte proposent au Commissaire du district de Liège les propositions suivantes, concernant les nominations des échevins :

" Comme Echevins : Pierre Halloy, conseiller municipal actuel, domicilié à Cheratte et Comblain Théodore Joseph, conseiller municipal actuel, domicilié à Barchon-Cheratte . Comme Secrétaire : Dozot Théodore Joseph, âgé de 25 ans, cultivateur, domicilié à Barchon-Cheratte ".

Comme membres : M. Grandjean, J.G. Leruitte, Jean Doutrewe, Nicolas Mouhienne et J.F. Halleure. "
(A.E.L.-Fonds Hollandais : Communes, organisation, 652-682).

En 1827, Pierre Joseph Salpetier devient bourgmestre de Cheratte et le restera jusqu'en 1838, date à laquelle Mr Dupont le remplacera jusqu'en 1848.

=) En 1828, une coalition des catholiques et des libéraux contre Guillaume d'Orange est formée. Elle conduira à la révolution de 1830 et à la création du Royaume de Belgique.

Le 7.9.1830, des troupes hollandaises traversent à deux reprises le haut du territoire cherattois. Elles campent à Sarolay la nuit du 7 au 8, puis se dirigent vers Liège à l'aube . Elles rebroussent chemin pour regagner la Hollande.

=) Plusieurs cherattois participent aux combats pour l'indépendance de la Belgique ; certains même y perdront la vie. C'est le cas, entre autres, de Olivier Malchair de Cheratte-Bas et du sieur Purnelle de Cheratte-Haut. Ces deux héros de l'indépendance ont leur plaque commémorative sur leur maison natale, le premier rue Entre-les-Maisons et le second rue Hoignée.

D'autres ont choisi de rester hollandais, après avoir combattu dans cette armée :

" C'est le cas de Théodore Georges Caron, que le bourgmestre Vervier de Saint André signale comme sujet belge resté au service de la Hollande. Il est né à Stevenswert et est entré au service militaire dans l'armée hollandaise en 1815. Il réside à Maestricht et a le grade de lieutenant. C'est le fils d'un ancien officier au service des Provinces Unies, décédé . Sa mère habite encore Cheratte " (J. Schnackers : P.S.A.P.D.).

La déclaration d'indépendance du 4.10.1830 sera faite par un gouvernement belge provisoire. Le 20.12.1830, la Conférence de Londres reconnaît le nouvel Etat.

La vie quotidienne

=) En 1816, Cheratte compte 506 hectares et 1461 habitants. Il fait partie de l'Arrondissement de Liège.

" En 1820, on trouve à Cheratte deux moulins à farine mus par l'eau. Ces moulins occupent 4 ouvriers dont le prix moyen de la journée est de 60 cents. Les meuniers se plaignaient d'avoir trop peu de travail, la farine n'étant moulue que pour l'usage local.

A la même époque, un moulin à foulon , mu par l'eau, était exploité à Cheratte, et avait, avant 1814, beaucoup d'ouvrage. En 1819, l'ouvrage manquant, le propriétaire préconise de faire prospérer à nouveau les fabriques de draps et autres étoffes, qui alors, traversaient une crise grave . " (Bodson et Distexhe d'après un " Etat des fabriques et manufactures en 1820 " - Archives communales de Cheratte).

=) Et la valeur de l'argent ?

Les Pays-Bas, à leur tour , fixent la valeur des monnaies. Il faut bien reconnaître que les Cherattois, comme tous les autres habitants de l'endroit, doivent avoir eu une vraie calculette dans la tête, pour s'habituer aux divers changements de monnaie.

Dire qu'il aura fallu attendre l'année 2002 pour voir arriver la monnaie unique, l'Euro.

1 florin de Liège vaut 20 sols de Liège ou 0,56 florin des Pays-Bas (PB)

1 sol de Liège vaut 4 liards de Liège ou 2 cents PB

1 couronne de France vaut 2,75 fl PB

1 florin de Brabant vaut 9 florins de Liège et 3 sols ou 1,81 frs de France

6 Livres tournois valent 5 florins de Liège

Monnaies d'or : Le double souverain PB vaut 15,98 florins PB

Le souverain PB vaut 7,98 fl PB

Le ducat PB vaut 5,40 fl PB

Monnaies d'argent : le ducaton PB vaut 2,98 florins PB

La couronne de Brabant vaut 2,63 fl PB

Le double escalin PB vaut 28,5 cents

La plaquette PB vaut 15 cents

Le double escalin Liège vaut 57 cents

L'escalin Liège vaut 26,5 cents

La plaquette Liège vaut 13,5 cents

Exemple : Une rente d'un muid, en 1825, se payait 4 fl Bbt 84 , ou 8 fl Liège 13 , ou 10,23 francs de France.

=) Depuis 1822, il n'y a presque plus de marchand cherattois au marché de Dalhem. Ceci durera jusqu'en 1855. En 1822, il n'y a personne, comme de 1832 à 1838.

Chapitre 3 : Le Royaume de Belgique : 1830 ...

=) Les Belges se donnent une Constitution et choisissent Léopold de Saxe Cobourg Gotha comme premier roi.

=) La loi du 30.3.1836 réorganise la vie communale, en organisant le pouvoir communal et en jetant les bases de cette institution.

Le corps communal est défini avec ses électeurs et ses listes électorales. Elle définit aussi les conditions d'éligibilité, les incompatibilités et incapacités. La durée des mandats et des fonctions communales est fixée. Les réunions et délibérations du " Conseil Communal " remplaceront les anciennes cours échevinales.

Les attributions communales sont déterminées.

=) Les nouvelles autorités belges mène une politique assez favorable à l'égard des paroisses. Certaines sont élevées au rang de succursales, pour répondre à une population croissante, ce sera le cas, plus tard en 1874, pour Cheratte Saint-Joseph qui sera un démembrement de l'église de Cheratte Notre-Dame.

Le 21.8.1834, est posée la première pierre d'une nouvelle église qui sera bénie le 23.2.1835.

C'est en 1838 qu'est détruite l'ancienne église avec sa tour romane du XIe siècle.

=) En 1836, le canton de la Justice de Paix de Dalhem compte 18.258 habitants et a deux conseillers élus à la province.

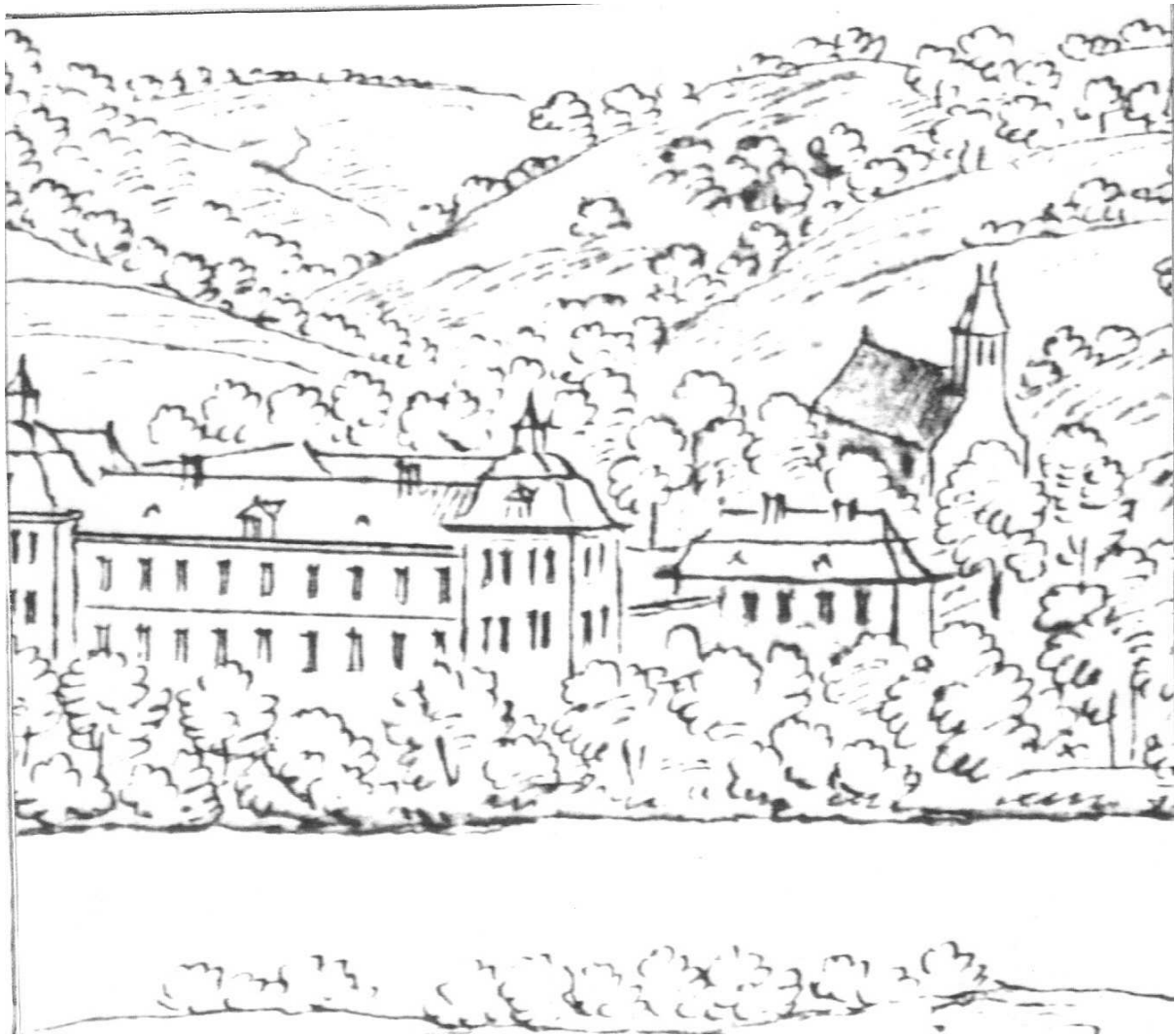
=) En 1830, Cheratte compte encore une grosse activité paysanne. On y dénombre (Thomassin M.S.D.O.) 32 chevaux, 259 bêtes à cornes et 180 moutons .

=) La loi monétaire du 5.6.1832 stipule dans son article 19 que " *les pièces d'argent des Pays-Bas, frappées sous l'empire de la loi du 29.9.1816, seront reçues au trésor, sur le pied de 47,25 centièmes de florins des Pays-Bas pour 1 franc de Belgique. "*

81 livres tournois valent 80 francs de Belgique.

5^e Partie

Organisation civile et religieuse du village de Cheratte



Chapitre 1 : Organisation civile

Le Seigneur Temporel

L'organisation civile ,à laquelle nous nous intéresserons, est celle qui couvre l'époque de l'ancienne église, soit entre le 10e et le 19e siècle , époque qui , à part le dernier siècle, est représentée par ce qu'il est coutume d'appeler "l'Ancien Régime" .

Ce régime est basé sur un lien de "Vassalité" entre un "Seigneur Local " et une "Population" . Le premier donne sa protection à la seconde, qui travaille pour assurer les revenus de celui-ci .

Les Villae Romaines

=) Cette organisation provient de celle des "villae" carolingiennes (= grands domaines) ,qui succédèrent aux ensembles gallo-romains et qui restent à la base de toute l'activité économique . Une partie de la villa (1/3 ou 1/4) constituait la "réserve seigneuriale", exploitée au profit exclusif du grand propriétaire.

Le centre de la villa est la "Cour", composée de la Maison du maître, de bâtiments agricoles, des chaumières des domestiques et souvent d'une église. Ces centres peuvent être à la base des villages.

Autour s'étendent des champs divisés en "parcelles" ("coutures" du latin culturae), des bois, des landes, vignes...

=) Le reste du domaine est divisé en petites exploitations, les "mansae", attribuées à des paysans tenanciers, souvent des hommes libres placés sous la protection du grand propriétaire. Toute la mise en valeur de la villa repose sur le travail de ces tenanciers.

En contrepartie de leur droit d'exploiter la "manse" pour leur usage familial, ils doivent au maître un paiement , le "cens", ainsi qu'une partie des revenus de la terre, le "Champart", et surtout, du travail sur les coutures de la réserve seigneuriale.

Chaque villa produit donc ce qui lui est nécessaire pour vivre; ces petites entités sont autosuffisantes et souvent indépendantes les unes des autres.

=) La villa, nous dit J.P.Lensen, est le type d'habitat principal de nos régions. Celle, gallo-romaine, de Haccourt, la plus importante révélée par les fouilles dans notre contrée, dut appartenir à un riche propriétaire.Elle connut

plusieurs phases d'occupation du 1er au 4e siècle. D'autres villas sont connues à Herstal, Vivegnis, Heure le Romain, Loën, Lanaye, Eben Emael, Wonck, Hermalle, Visé, Berneau, Bombaye, Bressoux et Jupille.

La Communauté rurale

Une communauté rurale, constituée en village, s'est donc organisée autour du seigneur local.

=) Un droit communal prend ainsi naissance, dès que le seigneur concède à ses "serfs" (ceux qui ont perdu leur condition d'hommes libres) leurs premiers droits civils.

C'est souvent l'existence de biens appartenant à l'ensemble des villageois qui donne naissance aux premières manifestations de la vie communale; mais on ne sait pas à quelle époque précise ces premières reconnaissances seigneuriales ont eu lieu.

=) D'après Jos. Schnackers (Histoire de mon Pays) " dans la villa ou ferme primitive, le maître abandonna sans doute aux serfs l'usage de terrains impropres à la culture, ainsi que certaines parties de forêts. Chacun pu y faire paître son petit bétail, récolter le bois nécessaire à son chauffage domestique ou à la construction de sa cabane. "

Ces droits d'usage, précaires sans doute au début, se confirmèrent au cours des siècles, et par suite d'une longue possession ininterrompue et incontestée, devinrent un droit réel de propriété pour la communauté.

=) Joseph Ruwet (Agriculture et classes rurales en Pays de Herve sous l'Ancien Régime Droz Paris 1943) explique ainsi la naissance de la propriété collective :

" Les bois et les herbages sont à la disposition de tous les manants (habitants), qui peuvent envoyer leur bétail sur le pâturage commun, dans la forêt et, après la moisson, dans les champs voisins. Pendant la moitié de l'année, les biens privés sont transformés en biens collectifs, terre communale.

Dans les bois, le paysan jouit de droits d'usage nombreux : dès le 15e siècle au moins, droit de glandée qui permet aux porcs de manger les glands en automne; droit de maisonage et de chauffage par lequel l'habitant est autorisé à prendre dans les bois ce qui lui faut pour construire sa maison et pour le chauffage de sa famille; droit de pacage et de fauchage à certains endroits déterminés; droit de dépaissance jusqu'au 16e siècle sur les terrains vagues, domaine communal pour tous les manants.

Vis à vis des champs et des herbages, les paysans, propriétaires ou non, jouissent du droit de vaine pâture jusqu'au XVIIe siècle : contrat tacite entre particuliers exploitant un lopin de terre grâce auquel leur bétail peut, à

partir de la récolte et jusqu'aux semailles suivantes, laisser paître leurs bêtes sur leurs terres, sans tenir compte de la propriété individuelle.

En principe donc, en automne et en hiver, toute l'étendue du territoire appartient à tous les habitants. On tire le meilleur parti du sol.



Paysans au travail : labour à l'araire , moissons à la faucille , la vigne , les vendanges (croquis du Psautier d'Utrecht au IXe siècle : Bibliothèque d'Utrecht Pays-Bas)

Les prairies, telles qu'on les connaît actuellement, n'existaient pas ou très peu, donc, les ovins , porcins et bovins pâturaient sur terrains vagues, bois, champs voisins, terrains communaux...

C'est la preuve d'une grande cohésion sociale et d'une mentalité communautaire due à une communauté d'intérêts : l'éleveur y trouve son compte pour son bétail et l'agriculteur y trouve le fumier nécessaire pour engraisser son champ. "

Le Landrecht

"Les droits des hommes libres (droit germanique Ripuaire) a aussi été à la base des droits des communautés rurales" (Ceyssens : Le Droit au Pays de Dalhem: Francs Saliens et Ripuaires).

Ces lois appelées le "Landrecht" (loi du Pays) ont été modifiées par Charlemagne, puis encore au cours du Moyen Age. Elles sont valables jusqu'à la Révolution Française.

=) Les Germains ont apporté la répression des attentats par la victime ou la famille: vengeance du sang par la guerre civile ou poursuite judiciaire par une réparation et une amende publique : c'est le "Wergeld" où le prix de l'homme tué ou blessé donne droit à une compensation en argent.

=) Les Francs, puis Charlemagne, ont introduit des principes chrétiens dans les rapports personnels, dans les successions, le droit pénal, les procédures et la transmission des domaines.

=) Le "Land Recht" reprend les coutumes générales du pays, avec diverses mentions dans les registres des drossards et des receveurs. C'est une véritable constitution qui garanti la liberté individuelle et les droits des habitants du pays.

Les "Coutumes locales" insistent sur les privilèges et usages propres aux diverses terres .

Elles sont "recordées" par les Cours de Justice où les Echevins en sont les garants et les gardiens contre les empiètements et les abus des seigneurs ou, plus tard, des fonctionnaires.

=) Jos.Schnackers (Histoire de mon Pays) résume comme suit :

" La tradition, les usages locaux, les anciens codes des romains et des francs ,forment le droit coutumier.

Ces coutumes varient d'une seigneurie à l'autre. Les records des échevins, les chartes rurales et d'autres écrits conservés précieusement dans de solides coffres à triples serrures, garantissent les droits des particuliers et de la communauté. A l'occasion, ils font office de lois.

Les coutumes du Pays de Dalhem ont été publiées dans un important ouvrage de Casier et Crahay, Conseillers à la Cour de Cassation. Voir cet ouvrage pour chaque commune. "

Les Plaid's Généraux

Les assemblées des habitants permettaient l'échange des avis et le rappel des droits. Les contestations y étaient discutées et tranchées selon les vieux usages.

=) Ces "Plaid's généraux" se tenaient plusieurs fois l'an et on y discutait des contestations, procès et de tout ce qui intéressait la vie de la communauté.

"Les manants (habitants) ou les adhérités (propriétaires de biens) ou les masuirs (exploitants d'au moins 3 bonniers) sont convoqués aux plaid's généraux et aux assemblées, au son de la cloche et tenus de s'y trouver sous peine d'amende "
(Jos.Schnackers: Histoire de mon Pays).

Ces plaids se tenaient sous la présidence du seigneur local, de son lieutenant ou Drossard, ou de l'officier du seigneur, le Mayeur. Ces plaids, qui se tenaient 2 à 3 fois par an sous Charlemagne, ont lieu à Cheratte, tous les quinze jours . Plus tard, ils auront lieu moins souvent.

Les plaids généraux à Cheratte ont lieu " le 1^{er} vendredy de l'épifanye, le 1^{er} vendredy après l'enclose de Pasque et le 1^{er} vendredy après la Saint Remy " (A.E.L.Cour de Justice de Cheratte Œuvres 1729-1737 f°6).

Ils sont annoncés à l'église le dimanche précédent, ou par voie d'affiche. En fin de séance, le mayeur ou le seigneur faisait ordonner par le sergent que l'on se conforme, sous peine d'amende, aux mesures établies, puis les faisait publier suivant la coutume.

=) Les plaids auront lieu jusqu'à la Révolution française et l'occupation de nos régions par les Français début du 19^e siècle. Les Hollandais, qui avaient installé, après 1633, dans les terres occupées, des "régences communales", avaient tenté de les supprimer, en vain.

Les "Records" des Echevins, les chartes rurales et autres écrits étaient soigneusement conservés dans de solides coffres à serrures et garantissaient les droits des particuliers et de la communauté.(J.Schnackers : idem).

Les structures administratives et judiciaires : Cour de Justice, Mayeur, Drossard, Echevins, Sergent, Ban

Cour de Justice

=) L'administration de la justice appartient à un tribunal, nommé Cour des Echevins, composé d'un officier du seigneur, le drossard, d'un certain nombre d'échevins (6 à 7), d'un greffier et d'un sergent ou huissier, tous nommés par le seigneur local.

Son rôle était de " *fair et jugier la loy du pays* ".

C'était une cour qui concernait toutes les affaires réelles et personnelles, mais ne pouvant juger que des cas légers. Cette cour était aussi habilitée à transcrire des contrats auxquels elle donnait une authenticité reconnue (actes de prêts, rentes, achat...).

=) En matière criminelle , la Cour de Cheratte était une Cour de basse et moyenne justice ; elle ne pouvait juger que les petites fautes, contraventions et délits mineurs. Elle se tenait à quinzaine, à nouvelle et pleine lune, par roulement entre les divers bans de Dalhem, à l'heure fixée par la coutume et confirmée par le prince (par exemple, de 9h à 12h). C'était les " *jours de plaids ordinaires* " ou " *jours ordinaires de loy* ". Elle était en vacances au mois d'août, sans doute pour permettre à chacun de faire les moissons.

On pouvait aussi la convoquer en d'autres dates, pour les causes urgentes : c'était les " *jours de plaids ou de loy extraordinaires* " .

Comme dans la plupart des villages, la Cour de Cheratte siégeait à l'air libre, sans doute entre l'actuel château et le vieux cimetière.

Ce n'est que lorsqu'il y eut un seigneur à Cheratte, sous les d'Argenteau, puis sous les Saroléa, que l'on installa cette cour dans un bâtiment approprié.

=) L.Linotte (H.A.B.C.) nous parle du bâtiment érigé à Saint-Remy sous la famille d'Argenteau :

" le 27.6.1561, les échevins déclarent " *erigier ung plaidoieur a lieu de Saint-Remy pour illec faire droit a ung chascun jusque aultrement soit ordonne sur ung certain jardin appartenant a Jehan fils de feu Martin de Saint-Remy extant a desoubz de sa maison.* " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte , n°3, Œuvres 1561-1574, feuille volante).

" Le 9.1.1573, les Cherattois protestent avec fermeté " *de non volloir constemment a tenir les plaix icy a Saint-Remy mais que l'on serat tenu tenir les dits plaix au lieu de Cherat* " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°42, Rôles de procédures 1570-1573, f°1073).

=) " *Leur protestation fut entendue et un " plaiteu " fut élevé à Cheratte.* "

La maison qui abritait ce " plaiteu " a été détruite en l'an 2000. Elle se trouvait au bas des escaliers qui mènent au vieux cimetière.

Linotte (H.A.B.C.) la décrit ainsi :

" *Le rez-de-chaussée servait de prison, pour la détention préventive seulement, car la peine de prison n'était pas usitée à Cheratte. L'escalier de pierre extérieur, là où il y en a encore un, donnait accès à l'antichambre qui précédait la salle d'audience.*

C'est dans ce " plaiteu ", dans cette " maison de ville de Cheratte ", comme on disait, que, rangés autour d'une table et assis sur leurs " xhammes ", les sept échevins, en compagnie du greffier, rendaient la justice " a la semonce " du Mayeur qui se tenait debout, la " verge rouge du seigneur " à la main. "

=) Pour certains cas, les échevins de Cheratte en appelaient à la " *Haute Cour de Justice de Fouron-le-Comte* " , soit pour aller " *en rencharge auprès des eschevins-chiefs de Foron* " , évitant de se faire réformer en appel devant cette même cour, qui, vis-à-vis de Cheratte, siégeait comme " *Cour d'Appel* " .

En matière criminelle, tout ce qui était grave, ce qui était puni des peines lourdes, était du ressort de la " *Haute Cour de Justice* " de Fouron.

Un appel à la décision de la cour de Cheratte fut plus tard possible auprès de la cour des échevins de Dalhem (comme souligné dans un décret de Charles Quint du 3.2.1539).

La Cour allodiale de Dalhem siégeait devant la porte du château, sous un poirier (Cartulaire du Val Dieu actes du 27.3.1255 et 10.4.1375).

Dans les causes criminelles, elle jugeait par arrêt, sans appel, sauf le droit de grâce du seigneur.

" La Cour féodale de Dalhem fut dirigée par les comtes de Dalhem jusqu'au milieu du 13e siècle: elle était présidée par le comte, entouré de ses vassaux. Un acte de 1231 nous fait connaître le fonctionnement de cette cour " . (Jos.Schnackers : Histoire de mon Pays).

=) Le Souverain Conseil de Brabant, à Bruxelles, remplacera ces vieilles juridictions, ce qui opposera, à de nombreuses reprises, les Cours du Brabant aux Echevins locaux, garants des records.

Cette Cour, le *" Souverain Conseil de Brabant "*, permettra, plus tard, d'introduire un appel supplémentaire à celui porté devant la Cour de Dalhem .

=) Lorsque le ban de Cheratte, en 1561, devint la *" Haultaine Seigneurie "*, les échevins de Cheratte purent juger tous les niveaux de justice, même les graves affaires criminelles. La Cour porte alors le titre suivant : *" Maire et Eschevins de la Haulte Court et Justice de Cheratte "* . (A.E.L. Cour de justice de Cheratte, n°3, Œuvres 1561-1574, feuille volante du 27.6.1561).

Le Mayor

La *" Haulte Court et Justice "* est composée essentiellement d'un Mayor et de sept échevins inamovibles.

-) Le Mayor, officier du seigneur local, nommé par celui-ci, l'assiste lors des plaids généraux et peut le représenter lors de contestations moins importantes avec les habitants du village. Il est le chef de la justice.

Il exerce , comme fonction judiciaire, la moyenne justice : affaires civiles ordinaires et petits délits , où, comme officier criminel et de police, il préside, est chargé de l'instruction et de la poursuite des affaires.

Il *" sermonne "* les échevins, en les invitant à prononcer leur sentence. Le jugement des échevins rendu, il doit veiller à son exécution.

Les peines prononcées par lui sont le plus souvent des amendes, des indemnités, parfois des peines de prisons et plus rarement des peines de pèlerinages.

Il peut aussi exercer des fonctions administratives, voire quelquefois, des fonctions militaires.

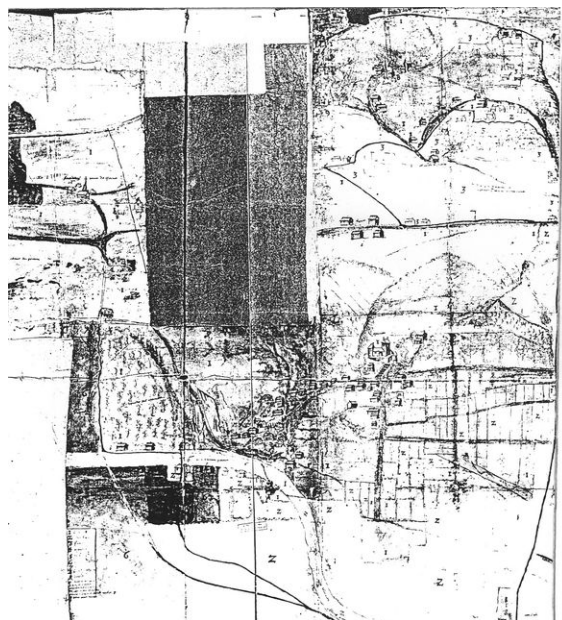
Il est nommé à vie et sa charge est inamovible, sauf faute grave.

-) Avant de pouvoir exercer ses fonctions, il doit être présenté aux échevins et acceptés par eux. C'est d'ailleurs devant la Cour des Echevins qu'il prête serment.

Le Mayeur est choisi par le Duc de Brabant jusqu'à la vente de la terre de Cheratte en 1560. Dès ce moment, c'est le seigneur local qui nomme ses Mayeurs.

L.Linotte (H.A.B.C.) nous dit :

" Venait-il à mourir, à démissionner, à être révoqué ou à devoir abandonner ses fonctions par la mort du seigneur qui l'avait nommé, " la verge du seigneur était alors baissée " puisque, en tant que Mayeur, il siégeait un bâton rouge à la main. Il était alors procédé à une nouvelle désignation et " la verge était relevée ". Au " Jour de Loy " suivant, " mise en garde " était faite où l'on disait : " La meme N. par le trespas et obijt de feu N. jadis nostre mayeur a este par nous de greyt consent et expres vollente de noble et honore Seigneur N. reçu et admis en l'office delle maerije dudit Cheratte en faissant par luy le serment ad ce deyubt et accoustume " (A.E.L. : Cour de Justice de Cheratte : n°7, Œuvres 1603-1608, f° 16 r° jour extraordinaire du 30.1.1603 et n°41, Rôles de Procédures 1566-1570, jour de loy du dernier avril 1568)



Carte n° 64 (Archives Générales du Royaume à Bruxelles)

=) La liste des Mayeurs de la Cour et Justice de Cheratte nous

est donnée par L. Linotte (H.A.B.C.). Nous l'avons étoffée et complétée :

1435 : Jean Massofran
1454 : Olivier de L.
15.11.1454 - 1460 : Arnould Pasque de Trembleur
13.11.1461 : Werar de Frongteal
1497-1507 : Collart Moret
1513-1538 : Piet delle Noeve Court

Le 7.6.1532, Pieter delle Neuffcourt est échevin et mayeur de Cheratte .Il signe le record avec les autres échevins.

1540-1548 : François delle Noeve Court, fils de Piet.
14.10.1548 - 1567 : Adrian de Mouland
30.4.1568 - 1575 : Renard Desse
1577 - 30.11.1591 : Jean Hardy
30.11.1591 - 3.1606 : Gielet Heurkeau
1606 - 6.3.1615 : Martin de la Saulx
3.1615 - 20.5.1622 : François Pirouille
20.5.1622 - 1655 : Jacques Pirouille, fils de François
1655 - 6.1682 : Gérard Pirouille, fils de Jacques
25.6.1682 - 5.1728 : Pierre Craheau

=) Aux débuts du 18e siècle, les Mayeurs composent le Tiers Etat et élisent tous les 2 ans 2 députés pour l'expédition des affaires ordinaires et la représentation du Tiers aux Assemblées Générales du Pays et de la Province.

A cette époque, les Mayeurs de Cheratte sont Pierre Craheau père (cité de 1702 à 1707, en 1709, 1714, 1715 et 1727). Il meurt le 21.3.1728. Il a été député, élu par les Mayeurs du 8.7.1705 à 1707 et du 31.7.1709 à 1711.

5.1728 - 1741 : Il est remplacé par son fils Pierre Craheau fils, cité en 1731 et 1732, d'abord mayeur adjoint puis receveur des Etats en 1713. Il est député du 24.10.1730 à 1732. Le 24.10.1730, il est indisposé et les recès sont signés par P.Wadeleux, mayeur de Richelle.

26.10.1741 - 1766 : Jean Guillaume Delfosse
1767 - 1784 : Jean Pierre Salpetier
30.1.1785 - 1794 : Jean Henry Salpetier

=) Lors de l'occupation hollandaise en 1633, ceux-ci transforment les administrations communales et instaurent, dans les villages occupés, la création des bourgmestres, receveurs communaux et agents d'administration, ce qui entraîne un rôle beaucoup plus réduit pour les Mayeurs.

Le Drossard

=) Lieutenant du seigneur local, il est responsable du maintien de l'ordre et a, sous ses ordres, des "sergents" et des hommes de troupe, souvent pris parmi la population d'un ou l'autre village, rarement des hommes de métier.

Il fait partie du tribunal des échevins ou cour de justice locale. Officier criminel et de police, il instruit et poursuit les délits qu'il soumet au jugement des échevins, qu'il préside et convoque. Il ne prend pas part au jugement, mais fait exécuter les sentences et admet le coupable à composition.

Dans les causes civiles, il préside la cour des échevins où il recueille les avis sur les procès et prononce le jugement rendu par les échevins.

=) S'il n'y a pas de receveur particulier, comme c'est souvent le cas, c'est sous sa responsabilité aussi que se vérifient les comptes des terres placées sous sa garde, comptes qui sont d'ailleurs appelés "comptes de drossarderie".

Ces comptes sont conservés, pour le ban de Cheratte, aux Archives générales de Belgique, dans la section dite de la Chambre des Comptes (début du 15e siècle jusqu'en fin du 18e siècle : n° 13134 à 13147).

"Jusqu'en 1418, les comptes des domaines de Dalhem sont repris dans les registres du Duché de Limbourg" (Abbé J.Ceyssens: Bans, Seigneuries laïques et Immunités ecclésiastiques du Pays de Dalhem, spécialement au 15e siècle. Ed.Printing Liège 1929).

Nommé par le seigneur local, le drossard prête serment à la cour des échevins dès son entrée en fonction.

=) Au Comté de Dalhem dont Cheratte fait partie, pendant le 15e siècle , le drossard représente le duc et occupe le château de Dalhem, qui est entretenu par les revenus du domaine. Il est le représentant direct du "seigneur duc". Il jouit du mobilier du château, inventorié à chaque changement de drossard. (J.Ceyssens : seigneuries laïques...)

Il recevait les foins des prés du château, les bois de chauffage et une rente en avoine pour ses chevaux. Son traitement est de 8X celui du receveur, soit 200 florins de Rhin plus la moitié des amendes de justice. En sus, il reçoit un traitement comme lieutenant du fief.

Il a la charge du château, l'entretien d'une petite garnison de 4 à 5 hommes, plus 2 à 5 soldats pendant les temps de guerre. Il a le droit de tocsin, pour appeler les hommes du pays aux armes.

Il conduit les milices féodales à la guerre, pour son seigneur.

Il guide les personnages importants à travers le comté et reçoit parfois des missions diplomatiques.

=) Il a le rôle de haut justicier dans les bans, juridiction criminelle et haute vouée. Il rend et fait justice à tous par loy (registre 12146 de la Chambre des comptes).

Les criminels, qui sont incarcérés à Dalhem, dans la tour des prisonniers, sont jugés sous sa présidence.

Comme Lieutenant des fiefs, il a deux missions administratives : mettre les nouveaux feudataires en possession des biens acquis par héritage ou achat, en exigeant d'eux l'hommage et le droit de relief ; présider la cour féodale de 4 hommes, pour les procès au sujet des biens, terres, ainsi que pour les actes de partage et de vente de biens (Archives de Liège : registres à partir de 1561).

Il reçoit, comme lieutenant des fiefs, les frais de procédure et les droits de reliefs.

Il nomme les mayeurs et les échevins.

=) Renier de Visé a conduit, comme drossard de Dalhem, les milices féodales à la bataille de Woeringen (1286). Il avait été engagé comme drossard par Jean Goswin dit Buc en 1283. Il participe à la guerre de Succession de Limbourg de 1283 à 1288 et est nommé Maréchal de l'Evêché de Liège. Epoux de la fille de Ulric de Bombaye, il a pour fils Renier de Visé, dit de Fraipont, dont un fils, Jacques, seigneur de Wodémont, sera drossard de Dalhem en 1359 et l'oncle d'Alix de Fraipont.

=) *" René le Vieux, drossard de Dalhem, réside à Maestricht en 1349. Il participe aux guerres liégeoises de 1345 à 1347, avec Thierry de Fauquemont (mort à Vottem en 1346), pour Englebert de la Marck contre la Confédération des Bonnes Villes. Il participe, pour le même Englebert, à la guerre de succession de Looz où il obtient une rente de 30 florins d'or. Prisonnier à Basweiler, avec ses fils, pour le compte de Wenceslas de Brabant, il devient membre de la Confédération de la Paix en 1375. Il est encore cité en 1391.*

Il avait épousé Catherine de Grevenbroeck dont il eut deux fils, Adam et Thierry et une fille. Son fils Adam, seigneur de Limbricht en 1381, drossard de Millen, fait partie de l'Assemblée des Etats du Brabant et de Limbourg en 1415. Il meurt en 1422. " (Ceyssens, Renier de Berghes, drossard de Dalhem).

=) Renaud de Schoonvoorst a fait de même à la bataille de Basweiler. Jeanne et Wenceslas de Luxembourg lui doivent 2311 demi-moutons de Vilvorde. Ils lui engagent contre cette dette, le 7.12.1376, la terre de Dalhem, à condition de leur verser annuellement 200 florins d'or. Il cédera la terre à son fils et se retirera comme moine à Rhodes.

Jean de Schoonvoorst, fils de Renaud, est toujours drossard engagiste de Dalhem en 1393.

=) Thierry de Berghe, lui aussi prisonnier à Basweiler en 1371, sous la bannière du sire de Schoonvorst, châtelain de Limbourg en 1390, est nommé drossard de Dalhem le 25.11.1393 par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

Il engagera comme receveur Jean Sack de Wijck, déjà receveur du Limbourg. C'est celui-ci qui a dressé l'acte de vente de Dalhem, où l'on voit apparaître pour la première fois le nom de Cheratte sur un document.

Il reste drossard de Dalhem jusqu'à la St Jean 1396.

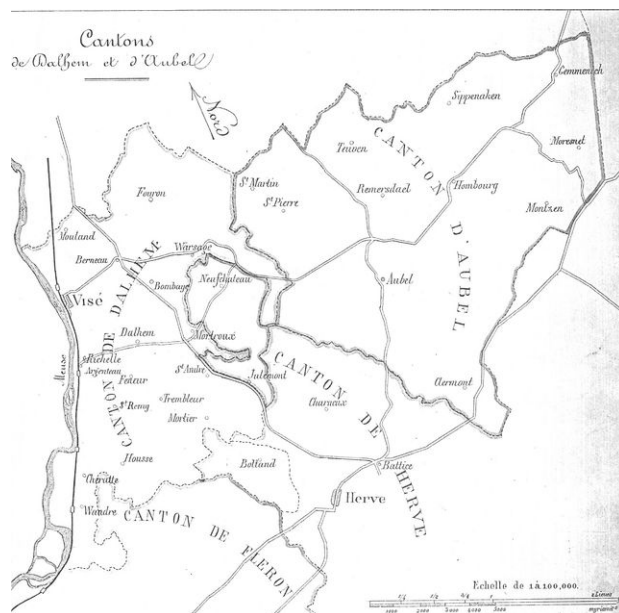
Son épouse, Alix, est la fille de Gérard de Fraipont, descendant de Renier de Visé.

=) Viennent encore comme drossards, le Sire de Poucques (+ 6.1.1401), Henri de Clermont (cité en 29.1.1401) , Jean de Villers (cité en 1405), Jean de Schoonvoorst (cité en 1406).

=) Renier de Berghe, né en 1369, fils de Thierry ,est drossard de Limbourg le 20.4.1405, sous les ordres de Jean de Schoonvorst, sire de Montjoie, drossard général du Limbourg. Il prend Dalhem en engagère en 1418.

Il ne rend que des comptes très sommaires à la cour de Bruxelles (registre 5721), ce qui causa beaucoup de difficultés aux receveurs qui lui succédèrent. La bataille d'Azincourt (1415) termine sa carrière au Limbourg. Le duc Antoine de Limbourg y trouve la mort et le duché de Limbourg est rattaché au Brabant.

Renier de Berghes devient alors conseiller du duc Jean IV de Brabant, qui le confirme comme drossard de Dalhem. En 1418, il reçoit le château et la terre de Dalhem à vie. Il meurt en son château de Meersenhoven le 10.3.1451.



Les cantons dans notre région

=) Antoine de Croy, comte de Porcien, est nommé en 1451, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, comme drossard, receveur et lieutenant du fief. C'est surtout son adjoint, Collard de Bailleul qui fut sur place.

=) Pierre Hertoghe van Oesterholt lui succède en octobre 1456 comme receveur et Thierry Krummels de Nechtersem le 11.3.1460 comme drossard et châtelain.

Frederic de Withem est nommé drossard le 15.10.1462.
Parti en croisade contre les turcs, il laisse la place à son frère Godart de Herve le 27.4.1464.

Il revient et participe à la guerre contre les liégeois avec Charles le Téméraire, le 31.8.1465, jour où les liégeois brûlent Dalhem.

Il reconstruira le château et les murs de Dalhem en 1466-7, par ordre de Philippe le Bon.

Werner de Withem, frère de Frédéric, est nommé le 3.12.1479 et le reste jusqu'en 1506. Son beau-frère, Renier de Gulpen, le remplace, pour très peu de temps, en 1504, vu son grand âge et son infirmité.

Jean de Palente Wildenborgh et Withem est nommé fin 1504 et est confirmé en 1510 par Maximilien, devenu empereur.

Renier de Gulpen le remplace en 1515.

Conrard de Horion, nommé par le Comte Robert de la Marck en 1532, abandonne son poste en 1540 et se retire dans son château de Colonstere. (Ceyssens : seigneuries laïques...).

Le 6.2.1657, Jean Guillaume van Thill est drossard de Dalhem. Il convoque les seigneurs et bourgmestres, dont le bourgmestre de Cheratte qui s'y rend.

Un serment de fidélité aux Provinces Unies est réclamé. Un temps de réflexion est demandé.

Le 9.2, la décision est de ne pas prêter le serment pour ne pas encourir la " *disgrâce du roy* ". *On continuera à faire le service de l'un et de l'autre, tandis que le drossard proposera une Commission administrative chargée du pays.* "

Jean Théodat de Gulpen, seigneur de Berneau et de Bombaye est drossard de 1671 au 31.3.1702 (Gachard)

Jean-Charles de Saroléa, seigneur de Cheratte, porte le titre de Haut Drossard pour Dalhem (29.6.1702...) (Donnée recueillie dans Gachard: Inventaire des archives des Chambres des Comptes T II Bruxelles 1845).

Jean François Deschamps lui succède jusqu'en 1710.
Charles Joseph de Frongteau, seigneur de Housse l'est du 6.5.1710 jusqu'au 25.7.1727.

Arnould Joseph de Franquinet lui succède le 20.9.1727 jusqu'au 31.10.1783.

Les Echevins et les bourgmestres

Les échevins sont les conservateurs et les défenseurs des coutumes et usages des villages. Beaucoup de "records" comportent cette mention ou une similaire : "*Coustumes, ordonnances et usances, ainsi que les échevins savent et gardent et ont appris de leurs antécresseurs...*" (Ceyssens : les anciens records civils et ecclésiastiques comme source pour l'histoire. Liège 1921).

-) Ils gardaient ainsi la mémoire des sanctions, transactions et décisions, pour pouvoir les "recorder " à l'occasion.

Plus tard, ils inscrivaient ces décisions dans leurs oeuvres et en fournirent des copies ou les publiaient par entier. On avait ainsi des records d'anciennes coutumes et privilèges des anciennes communautés.

Ils sont juges à la cour de basse justice locale. Parfois 6, souvent 7, ils sont choisis parmi les propriétaires fonciers ou les notables du village.

Ils doivent être nés ou naturalisés Brabançons ou Limbourgeois, nés de mariage légitime et de religion catholique romaine.

Ils prêtent serment à la Cour de justice de faire observer les coutumes ,droits, privilèges et franchises du lieu, de rendre justice aux grands comme aux petits.

-) Ils sont choisis par le Drossard de Dalhem, puis par le seigneur de Cheratte parmi trois candidats proposés par les autres échevins en place, "*selon l'ancienne observance et coutume usitée en la haulteur de Cheratte*" (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°11, Œuvres 1632-1644, jour extraordinaire à Cheratte du 1.7.1644).

Ils sont nommés à vie.

L.Linotte (H.A.B.C.) nous décrit la nomination d'un échevin à Cheratte :

" Advoe et eslus, le candidat échevin faisait le serment requis devant le Mayeur et les autres échevins. A partir de ce moment, il pouvait être reçu à la Cour.

Le .. le sr N. a este admis pardevant nous la cour et justice de Cheratte a l'estat d'eschevin de la ditte Cour ensuite de la commission depechee en se faveur par le Seigneur N. sgr de cette terre qui sera soub inseree aijant passe le serement ordinaire et accoustume laquelle commission s'ensuit et est tel : Comme par la remisse qu'at fait entre nos mains le sr N. de son estat d'echevinage de Cheratte et estant necessaire d'en pourvoir un aultre capable affin que la justice s'administre et estant pleinement informe de la bonne vie et capacite de N. nous l'avons par cette denomme comme le denommons a la ditte office eschevinage dudit Cheratte

ordonnant a notre officier et aultres de la Cour de le recevoir l'admettre et recognoistre comme tel aux honneurs profficts emoluments et droits qui en esciront et proviendront l'admettant au serement ordinaire et accoustume. " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n° 19 Œuvres 1693-1697, f° 67 r°).

-) L.Linotte (H.A.B.C.) nous décrit d'autres missions incombant aux échevins :

" Ils avaient la charge de planter les bornes ou " renna ", de faire la visitation des chemins ou " cirquemenasge ", et de procéder à certains constats tels que inventaires de biens ou examens de cadavres " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°15, Œuvres 1662-1668, f°360 v°, 24.10.1668).

" La Cour des échevins donnait aux conventions passées entre les habitants de la juridiction, le caract-ère d'authenticité, qu'elles aient été conclues devant notaire ou devant la Cour. Tous les actes d'achat, de ventes, d'échanges, de partages, de constitutions ou de rachats de rentes, de mariages, testaments, pour avoir force probante, devaient être " réalisés " devant la Cour, ce qui se faisait par leur transcription dans les " Registres aux Œuvres de loy ".



Sceau de la Cour échevinale de Fouron le Comte (16^e s.)

-) Le cumul des fonctions, entre Meyeur, échevins et greffier était chose courante, vu la difficulté de trouver des personnes répondant aux critères et aussi compétentes pour ces charges. On trouvait souvent des personnes, qui exerçaient la charge d'échevin sur plusieurs villages voisins : ils étaient dits " comeschevins " .

Leur charge est inamovible, sauf faute très grave. Ils participent aussi à l'administration du village, et ,dès le 17^e siècle, en compagnie des deux bourgmestres. Ceux-ci sont élus par les chefs de ménage du lieu, pour un terme d'un an , fonction qu'ils exercent sous la surveillance des échevins à qui ils rendent compte de leur gestion.

Pour leur fonction, les échevins ne perçoivent pas de salaire fixe. Mais ils ont droit à une part des droits imposés par les opérations du tribunal (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte

n°15, Œuvres 1662-1668, f°334 et n° 51, Rôles de procédures 1671-1677). Ils touchaient aussi une part sur les amendes.

=) L.Linotte (H.A.B.C.) nous donne la composition du collège scabinal à diverses époques. Nous avons complété cette liste :

1435 : Godefroid de Berneau, Jehan de Mexhawe, Goffin de St Remy, Humblet de Hoignée, Bastoul de Cheratte, Lambert de Cheratte, Henry Reynot

1460 : Godefroid de Beariwe, le petit Wilhem de Barxhon, Anthoene de Cheratte, Gilkin Frongteal de Housse, Jehan Piron de Mortier, Coulart de Cherat, Wathier delle Steule

1500 : Oulry, Jehan Lambier delle Sepexhe, Collet de Barchon, Piet de Leval, Mathy de Ponthon, Wery Frongteal, ledit Moret

Le 7.6.1532, les échevins de Cheratte sont, outre le mayer, Cola Remy le joeune, Collette de Barchon, Martin de Saint Remy, Baulduin Boufflet, Pollain de Herstal et Oulry Frongteal.

1538 : Piet delle Noeve Court, Colar Regnir de Dolhein, Martin de St Remy, Collet de Barchon, Baulduin Boufflet, Wilhem de Barchon, Oulry Frongteau, François Maille

1568 : Guilho de Barchon, Joris Poswick, Frans Schutz de Dolhein, Halen de Liexhe, le grand Guillaume de Barxhon, Renard Desse, Gerard de Neage

1600 : Alexis de Housse, François de Leval, Paulus de la Saulx, Wynand de la Haye, Frambach de Bebronne, Tassin de Saroleau, Gerard de Richelle

1641 : Wilhem de Herve, François Laixheau, Frambach de Wadeux, Lambert Piron Crahea, Martin de la Saulx, Gerard le Tixhon, Tassin de Sarolea

1695 : Laixheau, Collin delle Supexhe, Jacque Crahea, Jacquemin de Hautregard, Henry Gilman, François de Herve, Frambach de Wadeux

1725 : Guillaume Laixheau, Jean delle Supexhe, Henry Hendrix, Guillaume de Wadeux, Toussaint Favechamp, Thomas Gilman, Jehan de Pont

1786 : J.M. Crahea, Michel Grégoire, P. Weerts, Henry Favechamps, J.J. Lhoist, Simon Geury, W. de Thier

Le Greffier et le Receveur

Le Greffier et le Receveur, au début du 18e siècle, sont des employés des Etats du Duché de Limbourg et des Pays d'Outre Meuse, dont le Ban de Cheratte fait partie.

-) *"Le greffier est le fonctionnaire le plus important*

après le drossard. Il est souvent le plus lettré de la cour seigneuriale, dans les premiers moments de cette cour. Il est nommé par le seigneur et prête le même serment que les échevins.

Il tient les registres aux rôles (procès d'héritage , dettes...) , aux oeuvres de loy (ventes, partages, testaments, hypothèques concernant les biens et les rentes...) et aux sentences. Il est le gardien du sceau.

Il connaît les coutumes et en instruit les échevins dans les lectures et les instructions des procès. Il rédige les jugements de la cour, dont il est en quelque sorte l'âme."
(Max Colleye : Argenteau et les environs Liège 1923).

-) L.Linotte (H.A.B.C.) nous parle de ce fonctionnaire important :

" Il y jouait le rôle de secrétaire et de gardien des Archives. Celles-ci reposaient dans un coffre de bois, placé en lieu sûr, le plus souvent dans la tour de l'église de Cheratte. Régulièrement, la Cour de Justice vérifiait leur état de conservation en exigeant une enquête.

Ainsi, le 5.11.1750, l'officier du Seigneur de cette terre requiert que cette Cour soit servie de deputer deux membres ex gremio pour visiter si les serrures et clefs de la garderobe ou les archives de cette Cour sont en état et ce fait la fermer avec les trois clefs qui doivent être différentes l'une de l'autre puis remettre lesdites clefs en une main dudit officier une autre en main du plus vieux eschevin et la troisième en main du sr Greffier, requerant en outre que personne ne soit admis à avoir inspection d'icelles sans préalablement l'avoir demandé au rol de cette Cour prout juris et stili. " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte , n°65, Rôles de procédures 1745-1751 : 5.11.1750).

Les postes exercés le sont parfois par les mêmes personnes sur plusieurs terres ou bans, et ces personnes sont souvent issues des mêmes familles. Parfois aussi, ces personnes résident hors des terres où ils exercent leur(s) fonction(s).

-) Le Receveur des domaines, à Dalhem au XVe siècle, percevait tous les revenus du "seigneur duc" , veille à ce qu'aucun droit ne se perde, fournit à la Chambre des comptes l'état des recettes, avec les pièces justificatives.

Il donne une caution, comme garantie de sa fidélité et reçoit un traitement annuel de 25 florins de Rhin.
Il se fait prêter aide et assistance par le drossard.

Il paye tout ce qui est dû par le duc à ses fonctionnaires, commande et paye les frais d'entretien et de réparation du château, du moulin banal et des autres domaines seigneuriaux.

Il essaye d'augmenter les recettes en exigeant des droits

parfois abolis ou en en créant de nouveaux, ce qui entraîne souvent des procès avec les gens du pays, soutenus par leurs cours de justice, gardiennes des anciennes coutumes.

-) A Cheratte, les rentes , cens, droits de justice et recettes étaient payées en épeautre calculé en muids de Liège qui valaient 245 litres, soit 8 setiers de 30 litres. Le muid liégeois de froment valait 205 kg, du fait de la densité différente des grains.

Le prix du grain variant d'une année à l'autre, le produit de ces rentes était vendu par le Receveur au prix des marchés de Maestricht ou de Dalhem. Un certificat de deux échevins attestait que le Receveur s'était conformé à cette règle. La somme ainsi récoltée en monnaie courante (boodregers ou vlieguut) était transformée en monnaie de compte .

=) Comment s'y retrouver dans les monnaies, poids et mesures de l'ancien régime ?

Nous avons repris plusieurs auteurs ayant parlé de ces sujets difficiles, et nous avons essayé d'en faire un résumé, qui vaut surtout pour la période couvrant du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle. Citons, entre autres Ceyssens (Bans, seigneuries laïques..) (Histoire de la Paroisse de Visé), J. Dortu (Cerexhe Heuseux..), Bodson et Distexhe (E.M.S.C.), l'Almanach de la Province et de la Cour de Justice de Liège de 1883, ..

Les monnaies :

Le Florin de Brabant, dévalué avant 1600, reste la monnaie la plus stable et la plus usitée, à Cheratte et dans les régions environnantes, dépendant du Duché de Brabant.

1 fl BBT vaut 15 patars ou stuivers ; vaut aussi 80 negenmenneken ou 720 mytes.

1 florin de Dalhem , ou 1 florin de Maestricht vaut 20 patars ou stuivers ou 80 liards

1 mark de Limbourg vaut 12 shillings ou 12 sous ou 144 pennings ou deniers

1 florin de Rhin vaut 2 griffons ou 20 stuivers ou 45 boodreggers

1 boodregger vaut 7 vlieguuts ou 28 hallers

1 daller vaut 2 florins de Dalhem ou 40 patars.

Exemple : 1 florin Rhin = 20 stof = 45 bood = 17 sols 6 deniers.

Exemple : 196 muids d'épeautre à 27 boodregers et 3 vlieguut le muid, soit 268 florins, 10 bodd . 3 vlieg.

Les mesures :

Le poids de Liège d'une livre ou grosse livre vaut 16 onces ou 4 quarte ou quatrons ou 128 gros ou près de ½ kg (467 gr).

1 gros vaut 72 grains

1 pierre vaut 8 livres (3,7 kg)

1 wagne vaut 2 pierres et 5 livres (9,8 kg)

1 cent ou quintal vaut 100 livres (46,7 kg)

Au Moyen Age, 1 livre vaut 2 marcs

1 once vaut $\frac{1}{2}$ firton ou 2 quinzins ou 4
septins ou 20 esterlains

1 esterlain vaut 36 grains

La longueur d'une verge ou perche vaut 1 aune ou 4,8m

La surface d'un bonnier (bunder ou boender) vaut, à Liège,
87,18 ares ou 20 grandes verges (groot roed) ou 4 journaux
1 petite verge (kleen roed) vaut $\frac{1}{400}$ ^e de bonnier ou $\frac{1}{20}$ ^e de
grande verge, soit 21,8 m² ou 256 pieds .

Il faut 23 grandes verges pour 1 ha

1 verge de St Lambert vaut 4,36 ares

1 journal (ce qu'une personne peut labourer sur une journée)
(daghwand ou kleen morgen) vaut $\frac{1}{4}$ bonnier, 5 grandes verges ou
100 petites verges ou 21,8 ares

1 grand journal (morgen ou groot morgen) vaut $\frac{1}{2}$, 66 bonniers
ou 32,70 ares

1 tiercal journal vaut $\frac{1}{3}$ de bonnier

1 pied (voet ou petit carré) vaut 0,085135 m²

1 corde (seel) vaut $\frac{1}{16}$ bonniers ou 5,45 ares

1 quartier (quaralle) vaut $\frac{1}{16}$ ^e de bonnier ou 5,45 ares

Pour les liquides, 1 pot de Liège vaut 1,28 litre

1 aime ou Ayme vaut 1,5 tonne

1 tonne vaut 90 pots ou cruches ou 180
pintes ou 360 chopines ou 1440 mesurettes

1 baril vaut 78 $\frac{3}{20}$ ^e de pots

Pour les solides, 1 muid de Bbt vaut 1 muid de Maestricht ou
24 mesures ou 560 litres ou 460 kg de froment ou 2 dozins ou
4 maldre (de 140 l) ou 24 setiers (vaisseaux, vaet, vases de
23,3l) ou 96 cartes (quarte, cop, copètes de 5,8l) ou 80
halsters ou 384 pognous (pognoux, molter de 1,97l)

Il est surtout utilisé, chez nous, pour mesurer le seigle et
l'avoine.

1 muid de Liège vaut 1 muid de Dalhem ou
d'Aix ou 245 litres ou 200 kg de froment, 8 setiers
(vaisseaux, vaet de 30,7 l), 32 quarte (cop de 7,68l), 128
pognoux de 1,92 l, 512 mesurettes de 0,48 l).

1 setier vaut 30,075 litres de froment

Chez nous, le muid de Liège est surtout utilisé pour mesurer
l'épeautre.

-) Jean Sack de Wyck est receveur sous Thierry de Berghe.

Antoine de Croy est receveur et drossard, avec Collard de
Bailleul comme Lieutenant et receveur en titre.

Pierre de Hertoghe est receveur sous Frederic de Wittem.

Pierre Craheau fils, mayeur de Cheratte, fut receveur dès le 5.5.1713, après le décès de Gérard Nicolay, mayeur d'Aubel, receveur du Pays de Dalhem de 1702 à 1712. Il mourut en 1741.

Nicolay établit un tableau de répartition des rentes publiques dues par le Pays de Dalhem le 28.7.1702. On y voit la part de Cheratte sur le total de 13.332 florins :
Le curé de Cheratte paie 26 fl, le chapelain de St Nicolas à Cheratte paie 3 fl, les menus fiefs de Cheratte paient 2 fl et 8 sous, le ban de Cheratte paie 926 florins (Goosens).
-) Martin de la Saulx est greffier en 1600.

Gilles de Sarolea, futur seigneur de Cheratte, est cité comme greffier (scriba) lors de plusieurs baptêmes avant 1643.

Frambach (de) Wadeux est greffier de Cheratte en 1695 et en 1714. C'est lui qui signe les "recès" (procès verbaux).

Pierre Craheau père, mayeur de Cheratte, est greffier dès 1715 jusqu'à sa mort le 21.3.1728.

Ph.J. de Wadeux est cité comme greffier en 1725 et en 1786.

Le Sergent

Le « Sergent », sorte d'employé subalterne, affichait les convocations et les placards de la Cour de Justice à la porte de l'église paroissiale.

C'est un fonctionnaire choisi et nommé par le seigneur.

On réclamait aussi de lui la prestation du serment de fidélité à son seigneur.

Il est chargé de mettre les jugements à exécution.

L. Linotte (H.A.B.C.) le décrit ainsi :

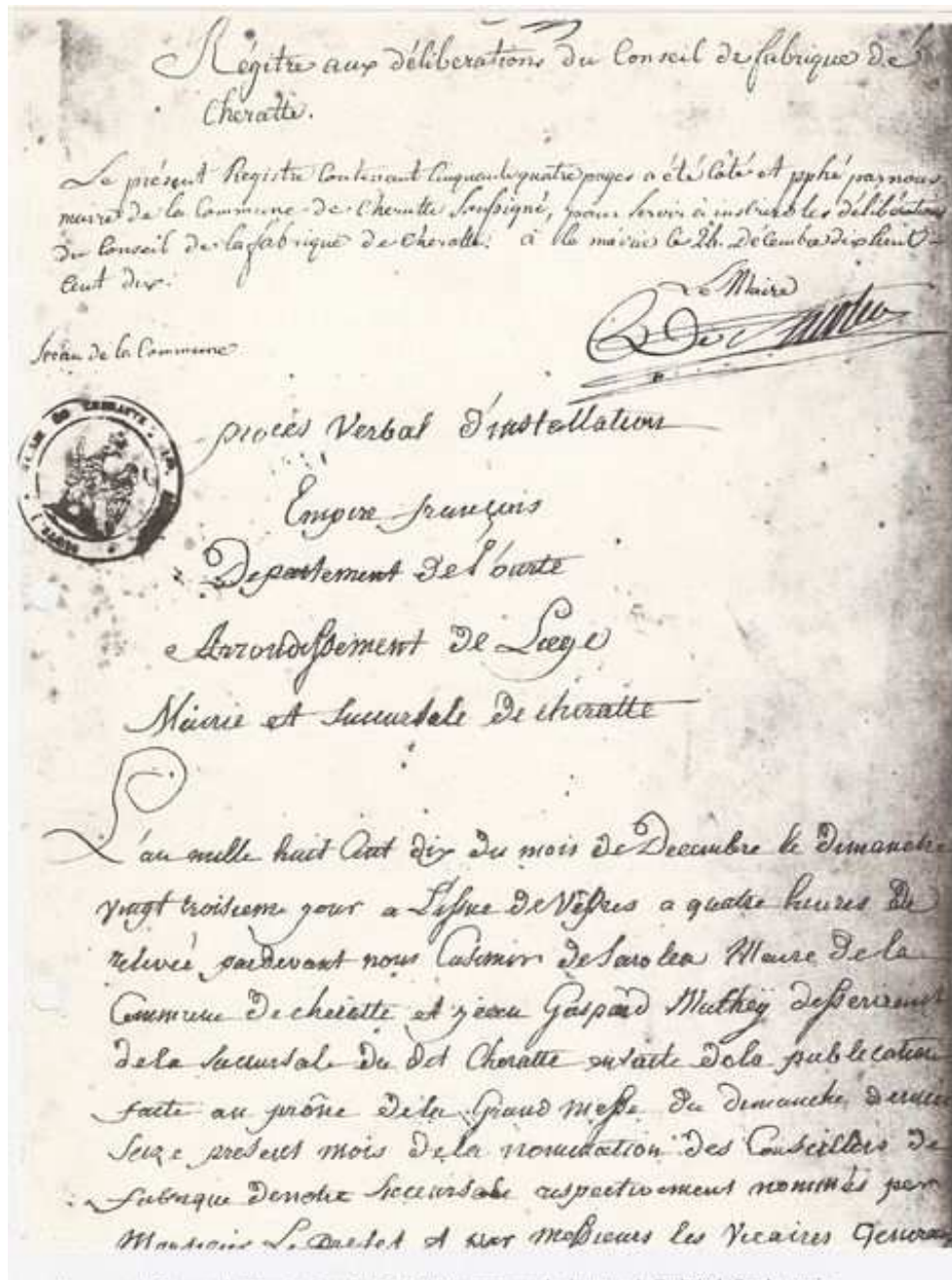
« Le sergent, dit encore « *forestier* » ou « *garde des champs* », était à la fois le garde champêtre et l'huissier du ban. Comme tel, il arrêtaient les malfaiteurs, signifiait les « adjours » ou citations, assurait l'exécution des saisies-arrêts et des contraintes. »

Sa principale mission restait néanmoins de maintenir partout le bon ordre : « *Il aura soing de battre les campagnes de la ditte jurisdiction pour ij descouvrir ceux qui avec leurs bestailles endomagent les biens des inhabitants ij font des chemins non accoustumes ou deus et il ferat rapport fidellement de ceux qu'ill aurat trouvé mesusant.* » (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°19, Œuvres 1693-1697, f° 66 r°, 16.10.1694).

« *En guise de traitement, il avait droit à « ung pain de sept livres comme on use* » que devaient lui donner à Noël « tous

ceulx qui ont cramal en la haulteur de Cheratte » , c'est à dire chaque ménage, chaque foyer . (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°40, Rôles de procédures 1548-1553, 11.12.1551).

En 1500, c'est Hennekenne qui est sergent à Cheratte.
 En 1568, c'est Jehan le Faisan.
 En 1695, c'est Arnould Favechamps.
 En 1725, c'est Lambert Purée.
 En 1786, c'est Pascal Bourgogne.



Document cherattois sous l'Empire français (23.12.1810) : remarquer la signature de Casimir de Sarolea , maire de Cheratte et le sceau de Cheratte sous l'Empire français

Le Ban

Un ban est un territoire sur lequel le seigneur exerce l'entière de ses droits suzerains, dits « réguliers de souveraineté ».

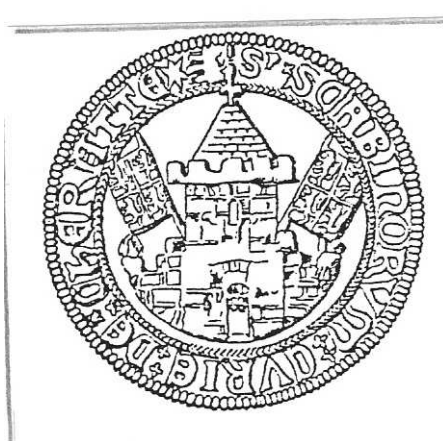
Ceyssens (Les anciens Records civils et ecclésiastiques comme sources pour l'Histoire : Liège 1921) nous en donne une définition :

« Cheratte est un ban, un village qui n'a pas été donné, ni en immunité, ni en fief et qui dépend directement du Duc de Brabant, successeur des anciens comtes de Dalhem. »

=) Le record de Cheratte du 7.6.1532, "lequel record avons prins d'un aultre vieux et ancien record parci devant fait et ordonné de nos prédécesseurs dantte de l'année 1301", stipule à l'alinéa 2 : "... laquelle hauteur et seigneurie de Cheratte ainsy est appartenante à mon très redouté Seigr. duc de Brabant...". (Collections communales D225 Janvier 1925, Record de la Hauteur de Cheratte du 7.6.1532, présenté par Pierre Debouxhtay d'Argenteau à la Société Archéo-Historique de Visé).

« Dans les bans », nous dit Jos. Dejardin (Recherches historiques sur le Commune de Cheratte dans l'Ancien Duché de Limbourg, extrait du Bulletin de la Société Scientifique du Limbourg chez Desoer Liège 1855), « les droits du souverain étaient exercés de façon assez complète ».

Ils étaient nombreux. On en trouve des énoncés succins dans les records de justice des cours échevinales, et des énumérations complètes dans les actes d'engagère ou d'aliénation des bans à des particuliers aux siècles suivants. C'est le cas dans l'acte de vente de la Seigneurie de Cheratte en 1644.



Sceaux de Cheratte: Administration communale et sceau des échevins (14^e s.)

Chapitre 2 : Organisation religieuse

Les Structures : Diocèse, Archidiaconé, Concile ou Doyenné

L'Evêché

=) Cheratte, comme tout le pays environnant, fait partie de l'immense évêché de Liège, bien plus grand que celui d'aujourd'hui, puisqu'il comprend une partie de ce qui est aujourd'hui le sud du Limbourg néerlandais, tout le Limbourg belge, le Luxembourg et une partie des Ardennes françaises.

L'évêque de Liège, comme les autres évêques, n'intervient que très rarement dans la vie des paroisses, lorsque des actes importants, concernant la vie ecclésiastique du diocèse, ont des répercussions sur la vie ou l'organisation paroissiale.

Parfois, il peut aussi intervenir dans des différents portant sur les revenus des cures, l'attribution de telle ou telle paroisse à une abbaye, certaines donations...

Par exemple, l'Evêque de Liège Hugues de Pierpont se trouve à Valdieu en 1216 pour confirmer la donation, par le comte de Dalhem, de la terre sur laquelle vient d'être fondée l'abbaye.



=) La consécration des églises, une des fonctions pontificales de l'évêque, est laissée aux suffragants.

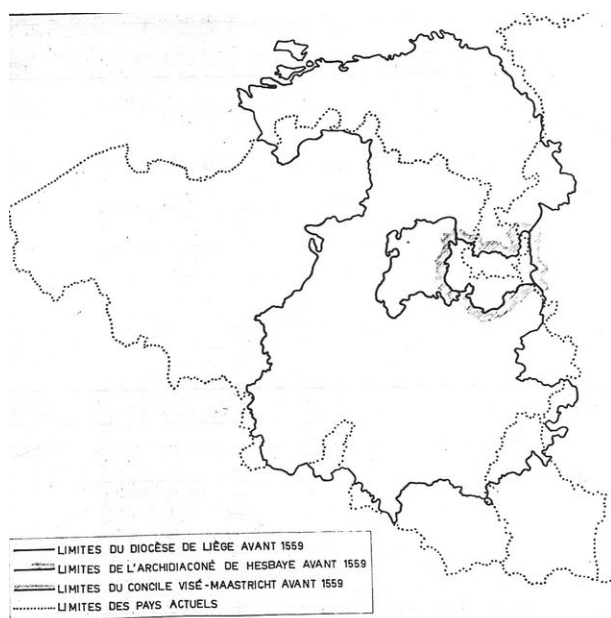
C'est, par exemple, le suffragant Herman qui consacre une église à Valdieu en 1351 (Bacha : Chartes de Valdieu aux XIIIe et XIVe siècles, p.44).

L'Archidiaconé

=) Cheratte fait partie de l'archidiaconé de Hesbaye, comme beaucoup de paroisses environnantes, sauf Richelle.

"L'archidiacre est le principal représentant de la juridiction ecclésiastique dans les paroisses. Il visite les paroisses, y tient les synodes, où il exerce l'autorité judiciaire, préside les nominations des doyens, agréé et installe les curés présentés par les collateurs de cure..."

Nous le voyons toujours aussi intervenir dans les actes d'érection de nouvelles paroisses, dans les incorporations des biens de cure à des établissements religieux, et au XVIIe siècle, par exemple à Warsage, mettre ses conditions à la jouissance du privilège accordé à Valdieu de nommer un religieux à la cure de cette paroisse. " (Ceyssens : La juridiction ecclésiastique et les paroisses du Pays de Dalhem).



=) L'archidiacre est tenu de faire visite périodiquement aux paroisses du territoire qu'il a à administrer .

Nous avons, pour l'archidiaconé de Hesbaye, une relation qui en a été reportée par Guillaume Simenon (Visitationes archidiaconales : Archidiaconatus Hasbaniae in Dioecesi Leodiensi ab anno 1613 ad annum 1763 : Liège 1939). Celle-ci couvre les différentes visites, exercées par les divers archidiacres liégeois entre ces années.

Pour Cheratte, ces visites concernent les dates suivantes : 30.7.1624 - 6.10.1699 - 12.7.1712 et 23.10.1764 .

Ces visites s'intéressent à tous les domaines de surveillance relevant de la compétence de l'archidiacre , soit l'église, la paroisse, les dîmes, le curé, la Fabrique, les bénéfices, les

confréries, les rémunérations, les objets du culte divin, le cimetière, la part des pauvres, l'école et diverses autres "varia" qu'il peut avoir à signaler ou mentionner lors de sa visite.

Le contenu de ces remarques, pour Cheratte, sera détaillé plus loin.

Le Doyenné ou Concile

=) Cheratte fait partie du doyenné ou Concile de Maestricht, qui au XII^e siècle, porte dans certains actes le nom de Concile de Visé.

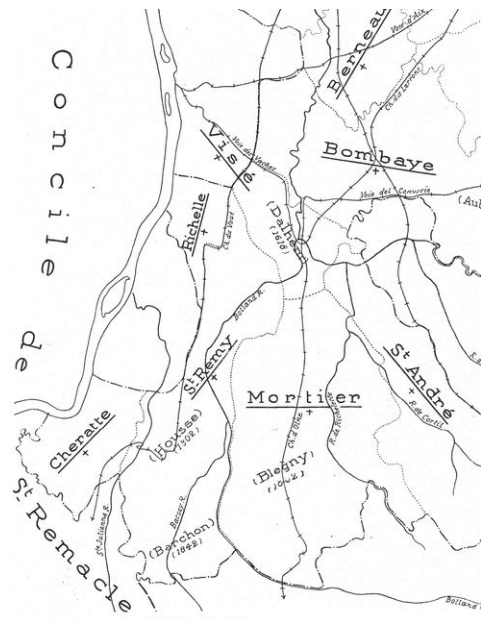
On ne connaît pas la date de formation de ce Concile de Visé ou Maestricht . On ne sait pas si cette subdivision en Conciles est antérieure ou postérieure à la subdivision en Archidiaconés.

=) L'Archidiaconé de Hesbaye est déjà cité dès 960 (G.Kurth : Notger de Liège et la civilisation au Xe siècle, T1, p.227, Paris-Bruxelles 1905).

Le Concile de Visé-Maestricht est cité en 1143 et 1164. Celui de Saint Remacle ne l'est qu'en 1186.

=) Ceyssens (A.R.C.E.) :

" Cette institution des conciles, gardiens de la loi et de la coutume ecclésiastiques, semble remonter à Charlemagne qui délimita les paroisses, donna des capitulaires concernant les dîmes et leur destination , qui aussi, semble, en accord avec les évêques, avoir établi les décanats et les plaids généraux ecclésiastiques. "



Ceyssens (A.R.C.E.) nous parle de ces conciles :

" Le doyen les présidait. Ils se tenaient deux fois par an. C'étaient comme des plaids généraux ecclésiastiques auxquels tous les curés étaient tenus d'assister. Le doyen publie les mandements épiscopaux et les ordonnances archidiaconales. Puis les autres questions à l'ordre du jour sont traitées conformément aux statuts.

Lorsqu'il se présente des procès au sujet de l'entretien ou de la reconstruction des églises, ou au sujet des droits des curés ou des fabriques d'églises, ces causes sont soumises au jugement du Concile, qui décide de ces questions d'après les lois générales et les coutumes locales. "

=) Ceyssens (J.E.P.P.D.) nous rappelle les attributions des doyens :

" Le doyen, qui se qualifiait quelquefois d'archidiacre de quatre-chapelles, exerçait, dans les petites paroisses, des droits archidiaconaux. Il avait le droit de chanter les obsèques des nobles et des curés dans tout le doyenné. Il présidait les conciles ou synodes décanaux ", sortes de juridictions particulières.

" En 1297, les confrères (fratres) du concile de Maestricht donnent une déclaration au sujet des obligations des décimateurs et des paroissiens de la région par rapport à l'entretien des églises; c'est un vrai "record", comme ceux que les Cours de Justice donnent par rapport aux droits et obligations respectifs des seigneurs et des manants. (Habets, Geschiedenis van het bisdom Roermond I, p.427) . Ce record sera invoqué en 1456, pour justifier une décision du concile au sujet de la restauration de deux églises (restauration du chœur gothique de l'église de Bombaye).

" Au XVI^e siècle, on trouve encore des déclarations du concile de Maestricht . Plus tard, ce rôle de conservateur et gardien des vieilles coutumes lui sera enlevé , comme on ne demandera plus aux Cours de Justice des records en présence de conflits de droit ou de juridiction . Le Souverain Conseil de Brabant remplacera toutes ces vieilles juridictions. " (Ceyssens : idem).

"Les charges des décimateurs sont énumérées dans des records du concile de Maestricht ; plus tard, elles seront reprises dans les ordonnances épiscopales et surtout dans les statuts archidiaconaux." (Ceyssens: idem).

=) Ceyssens (A.R.C.E.) :

" Le Concile de Trente enleva aux conciles décanaux leurs anciennes attributions juridiques. On ne trouve plus de records après la promulgation des décrets du concile à Liège.

Les anciennes coutumes restèrent en vigueur ; mais en 1612/3, les archidiacres les codifièrent sous des formes bien

différentes et les modifièrent d'après les textes du Concile de Trente.

Ces coutumes ecclésiastiques, comme les coutumes judiciaires, civiles et locales, se perpétuèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime et le Code Napoléon et le Concordat. "

Les Paroisses

La vie des paroisses

=) B.Dumont (A.O.D.C.) :

" La mise en place des seigneuries apparaît comme un nouveau facteur d'encadrement des villageois.

La paroisse ,qui a joué le rôle de rassembleur des ruraux, s'est vue concurrencée, sur ce plan, par le ban ou la seigneurie. "

" Dans la partie mosane du Comté de Dalhem, la plupart des paroisses apparaissent entre le IXe et le XIIe siècle. Elles sont nombreuses pour ce petit pays, d'une étendue restreinte, de 300 à 600 h pour les plus anciennes, jamais plus de 1400 h pour les autres. En cette région d'habitat groupé, elles correspondent strictement au village.

Ici, le groupe des exploitants s'identifie à la communauté des fidèles et le clocher de l'église paroissiale en est le symbole. "

" La paroisse rurale constitue un groupement social rassemblant les habitants d'un ou plusieurs villages, de hameaux et écarts, soumis à l'autorité d'un même pasteur. Ce curé est investi de la " cura animorum " d'un groupement humain.

A côté de la communauté " seigneuriale ", la communauté paroissiale demeure, dans une société où le sentiment religieux imprègne l'ensemble de la vie quotidienne, un cadre de vie essentiel. Elle tisse des relations très denses qui unissent chacun de ses membres tout au long de leur vie. Cette réalité bien vivante trouve sa plus forte expression dans la célébration des grands événements qui marquent la vie des fidèles et des offices divins qui rythment l'année. "

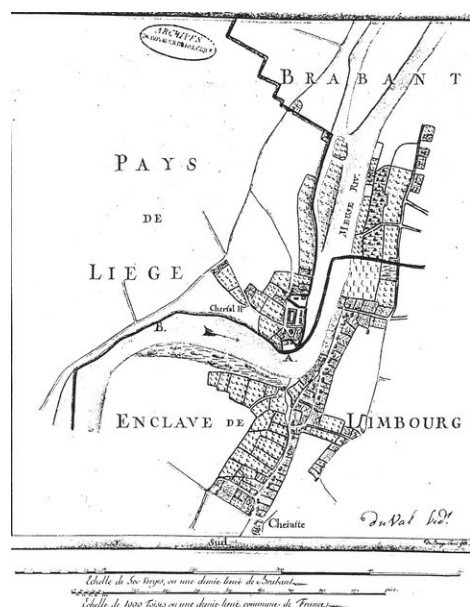
" Le théâtre en est l'église paroissiale, bâtiment commun par excellence. Elle demeure, aux occasions solennelles, le centre obligé de la vie liturgique. C'est là en effet que l'on porte le nouveau-né pour le faire baptiser, là qu'il fera quelques années plus tard sa première communion, puis, annuellement, s'acquittera de ses confession et communion pascales. C'est là que les futurs époux font bénir leur union et que l'on mène les dépouilles mortelles des paroissiens. C'est au cimetière ceinturant l'église, à l'ombre du clocher dont la sonnerie a accompagné toutes leurs activités - des Angelus quotidiens au

tocsin annonçant heurs et malheurs, assemblées publiques et évènements importants - qu'ils sont mis en terre " .

" Moins solennelles mais régulières, se déroulant en un cycle immuable, d'autres manifestations religieuses nourrissent la vitalité, la spécificité de la communauté paroissiale : la grand messe, chaque dimanche et jour de fête, est l'occasion d'un vaste rassemblement .

Mêlée d'aspects profanes, elle est célébrée pour tous et les notabilités locales s'y disputent la préséance des bancs honorifiques.

Elle prend une valeur particulière en pays d'habitat dispersé. Que les fidèles s'y rendent par piété, tradition, obligation, elle leur impose une marche de plusieurs kilomètres, par ces chemins tortueux et encaissés, rendus le plus souvent difficiles par les intempéries ou la mauvaise saison. Pour les cultivateurs de ces fermes isolées, elle représente, avec les marchés et les foires, un des rares moments de contact avec l'extérieur. "



=) " Si le prône du curé est d'abord destiné à l'instruction religieuse de ses ouailles, il est aussi l'occasion de leur faire des communications officielles, d'annoncer des assemblées qui se tiendront à propos de questions touchant l'administration de la paroisse et parfois les assemblées de la communauté d'habitants.

La sortie de la grand messe voit le forestier notifier les décisions de la Cour de Justice telles que saisies et ventes publiques forcées, donner connaissance des ordonnances émanant du pouvoir central , publier les règlements de police d'intérêt local, convoquer à la prochaine assemblée de communauté, tandis que les manants, attentifs ou goguenards, se rassemblent pour " caqueter sur le cimetière et faire du bruit à l'entour de l'église ". "

Le ban de Cheratte comprenait trois paroisses : celle de Cheratte Notre Dame ,celle de Saint Remy et une troisième paroisse qui comprenait Barchon, partie du ban de Cheratte.

La paroisse de Cheratte Notre Dame

Elle comprenait les territoires à l'ouest de la Julienne .

=) Lorsqu'on examine les actes de baptême des enfants Cherattois au 17e siècle, on trouve mention, cependant, d'enfants appartenant à la paroisse de Saint Remy, parce que leurs parents habitaient Sabaré .

Cette limite de la Julienne n'est donc pas totalement juste.

=) Le fait que la paroisse soit placée sous le patronage de la Vierge , sous l'appellation de "Notre Dame", prouve déjà son caractère d'ancienneté.

Nous avons vu aussi que les caractéristiques de la dîme payée par les Cherattois, placent cette paroisse dans celles érigées avant le 10e siècle.

La paroisse de Saint Remy

=) Elle occupait plus ou moins les 2/3 du territoire du ban de Cheratte. Elle se situe, en gros, à l'est de la Julienne.

Cette paroisse, très ancienne, est mentionnée pour la première fois dans une Bulle de Léon IX datée du 24.10.1049.

L'église de St Remy est déjà citée dans cette bulle.

Elle comprenait le village de St Remy, rives gauche et droite du Bolland, la seigneurie de Feneur, une partie du hameau de la Supexhe, Bouxhouille, la seigneurie de Housse, Sabaré, Saivelette, le village de Barchon et les trois Chefneux.

=) Ceyssens nous dit, dans "Valdieu et la paroisse de St Remy" (Leodium 1911): " Son ancienneté est attestée par le patron de l'église, Saint Remi, un des saints les plus populaires de l'époque franque ; elle l'est encore par la grande étendue qu'elle avait jadis. Elle comprenait en effet, outre son territoire actuel, celui des paroisses de Feneur, Housse et Barchon, et une partie de celui de Cheratte Saint-Joseph" .
" En présence de ces présomptions de haute antiquité, il est permis de faire remonter l'église de Saint-Remy à l'époque de St Hubert et de l'identifier avec une église dont il est question dans la plus ancienne vie de ce saint ".

Ceyssens y place le miracle de St Hubert, sortant de l'église de la villa de Wiodt, nom primitif de la villa de St Remy.

Pour d'autres, ce nom de Wiodt serait plutôt à rattacher à Wixhou , lieu-dit d'Argenteau.

On peut affirmer que St Remy avait une église avant Hermalle (VIIIe siècle) et Cheratte et Mortier (IXe siècle).

Notre souci n'étant pas de raconter l'histoire de cette paroisse de St Remy, nous renvoyons le lecteur à d'autres travaux traitant de ce sujet.

La paroisse de Barchon

La chapelle de Barchon apparaît déjà sur la plus ancienne carte de Cheratte, en 1547 (Archives Générales du Royaume Bruxelles : cartes et plans n° 64).

Il est déjà question de réparations à cette chapelle en 1553 (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°2, Œuvres 1540-1567 , f° 148 r°).

La chapelle est dédiée à St Clément, fut desservie par des prêtres séculiers ou des moines de Valdieu, dont l'abbaye percevait la dîme.

Ce n'est qu'en 1662 que les habitants du lieu obtinrent de l'abbé de Valdieu l'autorisation de faire baptiser leurs enfants dans leur chapelle : le chapelain recevait 100 patacons par an de l'abbaye.

Ce n'est qu'en 1681 que les habitants obtiennent le droit à une messe dominicale hebdomadaire, célébrée par un moine de Valdieu , ce qui n'avait lieu que tous les quinze jours, en alternance avec Housse.

En 1764, Barchon comptait 80 familles , pour 240 communions.

Les Curés

=) Les curés de Cheratte nous sont connus seulement depuis le XVe siècle, date à laquelle remontent les documents des Archives de l' 'Evêché de Liège pour l'archidiaconat de Hesbaye et de la Cour de Justice de Cheratte . Plus en détail, nous avons, depuis les années 1611, les registres de baptêmes, mariages et obsèques, où , bien souvent, les noms des curés apparaissent.

=) Nous essayerons, en nous basant sur la liste des curés donnée par L.Linotte (H.A.B.C.) , de compléter celle-ci par certaines annotations trouvées ailleurs, notamment dans le " Liber Memorialis de la paroisse de Cheratte N.D. " et parmi les registres paroissiaux et autres actes.

1. Henri de Cherat : cité le 10.2.1458 dans un capitulaire de Saint Lambert .
2. Anthonius Christiani : cité de 1477 à 1490 dans les Registres d'Institution de l'Archidiaconé de Hesbaye aux Archives de l'Evêché de Liège . Il se fit remplacer à Cheratte par un desserviteur, Johannes Gobbardi, auquel il laissait une partie des revenus de la cure. Il mourut en 1490.
3. Henri Leonardi de Hervia : chanoine de St Barthélémy à Liège en 1485, et secrétaire de l'Evêque de Liège, il succède à Anthonius Christiani le 11.10.1490, comme " investitus " de Cherat. Il fut le fondateur des fêtes de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie et de Marie l'Egyptienne.
Il meurt le 17.4.1505 et est enseveli à la collégiale Saint Barthélémy à Liège où son épitaphe est encore visible.
4. Gilles Ryngot : succède au précédent le 3.5.1505.
5. Lambert Champion : est cité comme curé de Cheratte en 1521. Ne résidant pas à Cheratte, il choisit comme desservants Henri Charnieur ou le Charneur (1523-1527), puis Lambert Gensini ou Grisina (1532-1535), puis Jean de Serey (1539-1551).

C'est sous son pastorat , en 1550, que l'église de Cheratte est détruite et " rediffiée " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°40, Rôles de procédures 1548-1553, 7.10.1552). Lambert Champion mourut le 1.6.1551.
6. Henri ab Emalia : fut institué le 14.11.1551 . Il mourut au début de 1554.
7. Jean : institué le 22.5.1554, il permuta le 7.6.1559 avec son successeur
8. Julien Roberti : originaire, comme le précédent du diocèse de Cambrai , il apparaît dans plusieurs actes de " rendage de diesme " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°43, Rôles de procédures 1578-1586, 17.6.1583).

Il administra lui-même la paroisse, du moins à la fin de son pastorat. L'archidiacre de Hesbaye le signale en 1589 . Il faut dire que les prescrits du Concile de Trente, qui venaient d'être promulgués en 1585, exigeaient la résidence et un examen d'aptitude devant l'Examineur Synodal. Jusqu'à la fin de l'Ancien régime, les curés de Cheratte résideront à la cure.
9. Jean Dardennes ou Arduennae : succède en 1590. Il se fait aider dans son ministère, tout en résidant à la cure, par un chapelain ou coadjuteur. Ce sont successivement Laurent Hebron (1590), Frère François Safflena ou Salveneau, père Carme de Liège (1593-1594) , Gérard de Rachamps, fils de Henri Ambroise (1594-1602).

Le 22.4.1594, la Cour de Justice de Cheratte lui délivre une attestation très élogieuse qui vante les mérites de ce curé.

10. André de Florzee alias Hortchamps: curé de 1604 à 1639. Prêtre depuis huit ans, qu'il a passés en partie à Sprimont, en partie à Malmédy, est admis à l'église de Cheratte, qu'il a obtenue par voie de permutation canonique le 28.11.1601 (Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège année 1601 f°74).

Est le premier curé qui apparaît sur les registres paroissiaux imposés par le Concile de Trente. Il est apparenté à la famille Pirouille, qui exerce le mayorat dès 1615.

Le Liber Memorialis le donne curé dès 1611 seulement.

Il a, comme coadjuteur, Henri Ambrosii depuis 1604. Le fils de celui-ci, Gérard de Rachamps, est admis à desservir l'église de Saive le 16.3.1600 (Les examens.. année 1600).

C'est sous son pastorat qu'a lieu la première visite connue de l'archidiacre, le 30.7.1624. Il est traité de " curé stupide et ignorant " (Simenon : V.A.A.H.).

L'église est trouvée en très mauvais état et le travail du curé très incomplet.
Il meurt le 1.4.1640.

11. Nicolas Pirouille : fils du Mayeur de Cheratte, ancien curé de Richelle, il est nommé à Cheratte le 29.12.1639, par permutation.
Sous son pastorat, l'église est entièrement restaurée. Un " recès " du 5.12.1643 ,décide les réparations après l'incendie de 1639 .
Il a, comme chapelain, Natalis Petrus en 1642.
Il meurt à Cheratte le 1.2.1654.

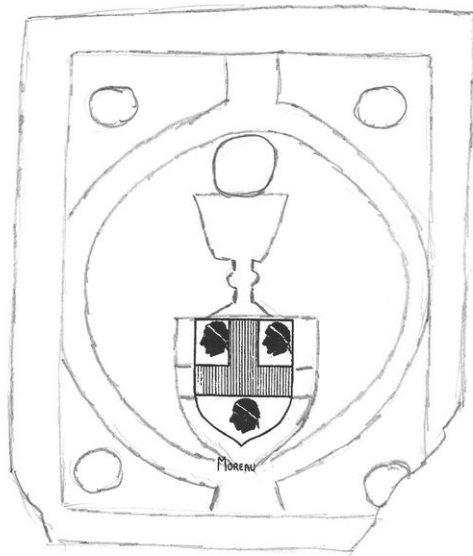
12. Théodore Bertrandi Morea : fils du marlier Bertrand de Ponthon dit Morea, il est institué le 5.2.1654.

Sous son pastorat, un nouveau presbytère est construit, dans la rue qui s'appellera plus tard " rue du Curé " .
C'est aussi sous son pastorat qu'une horloge fut placée au faite du clocher de l'église, que devait entretenir le vicaire.

Dès la moitié du XVIIe siècle, un vicaire a été nommé à Cheratte. Il sera constamment en poste jusqu'au milieu du 20^e siècle .La location de sa maison incombait à la communauté.
Arnold Crins est cité comme chapelain de 1670 à 1671. C'est lui qui fera la relève de la seigneurie de Cheratte au nom de la douairière.

Théodore Morea mourut le 24.8.1671 et fut enterré dans l'église de Cheratte, face à l'autel de St Nicolas.

Sa pierre tombale, portant les armes des « Morea » est conservée à Cheratte.



Une pierre tombale du XVII^e siècle à Cheratte

Dans une petite cour de la rue Entre les Maisons à Cheratte, se trouve une vieille pierre tombale du XVII^e siècle. Elle provient de l'ancienne église de Cheratte, qui se trouvait au Vinké, à l'emplacement du vieux cimetière.

Les anciens disent qu'elle fut, à la démolition de l'église, transportée, en 1838, par le chantre, dans le village. Comment elle arriva dans la petite maison de la rue Entre les Maisons, on ne le sait pas. La maman de Mr Edmond Hardy, née Marguerite Decortis, se souvenait de ce que cette pierre servait, dans cette maison appartenant à la famille Smeets, pour y poser le réchaud et qu'après un incendie, elle fut posée dans la cour pour y servir de pavé, dans les années 1930.

Cette pierre, très usée, est brisée en deux parties. Celle du haut est conservée. Elle porte, assez effacée, une jolie sculpture dont on distingue encore bien le pourtour rectangulaire large de 11 cm, orné aux quatre coins d'un relief arrondi de 10 cm de diamètre. Un cercle de 5 cm d'épaisseur, joignant en haut et en bas le pourtour rectangulaire, entoure un motif représentant un écu sur lequel repose un calice surmonté d'une hostie. Le calice fait 27 cm de haut pour 17 de large en haut et 21 en bas. L'hostie a 6 cm de diamètre. L'écu fait 29 cm de large sur 31 cm de haut et est appuyé sur le cercle qui l'entoure. Il porte des armes très effacées, on peut encore distinguer une fasces (barre horizontale) de 4 cm de haut qui le divise en deux. La partie supérieure porte deux reliefs plus ou moins arrondis, très usés, et la partie inférieure un même relief arrondi de près de 11 cm de diamètre chacun.

La partie basse, perdue, portait sans doute le nom, les titres et la date de décès du défunt.

L'écu est sans doute celui de la famille des Morea, portant une fasces de gauche le divisant en deux. Sur la partie du haut se trouvent deux titres de maîtres noirs sur fond argent, et une sur la partie du bas. Sur les armes des Morea de Melen en 1640, on trouve en outre une barre verticale séparant les deux titres de la partie du haut.

Le calice et l'hostie prouvent que la pierre tombale est celle d'un prêtre.

Or, un Théodore Morea, curé de Cheratte institué le 5.2.1654, fut enterré en l'église de Cheratte, devant l'autel Saint Nicolas qui se trouvait dans le haut de la petite nef gauche, côté de l'évangile.

Ce Théodore Morea est fils de Bertrand de Pontillon alias Morea, marlier de l'église de Cheratte, lui-même fils de Mathieu de Pontillon (appelé aussi Mathias Jacquemin alias Magott ou Clément), tué dans un accident de mine le 23.8.1624 et de Catherine, décédée le 16.10.1623.

Bertrand le marlier épousa à Cheratte le 12.7.1625 Marie, fille de François Proulle, échevin puis mayeur de Cheratte et clerc marlier de l'église de Cheratte, qui décède le 19.2.1641. Sa seconde épouse sera Marguerite Germeau de Milmont. Leurs enfants portent indistinctement les noms de famille de « Morea, Moreau, de Pontillon et Bertrand ». Cette dénomination « Bertrand » est à l'origine de la famille Bertrand de Cheratte, dont beaucoup des membres seront plus tard protestants. Bertrand le marlier aura 8 enfants connus.

Le Révérend curé Dom Théodore Bertrand alias Morea ouvre le registre des mariages de Cheratte le 27.8.1654. Sous son pastorat, un nouveau presbytère sera construit rue du curé ; plusieurs fois transformé, il sera habité par Me Dujardin de Sarcen en 1873 et racheté par la famille Dornal, il sera détruit pour les travaux de l'autarcure en 1963. C'est le curé Théodore Bertrand Morea qui fera aussi installer une horloge sur la vieille tour de l'église, horloge qui devait être remontée et entretenue par le vicaire.

Théodore mourut le 24.8.1671. Ses héritiers, Frédéric de Tiloux et Henry de Fosse, saccagèrent le presbytère pour en retirer diverses pièces de valeur et furent condamnés à restaurer les lieux le 3.3.1672.

Il serait dommage que cette vieille pierre tombale, conservée par hasard, soit à nouveau déplacée ou finisse par disparaître de Cheratte. Nous espérons qu'elle pourra, bientôt, retrouver une place qui lui est due dans l'église actuelle.

13. Arnold Burdo : curé de Cheratte dès 1671, il doit attaquer les héritiers de son prédécesseur, qui ont saccagé le nouveau presbytère.

La Cour de justice de Cheratte visite les lieux le 9.12.1671. Les héritiers sont contraints de restaurer les lieux le 3.3.1672.

Le 6.10.1699, une deuxième visite de l'archidiacre de Hesbaye a lieu.

Il décède le 20.3.1706, âgé de 74 ans.

14. Pierre Brassine : sous son pastorat eut lieu la troisième visite de l'archidiacre, le 12.7.1712.

Gulielmus De Stick est cité comme chapelain en 1729. Brassine mourut le 4.1.1755.

15. Henri Masuy : curé de 1755 au 14.6.1785, jour de sa mort. Son vicaire est F. Cloes en 1774.

Sous son pastorat, une visite de maîtres maçons montre l'état déplorable et dangereux du portail de l'église.

On pense déjà à la remplacer par une église neuve, suffisante pour contenir le peuple qui doit y venir à la messe. Cheratte compte à l'époque, en 1784, 1114 habitants.

16. Nicolas François Ghaije : curé de Cheratte de 1785 à 1794. Ses vicaires " matriculaires " sont N. Geury en 1785, Haugustein en 1787 et Hartleib en 1789.

B. Ory fut desservant dès le 27.9.1794.

17. Denys Dujardin : curé de 1795 à 1803. Il fut le dernier Van Ass Désiré

curé de Cheratte à être institué par l'archidiacre de Hesbaye le 16.6.1795 , sur présentation du dernier seigneur du lieu, Jean Paul Casimir de Sarolea.

La loi d'annexion du 9 vendémiaire an IV (1.10.1795) rend les lois françaises obligatoires en Belgique.

C'est la persécution du clergé, la confiscation des biens ecclésiastiques et la destruction des structures religieuses et paroissiales. Les prêtres doivent prêter serment au nouveau régime, ce que tous sont loin de faire.

La bulle " Qui Christi Domini vices " (29.11.1801) supprime toutes les anciennes circonscriptions ecclésiastiques. Le Concordat napoléonien y mettra un nouvel ordre .

18. Sior, ci devant curé de Laminne , curé de Cheratte de 1803 à 1804 (an XII). Il est cité dans " L'organisation générale des paroisses du département de l'Ourte ; Bourguignon à Liège. Il n'est pas repris au Liber Memorialis.

19. Mathey J.G. est curé de 1804 à sa mort en 1829.

20. Pirson G.J. est curé lui succède de 1830 à 1837. C'est à lui que revint la lourde tâche de la construction de la nouvelle église. Il décèdera le 13.10.1874 à l'âge de 79 ans.

21. Mathot J.L., vicaire à Visé, devient curé de Cheratte en 1837 et y décède la même année.

22. Mathieu J. , vicaire à Hoü, lui succède de 1838 à 1849 .

C'est sous son pastorat que sera détruite l'ancienne église.

Le curé idéal

Qu'est-ce qui caractérisait un " bon " curé à cette époque ? Nous pouvons le comprendre en mettant en exergue les défauts qui étaient reprochés aux différents curés , soit par les paroissiens, soit par les autorités religieuses, comme l'archidiacre lors des visites qu'il fait aux paroisses. Mais aussi les qualités qu'on leur trouvait.

=) Le curé veille à ce que ses paroissiens satisfassent à leurs devoirs religieux : " *Tous ont satisfait à leur devoir pascal -1712*) (Le curé est Pierre Brassine).

=) Le curé aide la Fabrique à récupérer l'argent ou les revenus qui peuvent revenir à celle-ci : " *Le pasteur et la communauté travaillent à récupérer 4 à 5 boisseaux de revenus pour la fabrique - 1712*).

=) Les comptes de l'église sont bien tenus et présentés à temps à ceux qui doivent les vérifier : " *Les comptes sont rendus chaque année - 1712*) ". " *Ils ont été rendus en l'année 1762* " . Lors de la visite de 1764, on doit constater que les comptes sont loin d'être rendus régulièrement sous le curé Massuy.

=) Le curé, qui perçoit toutes les dîmes, même si celles-ci ne sont pas très élevées, doit veiller à l'entretien et aux réparations de son église, souvent cependant aidé par le seigneur laïc, ou en demandant l'aide de la fabrique , voire celle de la communauté par l'intermédiaire des échevins. On doit constater que, lors des visites archidiaconales, l'examen de l'état de l'église montre à souhait que les différents curés sont loin de consacrer tous les soins nécessaires à remplir cette obligation :

" *En 1624 - curé Florzé - le plancher de la nef centrale a besoin de réparation ; le plafond de cette nef et du chœur doit être réparé par le curé.*

Deux poutres en bois ont été enlevées, qui se trouvaient au-dessus du chœur, fixées dans le mur supérieur.

Les murs et les poutres doivent être blanchis à la chaux. "

" *En 1699 - curé Burdo - le plancher de la grande nef est manquant* " .

=) Le curé doit aussi veiller à ce que tout ce qui est nécessaire au culte soit présent et en bon état.

Bien sûr, il doit pour cela convaincre le seigneur local ou la fabrique ou les paroissiens d'ouvrir leur bourse, ce qui n'est pas toujours chose aisée.

" *En 1624, 1712 et 1764, la lumière (des cierges) n'est pas éclatante . Le curé est chargé qu'elle le devienne, et si les revenus de la fabrique ne sont pas suffisants, la communauté y suppléera ou, au moins, on fera des collectes* " .

" *En 1699, le ciboire de procession, en cuivre doré, avec une lune d'argent, est en mauvais état. Le curé veillera à en acquérir un nouveau en argent ou en métal argenté.* "

" *En 1699, une lumière de tabernacle doit briller jour et nuit* " .

" *En 1699, le graduel et l'antiphonaire sont assez usés.* " La visite de 1712 montrera qu'ils ont été remplacés par des nouveaux.

" *En 1712, les ornements destinés à desservir l'autel de Saint Nicolas sont usés* " .

=) Autre tâche dévolue au curé, la tenue des livres et des registres de baptêmes, mariages et enterrements : " *En 1699, 1712 et 1764, les livres et registres sont tenus.* "

=) Le curé, aidé par des mambours, est tenu responsable de la bonne distribution aux pauvres, de la " Table des pauvres " ,revenus qui doivent être distribués à tous les pauvres indistinctement :

" En 1624, ils ont été distribués aux vrais pauvres ".

" En 1699 et 1712, rien n'a été distribué, il n'y a pas de mambour et le curé ne connaît pas les revenus ".

" En 1764, le mambour est D. Dethier de Herstal ; les biens, en partie en rentes, en partie en maisons ne peuvent être calculé avec exactitude et sont distribués à égale partie entre les pauvres de Herstal et de Cheratte ".

=) La principale tâche du curé reste le service divin , les offices à remplir : *" en 1624, il n'y a pas de chapelain : les vêpres ne sont pas célébrés, ni les laudes et il n'y a pas de catéchisme " .*

=) Le curé est-il bien vu de ses paroissiens ? : *" En 1764, il n'y a pas de différent entre le curé et ses paroissiens. "*

=) Le cas d'un des curés de Cheratte est cependant à examiner de plus près.

Il s'agit du curé André Florzé . Nous avons pu déjà voir qu'il n'est pas bien quotté par l'archidiacre lors de sa visite en 1624.

Bien des manquements lui sont en effet reprochés, dont certains sont graves, notamment celui de ne pas assurer les offices comme les paroissiens sont en droit de l'attendre de leur curé.

Lors de la visite effectuée à la paroisse de St Remy le 30.7.1624, soit le même jour que la visite à Cheratte, on peut lire dans Simenon un commentaire sur le curé Florzé de Cheratte (V.A.A.H., p. 628 à 630) :

" Pastor in legendo vel cantando sacrum ridiculosos et indecoros habet gestus ; est suspectus de incontinentia . Idem pastor qui est quasi idiota suspectus est de incontinentia et uti talis ad Principem Leodiensem delatus ; ejus famula dicitur esse gubernatrix, percepatrix et servatrix ipsius pastoris et ejus supellectilis et pecuniarum. "

Le curé a des gestes ridicules et inconvenants, tant lorsqu'il lit que lorsqu'il chante ; il est suspecté de ne plus pouvoir se maîtriser. De même, ce curé qui est presque idiot, est suspecté de ne plus pouvoir se maîtriser et a été dénoncé comme tel à l'Evêque de Liège. Sa servante est renommée pour être celle qui gouverne, qui rassemble et conserve le curé lui-même, son ménage et son argent .

=) Le curé est apprécié s'il demeure à la cure .

Puisque cela n'a été obligatoire qu'après les décrets du Concile de Trente promulgués à Liège en 1585 , la plupart des curés ,précédant cette époque, résidaient hors de la paroisse, n'y venant que pour les principales célébrations, quand ils ne se faisaient pas encore remplacer.

Le curé Julien Roberti fut le premier de qui on dit qu'il résida dans son presbytère et qu'il administra lui-même sa paroisse.

L'archidiacre de Hesbaye signale qu'en 1589, il réside à la paroisse, à l'exception des dimanches et jours de fêtes.

Les autres curés après lui résidèrent au presbytère .

=) Le curé " idéal " semble avoir été Jean Dardenne. Appelé aussi Jehan d'Ardennes ou Johannes Arduennae, il est nommé curé de Cheratte en 1590.

A son départ en 1594, la Cour de Justice de Cheratte lui remet un certificat attestant le vif contentement des paroissiens :

" A tous ceulx qui ceste veront et oiront Salut.

Nous les Mayeur et eschevins de la Court et Justice de Cheratte, Pays de Dalhem au quartier d'Oultremeuse scavoir faisons que inclinans a la requeste que nous at ete faite de la part de venerable homme Sire Jehan Dardennes prestre, cure ou vesty de l'engliese parochiale dudit Cherat, afin luy donner attestatoire touchant sa vie, legalite et conduite au benefice susdit et aultrement, avons ce ensuyvant, ouij le rapport de une bonne partie de nous aultres, signament de ceulx qui sont parochiens dudit Cherat de ly ledit requerant ensemble de ses mœurs et conditions, et pardessus ce examines les administrateurs et plus saine partie des communs parochiens de ladite engliese, a la relation desquels attestons et certifions par ceste que combien le dit requerant ne tienne sa fixe et ordinaire residence audit Cheratte, sy est ce neanmoijs que depuis que at ete receu et accepte pour cure et vesty de ladite engliese il y at souventefoys converse et frequente et est tenu revere et respecte pour tel comme encore il est presentement, lequel combien at mis et pourvu d'un chappelain ou desserviteur sous luy faisant le debvoir tel qu'il convient a homme d'engliese et agreable a la generalite de la paroisse, luy meme souventefoys au lieu faire visitation de ses siens parochiens, fait predications et sermons et exhortations salutaires de sorte quil est chery, desire et bienvellu de chacun.

Au surplus certifions que ledit desservant, par ledit cure mis sous luy, appelle frere François Salveneau du cloistre des Carmes en Liege, faict oussy tel acquitte au regard de sa charge en la deservitude deladite engliese qu'il appartient de faire a bon pasteur et ce au contentement universel de tous lesdits paroichiens et en effect que l'ung et les notre relateurs, les tenons pour bons sires desgliese, hommes de vertu, d'integrite de vie mœurs et conditions et soy comportants comme gens de bien, et tels bons sires d'engliese et vrais pasteurs, il appartient et convient de faire.

En temoignage de quoy si avons nous les Mayeur et eschevins ceste fait soussigner par notre greffier et y imprimer notre sceal scabinal duquel en tels cas nous usons par ensemble.

Sur l'an de grace N.S.J.C. mil cinq cent nonante quatre le 22 jour de mois d'april ".

Chapitre 3 : Devoirs et droits des habitants de Cheratte envers le seigneur temporel

Droits du Seigneur Foncier

Origines

Dans les villages, les devoirs envers le seigneur local s'établissent en début de féodalité, par suite de la nécessité des habitants de rechercher subsistance et protection auprès d'un homme puissant qui peut les défendre contre toute agression.

En 847, le Roi Charles le Chauve publie l'édit de Meerssen (près de Maestricht), recommandant à tout homme libre de se choisir un seigneur, de lui être fidèle en échange de sa protection.

Revenus du Seigneur

Le premier droit du seigneur est de toucher ses revenus ou rentes, tant en argent qu'en nature.

Pour le Duc de Brabant, la Cour des Comptes, établie à Bruxelles, veillait à la conservation des " *drois, rentes et revenus du duc* ".

Chaque année, un receveur ou " *renthier* " percevait ces rentes. Il se rendait auprès des échevins qui vérifiaient avec lui le montant des sommes ou la nature de chaque redevable.

=) L.Linotte (H.A.B.C.) nous détaille ces rentes tant en recettes qu'en dépenses, en se basant sur des comptes des XIVE et Xve siècles, ainsi que sur une enquête de 1393 (Quicke : Enquête sur les droits et revenus du Duc de Limbourg, seigneur de Dalhem et des Pays d'Outre Meuse, 1389-1393, dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire T.XCVI, p.347-416, Bruxelles 1932) :

- *Cens et rentes en deniers, chaque année :*
 - o *Cherat : II mars et demi (1 marc d'Aix vaut 6 sous)*
 - o *Pescherie de Cherat : III mars V s.*
- *Tailles et prières héréditaires, chaque année :*
 - o *Cherat : III mars*
- *Chappons, chaque année :*
 - o *l'enquête ne donne que la somme totale pour le Pays de Dalhem*

- Rentes en blé (soigle) , chaque année :
le moulin de Doilhain, dont la banalité s'étendait aussi sur Cheratte jusqu'en 1551, paie en 1393, LII muys de soigle, mesure de Liège
- Trecens des rentes d'espeautre , chaque année :
provenaient de deux grandes fermes ou " waignages " que le Duc possédait à Hoignée :
- le petit waignage a Cherat seant a Hoignee : 9 muids de spelte heritable par an a mondit sgr (1502)
- le gran waignage de Hoignee du seigneur ou " Cour des Cmoingnes (Communes) (15.5.1546)
- Bois :
appelé " Bois-le-Duc " ou " Jonckier ", il mesurait 12 bonniers. En 1451, on y coupa les chênes nécessaires à la reconstruction du château de Dalhem
- Mine de Plomb :
une mine de plomb est signalée à Barchon en 1456. Chaque année, le concessionnaire devait livrer au seigneur le onzième panier de la production. A la limite de Trembleur et de Barchon se trouve encore aujourd'hui le lieu-dit " La Plomberie "
- Mines de Houille :
des mines de houille dont le dixième panier revient au seigneur sont mentionnées dans les comptes de 1463. Il y a tout lieu de croire, d'après le procès qui survint à cette date, que l'extraction de la houille avait lieu depuis plusieurs années déjà.
- Droits de congé :
le seigneur avait droit au 12^e panier du prix de toute vente. Cette taxe de transmission est dite " Recepte de congiez de vendicions de terres ou Monss. Prent pour son droit le 12^e d. (comptes de 1394/5).
- Droits de Mortemains, de Meilleur Catel, de Corvées (voir plus loin)

- Charges occasionnelles :

- aides consenties pour certains événements particuliers : en 1393/4, Jean Sack de Wyck mentionne " Assis et impose sur les habitants de l'eschevinage de Cherat, 48 pieters et ½ ".
- taxe de Joyeuse venue : voir le record de 1301.

Dépenses :

- aux Echevins pour l'aide et assistance qu'ils portent au Receveur
- au Pontonnier de Cheratte (passeur d'eau) : le paiement se fait en seigle avec la recette des moulins de Dalhem et d'Aubel
- à l'église : " premiers a lautel de Notre-Dame de Cherat chacun an heritablement audit terme Saint- Andrien 4 sext. De sp. (1394/5) "
- pour des circonstances particulières (1389) :

" aux vassaux et gentils hommes des dites terres (dont Cherat) qui soustiennent leurs hostes en leschevinage de Cherat et aussi pour la pauvreté des bonnes gens habitants d'illec qui nont pu paier pour ce dechet de la dite aide 32 pieters et ½)
"

Droits seigneuriaux

En 1301, les Echevins de Cheratte rendent un record qui sera repris le 7.6.1532 par les échevins de l'époque, sous la dénomination "Record de la Hauteur de Cheratte" .

Ce record reprend les limites du territoire de la communauté, les droits et devoirs civils et religieux.

=) Les droits seigneuriaux , qui seront ceux des seigneurs de Cheratte, sont repris par Jos.Dejardin (R.H.C.C.) ; ils sont d'ailleurs rappelés dans l'acte de vente de la terre de Cheratte à Gilles de Saroléa en 1643 :

" - *La haulte, moyenne et basse jurisdiction et justice , en longueur et largeur si avant que les limites de la dite seigneurie et village s'endent.*

- *La chasse, au pied des placarts ou dressés et émanés (c'est-à-dire en suivant les règlements en cette matière)*
Ce droit de chasse est réservé au seul seigneur, sur toute l'étendue du ban " *sur paine d'encourir pour chacune foyz troys fl d'or d'amende* " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°5, Œuvres 1589-1595).

- *La Volerie, c'est-à-dire le droit de tenir des pigeons et oiseaux de luxe, y compris la tenderie, et la Pescherie* : en 1650, le seigneur le louait 120 fl. d'or de Brabant, " *plus un beau plat de poissons gratis, toutes les fois qu'ils poisseront la Meuse avec les grands filets* "

- *Les amendes et forfeitures criminelles et civiles*

- La confiscation des biens des batards
- Les biens trouvés vaquans, laguans ou estrangers desquels on ne sçait les propriétaires (droit d'épave)
- Les trounes (le droit d'avoir des ruches avec) des mouches à miel et la propriété des essaïms perdus
- La visite des chemins communaux et le droit d'y faire et exécuter les calenges (poursuivre les délits qui y sont commis et percevoir les amendes)
- Le droit de planter, sur les chemins royaulx et communes places vagues et vuides tels arbres montants que bon lui sembler
- L'érection du signe patibulaire (gibet), carcan ou pilori, et autres marques de justice et juridiction (ce pilori se trouvait entre le château et l'église et il y avait encore une prison dans le bâtiment de la salle d'audience, près de l'église)
- Le bancq d'icelle justice et y establir bailly, mayeurs, sergeans et autres officiers nécessaires qui auront la cognoissance, conduite, judicature, et exécution de toutes causes criminelles, et civiles, et de tout ce qui en dépend
- La nomination à la cure
- Le droit de morte-main (ou Havescot) , " ou Monss prent apres le trespas daucuns de ses subgez les biens meubles " (comptes de 1394/5) , concerne les défunts célibataires, ou décédés sans enfants. Ce droit fut supprimé en 1413 par Antoine de Bourgogne.
- Le droit du meilleur catel (ou encore Cormeide ou Droicts de Morte Main). " Recepte de cormeide ou Monss. Prent aussi apres le trespas daucuns le meilleur catel et se fait en monnoye d'Aix et le franc 4 mars 6 s "(1394/5). Le 8 mai 1649, un accord, entre les manants et le seigneur de Cheratte, supprime le " droict de mortement ".
- Le dixième denier ou panier qui se percevait sur toutes ventes et aliénations des bâtiments, biens et héritages, transports de rentes créées à prix d'argent, rédemption des rentes constituées en vertu des partages ou autrement, rachapt ou aliénation des rentes foncières, engagères qui surpassaient les dix ans, et eschanges frauduleusement faits.
- Les corvées (quatre journées de travail par an pour entretenir et réparer les chemins

- La franche barque marchande venante plusieurs jours de la semaine avec marchandises du dit Cheratte et d'aux environs, en Liège, libre de tout payage à l'entrée et sortie de cette ville (en 1651/2, les maîtres du comptoir des impôts et la garde de la porte St Léonard obligèrent le conducteur de la barque de prendre un billet de sortie qu'ils firent payer trois sous pour chaque fois. Le seigneur réclama au Prince-Evêque qui restitua les prix demandés.

" Le preneur ne pouvait permettre à aulcune aultre barque de venir charger ni décharger aulcunes choses au dit Cheratte". En 1698, la barque marchande sur Liège se louait 100 florins de Brabant par an "plus les naivaiges de toutes choses nécessaires pour la maison du dit seigneur de Cheratte à Liège et du dit Liège au dit Cheratte ".

- La banalité du moulin : consistait à donner le moulin en stuit ou location moyennant une redevance en nature qui, en 1701, se montait à 13 muids de wassend, mesure de Liège en bon grain et moudre les mousnays du seigneur, parmy demy moulture et pas plus. (le meunier était exempt de payer son droit de bourgeoisie pendant sa location et le seigneur devait veiller à empêcher les habitants du ban de faire moudre ailleurs)

Detro (D.L.C.) cite , du record des droits et privilèges de la Ville et Franchise de Dalhem (17.1.1516) l'extrait suivant :

" Item en après saulvons et wardons que chÿ dedens le franchise de Dolhain at ung mollin bannal et est au Seigneur et franck de ban d'aresté dedens le porprÿ dudit mollin et le franchise bannaux sur ledit mollin, Warsaige bannaux, réservés les masuirs delle haustrée, Bombaix et mons ossy bannaux sur ledit mollin Cheratte Barxhon et Cheveneue ossÿ bannaux réservé quels masuirs a cheveneue, hoingnée et Saint Remy ossÿ bannaux sur ledit mollin desquels nous severont et reservons fours prestes et clerqz visquant delle penne chevaliers et escuiers servant le Seigneur de chevaulx et d'armes et ossÿ ne doit nuls quelconques strangnier arainer charchiet dedens le banck dudit mollin ".

- Le droit de Bourgeoisie : payé en nature par une pouille, un dosin d'avoine et un liard de Brabant . Plus tard, il fut effractionné à 30 sous par ménage entier et à 15 sous par femme veuve.

Le 6.2.1748, il fut diminué par transaction, à 20 sous ou 2 escalins par ménage entier ou femme veuve, à payer à la St Etienne (26.12). Les défaillants étaient passibles d'une amende de 4 sous par année de retard. "

Les droits du Souverain :

=) Lorsque Cheratte sera mis sous engagère au XVIIe siècle, le Souverain, Philippe IV, roi d'Espagne, conservera certains droits dits régaliens .

Ces droits du souverain sont des droits entiers.

Le record de 1301 nous dit :

" Laqueil haulteur et seignorie de Cherat ainsy est appartenante a mon tres redoubte sgr duc de Braibant, et mette mayeur et eschevins en icelle tantfoys et quantfois que mestier en est pour fair et jugier la loy du pays a tous quy le requeront, a leur meilleur sains et advis, voir en ce retenans se trove fuisse ja que mon tres redoubte sgr duc de Braibant ewisse ja riens grassiet du temps passeit fusse a abbeis prelas gens deglieze chevaliers eschevins ou aultres icelle grace laissons en teille forche vigueur et vertut quelle doit estre.. "

=) Distèche et Bodson, ainsi que Jos. Dejardin (R.H.C.C.) les résument ainsi :

" le son de cloche, ayde, subside, relief et hommage pour les fiefs situés à Cheratte, remission des délits surannés, légitimation des enfants naturels, l'octroi d'eau, de vent, de minéraux souterrains dans les places communes ; confiscation de biens à cause de guerre ou de ceux tenant partie contraire à nous, et aussi pour crime de lèse-majesté divine ou humaine, et régales semblables".

=) Par rapport à son suzerain, le seigneur de Cheratte devait tenir la seigneurie en plein fief de la Cour féodale du Brabant. Il lui était interdit formellement *" de demander ny mettre sus à charge des habitans d'illecq aulcune ayde, taille, imposition ou aultre chose que ce fust, à cause du nouvel acquest et parvenence de ladite seigneurie ou autrement, en manière que ce fust, à peine d'en estre corrigé à l'arbitrage de notre très cher et féal chancelier et gens de notre Conseil de Brabant, et de faire restituer aux bonnes gens leurs deniers exigés".*

Le seigneur ne pouvait *" semblablement donner, transporter ny délaissier la dite seigneurie de Cheratte à aulcuns cloistres, esglises, hostels de Dieu ou aultre main-morte, ny aussy à des villes."* (Jos. Dejardin : R.H.C.C.).

Les coutumes ou droits des habitants

Le Landrecht

Les coutumes de Cheratte, résumant les droits et devoirs des habitants du ban proviennent, en grande partie, du " *land recht* " ou " *Loy du pays* " .

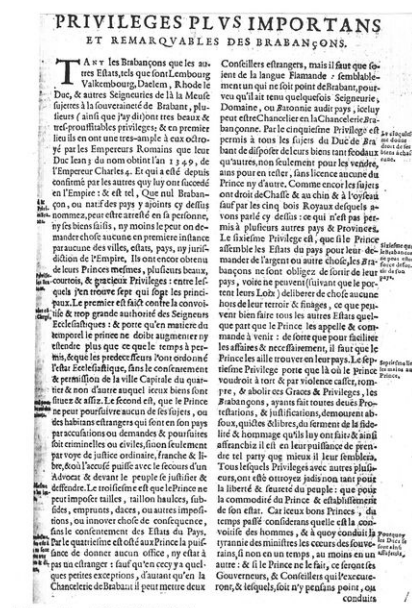
Ces coutumes régionales, qui concernaient toutes les dépendances du comté de Dalhem, se complétaient par les coutumes locales, propres aux habitants du ban de Cheratte.

Les Privilèges et autres droits

Suite aux longues guerres et discussions entre le Brabant et les Pays d'Outre Meuse, d'importants privilèges sont accordés à la Ville de Dalhem au 14e siècle.

Cheratte, comme les autres dépendances du Brabant, jouit en 1356, d'une ébauche de constitution accordée par les souverains, la "Joyeuse Entrée".

D'autres droits sont accordés aux Cherattois par les souverains qui se succèdent, ainsi, parfois, que par des circonstances particulières.



Privileges attribués aux habitants du Duché de Brabant

Néanmoins, le droit coutumier et local reste la base essentielle des droits et devoirs des Cherattois.

-) "Au Pays de Dalhem, le droit de "Primogéniture" n'existait que pour les biens féodaux; les biens censeaux y étaient divisés en parts égales entre frères et soeurs" (Casier et Crahay : Coutumes du Duché de Limbourg et des Pays d'Outre Meuse p.23)

-) En 1349, les " *maswirs* " de Cheratte, comme tous les habitants dépendant du pouvoir du Duc de Brabant, bénéficient

du privilège de la Bulle d'Or, accordé par Charles III au Duc Jean de Brabant.

-) En 1428, ils sont assimilés à la Bourgeoisie de Liège.

-) Le 8.10.1649, les Cherattois rachètent le droit de main-morte, qui permettait au seigneur, à la mort de chaque manant, de choisir, parmi les meubles du défunt, celui qui était le plus à sa convenance, voire le plus beau. Les cherattois cèdent au seigneur une portion de terre communale libre de charge. Le seigneur accepta parce que ce droit " ne leur estoit moins odieux qu'une horreur et pour le soulagement tant du pauvre que du riche".

Ce droit portait le nom de "main-morte" parce que les héritiers du défunt pouvaient racheter le droit en offrant au seigneur la main droite coupée du défunt, en signe de vasselage.

-) En 1747, les manans et inhabitant de Cheratte réclamèrent contre le droit du dixième denier, qu'ils voulaient réduire au vingtième denier; ils furent déboutés.

Le dixième denier sur les houilles fut ramené à 1/2 plaquette par charette le 9.2.1748.

-) Les droits et devoirs des Cherattois sont des coutumes de droit civil et criminel, auquel il faut ajouter les
" Privilèges et usances des habitants de la communauté de Cheratte ".

L.Linotte (H.A.B.C.) les défini comme suit :

" Les ordonnances de police, véritable code pénal, tous les " manants et habitants " les connaissaient par cœur : lecture devait leur en être faite par le " Mayeur " trois fois l'an, aux Plaid's Généraux, auxquels étaient tenus d'assister, sous peine d'amende, tous les chefs de ménage de la communauté de Cheratte.

Ces ordonnances de police sont consignées par écrit le 6.4.1571 (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°8, Œuvres 1609-1611, f°1) :

-) Défense de blasphémer : 30 patars de Brabant chaque fois d'amende
-) Défense de sortir hors de l'église durant la messe ou à la prédication et de demeurer sur le cimetière " clapottant et cacquettant " : même peine
-) Défense aux taverniers de tirer " beuraige " après 8h du soir en hiver et 9h en été, si ce n'est aux étrangers passant : même peine
-) Défense de trembler jeux de quartes, dès, soit de jour ou de nuit : même amende
-) Défense de tirer avec arbalette les collombs : 3 fl d'or d'amende

-) Défense de tirer dagues pour combattre ou ruer de coups de pierre : 3 fl d'or
-) Défense de pêcher avec des instruments illicites, feux, fierres, netses : 3 fl d'or
-) Défense d'emporter les clôtures d'autrui, de gater les arbres, de faire des passeaux inacoustumes parmy les heritages d'aultruy : 3 fl d'or
-) Défense de chasser, prendre, tirer lièvre, lapin, pietrix, ni aultre volaille soit avec sac, hernas, letses, frettes, harquebuses, arbalettes . Confiscation des instruments. Et pour chaque fois, 15 reaulx d'or, un tiers pour le rapporteur, deux tiers pour l'officier. Si le coupable n'est pas à même de payer semblable amende, ledit rapporteur sera néanmoins payé par l'officier et le forfaitteur corrigé suivant l'exigence du cas.
-) Défense de faire paître les bestiaux sur les terrains d'autrui et de soyer ou tailler jus l'erbre, grains, fruits, poix, vesses, febves, favettes, lesinne, naveaux, poires, pommes d'autrui sous peine de 9 fl d'or à appliquer comme ci-dessus, et payer les dégats commis aux intéressés. "
-) L.Linotte donne encore des renseignements sur d'autres recueils de coutumes cherattoises :

" Coustumes et usances en faict de plaidoirie de la seigneurie de Cheratte mises et redigees par escript " le 26.9.1606, par la Cour scabinale " furnissant a l'ordonnance de leurs Altèzes Serenissimes " Albert et Isabelle " . C'est une sorte de petit code de droit civil et de procédure (C. Casier et L. Crahay : Coutumes du duché de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse p.153-159 Bruxelles 1889).

" Record des privileges des masuyrs surceants de la Haulteur de Cheratte " ; datant de 1301 , il fait partie des divers articles du Record de Cheratte (voir J. Dejardin).

Chapitre 4. DROITS ET DEVOIRS ENVERS L'EGLISE

Droits et devoirs tenant aux us et coutumes du lieu

Les records

Ces droits et devoirs viennent du "record" des us et coutumes, faisant force de loi pour les villages.

Les échevins de Cheratte ont, comme dans les autres villages, "recordé" ces usages anciens .

Le plus ancien record connu, pour Cheratte, date du 7.6.1532. Il concerne les us et coutumes du village qui ont été repris d'un record plus ancien : *"lequel record avons prins d'un aultre vieux et ancien record parci devant fait et ordonné de nos prédecesseurs dantte de l'année mille trois cents et ung*

" Nous y trouvons les usages concernant tant la vie civile que la vie religieuse. Ce sont les dispositions concernant cette dernière qui nous intéressent ici et que nous reprenons.

Ces textes sont très semblables au record de Mortroux, daté du XIVE siècle.

Les textes repris en italiques sont tirés de ce record, d'après la transcription de Debouxthay des Oeuvres de la Cour de Cheratte de 1729 à 1737, f°6 (A.E.L).

La Grosse dîme

-) *" le grosse deisme est tenue et redevable d'anchieniteit de livrer et entretenir la neef de leglise de Cherat totalement de fons et comble tantfois et quantfois mestier en est..."*

La grosse dîme étant la part de charge revenant au seigneur du lieu, c'est donc à lui que revient depuis toujours la construction et l'entretien de la nef de l'église.

Il est appelé " décimateur " , car lui revient le droit de percevoir la dixième partie des récoltes dans l'étendue de sa paroisse.

Il s'agit bien ici de la partie de l'église accolée à la tour, qui comprend donc la nef unique (ou plus tard, la nef centrale) où se rassemblent les habitants pour les offices religieux.

La construction de cette nef a donc été réalisée (ou financée) par le seigneur local, dès les débuts de la paroisse de Cheratte , et il revient à ses successeurs d'entretenir cette nef, voire de la reconstruire, chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Le terme "*totallement de fons et comble*" semble dire que toutes les parties de cette nef sont comprises dans ce devoir, à savoir recouvrement du sol, murs, fenêtres, toiture...

C'est au curé, cependant, de veiller à l'entretien et la restauration du chœur de l'église.

-) "*tenue est encoure laditte grosse diesme de livrer calix messey ornemens breviaire psaultier et tous aultres partenant a l'office divinne ad che faire et servir Dieu, excepteit le gradualle, le chappe et les manocques dicelle, lesqueils les paroichiens de laditte eglise en sont tenus et redevable de livrer et entretenir tantfois et quantefois que mestier en est*"

Ces obligations portent sur les objets du culte , nécessaires à l'office divin. Le seigneur local est donc tenu de veiller à ce que l'office divin (la messe) puisse se tenir dans de bonnes conditions , avec les atours prévus pour ce faire.

Une démarcation nette est faite en ce qui concerne d'autres objets du culte qui concernent directement des services "supplémentaires" rendus aux paroissiens , tel que les obsèques notamment. C'est dans ce cas que le prêtre revêtira la "*chappe*" .

Par contre, le terme "*gradualle*", qui concerne les livres de chants, est repris, pour Cheratte, dans les obligations des habitants, alors qu'à Mortroux, il relève des obligations de la grande dîme, donc du seigneur local.

Le terme "*manocques dicelle*" est plus ambigu .

Dans le record de Mortroux, nous retrouvons presque une expression semblable "*condis les mannocles*" , ce qui est interprété comme suit par Ceyssens : "*les mannocles doivent être, semble-t-il, le portail latéral et les fonds baptismaux, ou les petites nefs*" .

Nous penchons pour l'interprétation de Ceyssens concernant, les petites nefs, mais peut-être aussi le portail latéral et les fonds baptismaux , qui seraient donc compris dans les obligations des habitants et non pas du seigneur.

Il n'est donc pas question , pour le seigneur local, de payer de ses deniers plus que ce que le droit usuel prévoit.

Si les paroissiens de Cheratte veulent un enterrement à l'église, qu'ils supportent eux même les frais qui en découlent, même pour les habits que le prêtre portera pour cet office.

Les paroissiens devront donc acheter (ou payer) et entretenir, chaque fois que c'est nécessaire, ce qui n'est pas directement requis par l'office divin.

-) " *laditte grosse diesme est tenue de livrer toreaulx et vier (vierres ?), lequeil toreaulx doibt estre tenus a stamon ou le mettre et tenir tellement quil ne fache aulx maswiers ne aultres dommaiges, et ainsy tenus en tout temps pour les biestes et bistailles desdits maswirs y estre servis au cas afferant*"

Le seigneur local doit fournir, aux habitants de la paroisse, pour qu'ils puissent subvenir à l'entretien de l'église, des animaux mâles, dont le taureau banal et des verrats, pour "servir" les bêtes des manants et habitants, tout en veillant à ce que ceux-ci ne puissent causer de dommages aux habitants de l'endroit.

Le seigneur veillait ainsi à la reproduction des troupeaux des villageois.

Cette "participation aux frais" de la paroisse de la part du seigneur local, constitue une obligation rendant possible, pour les paroissiens, la prise en charge de leurs obligations envers les frais du culte.

-) La grosse cloche est à charge du seigneur local. Elle doit servir d'abord pour servir Dieu, pour sonner les offices divin, donc surtout la messe du dimanche.

Elle sert aussi au seigneur local pour convoquer les habitants de l'endroit, par exemple pour les plaids généraux trois fois l'an, mais aussi pour avertir les habitants d'un danger (tocsin).

Elle est "*pendue*" à la tour, ce qui peut vouloir dire que, si le seigneur s'en sert pour lui à cet endroit, il a dû faire un compromis avec les habitants pour pouvoir l'y pendre et s'en servir pour lui. Elle reste à sa charge et servira "*premier*" pour Dieu et "*ossy*" pour les habitants "*en toute nécessité*".

Nous voyons, sous Gilles de Sarolea, celui-ci fournir une nouvelle grosse cloche à la tour de l'église de Cheratte.

-) Ruwet nous donne quelques chiffres sur les montants d'imposition des terres, permettant de se faire une juste idée des dîmes :

" *La grosse dîme frappe les " blés croissants et autres fourrages, hauts sur pied ". Elle est de 9%, soit la 11^e gerbe. La petite dîme ou " mense " atteint les légumes, laine et élevage ovin. La dîme novale atteint les terres nouvellement mises en culture.*

Un bonnier de terre décimable est frappé de plus ou moins 1 florin et 15 sous de bbt, soit près de 7% de rapport, pour un revenu moyen annuel de 25 fl bbt. Pour les terres au Pays de Dalhem, où les enblavures sont plus nombreuses, le revenu moyen annuel atteint facilement 35 fl bbt pour un bonnier. Ce bonnier est frappé d'une dîme de 4 fl et 3 sous, soit 11% de dîme. "

=) A Cheratte, sous le régime autrichien, Cheratte compte encore des terres frappées de dîme:

Terres de labours : 45 exempts de dîmes
37,10 à la 11^e gerbe

Jardins : 54

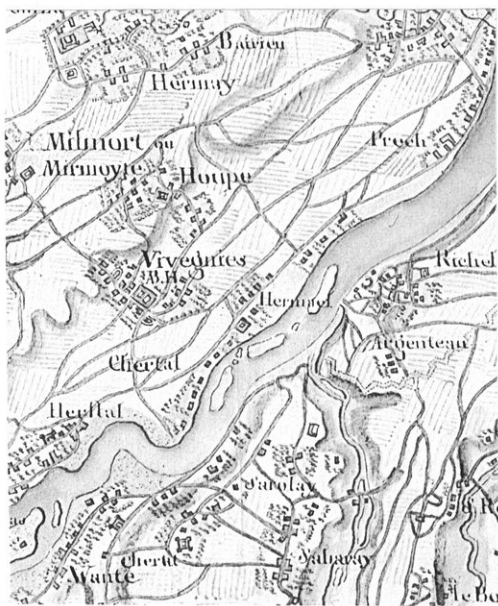
Prés et prairies : 54 exempts de dîme

Terres incultes : 1

Bois : 8

Etangs : 36

L'ensemble des dîmes est de 1.684,17 pour un produit annuel de 35.555,19.



Le Vesty

-) " le vestit de laditte eglise de Cherat est tenus et redevable d'entretenir et detenir le houre et chanssey de laditte eglise de Cherat de fons et comble ..."

Il appartient au curé (vestit ou vesty) ,nommé par le seigneur local, de prendre en charge certaines charges dans son église.

A Cheratte, il doit, notamment, "entretenir et detenir le houre et chanssey" de l'église, du sol au plafond .

Les paroissiens

-) " *lesdits surseans et paroichiens dicelle sont tenus et redevable danchieniteit dentretenir et detenir la thoure de laditte eglise avecq le petit clocq allant et tournant pour Dieu a servir sur laqueil thoure doit avoir une grosse clocq pendant laqueil clocq laditte grosse diesme est aussy tenue de livrer allant tournantte et sonante pour Dieu servir premier et le sgr appres ossy les surseans et maswiers en toutes necessites "*

Si les paroissiens ont voulu , aux débuts de la paroisse de Cheratte, avoir une tour pour pouvoir s'y réfugier en cas de danger, le seigneur local du moment les a laissé construire cette tour, mais à leurs frais.
C'est donc à eux de l'entretenir et de la réparer si nécessaire.

Le fait que la tour soit accolée à l'église, ou l'inverse, n'entraîne donc pas une obligation, pour le seigneur local, de considérer cette tour comme "nécessaire à l'office divin" , ce qui entraînerait pour lui l'obligation de la payer et de l'entretenir.

De même, si les paroissiens, jugeant leur église trop petite, y ajoutèrent des bas-côtés ou petites nefs, c'est à eux aussi qu'en incombe les entretiens et les réparations.

Sur cette tour se trouvent deux cloches, une petite et une grosse .

La petite cloche , payée par les paroissiens, doit servir à Dieu , pour sonner les offices, notamment les enterrements.

Elle doit être en état de bon fonctionnement .

Le Droit de nomination du curé

Droit de collation de la cure, ou droit de patronage"

Il appartient au propriétaire et fondateur, probablement les rois carolingiens : l'église de Cheratte est dite "chapelle royale" .

Plus tard, ce droit sera exercé par les seigneurs de Dalhem, les ducs de Brabant, puis les seigneurs particuliers de Cheratte.

G.Simenon, dans "Visitationes archidiaconales archidiaconatus hesbaniae in diocesi leodiensi ab anno 1613 ad annum 1763 " nous dit qu' "*en 1654, le droit de collation appartenait au Roi catholique, seigneur temporel "*.

Le Curé de paroisse

B. Dumont (A.O.D.C.) nous parle du curé de paroisse :

" Sa mission est d'avoir soin des âmes (cura animarum). Guide spirituel de ses ouailles, le curé dispose de divers moyens pour les acheminer vers leur salut : quelques sacrements marquants qui le retrouvent présent aux grands moments de leur vie, une liturgie qui, rythmant les dimanches et les jours de fête de l'année, les rassemble régulièrement sous sa férule, un enseignement qu'il dispense à ses fidèles lors des homélies dominicales ou aux enfants sous forme de catéchisme. Qui pourrait dire, enfin, l'emprise qu'il exerce sur les consciences par le confessionnel ?

Plus qu'un guide, donc, dans ce monde pétri de sentiment religieux, un maître, un pasteur des âmes, à l'intervention omniprésente, à l'autorité incontestée.

C'est aussi un lettré, par rapport à l'écrasante majorité des ruraux, un homme instruit. Même son costume, la soutanelle, le distingue de ses ouailles. "

JUSTICE DE PAIX.		
DALHEM.		
Nom de la Cure, des Succursales et leur circonscription.	Leur Patron.	Nom du CURÉ et des DESSERVANS
CURE de 2 ^e CLASSE.		
V I S É. Mons. }	SS. Martin et Hadelin.	OLISLAGERS, ci-devant Curé de Richelle.
SUCCURSALES.		
BERNEAU. Ch. AUX. Moulard. }	L'ancien Patron.	DENIS, Curé actuel.
BLEGNÉ. Favechamps. }	L'ancien Patron.	LEFILS, Desservant actuel.
BOLLAND. Ch. AUX. Noblehay. Horward. Neuvecour. }	St Apollinaire	HOZAY, ci-devant Curé de St Nicolas aux Mouches de Liege.
CHERATTE.	L'ancien Patron.	S I O R, ci-devant Curé de Laminne.
DALHEM.	St Pancrace	LAMBERMONT, ci-devant Curé de Bombaye.
FOURON-le Comte	St Lambert.	THYWISSEN, Curé actuel.

Le Décimateur

=) Cheratte est un cas un peu particulier.

Si pour la plupart des paroisses décimales du diocèse de Liège, le seigneur, souvent fondateur, était décimateur et touchait les 2/3 de la dîme, le tiers restant revenant au curé ou vesty, à Cheratte, il en fut ainsi jusqu'au 16^e siècle. Dans le Record de 1301, on distingue toujours les obligations du seigneur (la grosse dîme) de celle du curé (vesty).

Dès le 16^e siècle, le curé perçut la totalité de la dîme. Quand et pourquoi ? On ne le sait pas.

Peut-être pour apporter au curé plus de revenus, peut-être aussi pour lui laisser les charges afférant au décimateur ?

=) Le décimateur est le seigneur du lieu .

Après la vente de la terre de Cheratte aux Saroléa, les décimateurs sont cités à diverses reprises : en 1699 , c'est le Seigneur de Saroléa ; en 1712, c'est la Dame de Clérx, veuve de Saroléa ; en 1764, c'est le Seigneur de Cheratte, chanoine du chapitre de la cathédrale de Liège.

=) La dîme est versée entièrement, dès le XVI^e siècle, au curé desservant la paroisse.

Les revenus de cette paroisse sont, en sus de cette dîme, des vignobles et des cultures sur la rive gauche de la Meuse (dès 1699), dont le montant, en 1712 s'élève entre 700 et 800 florins.

La "Fabrique d'église"

Les Mambours

=) Le " Luminaire " ou fabrique d'église veille à la conservation du patrimoine de l'église, exécute les dépenses qui ont trait au culte : hosties, vin, cierges, flambeaux, encens, pour le service religieux au maître autel, huile de la lampe du St Sacrement.

=) Il est géré par les habitants de la paroisses à travers un ou deux mambours, élus annuellement à la Chandeleur par les " sept tenants " de l'église, parfois par le curé et parfois aussi par le seigneur.

Les statuts archidiaconaux de Hesbaye précisent les modalités que doit revêtir l'élection des mambours.

Simenon (V.A.A.H.) signale que " le mambour est D. Randach en 1712. " " le mambour est nommé par le seigneur temporel (1699 et 1712) et par le curé (1764). "

A Cheratte, on ne parle donc que d'un seul mambour.

=) Le mambour remplit ses fonctions, souvent seul, sans le contrôle direct des tenants, mais souvent avec le concours du curé. Ses comptes sont contrôlés annuellement par les tenants.

Parfois, ces comptes ne sont pas rendus chaque année.

Simenon (V.A.A.H.) signale que lors des visites de l'archidiacre, celui-ci mentionne que " *les comptes sont rendus chaque année (1712) ; ils ont été rendus en l'année 1762 (1764) "* .

Les mambours sont chargés de percevoir les rentes dues à la fabrique, ce qui n'est pas toujours facilité par les diverses législations parfois contradictoires ou contestées, par le mauvais vouloir ou l'insolvabilité des débiteurs.

Sohet (Institutes Livre I T.XXXII) nous en parle :

" Ils administrent conjointement avec le curé, qui a la surintendance.

Dans l'église, ils doivent avoir soin des ornements, empêcher les pauvres d'y mendier, désigner les places des sépultures conjointement avec le curé, collecter les aumônes, porter le dais à la procession, si d'autres plus honorables n'ont pris la place.

Ils doivent rendre compte tous les ans devant l'Ordinaire. Il leur est défendu, quand ils rendent les comptes, de boire aux dépens de la fabrique, mais les mambours peuvent demander leur salaire ordinaire. "

Les Tenants

=) Les " tenants " sont élus par les notabilités locales , pour être administrateurs des biens de la fabrique.

Plusieurs d'entre eux sont souvent membres de la Cour de Justice. Le curé est tenant de droit.

Le registre des défunts de l'église de Cheratte, reprend une élection des tenants en 1672 (A.E.L. Registre des baptêmes, mariages et décès Cheratte f° 239) :

" Le jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie de l'an 1672, furent élus tenants de l'église de la Bienheureuse Vierge de Cheratte.

Premier et en premier rang, le Noble Messire Gilles de Sarolea, seigneur temporel de Cheratte, et en cette qualité mayer naturellement des tenants

Deuxième, le Noble Messire François Casimir de Sarolea,

*seigneur temporel de Barchon et Saint-Remy
Troisième, Messire Gérard Piroul, mayeur de la Cour de Justice
de Cheratte
Quatrième, Messire Toussaint de Sarolea, échevin de cette Cour
de Cheratte
Cinquième, Messire Jacques Crahea, aussi échevin de cette Cour
Sixième, Jean Hanson
Septième, Claude de Ponthon
Huitième, Mathieux de Tilhous*

On remarque qu'il y a neuf et non sept tenants, dont un est le seigneur temporel du lieu . Le curé ne fait pas partie des huit membres élus, puisqu'il est membre de droit.
On voit aussi que plusieurs personnes sont membres de la Cour de Justice de Cheratte.

=) Après le Concordat, les " tenants " sont remplacés par les membres de la " Fabrique d'église ".

Le premier registre de la Fabrique d'église de Cheratte Notre Dame est ouvert le 22.12.1810. Il est signé par le maire de Cheratte, Casimir de Sarolea, et il porte le sceau de la Commune de Cheratte, département de l'Ourte, arrondissement de Liège, mairie et succursale de Cheratte.

Le procès verbal d'installation est daté du 23.12.1810. Il est signé par Casimir de Sarolea, maire de Cheratte et par Gaspard Mathey, curé desservant la succursale de Cheratte :

*" Par Senatus Consulte du 28 florial an X, sont nommés par le préfet et les vicaires généraux du siège du diocèse vacant :
Clément Dozot, marguillier et trésorier et Jean Pierre Doutrewe, nommés par le préfet
Pierre Dupont, Casimir Joseph Segers, secrétaire de la fabrique d'église et marguillier, Jean François Salpetier, Président de la fabrique d'église et marguillier, nommés par les vicaires généraux. "*

" Leur première tâche est d'établir le sommier des titres, les registres, les papiers et documents ,de répertorier les meubles du bureau et le mémorial administratif. "

=) En sa séance du 12.4.1813, la fabrique d'église remplace ses membres décédés :

*" Mr Jean François Salpetier, président et marguillier est décédé , ainsi que Mr Casimir Joseph Segers, secrétaire et marguillier.
Ils sont remplacés par Mr Jean Pierre Budin, président et marguillier, Mr Pierre Joseph Dupont, marguillier et Mr Jean Joseph Bayard , secrétaire. "*

En sa séance du 18.2.1820, la fabrique d'église remplace Mr Jean Joseph Bayard, décédé, par Mr Lambert Sondot, platineur de Hoignée.

En la séance du 7.9.1821, Mr Lambert Sondot, absent, est remplacé par Mr Nicolas Montrieux, propriétaire à Hoignée.

En la séance du 13.6.1825, le Conseil de fabrique et le bureau des marguilliers est réélu :

" Mr Clément Dozot est caissier et marguillier, Mr Pierre Dupont est marguillier.
Mr Jean Pierre Budin est président et marguillier, Mrs Nicolas Montrieux et Jean Pierre Doutrewe sont élus conseillers. "

En la séance du 19.1.1832, Mr Clément Dozot, décédé depuis 1828 est remplacé par Mr Jean Michel Branten, trésorier.

Province de Liège
EVÊCHE DE LIEGE
COMMUNE
de
Cheratte
PAROISSE
de
St Joseph

Les attributions administratives doivent
être exercées par les électeurs
aux élections municipales des électeurs
résidents au Conseil de Fabrique, aux Comités
des paroisses qui les remplissent, de ces
attributions, voir le Bureau des Marguilliers.
(Mém. Ann. n° 1071)

LISTE NOMINATIVE
DES
MEMBRES DU CONSEIL DE FABRIQUE

1814. Ann. Hennessy Lavan, rue de Monto Bize, 40 Liège

NOMINÉ	NOMS & PRÉNOMS DES Membres du Conseil de Fabrique	DATE DE l'Entrée en Fonctions	FONCTIONS REMPLIES AT Bureau des Marguilliers		OBSERVATIONS
(GRANDE SÉRIE)					
1	<i>Henry Jean</i>	<i>1913</i>	<i>Président</i>		
2	<i>Yello Gilles</i>	<i>1913</i>	<i>Trésorier</i>		
3	<i>Wappon Jean</i>	<i>1913</i>	<i>membre</i>		
4					
5					
(PETITE SÉRIE)					
1	<i>Guemelin Henry</i>	<i>1906</i>			<i>reçu p. l'ann. p. 1906</i>
2	<i>Wappon Jean</i>	<i>1913</i>			<i>reçu p. l'ann. p. 1913</i>
3					
4					

Annexé au procès-verbal en date de ce jour.
A. Cheratte le 3 avril 1914

Par le Conseil de Fabrique :

LE SECRÉTAIRE, *Wappon* LE PRÉSIDENT, *J. Henry*
11 R

Membres de la Fabrique d'église de Cheratte St Joseph en 1913

Revenus de la fabrique d'église

=) Les biens et revenus du luminaire sont constitués par un patrimoine constitué de revenus d'origine diverse et parfois de biens-fonds, principalement par les anniversaires et certaines donations.

=) Aux obsèques, on peut voir des sommes d'argent ou des bougies etc payées par les familles des défunts. Pour les pauvres, la fabrique ne prenait rien.

Le registre des décès nous en donne plusieurs exemples ,dans les années 1650 (f° 266 et suivants) parmi lesquels :

" dederunt candelas - ils donnèrent les chandelles : Pierre Clocet 7.2.1657 "

" exequia facta fuerunt pro paupera - les obsèques furent célébrés " pro paupera " : Toussaint Lamez 19.8.1658 "

" dederunt 10 asses pro candelas : Jean de la Haye 13.12.1658"

" dederunt candelas et vinum : Bertrand Morea 28.4.1659 "

" dederunt taedam et candelas et vinum - ils donnèrent une torche et les chandelles et le vin : Henri de Sarolea 9.2.1660 "

Les cierges et flambeaux que l'on fait brûler lors des obsèques, le produit des quêtes faites les dimanches et jours de fête sont quelques rentrées du luminaire. Ces revenus sont bien distincts de ceux du curé qui dispose de ressources propres.

=) Ces revenus étaient destinés à l'entretien de l'église, pour les réparations qui incombait à la collectivité, ainsi qu'au règlement des dépenses courantes. Certaines dépenses peuvent concerner l'achat de missel, livres, ornements, mobilier, blanchiment ou réparations du linge d'autel et liturgique, nettoyage de l'église, indemnités à l'organiste, chauffage en hiver, frais de procession .

=) Le registre des décès de Cheratte nous livre une page (f° 263) de frais de l'exercice du culte, donnant une idée assez exacte du type de dépenses rencontrées et des sommes y consacrées, vers 1650 :

*" Debourse 2 fl bb pour ung encensoir
Item donné 8 par pour blanchir les linges et netoyer les chandeliers de l'église a Pasque
Item payez onze patars pour une livre de chandelles
Item achaptez des hosties pour faire les pardons pour 12 par
Item déboursé 36 par pour les boïttes aux huisles saintes
Item déboursé 3 pat pour des ostie "*

=) Des frais de réparation peuvent aussi concerner les toitures de l'église, la tour, les murs du cimetière .

Les usages locaux , parfois différents d'une époque à l'autre, peuvent modifier les dépenses à prendre en compte par la fabrique.

Pour Cheratte, nous voyons, à plusieurs reprises, des actes mentionnant que la fabrique doit prendre en charge telle dépense, ou suppléer aux manquements du collateur ou du curé, voire même organiser des collectes pour ce faire.

Si les collectes ne suffisent pas et si la fabrique n'a pas les moyens suffisants, elle devra alors se tourner vers le décimateur – souvent réticent- ou vers la Communauté, pour emprunter l'argent ou mettre le patrimoine commun en engagère pour trouver l'argent nécessaire.

=) Simenon (V.A.A.H.) signale que lors des visites de l'archidiacre, plusieurs remarques furent faites dans ce sens :

" le plancher de l'église doit être réparé(1624) ; la toiture de l'église et du chœur doit être réparée par le curé et celui des petites neufs doit l'être par la communauté ? (1624). "

" et si redditus fabricae non sufficient, communitas suppleat aut ad minus fiat collecta (1764) "

" si redditus fabricae debite applicarentur (1624) "

Simenon (V.A.A.H.) nous signale encore :

" La fabrique a 18 muids (1624), 12 (1712), 14 (1764) ; le pasteur et la communauté s'efforcent de récupérer 4 ou 5 muids (1764). "

=) Les archives paroissiales de Cheratte Notre Dame conservent un document comprenant les *" droits de la fabrique dans les inhumations et autres services religieux "* pour les années 1827 à 1829 .

On y trouve entre autres des indemnités pour funérailles et des relevés de troncs d'offrandes :

" reçu pour le service funèbre de François Liba : 84 cents le 1.2.1827 "

" idem de François Marechal : 1 florin 26 cents le 24.2.1827 "

" reçu pour cire d'obsèques par Grandjean Henri : 69 cents le 15.2.1828 "

" levé le tronc de l'église y avoir trouvé en différentes pièces : 4 florins et 41 cents ; idem en liard de Liège vendu pour 30 cents, le 19.3.1828 "

" après avoir échangé toutes les espèces des monnaies qui se trouvent dans le tronc avons reçu quatre fls neuf cents , du 17 janvier 1828 "

" nous etons transporté le president et tresorrier de la fabrique à l'église et avons procédé à l'ouverture du tronc et avons compté et numéré les monnaies qui s'y trouvoient y avons en cents pays Bas : 10 fl et 10 cents, le 22.9.1828 "

" reçu du tronc de la fabrique : 6 fl 62 cents, le 17.3.1829 "

=) Le " Livre de la Fabrique d'église " de Cheratte Notre Dame nous donne des chiffres pour les dernières années de l'existence de l'ancienne église :

1832 : recettes : 328 florins et 59 cents
 dépenses : 279 florins et 19 cents

1833 : recettes : 2767 francs et 44 centimes
 dépenses : 2470 francs et 39 centimes

1834 : recettes : 2839 francs et 88 centimes
 dépenses : 2635 francs et 48 centimes

1835 : recettes : 930 francs et 19 centimes
 dépenses : 925 francs et 03 centimes

1836 : recettes : 687 francs et 46 centimes
 dépenses : 682 francs et 06 centimes

1837 : recettes : 486 francs et 25 centimes
 dépenses : 424 francs et 14 centimes

1838 : recettes : 2609 francs et 96 centimes
 dépenses : 2591 francs et 89 centimes

1839 : recettes : 540 francs et 74 centimes
 dépenses : 527 francs et 22 centimes

1840 : recettes : 8282 francs et 89 centimes
 dépenses : 8231 francs et 91 centimes.

=) D'autres revenus provenaient encore de la location de terres labourables appartenant à la fabrique de l'église de Cheratte .

Ces terres durent être " allouées " bien avant la destruction de l'ancienne église.

Le " Liber Memorialis " en garde trace, mais pour des années postérieures, soit 1869 et 1878.

Ceci nous permet cependant de situer ces biens de la Fabrique et d'en juger l'importance.

" Commune de Vivegnis : trois parcelles de terres comprenant 26 ares et 16 ca , 43 a et 59 ca, 17 a et 44 ca.

Les deux premières rapportent 56 francs chacune, la troisième 24 francs en 1869, contre 50 francs et 20 francs antérieurement.

Commune de Wandre : une parcelle de 17 ares et 44 ca, qui rapporte 35 francs en 1869 , contre 32 francs antérieurement.

En 1878, elles rapportent, toutes ensemble 220 francs. "



Les Revenus du Curé

Généralités

=) Ceyssens nous donne une bonne analyse de ce que représentait le revenu des curés de paroisse :

" Grâce au produit plus considérable de la dîme, les revenus du curé, qui en avait un tiers, s'étaient, dans beaucoup de paroisses, considérablement augmentés et dépassaient la "pars congrua" fixée par les capitulaires des carolingiens aux conciles de l'époque.

Dans certaines paroisses, le tiers de la grosse dîme et la petite dîme restait la dot de la cure.

Les curés administraient eux même les biens et revenus de la cure.

Certaines paroisses avaient des doyards (terres dotales ou biens de cure), exploités par le curé lui-même ou confiés en location par d'autres. "

" Des curés cédaient le produit de la dîme, moyennant un prix annuel. D'autres faisaient engranger et battre le grain et les vendaient eux même. De là les granges, étables ou greniers dont il est question dans les statuts archidiaconaux, à propos des presbytères et de leurs annexes. "

=) B.Dumont (A.O.D.C.) complète cet exposé :

" Les ressources matérielles du curé lui confèrent un statut déterminé.

Le principal de ses revenus provient des rentes qu'il percevait pour la célébration des messes et des anniversaires. En outre, à l'origine, il reçoit des pains à la Noël et des œufs à Pâques de chaque famille, à titre d'offrande.

Les statuts archidiaconaux fixent ces dons à un demi escalin

par ménage de la paroisse pour les trois fêtes , Noël, Pâques et Pentecôte. Ces dons pouvaient être supprimés " vu les misères du temps présent et la pauvreté du peuple ".

A ces revenus fixes s'ajoutent les casuels, offrandes faites lors de l'administration du baptême, de la célébration des relevailles, des mariages, des messes d'obsèques, de la première communion des enfants, de la fête du patron de la paroisse. Le montant de ces droits pastoraux était déterminé par les statuts archidiaconaux.

Outre cela, le curé dispose d'un logement gratuit, la maison pastorale, avec un jardin et un verger, qu'il donne à louer à un de ses paroissiens.

Les dîmes sont une part non négligeable de ces revenus .

A Cheratte

=) L.Linotte (H.A.B.C.) nous parle du revenu des curés de Cheratte :

" Avant de prendre possession de sa cure, à la Saint Jean-Baptiste qui suivait sa nomination - cette date étant fixe pour la perception des revenus de la cure qui continuaient, dans l'intervalle, d'appartenir au curé précédent ou à ses héritiers, quitte à faire desservir la cure par un prêtre intérimaire - le futur titulaire devait être institué par l'archidiacre de Hesbaye, recevoir en quelque sorte l'investiture, d'où le titre d' "investitus " ou de " vesty " porté par les curés d'autrefois. "

" En plus de la dîme, le curé jouissait du produit des biens de la cure ou " douaire "(doyar), constitué vraisemblablement lors de la fondation de la paroisse.

A cela s'ajoutaient les fondations à charge des services religieux (messes, anniversaires), les offrandes et les oblations, ainsi que les droits d'étole ou casuel, perçus pour l'administration des sacrements, les obsèques, les publications à l'église. "

=) Pour Cheratte, le doyard est 26 verges de terre (1699 et 1764) (Simenon : V.A.A.H.).

=) *" En 1581, les revenus de la cure de Cheratte sont évalués à 70 muids, en 1591 à 60 muids et en 1622 à 70 muids. "*
(Archives de l'Evêché de Liège : registre des Institutions de l'archidiaconé de Hesbaye, 1581 à 1622).

=) Simenon (V.A.A.H.) nous signale que dès la visite du 30.7.1624, *" le curé a toutes les dîmes, même provenant de l'autre côté de la Meuse, même celles relatives aux vignes et les petites dîmes ,qu'il dit donner à loyer jusqu'à 700 ou 800 florins (1712). "*

" il a, outre les dîmes, 8 ou 9 muids pour les anniversaires. "

Exemples précis

=) Le 17.6.1583, le curé Julien Roberti établit un contrat de "rendage de diesme" à son beau-frère Piron Pirouille.

Pour ne pas avoir les ennuis d'une perception directe de la dîme, le curé pouvait affermer, pour trois ans, à l'un de ses paroissiens, le droit de "colligier et de rassembler toutes les diesmes" de la paroisse.

Les revenus de cette dîme se montent à 700 voire 800 florins par an (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°43, Rôles de procédures 1578-1586 : 9.5.1578, 13.5.1578, 10.6.1580, 17.6.1580).

=) En 1706, les rentes suivantes sont décrites sur le registre de la cure de Cheratte *"données en anniversaire des Messieurs de Cheratte Gille de Sarolea et famille du 15.11.1696"* :

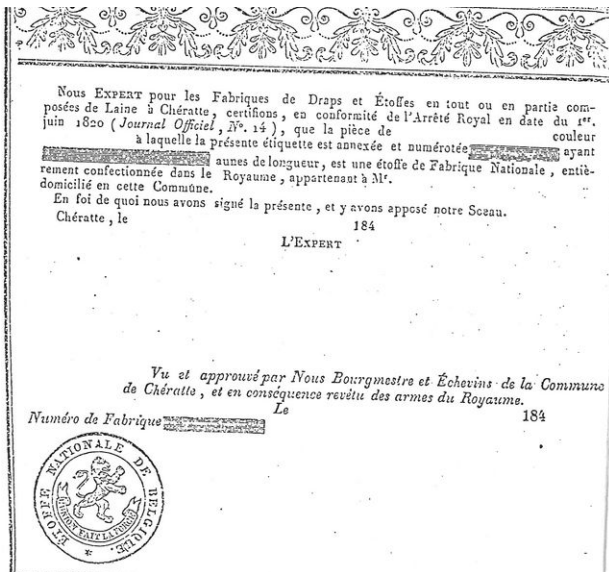
- 5 muids ou environ 120 décalitres épeautre qui se paient selon les efractions un cinquième à déduire rest 96 décalitres
- 6 verges grandes ou 26 ares 157 milliars qui se loue 16 fr bb. Liège par an à raison de 5 francs pour la couronne palure

30 setiers ou environ 90 décalitres épeautre hors un plus grand nombre qui ne sont pas à recouvrer.
Chaque stier 3 décalitres taxez en raison de 15 sous Liège ou 90 centimes hors quoi les débiteurs demandent d'avoir un cinquième déduit.

=) Dieudonné Henri de Sarolea avait fondé cette rente "anniversaire" et avait laissé au curé pour ce faire, 1 muid affecté sur les biens de Eustache Lhoist à Sabaré (A.E.L. Fonds français, liasse 1701).

Le 15.3.1806, les marguilliers, soumirent cet état des choses dans une lettre au Préfet du département de l'Ourthe, demandant si les rentes de cette nature devaient appartenir au desservant à titre de service religieux.

Le préfet leur répondit le 26.3.1806, qu'il était présumable que les rentes de cette espèce avaient été léguées à l'église pour son entretien et que, dès lors, la Fabrique d'église doit jouir de leur totalité. Les marguilliers estimèrent alors que, sous cette correction, ces rentes étaient assimilées à celles de l'église et les portèrent comme telles sur le budget de 1807.



Fabrique nationale de draps et d'étoffes : attestation de qualité vers 1840

=) Une rente a été établie par Mr Josse, pour dire une messe basse, chaque lundi de l'année, rente remboursée par L. Josse.

Elle consistait en cinq muids d'épeautre à l'effraction, ayant donné en 1836 et 1840, 79 francs et 21 centimes.

Cette rente rapportait, en 1873, 79 francs et 21 centimes au curé.

=) Une rente (acte du 20.12.1835 devant le notaire Ernotte) a été établie pour une messe chantée, le 15 avril non empêché, à 7h du matin, devant être annoncée au prône le dimanche précédent, pour les âmes de François Debouxhtay, son épouse Catherine Bauduin et les parents de celle-ci. Cette rente rapportait, en 1873, 3 frs au célébrant, 60 centimes au chancre et 21 centimes au sonneur.

=) En 1828, en sa séance du 15.12, la fabrique d'église interpelle le Receveur des Domaines concernant les revenus du curé :

" A effet de donner une note exacte à Sa Majesté des paiements faits et à Mr notre Curé des biens de l'ancienne cure de Cheratte, réservés aux Domaines, et pour constater que Mr le Curé n'en a jamais été dépossédé, nous joignons la note de recherche faite dans les comptes susdits, 1807 à 1827.

Espérons que Sa Majesté daignera le réintégrer en possession des biens et rentes perçues jusqu'à ce jour par le Receveur des Domaines à l'exception de la rente de 5 muids d'épeautre dus par les représentants Léonard Josse qui n'ont pas payé depuis l'an 1825 et dont nous lui avons fait signifier un arrêt en défense de paiements au Receveur des Domaines à la date du 23.5.1828 ".

Le 15.2.1829, réponse est donnée à Mr le Commissaire du district de Liège, prouvant que le desservant n'a jamais été dépossédé de ses rentes.

=) Un bénéfice Saint Nicolas concernait un autel latéral. Il est décrit plus loin.

La Mense des Pauvres

=) Dans les paroisses, la Mense des pauvres ou Mense du Saint Esprit ou Table du Saint Esprit a la charge de l'assistance aux pauvres.

Le Concile de Trente rappelle ce souci des pauvres, qui figure en bonne place dans les statuts archidiaconaux.

Les curés doivent veiller à la gestion rigoureuse du patrimoine des pauvres. Un mambour fait fonction de receveur et les tenants contrôlent ses activités. Souvent, on retrouve comme administrateurs de la Mense des pauvres les même que ceux qui siègent déjà à la fabrique d'église.

Le curé y joue un rôle primordial : parfois c'est lui qui nomme le mambour, souvent il le remplace et distribue ou fait distribuer sous sa surveillance, les dons aux pauvres. C'est encore lui qui doit établir le degré de nécessité de ceux-ci.

Les distributions se font sous forme de pains à certaines dates bien précises (Toussaint, veille de Noël, Cendres, veille de Pâques?) ou d'argent.

En général, on peut dire que ces aides sont peu nombreuses, peu diversifiées et d'un apport dérisoire.

=) L'aide aux pauvres de la paroisse existe à Cheratte. Elle porte le nom de " Mense des pauvres " ou de " Table du Saint-Esprit ".

Ses revenus proviennent de terres, maisons et autres biens, légués par des donateurs , et administrés par un mambour particulier, assisté du curé .

Simenon (V.A.A.H.) nous en parle :

" La Mense des pauvres a 4 bonniers, qui sont distribués pour tous indistinctement ; ils ont été donné si exactement aux pauvres (1624) ; rien n'est distribué, il n'y a pas de mambour, le curé ne connaît pas les revenus (1699-1712) ; le mambour est D.Dethier de Herstal ; les biens, partie en revenus et partie en maisons, ne peuvent pas être appréciés par un juste calcul, ils sont divisés en deux parts entre les

pauvres de Cheratte et ceux de Herstal (1764). "

Les Confréries

=) Dans les paroisses existent souvent des confréries de dévotion pure, visant à développer la pratique sacramentelle de leurs membres, ou à promouvoir le culte d'un saint, ou encore établies dans un but de charité.

=) A Cheratte, Simenon (V.A.A.H.) signale qu'il y avait une confrérie du Saint Sacrement en 1764.

Le Marlier ou Marguillier

Généralités

=) B. Dumont (A.O.D.C.) nous parle de ce marguillier (marlî en wallon) qui occupe une place importante dans la vie de la paroisse :

" Le recrutement de ce clerc était destiné à satisfaire les habitants sur trois points bien précis :

Avoir le choix entre plusieurs messes ,puisque la célébration de la première messe lui était souvent confiée.

Disposer d'un homme à tout faire pour ce qui regardait l'entretien courant de l'église, notamment la sonnerie des cloches.

Pouvoir confier l'école villageoise à quelqu'un de compétent.

Puisque son recrutement se décidait en fonction des besoins de la communauté, il était normal que celle-ci y procédait, fixait les conditions de son engagement, décidait ou non de sa prorogation et prenait en charge sa rémunération.

L'élection du marguillier était parfois soumise à l'agrément préalable du curé. Par la diversité de ses fonctions, il apparaît un peu comme le second prêtre en importance du village ; il est important pour le curé de placer sous sa subordination tous les autres clercs.

Pour les habitants, puisque celui-ci s'occupe de tant de choses de leur vie quotidienne, il faut à ce poste quelqu'un qui les agrée et, si possible, qui soit des leurs. "

=) Chantre et sacristain, cet homme peut être clerc ou non . Il est choisi, annuellement, par le curé sur présentation des paroissiens.

Ces élections se font lors d'un rassemblement de la communauté chrétienne, après la grand messe. Le curé demande aux paroissiens le maintien ou le remplacement du marguillier, et fixe le montant de ses revenus.

Il touche des revenus d'anniversaires, des cens et rentes dévolus aux marguilliers. Chaque famille lui devait un pain chaque année.

A Cheratte

On connaît deux marguilliers à Cheratte aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles :

=) François Pirouille, échevin puis mayor de Cheratte, est cité comme marguillier de Cheratte depuis 1578 jusqu'à sa mort en 1637.

Il abandonna même sa charge d'échevin en 1590 pour ne pas avoir, comme " *clerc tonsuré* ", à " *s'entremesler a juger de sang* ", lui qui voulait " *continuer legittimement l'office de marlier* " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte ,n°5, Œuvres 1589-1595).

=) Bertrand de Ponthon est cité comme marguillier de l'église de Cheratte ,dans plusieurs actes du Registre des baptêmes, mariages et enterrements de l'église de Cheratte, depuis le 24.7.1650 (mariage de Henri Vrerick et Eligie Toussaint de Huegnay) . Il est l'époux (12.7.1625) de Marie, fille de François Pirouille, mayor de Cheratte.

=) Pour Cheratte, Simenon (V.A.A.H.) nous dit :

" *Matricularia est officium (1624,1699,1764), il est désigné par le curé sur présentation de la communauté (1699, 1712, 1764).*

Titulaire : François Pirouille (Spiroul) (1624), qui a reçu les premiers ordres et qui perçoit pour la première messe 20 Imperiales de la communauté (1712) ; il a des revenus particuliers (1624), 9 ou 10 muids (1712), des revenus peu nombreux et très pauvres (1764). "

=) Au XVIIIe siècle, le marlier est aussi maître d'école à Cheratte. Simenon (V.A.A.H.) :

" *L'école est tenue par le Marguillier, d'où il n'a aucun revenu ni minerval(1712,1764). "*

Un marlier " protestant "

-) Le 16.12.1828, le desservant de Cheratte, Gaspard Mathey, essaye de se débarrasser du marguillier chantre de Cheratte.

La fabrique d'église s'y oppose :

" Pour déplacer un ancien marguillier chantre qui nous sert depuis 25 ans, sans aucune plainte que celle de notre desservant, il faut qu'on nous présente un candidat plus instruit que l'existant, et que celui qu'on nous présente a une voix trop faible.

Il existe dans la commune de Serexhe Heuseux un ecclésiastique qui vient tous les dimanches et fêtes célébrer la messe à l'église de Wandre et à la Havée, même commune, qui désirerait de préférence célébrer la messe à Cheratte plutôt qu'à la Havée.

Notre paroisse étant très peuplée, la deuxième messe seconderait les paroissiens qui, dans le temps d'hiver, souffrent beaucoup dans les mauvais chemins pour aller aux paroisses voisines. On pourrait faire avec lui un arrangement : rétribution en sus du traitement de marguillier chantre. Cela avantagerait tout le monde. "

-) Un autre chantre révoqué quelques 15 années plus tard, sera à l'origine de la fondation à Cheratte d'une communauté protestante.

En 1843, lors de la grand messe, le chantre, nommé Grégoire, se prend de querelle avec un musicien au jubé. Le curé, devant l'ampleur que prend l'incident, interdit à Grégoire l'accès du jubé.

Le dimanche suivant, Grégoire et quelques familles alliées convoquent un pasteur de Herstal pour célébrer le culte chez eux. Les Grégoire sont conspués, mis au banc de la société et même brûlés en effigie sur la place publique.

Ce marguillier et sa famille, fuyant la fureur des Cherattois, partira à Wandre, se ralliera avec les protestants de la paroisse de Herstal, et sera l'élément déclenchant qui entraînera plusieurs familles cherattoises vers le calvinisme.

La presse s'emparera de l'affaire, et les secours afflueront pour soutenir les " héroïques victimes de Cheratte ". Le culte est établi à Cheratte et y restera.

" Sous le pastorat du curé M. Mathieu (1838-1849), c'est la scission de quelques catholiques, qui, n'écoulant que les conseils de leur orgueil, ou plutôt, d'une stupide obstination, se jettèrent aveuglément et éperdument dans le sein de la Société biblique dite " Eglise évangélique ". Ils appartenaient presque tous à la classe infime du peuple et formaient 7 ménages " (Liber Memorialis) .

6e partie:

UNE VIEILLE EGLISE



Chapitre 1 : Une église avant le XIe siècle ?

Si les paroisses des domaines environnants de Herstal, Hermalle, Jupille ont eu leur église dès le VII^e-VIII^e siècle, celle de Cheratte, elle aussi, a dû avoir la sienne assez rapidement.

Si le territoire primitif de Cheratte a comporté deux paroisses, celles de Saint Remy et de Cheratte, les deux paroisses ont probablement édifié une église dans les mêmes temps, pour permettre à leurs habitants de célébrer le culte divin, tâche qui, à cette époque, primait toutes les autres.

On peut donc penser que, si des textes parlent d'une l'église de Wioth au temps de Saint Lambert, et qu'on a pu assimiler celle-ci à l'église première de Saint Remy, il n'est pas déraisonnable de penser qu'à Cheratte également, une église primitive aurait pu avoir vu le jour à cette époque.

Situation

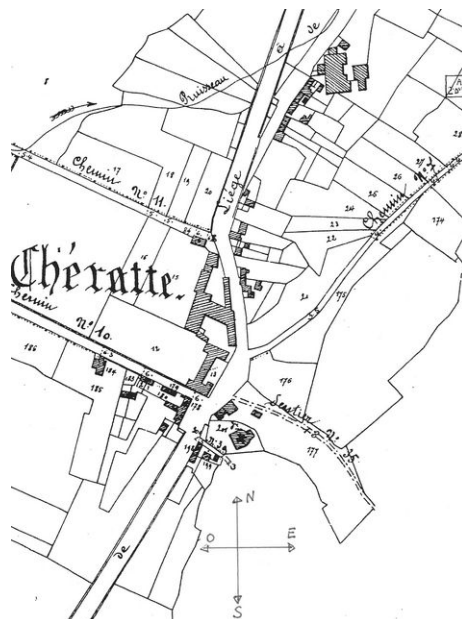
=) Si l'on examine la situation des anciennes églises des villages environnants, on peut constater que, presque chaque fois, elles sont construites sur un carrefour routier, de façon à ce que chaque paroissien puisse y accéder.

=) A Cheratte, il existe plusieurs carrefours, mais un d'entre eux est particulier : il est le centre de rencontre de beaucoup de chemins.

Le premier chemin, le plus important, appelé plus tard "Royal Chemin", permet de joindre Wandre au sud avec, au nord, Basse-Cheratte avant de remonter vers Sabaré et Sarolay. C'est ce même chemin qu'il faut prendre, pour rejoindre la Vieille Voie qui rejoint Hoignée, permettant de continuer vers Housse et Saint-Remy, par le Chemin du Voué.

Un deuxième chemin conduit, vers l'ouest, vers la Meuse et le chemin du passage d'eau de Wandre, par ce qui sera plus tard la Rue Bastin, ou via l'antique Chessavoye, qui s'enfonce dans la campagne avant d'obliquer vers Wandre.

Trois autres chemins permettent de rejoindre les hauteurs : Hoignée par la Heyée, Rabosée par le chemin encaissé des Sarts ou le chemin n°35.



Les chemins de Cheratte et l'emplacement de l'ancienne église

Au centre de cette étoile à six branches se trouve un promontoire rocheux, sur lequel se situera plus tard, l'église romane.



La butte rocheuse au sommet de laquelle s'élevait l'ancienne église

=) Cet endroit possède, en plus, l'orientation voulue pour la construction d'une église. En effet, dès les débuts de la chrétienté, les églises devaient avoir une orientation est - ouest . Le chœur devait être tourné vers le soleil levant, symbole de la résurrection du Christ Sauveur. A l'est aussi se trouve Jérusalem , lieu de la résurrection et centre de la chrétienté.

La butte, sur laquelle l'église serait construite, possédait cette intéressante particularité : elle permettait l'implantation d'une église dont le chœur serait tourné vers l'est. L'espace disponible était suffisant pour assurer cette nécessité, compte tenu, évidemment, des dimensions restreintes de cette église.



L'ancien cimetière édifié là où se trouvait l'ancienne église



Ken Follett, dans son roman « Les Piliers de la Terre », (éditions Stock 1990) nous décrit le travail de recherche de cette orientation au XIIe siècle :

« Il s'agissait de tracer une ligne est-ouest, précise, qui formerait l'axe autour duquel serait bâtie la nouvelle cathédrale. »

Le maître bâtisseur avait déjà tout préparé. Dans la terre, du côté est, il avait planté une pique de fer munie d'une petite boucle comme le chas d'une aiguille. La pique était presque aussi haute que lui, si bien que le chas se trouvait au niveau de ses yeux. Il l'avait fixée en place avec un mélange de débris et de mortier pour qu'on ne la déplaçât pas accidentellement.

Ce matin-là, il allait en planter une autre, juste à l'ouest de la première, du côté opposé du site. Le maître bâtisseur prit un maillet et une seconde pique, puis il se rendit à l'extrémité ouest du site où il attendit que le soleil se lève. Enfin, le disque rouge du soleil apparut. Le maître bâtisseur se déplaça afin de placer le bord du disque à travers la petite boucle formant le haut de la pique, puis il éleva la seconde pique pour la mettre contre le soleil. D'un geste ferme, il l'abaissa vers le sol et enfonça son bout pointu dans la terre humide, sans jamais quitter l'axe du soleil. Il prit le maillet à sa ceinture et enfonça soigneusement la pique dans la terre jusqu'à ce que son chas soit à hauteur de ses yeux.

Il ferma un œil, regarda : le soleil brillait à travers les deux boucles. Les deux piques étaient disposées suivant une parfaite ligne est-ouest. Cette ligne fournirait donc l'orientation de la nouvelle cathédrale ».

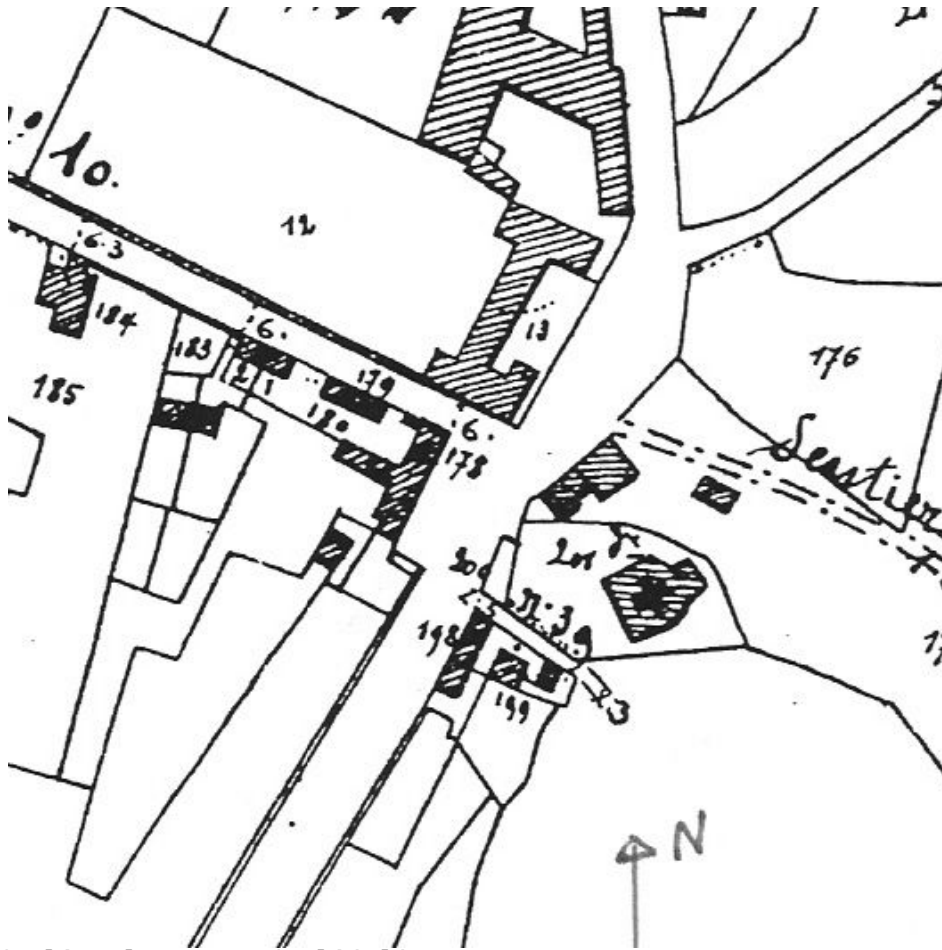
=) Pourquoi chercher un autre endroit pour y construire la primitive église en bois ?

Si cette église en bois fut construite ailleurs, que serait devenu, plus tard, ce terrain sacré ? On peut difficilement imaginer que les chrétiens de l'époque aient pu " désacraliser " un terrain sur lequel une église avait été bâtie .

A moins, bien sûr, qu'ils aient eu pour cela des raisons impérieuses . Après les destructions des Normands, il est toujours possible que les Cherattois aient cherché, pour leur nouvelle église, un terrain plus facilement défendable, tel celui de cette butte rocheuse sur laquelle la nouvelle église de pierre fut construite.

Aucune trace de cette église primitive n'a été retrouvée à Cheratte. Il est probable que les fondations de cette église avaient été englobées dans celles de l'église de pierre du XI^e siècle.

Ces deux églises ayant cédé la place, actuellement, à un cimetière, il est hasardeux de penser qu'un jour, des fouilles pourront y être effectuées et des preuves de l'existence de cette primitive église trouvées.



Plan de l'emplacement de l'église vers 1835

Description

A quoi pouvait ressembler une église à ce moment ?

=) L'abbé J.Ceyssens nous donne un aperçu de ces églises d'avant le Xe siècle, dans son ouvrage " Anciennes églises et vieilles tours de village " (Extraits du Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie LVIIIe année, 1924, Jules de Vreese éditeur, Leideberg) :

" Le plan des plus anciennes églises est le plan basilical et c'est le nom de basilique qui est à l'origine de celui de nos églises. On le trouve dans l'inscription dédicatoire de l'église d'Emael : Basilicam sacer hanc Hubertus olim consecravit .

Le plan basilical est celui de nos plus anciennes églises romanes, conventuelles ou paroissiales, comportant un bâtiment quadrangulaire oblong, avec, à un des petits côtés, une annexe ou abside servant de chœur. Les deux parties étaient séparées par une balustrade. La forme rectangulaire du chœur était générale, à cause des matériaux de construction.

En Belgique et en France, les églises des VII^e et VIII^e siècles étaient en bois ; il devait en être de même des églises des IX^e et X^e siècles. Elles disparurent dans " l'universel feu de joie " que les Normands allumèrent avec les églises (Roux : La vie artistique de l'humanité : Schleicher frères Paris).

Au lendemain de cette catastrophe, les communautés locales durent reconstruire les églises les plus simples et les moins coûteuses. "

=) G. Kurth(Nother de Liège t.1 p .302) : " L'immense majorité des églises bâties chez nous entre le VII^e et le XI^e siècle était en bois ".

Wendelinus, au XVII^e siècle, écrit , concernant les églises avant l'an 1000 : " *Ligneae fuerunt ad annum ferme a Christo millesimum apud nos omnia propemonasteria et basilicae* ".

Habets (Geschiedenis van het Bisdom Roermond t1 p.314) : " C'étaient de pauvres bâtiments en bois, parfois en joncs ou en argile, édifiés sur des fondations en pierres, qui les garantissaient contre l'action de l'humidité du sol".

=) Pierre Barret et Jean Noël Gurgand (Les Tournois de Dieu , chez Robert Laffont 1977) : « L'homme devait courber le front dans l'obscurité des chapelles aux murs épais » .

=) Les églises primitives n'avaient qu'une seule nef,pouvant comporter quelques fenêtres.

Un campanile, sorte d'échafaudage en bois surmontant la toiture, comprenait la cloche banale, fournie par le décimateur, " la grande cloque tournant et allant pour sonner aux divines offices " . " A l'origine, le campanile faisait partie intégrante de l'église (*incumbentes ecclesiae*), il était placé sur un échafaudage au-dessus de l'entrée du chœur ou à l'extrémité de la nef " (Ceyssens : A.E.V.T.V.).

" L'intérieur des anciennes églises est simple, comme l'extérieur. Les parois, en bois et torchis, sont peut-être rendues égales par l'emploi de planches, ou tapissées d'une couche de joncs fixés contre les parois.

Un autel unique, placé au chœur, est considéré comme la partie essentielle de l'église. »

" Une statue du Christ était placée à l'entrée du chœur. Souvent, une statue du saint patron figurait en bonne place dans l'église.

Une balustrade (*cancellae* ou *clotura*) séparait le chœur de la nef, et servait de banc de communion.

Dans un coin, au fond de l'église, se trouvait la cuve baptismale, assez vaste, pour permettre le baptême par ablution ou par immersion.

Il n'y avait ni chaises ni bancs.

Les dimensions des églises étaient réduites : assez basses et petites, elles convenaient à la population peu nombreuse de cette époque. " (Ceyssens : A.E.V.T.V.).

Chapitre 2 : La Vieille Tour

Après les destructions des Normands, tout un système défensif fut créé, au Xe siècle, le long de cette grande voie de pénétration qu'est la Meuse.

Les châteaux d'Argenteau et de Dalhem furent construits en pierre, pour assurer la protection des soldats défendant l'accès des routes et du fleuve, et pour permettre le refuge des populations locales.

Cheratte, dépendant de Dalhem, pouvait difficilement envoyer ses habitants en difficulté jusqu'au château féodal. Comme dans d'autres localités, une tour en pierre, difficilement prenable, fut construite par les habitants.

A cette tour fut accolée la nouvelle église, d'abord probablement église de bois, puis dans un second temps, église de pierre.

Dans notre région

Leur aspect

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous parle de ces vieilles tours :

" L'aspect de nos anciennes tours nous permet de dire que le style en était très simple : aucune arcature en dehors des portes et fenêtres qui, elles, étaient en plein cintre.

Lourds et massifs, dénués de toute ornementation, les vieux clochers de village paraissaient encore plus imposants : ils dominaient en hauteur, en masse et en solidité, les modestes églises romanes qui semblaient s'abriter contre ces clochers, et ils dominaient d'avantage encore les modestes maisons rurales en bois, torchis et chaume qui se groupaient dans leur voisinage.

C'était comme une solide tour de forteresse ou comme un donjon de château transporté en pleine campagne."



=) Pour le chanoine Reusens (*Eléments d'Archéologie Chrétienne* ,T.1, p.359) : *" En Europe centrale, les tours antérieures au XIe siècle ont le plus souvent la forme carrée, elles sont sans ornement ou décorées d'arcatures, et ordinairement terminées par un toit à quatre pans surbaissés, formant une pyramide très obtuse "*. La description de ce toit nous fait penser au toit de la vieille tour de Cheratte.

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous donne une description assez détaillée des tours de notre région :

" Toutes les anciennes tours d'églises rurales sont carrées et dénuées d'ornementation.

Ce qui reste apparent de toutes les tours, le côté occidental et les parties des côtés sud et nord, non cachées par le portail et la chapelle baptismale, présente un mur plat et lisse, pas même la bordure en saillie, qui ailleurs, accuse les différents étages.

Aux différentes façades, on constate des baies étroites, qui parfois, paraissent rectangulaires à cause des châssis de fenêtres qui y ont été fixés, mais qui, vues de près, se terminent par un plein cintre, celles du haut plus larges que les autres pour que l'on entende le son des cloches. Seulement le côté occidental en est dépourvu, sans doute pour que le vent , la pluie et la neige n'envahissent pas la tour.

Toutes les tours ont deux voûtes, une première qui couvre le rez-de-chaussée, lequel est peu élevé, une autre placée très haut, près des cloches.

A Warsage, la voûte se trouve tout en haut de la tour. Ces voûtes ne sont pas entières, de manière qu'on puisse, d'un étage, accéder à l'autre.

La haute cage d'escalier, c'est-à-dire la partie entre les deux voûtes, est divisée en deux ou trois sections par des planchers en bois. Les poutres des différents planchers sont orientées dans des directions différentes, nord-sud et est-ouest, pour porter la poussée sur des murs différents.

A ces différents étages, il y a des lucarnes, étroites à l'extérieur et plus évasées à l'intérieur ; elles éclairent la tour et permettent de surveiller la campagne dans les différentes directions. Près de ces lucarnes, surtout des plus haut placées, il y a des blocs de mur en saillie qui sont comme de véritables sièges pour les guetteurs.

Les lucarnes sont plus grandes vers le haut de la tour, elles sont mieux aménagées : le guetteur, qui est de faction, est tout près des cloches pour sonner le tocsin, pour "férer les clocques " en cas de besoin.

A Mortier et à Warsage, on trouve, à l'étage, des foyers de cheminée, dont la raison d'être est expliquée par la destination de la tour : refuge en cas de danger, guet en cas de besoin et consultation des archives par les échevins. On pouvait aussi y allumer le feu pour chauffer les occupants d'occasion et même y faire la cuisine.

La cheminée semble un progrès ancien apporté aux tours primitives. "

" Dans les vieilles grosses tours, comme à Mortier ou Saint André, la porte d'accès est placée dans le mur de côté de l'église et conduit au rez-de-chaussée. Cette porte, de largeur ordinaire à l'extérieur, s'évase vers l'intérieur. Des trous de verrous dans le mur, aux côtés de la porte, semblent indiquer l'existence d'une seconde porte de défense.

Dans ces tours, on rencontre, à l'étage, une embrasure large, haute et évasée du côté de l'église. A Mortier, elle fait penser à une herse de porte de château fort destinée à défendre le refuge.

La forme et la dimension des flèches , à Mortier, Saint André et Lixhe, est lourde et obtuse. Elles sont de la première époque romane.

Leur utilisation

Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous en donne deux utilisations principales :

=) " Et de fait, cette tour, c'était le donjon, la forteresse, le refuge des paroissiens en ces temps troublés. Ce n'est pas pour y pendre des cloches que les tours furent construites, mais bien pour servir d'abri.

Les ruraux édifièrent ces tours refuge contre leur église pour les rendre encore plus inviolables. "

=) *" Les paroissiens faisaient un autre usage de la tour. A Warsage, des vieux coffres à trois clés contenaient les archives.*

A Cheratte, le coffre aux archives de la Cour de Justice y était aussi conservé. Entre 1560 et 1574, il déménagea à Saint Remy, parce que les seigneurs d'Argenteau avaient décidé d'y faire tenir les plaids. Après 1622, le coffre aux archives réintégra la tour de l'église.

Les tours en pierre présentaient évidemment plus de sécurité pour ces précieux documents, que les maisons particulières, ou même les rares plaiteux, presque toutes en bois et chaume. "

=) L'utilisation de la tour comme moyen de défense pour les habitants est aussi corroborée par les obligations de ceux-ci, en ce qui concerne l'entretien, les réparations voire la reconstruction des vieilles tours.

Dans plusieurs " records ", il est dit que ces travaux incombaient entièrement aux habitants et non au seigneur .

" Scavons et wardons , disent les échevins de Mortroux du XIVE siècle , les maswirs et sourcéans doyent le thoures delle englieze de fonds en comble ".

Le record de Mélin (1517) (S.Bormans : notices sur les Cartulaires de St Denis) dit que quand une église a été détruite par fait de guerre, les paroissiens, qui ont trouvé un refuge dans l'église et la tour, doivent restaurer la tour.

Leurs dimensions

Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous donne quelques exemples locaux :

" La tour de la paroisse de Saint André forme un carré de 5,5m de côté ; la superficie de la base de la tour est donc de plus de 30m².

Les murs ont une épaisseur de 1,2m, ce qui donne une superficie bâtie de 20m². L'intérieur non bâti est de 10m². La tour a 12,25m de haut. La maçonnerie est de 245m³ environ.

Celle de Herve est bien plus grande. Avec 10m de côté à l'extérieur, la tour carrée a 4m à l'intérieur. La superficie totale est donc de 100m² et de 84m² de surface bâtie pour 16m² de surface non bâtie.

La hauteur, de 21m, donne donc un volume de maçonnerie de 1764 m³.

L'ancienne tour de Mortier ,qui a perdu sa partie supérieure, a des murs de plus de 2m d'épaisseur ; sa hauteur devait être de 15 à 18m.

Les murs des tours de Bombaye et de Warsage ont 1,5m d'épaisseur . Il faut donc croire que l'épaisseur des murs était d'un mètre pour 10m de hauteur. "

La Tour de Cheratte

Que nous disent les textes anciens ?

=) Jos. Dejardin (Recherches historiques sur la Commune de Cheratte) nous dit :

" Dans l'ancienne tour de Cheratte, il y avait deux cheminées, et il y avait quelques créneaux dans les murailles ".

Le même fait état d'une requête de 1615 :

" Voyant que sur la thour de l'esglise parochiale N.Dame à Cherat, une des chapelles royale du pays d'Oultre-Meuse, comme on a entendu des anchiens, est pendant la cloche du seigneur, adjournant tous surcéans as trois plaix généraux du banc ".

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) ajoute :

" Cela signifie que, comme à Mortier, il y avait deux foyers à deux étages de la vieille cheminée ; les créneaux sont évidemment encore les meurtrières ou ouvertures de guet. "

=) De l'ensemble de l'église de Cheratte, c'est peut-être la seule partie qui nous soit parvenue presque intacte, du bâtiment initial.

A quoi ressemblait-elle ?

Les petits dessins d'églises

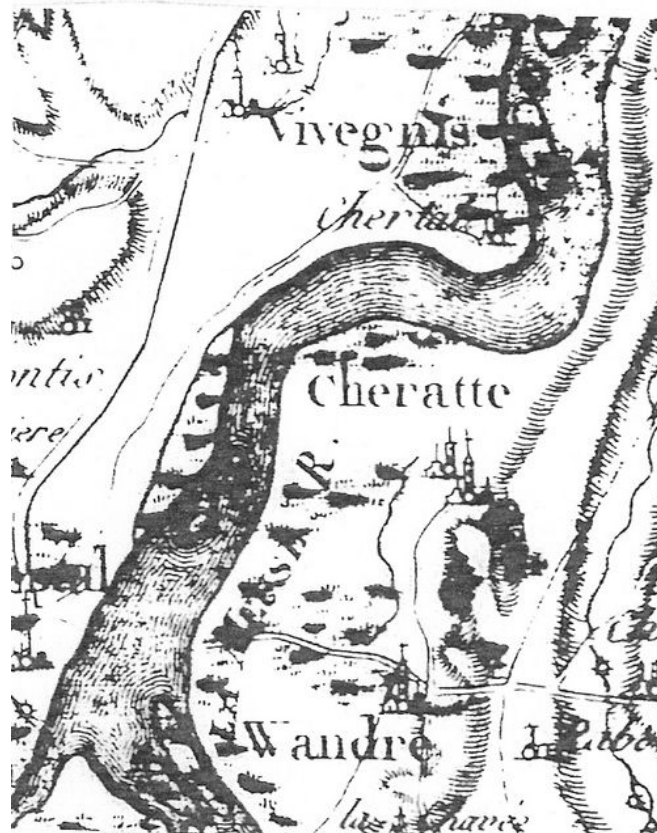
Plusieurs petits dessins d'église figurent sur différentes cartes de la région : ces dessins ne sont pas du tout représentatifs, car ils désignent uniquement les villages qui ont une église.

=) La carte de Christophe Maire (1740) conservée à la Bibliothèque royale de Belgique, montre , pour Cheratte, comme pour nombre d'autres villages, une petite représentation d'église, formée d'un rond surmonté d'une croix, que flanque une petite construction carrée.

Le tout est surmonté d'un drapeau flottant à droite, que l'on ne retrouve pas sur toutes les églises de cette carte.

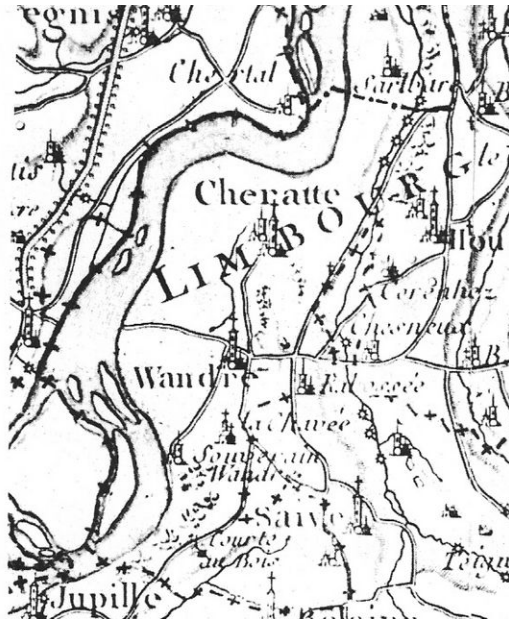


=) La carte de Ferraris (1777) montre une tour d'église assez haute et cylindrique, percée de deux fenêtres superposées, avec une grande croix surmontant un court toit pointu. Le tout est flanqué d'une petite nef, basse, de forme triangulaire. La même représentation, avec une, deux ou trois fenêtres, accompagne chaque nom de village.

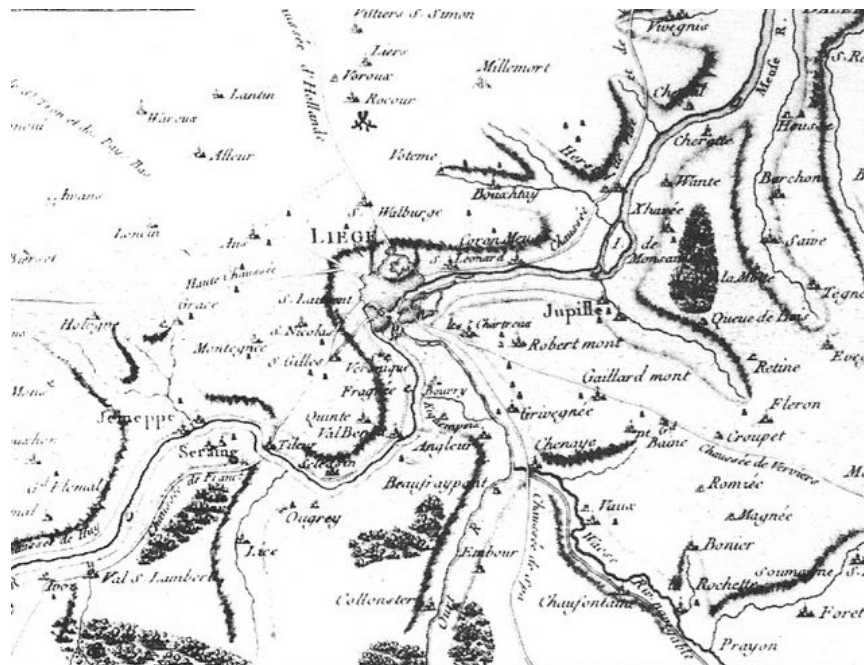


=) La carte du Limbourg du XVIIIe siècle, conservée à la Bibliothèque des Chiroux à Liège (C3- C114- 29) , porte, pour Cheratte, le dessin d'une église basse à une porte, surmontée

d'un petit clocher carré surmonté d'une croix. La tour est très haute, étroite, comportant trois étages et surmontée d'une grande croix.



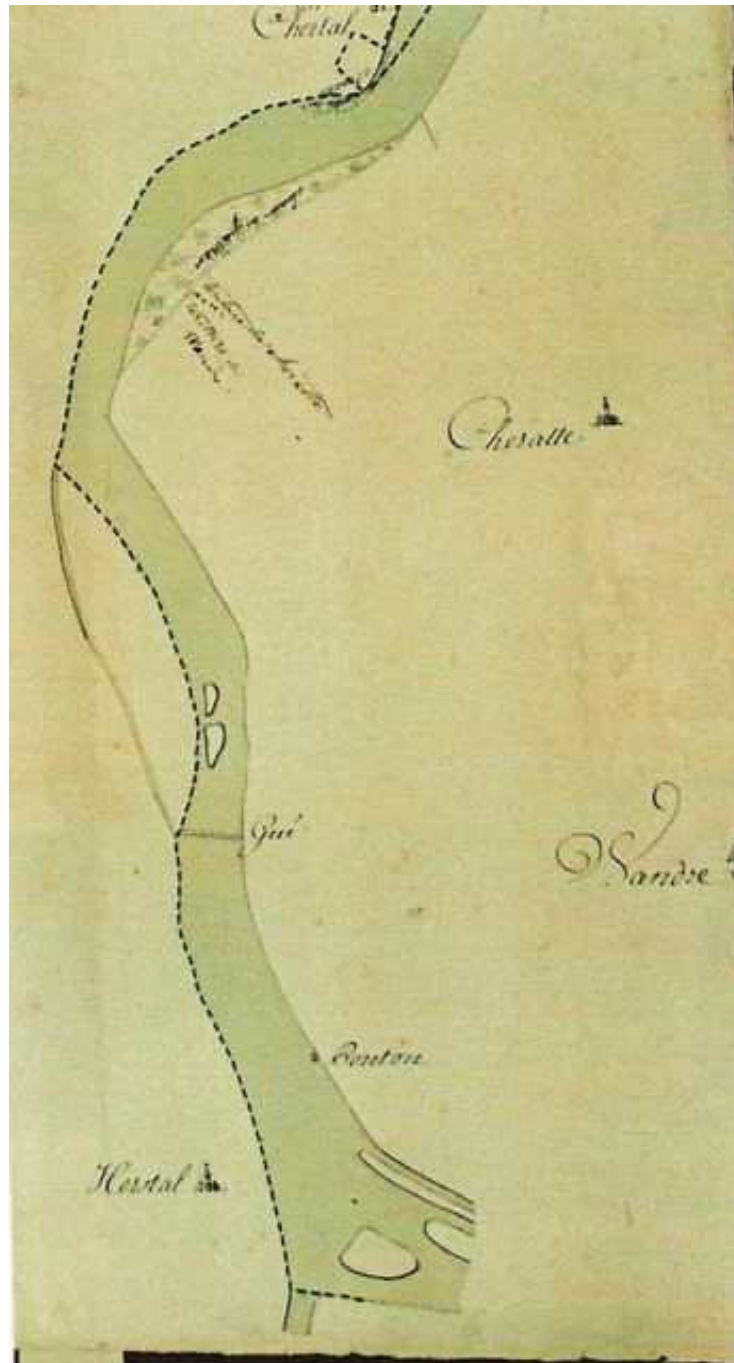
=) La carte des Routes de 1800 porte , pour chaque village, la même tour étroite, surmontée d'une croix, et flanquée d'une petite nef triangulaire.



=) De même, la carte " Délimitation du Pays de Daelm autrichien " (A.G.R.) ne montre, à chaque village, qu'un petit rond surmonté d'une croix, sensé représenter l'église.

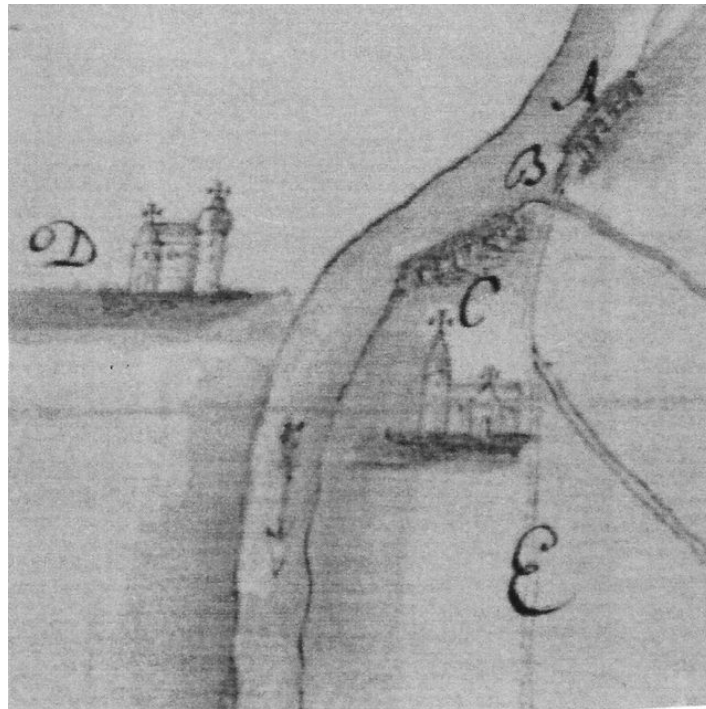
Dessins plus élaborés :

Signalons aussi deux autres représentations de l'église de Cheratte, datant de l'époque française, présentes sur deux cartes conservées aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles. Ces cartes ont été dressées pour des travaux envisagés sur les berges de la Meuse, suite aux inondations fréquentes. On pensait alors y construire des digues.

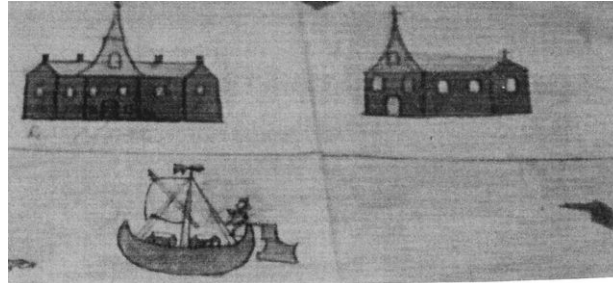


=) Une carte porte un dessin de l'église de Cheratte, montrant une tour ronde, portant deux fenêtres superposées.

La toiture, en forme de dôme, est surmontée d'une large croix. Sans doute l'auteur de ce dessin s'est-il montré imaginatif, car les diverses représentations des églises des villages environnants sont chacune différentes.



=) L'autre carte porte l'image d'une église assez conventionnelle : une tour épaisse percée d'une large porte, et de deux fenêtres surmontant celle-ci . Ces fenêtres sont rectangulaires. Dans le toit, pointu et surmonté d'une croix, figure une petite fenêtre carrée. Les murs sont de couleur rouge foncé et le toit est bleu clair.

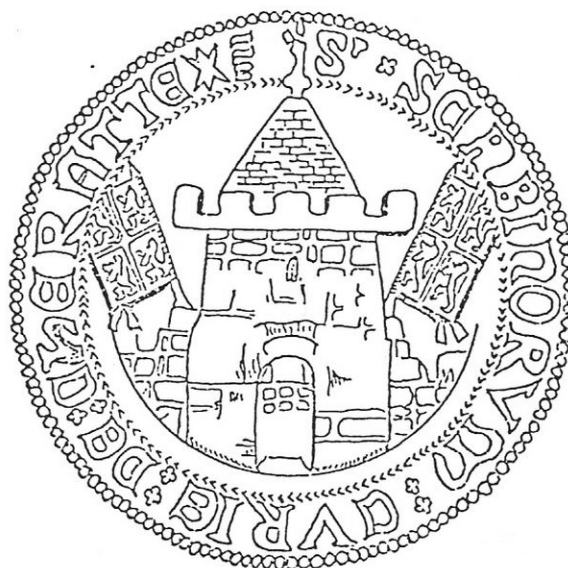


=) Nous n'avons pas repris ces " dessins " comme pouvant nous donner une idée de ce à quoi ressemblait l'église et plus particulièrement la tour de Cheratte.

Le Sceau Scabinal

=) Un " dessin ", du XIVe siècle, nous montre, sur le sceau des échevins de Cheratte, une tour, sorte de place forte, garnie de créneaux, comprenant une meurtrière, une porte d'entrée frontale et deux murs latéraux. De chaque côté de cette tour, plantés en oblique sur les murailles, flottent deux étendards à quatre lions, qui sont les armes du Brabant écartelées avec celles de Dalhem.

Il porte la légende " *S(igillum) Scabinorum Curie de Cheratte* ".



Ce sceau se trouve encore à Valdieu, sur un acte du 24.5.1566, mais il est brisé. D'autres exemplaires sont conservés aux A.G.R. et aux A.E.L. (A.E.L. Greffe 21.2.1771). Un moule en a été réalisé, qui porte le n° 16789 (collection sigillaire) . On peut l'acheter facilement.

=) Ce sceau est cité par E. Poncelet (Sceaux des villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la Province de Liège , Liège 1923) et commenté ainsi :
" Cheratte est une des rares communes qui continua à se servir, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, du sceau qu'elle avait fait graver au XIVe siècle. "

=) Pour Julien Maquet (C.M.A.T.M.), il s'agit bien d'une représentation de la tour de l'église de Cheratte " telle qu'elle pouvait encore être vue au début du XIVe siècle.

Disparition des créneaux, deux meurtrières au lieu d'une, toit trapézoïdal et non triangulaire, mais ces différences pourraient s'expliquer par la nécessaire schématisation d'une représentation s'inscrivant dans un cercle. Edifice étroit, peu élevé, recouvert d'un toit, avec deux murs latéraux pouvant correspondre aux murs occidentaux de la nef. Par ailleurs, les deux bannières ressemblent fortement aux armes du sceau de la cour échevinale de Fouron-le-comte, juridiction dont Cheratte dépendait jusqu'en 1561.

Enfin, cette tour semble bien avoir été utilisée à des fins profanes, puisque au XIXe siècle, des témoins oculaires affirmaient qu'étaient placées dans la tour deux cheminées et que quelques créneaux existaient encore dans la muraille. Toutes ces données laissent supposer que la tour de l'église de Cheratte avait eu une fonction militaire et ce, pour plusieurs raisons. L'église était placée sur une éminence de terrain permettant une surveillance du trafic fluvial et du trafic terrestre sur la rive droite de la Meuse. C'est à cet endroit, en effet, que le fleuve formait une courbe importante vers l'est limitant fortement la circulation sur cette rive. Ce petit territoire constituait pour le Duc de Brabant, grand rival de l'Evêque de Liège, un point stratégique sur le fleuve. "

=) Pour nous, cette tour n'est pas une représentation de celle de l'église ancienne, mais plutôt une image symbolique du pouvoir seigneurial . Elle nous rappelle la tour du château de Dalhem , portée sur les armes de la ville.

Cette tour, couverte d'une toiture en pointe surmontée d'une large croix, est une sorte de porte fortifiée, percée dans les murailles d'une ville. Elle symbolise peut-être le fait que Cheratte est sous la protection d'un seigneur puissant, le comte de Dalhem .

Les deux pans de murs, de chaque côté de la tour, évoquent, de même, la tour fortifiée, placée au centre des murailles de la ville qu'elle est censée défendre contre toute attaque.

La présence des drapeaux, rappelant les armes de Fouron-le-Comte, peut être l'évocation figurée du pouvoir de justice des échevins, pouvoir découlant de la très ancienne Cour de Haute Justice de la capitale de l'ancien Luigau.

Nous ne retiendrons pas, pour ces raisons, cette image comme " représentation " de la tour de l'église de Cheratte.

=) Cette évocation d'une tour d'église, vestige d'un ancien château n'est pas neuve.

Jos. Dejardin (R.H.C.C.) nous en parlait déjà :

" Cette ancienne église s'élevait au centre du cimetière, au pied de la colline nommée " Les Grands Sarts ", sur laquelle était bâti, si l'on en croit la tradition locale, l'ancien château de Cheratte, appartenant aux ducs de Limbourg. "

" Des anciens de l'endroit prétendent que le château lui-même fut approprié à l'usage religieux, et rappellent, comme preuve, deux cheminées placées dans la tour de l'église et quelques créneaux dans les murailles. Le dernier habitant de ce château, disent-ils, fut une demoiselle Biette (probablement Berthe), qui, dernière de sa race, aurait par humilité ou bienfaisance, affecté à un usage religieux sa demeure mondaine. "

" C'est à ce château que venait aboutir une longue galerie souterraine, fermée en plusieurs endroits par d'énormes grilles de fer. Elle conduit à une mine d'argent si riche, que celui qui la découvrit s'empressa, tout effrayé, de la refermer pour éviter à ses descendants les soucis et les tourments qu'on s'attire avec ce prétendu vil métal. Comme dans toutes les légendes de trésors, c'est celui qui ne le cherchera pas qui le trouvera ". "

Léon Linotte nous en parle aussi :

" L'église de Cheratte a remplacé une maison fortifiée. " .

La Carte n° 64

=) Cette représentation de la tour de l'église de Cheratte est celle reprise sur le plus ancien plan de Cheratte qui nous soit conservé, et qui doit dater du milieu du XVe siècle (A.G.R. Inventaire des cartes et plans manuscrits et gravés , n°64 : vieille carte figurative du village de Cheratte et des lieux circumvoisins au Pays de Dalhem , sans date).

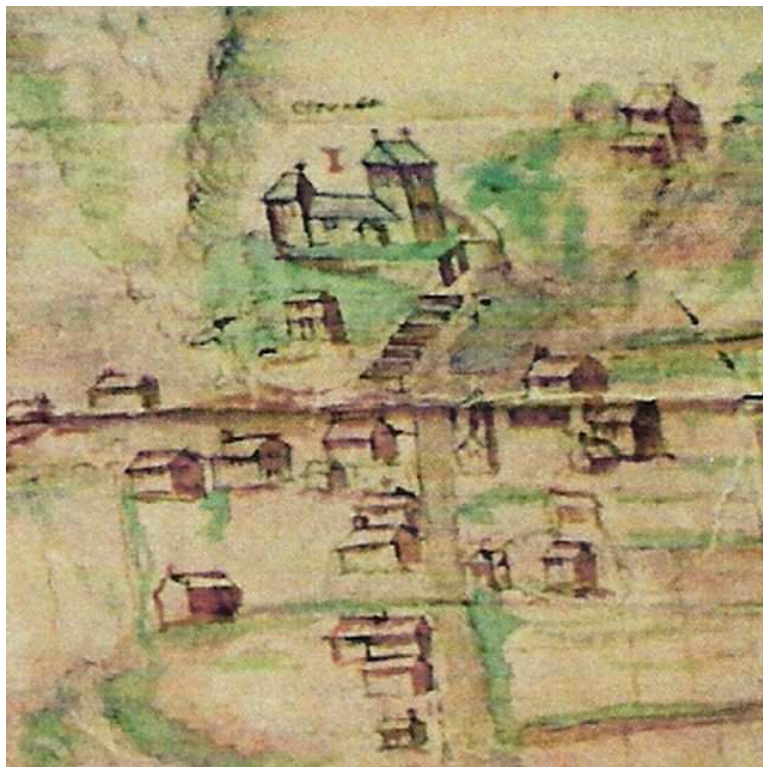
Cette représentation est très détaillée et nous montre l'église entourée de son cimetière, clôturé par des murs et à laquelle un escalier permettait de se rendre.

=) Si nous regardons la tour de plus près, nous pouvons en examiner les détails.

Elle est massive, carrée, percée de fenêtres et surmontée d'un toit assez bas et rectangulaire.



Les deux côtés visibles sont les façades nord et ouest.
La petite façade ouest montre deux fenêtres, superposées, ouvertes chacune sur un étage. La première, la plus basse, de forme carrée, se situe au niveau de la nef. La deuxième, qui la surmonte, de forme rectangulaire est deux fois plus haute que large ; elle s'ouvre donc sur un étage.



On ne voit pas de porte sur cette façade, qui est pourtant celle située devant l'entrée du mur d'enceinte.

La façade nord, prolongée par le mur latéral de l'église, porte une fenêtre, de forme rectangulaire, deux fois plus haute que large et ouverte sur l'étage, au niveau de celle de la façade ouest.

=) La tour est couverte d'un toit , surmonté d'une croix, à la pointe sud et d'un paratonnerre à la pointe nord .
Le pan ouest du toit est de forme rectangulaire, le pas nord triangulaire.

La toiture de la nef se découpe sur la façade nord, à mi-hauteur, au niveau de la fenêtre basse de la façade ouest.

Les Délices du Pays de Liège

=) Cette représentation de la tour est celle figurant sur un dessin de Remacle Le Loup , du milieu du XVIIIe siècle (1744). Ce dessin (papier 16 X 21,5) avait été prévu pour figurer dans le tome IV , page 53, de l'ouvrage renommé " Les Délices du Pays de Liège ". Ce tome ne fut pas publié. Le dessin porte le titre « Vue du château de Cheratte a la meuse » et est repris sur un livret de la Bibliothèque publique centrale communale de Liège, portant la date de 1957 (ACL 1957).



Il présente l'église de Cheratte, dans son écrin de verdure, aux côtés du château des Sarolea, construit dès 1643.

Saumery nous détaille le château en 1674. Le dessin, qu'on peut donc supposer de cette époque, nous est resté, conservé à l'I.R.P.A.H. à Bruxelles, sous le n° 115891 A.

=) Il montre une tour qui semble plus élancée à cause du mouvement triangulaire des murs de la toiture des nefs.

Le bas de la façade ouest est caché par des arbres jusqu'à hauteur de la toiture des nefs. Pas de présence de porte ou de fenêtres.

Deux hautes meurtrières s'ouvrent au raz de la toiture de la tour.

La façade nord, très peu visible, car très étroite sous cet angle, ne montre aucune ouverture.

La toiture au-dessus de la façade ouest est basse, de forme trapézoïdale, celle sur la façade nord est triangulaire. Deux pointes surmontent cette toiture, à chaque extrémité, sans qu'il soit possible d'y reconnaître une croix ou un paratonnerre.

L'aquarelle de Peellaert

=) La plus belle représentation de la tour est celle figurant sur une aquarelle de Auguste de Peellaert, conservée au Cabinet Steinmetz de la Ville de Bruges, datée de 1826.

=) La tour nous apparaît toujours aussi massive. Le matériau de construction de cette tour est de toute évidence la pierre, gros moellons carrés ou rectangulaires, insérés parmi des pierres plus plates et plus petites.



=) La façade ouest est très détaillée : si le bas de cette façade est en partie caché par des buissons, on peut voir qu'elle ne comprend pas de porte.

Au niveau de la toiture des nefs, il y a deux fenêtres jumelles, de forme rectangulaire, plus hautes que larges, qui occupent les deuxième et quatrième parties de la largeur de la tour si on la divise en cinq parts. Juste sous la toiture de la tour, on peut remarquer non pas deux fenêtres, mais deux meurtrières, étroites et hautes, qui permettaient à un guetteur de surveiller le « Royal Chemin ».

Il semble que la meurtrière de droite ait une forme de croix.

=) La façade nord est assez bien plus étroite. Le mur soutenant le toit de la nef, qui s'appuie sur cette façade, parvient à mi-chemin entre les fenêtres basses et les meurtrières de la façade ouest.

Au-dessus de ce mur, il y a un volet de bois cachant probablement un abat-son. On peut supposer que la cloche ou les cloches se trouvaient à ce niveau de la tour.

Au-dessus de ce volet se trouve une fenêtre étroite, ou une meurtrière, qui permettait de surveiller le côté nord du village.

Il semble donc bien que cette tour ait trois sinon quatre niveaux ou étages. Le premier est celui du niveau de l'église, éclairé par les deux fenêtres jumelles. Le deuxième, aveugle, va de la toiture de la nef jusqu'au plan contenant les cloches. Un troisième comprendrait les cloches, ouvert sur l'abat-son nord.

Enfin, le quatrième, au raz de la toiture, comporterait un poste de guet ouvert au moins sur le nord et l'ouest, avec deux meurtrières à l'ouest et une fenêtre au nord.

=) La toiture de la tour est de forme trapézoïdale, au-dessus de la façade ouest et de forme triangulaire sur la façade nord. Elle est surmontée de deux pointes, l'une, au sud, portant un petit paratonnerre, l'autre, au nord, portant une haute croix cerclée en son centre et surmontée d'un coq.

Les carrières de pierres de Visé et de Cheratte

Les carrières de calcaire de Visé

=) Un important affleurement rocher montre, à la pointe nord du territoire de Richelle, là où commence le hameau visétois de Souvré, un site géologique important, témoignant de roches de l'ère primaire.

Cette pierre calcaire, connue sous le nom de Viséen, présente plusieurs couches superposées, dont deux nous intéressent plus particulièrement.

Ces roches, selon J.P. Lensen (Infor Archéologie bulletin mensuel n°152 de décembre 2002) , datent de 350 millions d'années. Elles furent exploitées jusqu'en 1950 , servant de matériaux de construction et de pierres à chaux, notamment pour le four à chaux de Souvré.

=) Des pierres calcaires furent employées pour la construction du Pont romain de Cheratte, et, lors de sa destruction par Pepin le Bref, réutilisées à l'église de Herstal à la Licour.

Bodson et Distèche (Essai de monographie sur Cheratte Liège 1968) :

" Dans l'église d'Herstal, du monument primitif, il ne subsiste plus que le chœur et le transept ; c'est donc vers ces deux parties de l'édifice que s'orientera notre examen. Nous constatons sans peine que soubassements et angles de maçonnerie sont faits d'une pierre calcaire; or, cette pierre calcaire n'existe pas à Herstal et ne saurait provenir que de Cheratte, ou à la rigueur d'Argenteau. »

Nous pensons , mais une étude géologique devrait le confirmer, que ces pierres proviennent plutôt du gisement viséen riche en pierres calcaires.



Un lieu ,en amont de Chertal, proche de Vivegnis, qui a aujourd'hui disparu lors des travaux de rectification du cours de la Meuse entre 1935 et 1938, portait le nom de « Pierres Blanches » ,en wallon d'époque , « A blanques Pires ».

Il pourrait s'agir, selon Linotte, d'un endroit où les vieilles pierres calcaires retirées des arches du Pont romain de Cheratte , ont été abandonnées.

Linotte (H.A.B.C) :

" Les importants travaux entrepris en 1935 pour la rectification du cours de la Meuse à Cheratte ont révélé la présence de piles de pont à Chertal, à sept ou huit mètres du lit du fleuve, à l'endroit même où aboutissait la voie qui relie Chertal à Vivegnis. Les ouvriers, ayant buté leur drague à plusieurs reprises contre ce massif de pierres, renoncèrent à l'exhumer. Les piles sont là encore, sur la rive droite maintenant, enfouies à une dizaine de mètres de profondeur dans le vieux lit comblé. "

Ce lieu est cité dans un acte de la Cour de Justice de Cheratte le 7.10.1552 (n°40 - Rôles de Procédures 1548-1553) sous la dénomination de « A blanche pire ».

=) A plusieurs reprises, des pierres provenant de ce gisement calcaire, ont été utilisées dans les constructions et reconstructions de l'ancienne église de Cheratte.

Ces calcaires de Meuse provenant du gisement Viséen , dont les carrières sont encore très visibles à l'entrée de Visé,proviennent de deux veines superposées, dont la première est légèrement veinée de reflets violets. Plusieurs des pierres, provenant de cette carrière, ont été retrouvées dans des murs de cloture de jardins ou des soubassements de plusieurs maisons de Cheratte.



Ce même gisement a peut-être été aussi utilisé pour la reconstruction, en 1550, de l'église gothique de Cheratte. Souvent, seule la technique de taille et de sculpture de ces pierres, technique à la pointe ou au ciseau, nous permet de différencier l'époque d'utilisation de ces pierres.

Les carrières de schiste de Cheratte

=) Aux deux « extrémités », pourrait-on presque dire, du village de Cheratte, on trouve deux importants affleurements et plissements rocheux de schiste .

Ceux-ci ont été, de très longtemps, exploités comme carrières par nos ancêtres cherattois. Bien des murs des anciennes maisons de Cheratte comprennent encore des pierres de schiste provenant de ces carrières.

Nul doute que les cherattois du IX ou Xe siècle, lorsqu'ils ont construit la tour de leur église , ont utilisé la pierre se trouvant sur les terres de leur village. Cela épargnait les frais et charges du transport et aussi, assurait une plus grande facilité pour la taille sur place des pierres nécessaires. Les petits morceaux pouvaient servir de matériaux de remplissage pour les murs épais, ainsi que pour le remplissage entre les grosses pierres des fondations .

=) L'emplacement de ces deux carrières est bien indiqué sur les vieilles cartes et registres du cadastre cherattois.

En 1770, la matrice cadastrale Thérésienne parle d'une carrière de pierres brutes , d'une dimension de 10 petites verges (2a 18ca), appartenant à la veuve de Bertrand Dautrewe habitant à Hoignée.

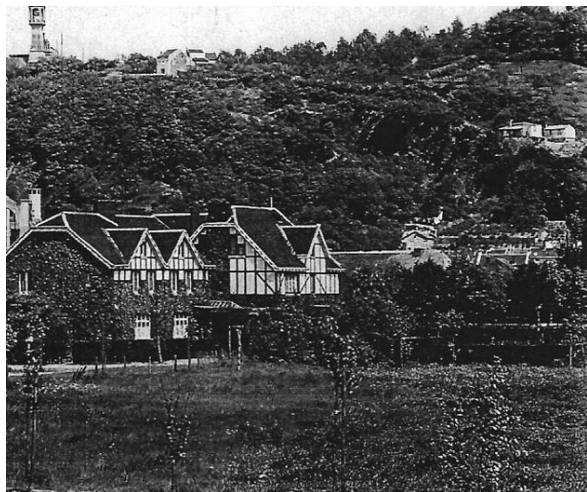
Sur le Tableau des propriétaires du cadastre vers 1834, plan de détail n° 3, on peut lire à l'endroit appelé « Thier Peteremont » que la parcelle cadastrée 1301 , appartenante à Mr Nicolas Godenne, armurier à Cheratte, est désignée comme carrière. Idem pour la parcelle cadastrée 1301 bis, appartenante à Me Pauline Dery , rentière à Liège. Sur ce plan, ces deux parcelles portent les n° 22 et 23. Ces deux parcelles concernent la carrière du sud du village, à gauche du chemin menant du château vers Pétoumont.



Sur le plan Popp , deux lieux de carrières sont répertoriés.

Le premier reprend les parcelles équivalentes à celle du cadastre de 1834.

L'article 418 concerne la parcelle A 1301 , d'une superficie de 7,80 ares et appartenant à Nicolas Godenne armurier à Cheratte. L'article 555 concerne la parcelle A 1301 bis , d'une superficie de 7,80 ares et appartenant à Me Pauline Dery, rentière à Liège.



Le second concerne trois parcelles situées le long de la Voie Méla , entre ce chemin et la Meuse.

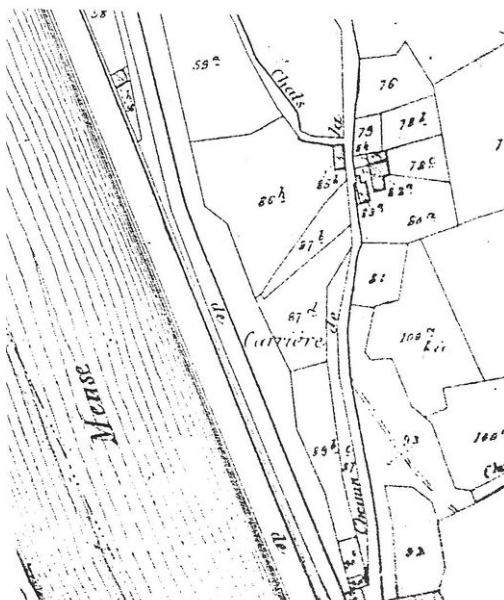
La première , cadastrée A 87c , est désignée comme « rocher » , a une superficie de 6,20 ares et appartient à la commune de Cheratte.

La deuxième , cadastrée A 89b , est désignée comme « carrière » , a une superficie de 9,60 ares et appartient à Jean Conrard Servais, platineur à Cheratte.

La troisième , cadastrée A 90c , est désignée comme « carrière » , a une superficie de 1,20 ares et appartient à la Société C et L Vanderelst, entrepreneur à Bruxelles.



=) Ces carrières servirent aux Cherattois pour construire leurs maisons, empierrer les routes et chemins , bâtir diverses constructions communes et réaliser divers travaux d'intérêts publics.



Ainsi, fin du XVIIe siècle, les religieuses cisterciennes de l'Abbaye de Vivegnis utilisèrent des pierres de ces carrières pour construire puis réparer la digue du bord de Meuse, située à Herstal, dite digue des Dames de Vivegnis.

En 1738, le conseiller de Reul (Archives communales de Cheratte – lettre du 25.7.1738) écrit, concernant les réparations à faire à cette digue : *« et comme je sais que, dans les terrains communaux de Cheratte, il y a des carrières qui pourraient fournir les pierres nécessaires à cet ouvrage... »*.

En 1753, un capitaine au service de l'Autriche, l'ingénieur De Vos commence à réparer la même digue de Chertal. Il éventre la colline au lieu de la Voye Méla, pour y extraire les pierres nécessaires. Il s'aventure si avant dans la carrière, que le chemin que celle-ci supporte, menace de s'effondrer. Or, ce chemin, qui porte aujourd'hui le nom de Voie Mélard, est le seul chemin qui permet d'entrer ou sortir de Cheratte avec chevaux et charettes. Réclamations des habitants de Cheratte les 8 et 21.5.1753(A.E.L.Cour de Justice de Cheratte n°66 – Rôles de Procédures 1751-1757).

En 1778, des officiers de Navagne restaurent la batte de Chertal. De nouveau, cela *« fait de nouveaux précipices à la Voie Mélard »*.



Au début des années 1990, la SNCB veut élargir le sentier le long de la voie de chemin de fer, sous cette même Voie Mélard. Devant les menaces d'effondrement de celle-ci, d'importants travaux de soutènement et de renforcement sont nécessaires et une paroi recouverte de béton borde maintenant la voie de chemin de fer.

En 2002, un petit glissement de terrain le long de cette même Voie Mélard, provoque un déraillement de train. A nouveau, la SNCB doit entreprendre et réaliser d'importants travaux de soutènement et de stabilisation des rochers, au nord de la parcelle A 87c .

Matériaux et aspect de la Tour

=) Ces représentations de la tour de l'église de Cheratte , combinées aux textes qui nous sont parvenus et aux autres exemplaires encore conservés de nos jours de vieilles tours de la même époque, nous permettent de nous faire une idée assez précise de ce que cette tour a été réellement.

En prenant ce qui, à notre avis, doit être conservé de ces diverses représentations ,textes et comparaisons, nous arrivons à une description précise de cette tour .

Les matériaux de construction

=) La tour était assez massive , presque carrée, un peu plus large dans sa façade sud , construite en moellons de pierre de diverses dimensions.

=) Ces matériaux de construction diffèrent de la tour de l'église de Lixhe, bâtie, elle, en pierre de silex.

=) Cheratte a utilisé, pour la construction de sa tour, les pierres de sa région. Pourquoi pas celles de l'ancien pont romain, puisque celui-ci devait avoir laissé beaucoup de matériaux inusités après sa destruction ?

En allant voir, sur place, les matériaux de construction de la base de la tour de l'église de La Licour de Herstal et du Château de Pépin, on peut penser que certaines pierres de construction de l'église de Cheratte furent de même origine. Lorsqu'on détruisit la vieille tour , en 1838, on réutilisa ces pierres pour reconstruire différentes parties de maisons, murs, fondations de bâtiments de toutes sortes à Cheratte et environs.

=) S'il était possible de fouiller l'allée du vieux cimetière, où se dressait cette tour, on pourrait certainement apporter une réponse définitive à cette question, en retrouvant les assises de la tour. On pourrait aussi en déterminer les dimensions exactes.

Si on observe certains bâtiments de Cheratte construits entre 1838 et 1850, on peut aussi y retrouver des pierres de l'ancienne tour et de l'ancienne église.

=) Les plus nombreuses sont disséminées sur le territoire de Cheratte, principalement dans les fondations de maisons et de murs construits le long de la route qui va de Liège à Visé. Cette route, construite vers 1840, a entraîné l'élargissement du sentier appelé « Royal Chemin », qui desservait le village de Cheratte. Le long de cette nouvelle route tracée à travers les prairies de Cheratte, de nombreuses maisons se construisirent, dès les années 1840. Quoi de plus normal que les Cherattois se soient servi des pierres de démolition provenant de l'ancienne tour et de l'ancienne église !

Un exemple très remarquable est celui du mur de clôture, côté rue de Visé, du terrain où se trouvait l'ancienne maison des Sarolea. Ce mur existe encore aujourd'hui. Il est compris entre le début de la rue des Sarts et l'ancienne entrée du cimetière.



Il est composé de deux sortes de pierres .

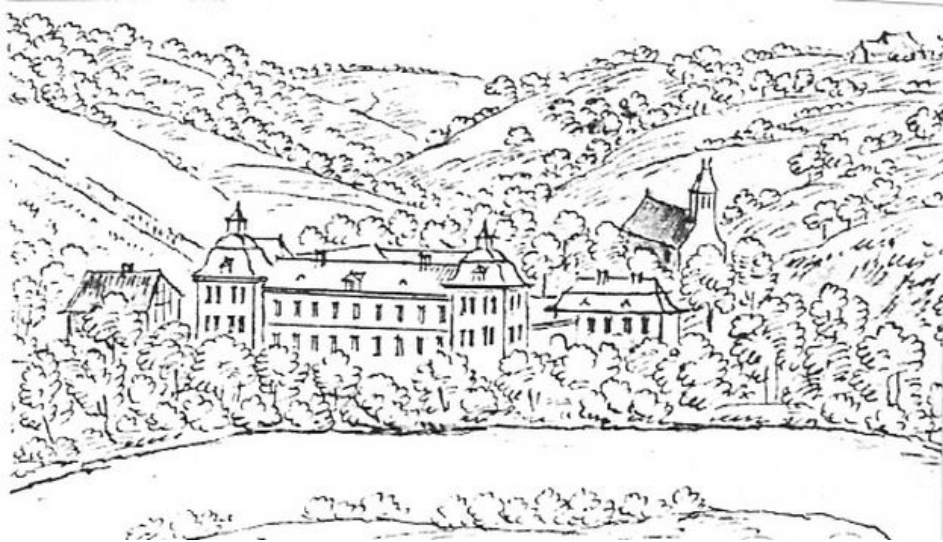
Les unes, en schiste très friable, composent une bonne partie du mur. Il s'agirait, pour certaines d'entre elles, de pierres provenant de l'ancienne tour. Ces pierres proviennent des deux carrières de Cheratte, l'une située au pied de l'actuelle Voie Mélard et l'autre sous la Heyée.

Certaines pierres ont été extraites et taillées vers le Xe-XIe siècle, et font penser aux pierres de la tour de l'église St Jean à Liège, datant de cette époque.

Plusieurs sont plates, de près de 10cm d'épaisseur, et montrent une découpe assez rectangulaire. Il pourrait s'agir, soit de pierres de pavement de la tour ou de bord de fenêtres voire de meurtrières. D'autres, plus grossières, peuvent être des pierres de murailles ou de « remplissage » de murs.

Nous avons trouvé ces mêmes pierres dans le mur entourant le « Christ du Vinâve ». Elles ont les mêmes caractéristiques.

Les autres, en calcaire de Meuse pourraient provenir du gisement Viséen et portent assez souvent des traces de ciselures obliques ou droites. Elles correspondent à une technique de taille remontant à une époque plus tardive, allant du XIIIe au XVIe siècle. Elles proviendraient donc des parties reconstruites dans l'église romane à trois nefs du XIIIe siècle, ainsi que de l'église gothique du XVIe siècle. Il est évident que ces pierres sont issues d'un bâtiment ancien, qui pourrait donc être la vieille tour ou l'église, mais peut-être aussi l'ancienne maison Sarolea ou l'arche de pierre qui reliait le château à la maison et qui surplombait le Royal Chemin à l'entrée de Cheratte.



Cette arche , détruite vers 1835/40 pour permettre l'élargissement de la future rue de Visé, est bien visible sur le dessin de Saumery.

L'intérieur de la tour

=) Elle comprenait probablement deux voûtes, une à hauteur du toit des nefs et l'autre sous le toit de la tour.
Il ne nous semble pas que la hauteur, peu élevée, de cette tour, ait permis plus de deux voûtes.

La dimension intérieure de cette tour devait être assez réduite, vu le peu d'espace disponible sur le site, l'épaisseur nécessaire des murs et le petit nombre d'habitants de Cheratte au moment de sa construction.

Quatre à cinq mètres de côté, soit une superficie de 15 à 25 m carré à la base, nous semble un maximum raisonnable, compte tenu des mesures du site.

=) Le rez-de-chaussée devait avoir un accès avec l'église par une porte sous la voûte.
En effet, il n'y a pas trace, sur les représentations de la tour, de porte d'accès dans celle-ci, alors qu'on en distingue clairement une dans la nef, au pied de la tour.
Il n'apparaît pas de porte sur la façade ouest. Il fallait donc entrer dans l'église par une entrée latérale, sans doute fortifiée à l'origine (nef nord) avant d'accéder, par une porte intérieure, à la tour.

=) Au-dessus de la première voûte, l'espace devait être divisé en deux ou trois parties séparées par des planchers et dotées d'un escalier de communication entre les différents niveaux.
Au-dessus de la voûte supérieure se trouvait le poste de guet, surplombant un peu l'espace réservé aux cloches, à hauteur des abat-son.

Fenêtres et orifices

=) Les deux fenêtres jumelles éclairaient le rez-de-chaussée, au raz du plafond. Ces fenêtres durent avoir des solides volets de bois, tenus par des gonds de fer épais .

=) Le premier étage de la tour était aveugle, à moins qu'une ouverture ne soit pratiquée sur la façade sud (peu probable à cause du mur de la toiture de la nef sud), ou à l'arrière dans la façade est au-dessus du toit de la nef centrale.

C'est probablement à ce niveau du premier étage que s'ouvrait une première cheminée , pour permettre aux habitants menacés et réfugiés à cet endroit, de se chauffer.

Là devait se trouver aussi le coffre des archives de la Cour de Justice.

Cet étage, assez haut, était divisé, entre les deux voûtes, en deux ou trois parties, par des planchers de bois. A notre avis, vu le peu de hauteur de la tour, il n'y avait qu'une seule séparation, divisant le volume en deux parties.

=) Un deuxième étage contenait la ou les cloches : un abat-son, ouvert vers le nord, avait probablement son correspondant vers le sud, si pas vers l'est, afin de pouvoir faire entendre les cloches sur toute l'étendue du village.

Dans cette tour se trouvaient deux cloches .
L'une était fournie par la grosse dîme et l'autre par les paroissiens .

Le record de 1301 dit : *" lesdits surseans et paroichiens dicelle sont tenus et redevable danchieniteit dentretenir et detenir la thoure de laditte eglise avecq le petit clocq allant et tournant pour Dieu a servir sur laqueil thoure doit avoir une grosse clocq pendant laqueil clocq laditte grosse diesme est aussy tenue de livrer allant tournantte et sonante pour Dieu servir premier et le sgr apres ossy les surseans et maswiers en toutes necessites. "*

=) Sous le toit se trouvait le poste de guet.

Il était ouvert vers l'ouest par deux meurtrières en forme de croix plus haute que large. N'oublions pas qu'à l'ouest se trouve la grande voie de pénétration antique qu'est la Meuse.

Une petite fenêtre carrée s'ouvrait vers le nord, peut-être pour surveiller le bas du village. Sans doute y avait-il une ou plusieurs ouvertures correspondantes vers le sud et l'est ?

Il est probable que la deuxième cheminée s'ouvrait à ce niveau, pour réchauffer les guetteurs.

La toiture

La forme de la toiture

=) La toiture nous pose question. Pourquoi une toiture trapézoïdale et assez basse, alors que les autres vieilles tours possèdent des toitures pointues et plus hautes ?

Dejardin nous parle d'ailleurs d'une toiture " *très pointue* ".

On pourrait penser que la toiture originelle fut plus pointue, comme dans les autres églises, mais qu'à la suite d'un incendie qui détruisit le toit de la tour, les habitants aient limité les frais de reconstruction à une toiture plus basse et donc moins onéreuse.

On doit cependant tenir compte de l'avis du chanoine Reusens qui montre, dans ces toitures moins pentues et plus basses, une origine plus ancienne que le XI^e siècle. Ceci tendrait à prouver que cette tour est d'origine carolingienne déjà.



Analyse d'une toiture similaire à Herstal

=) La forme de cette toiture nous fait penser à celle de la toiture du " Château de Pépin " situé à Herstal, près de l'ancienne église de la Licour. Là aussi, ce dessin trapézoïdal surmonté de deux pointes, pourrait témoigner de son ancienneté.

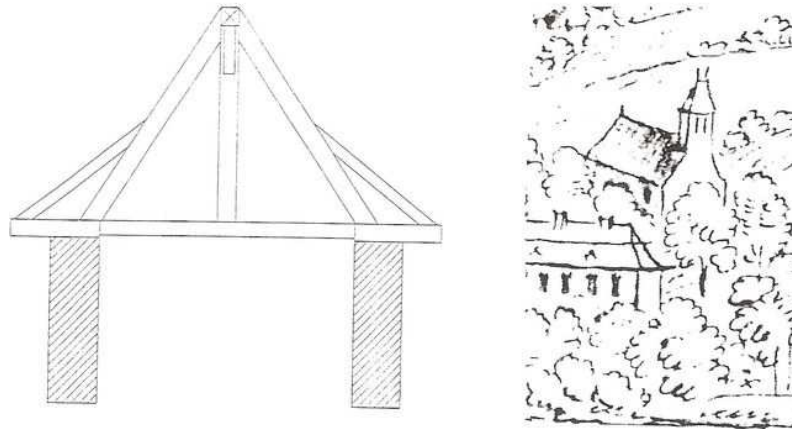
Cette bâtisse fait partie d'un ancien ensemble, dont il ne reste plus que cette tour, et qui fut reconstruit vers 1580. La toiture de cette tour est probablement de cette époque, la même que celle de la reconstruction de l'église de Cheratte.

Il n'est pas interdit de penser que cette forme de toiture, en vogue à cette période, a copié certaines structures anciennes, venues « à bout de souffle » et remises au goût du jour, en respectant les caractéristiques essentielles de ces

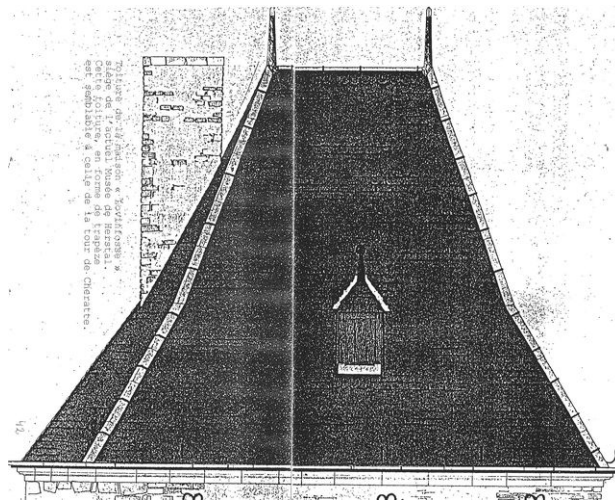
dernières : la forme massive et abaissée des toitures en trapèzes .

On retrouve encore cette forme de toiture sur la tour du château de Beyne-Heusay, de la même époque.

A Herstal, tout près de ce bâtiment, se situe la Maison Lovinfosse , qui accueille aujourd'hui le Musée communal de l'entité.



Une étude a été réalisée sur cette construction, notamment sur l'édification de sa toiture . Sans être tout-à-fait de la même forme, la toiture montre que la technique utilisée pour sa construction est assez semblable à celle de la tour du « Château de Pépin ».



« Le type de charpente est à poutre faîtière, poteau (poinçon), arbalétrier, entrain, arêtiers, chevrons et voliges. Elle repose sur les murs gouttereaux de la tour . La poutre faîtière repose sur un poteau qui fait partie d'un triangle formé par un arbalétrier et un entrain, et peut être considéré comme un poinçon. Les arêtes saillantes du toit sont soutenues par des arêtiers, qui relient la poutre faîtière aux murs gouttereaux ...

La toiture est recouverte d'ardoises de schiste recoupées au angles supérieurs. Elles sont fixées sur un voligeage par des

clous traversant des trous pré-établis. Les voliges sont clouées sur des chevrons perpendiculaires à ceux-ci. »

Cette technique de recouvrement d'ardoises a aussi été utilisée pour recouvrir les toitures du château Sarolea à Cheratte. Nous avons pu examiner une partie de cette toiture et des ardoises qui la recouvrait lorsque le bord sud de la toiture s'est effondré en 2002.

La croix et le paratonnerre

=) Surmontant la toiture, la pointe " sud " pourrait être un paratonnerre , donc placé là à une époque assez récente.

La croix cerclée au centre et surmontée d'un coq doit être aussi récente, et appartenir aux travaux de restauration de la toiture après un incendie , si ce n'est à une « amélioration » d'une croix antérieure plus simple ou tout bonnement, au remplacement, par une croix plus ouvragée, de l'ancienne croix usée par le temps.

Cette haute croix n'apparaît pas sur les dessins antérieurs.

Chapitre 3 : L'église romane du XIe siècle

Henri Pirenne (Histoire de Belgique édit. III p.160) nous dit que " *les églises en bois, qui s'élevaient dans les paroisses rurales, furent démolies et remplacées par des constructions en pierres* ".

Ceyssens (A.E.V.T.V) ajoute : " *On doit admettre que dans la région de Dalhem-Visé, où la pierre était abondante, son emploi pour la construction des églises doit avoir été général dès le XIe siècle. Ces pierres, comme celles des vieilles tours étaient extraites pour ainsi dire sur place. Avec l'usage de la pierre, le style roman s'introduit dans la construction des églises rurales .* "

Les églises romanes de notre région

Très peu d'églises romanes ont subsisté. Dans notre région, toutes ou presque, ont été soit démolies, soit modifiées au

long du temps .
La chapelle de Saint Oremus à Herstal, nous donne encore assez bien l'aspect de ces vieilles bâtisses romanes primitives. Elle a gardé, malgré le temps, les diverses caractéristiques de ces églises de village.

Traits communs

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous précise certains traits communs à ces anciennes églises romanes, traits qui étaient déjà ceux des anciennes églises de bois :

" Le plan de ces anciennes églises est le plan basilical. Il comportait un bâtiment quadrangulaire oblong ,avec une annexe ou abside, servant de chœur. Les deux parties étaient séparées par une balustrade. Plusieurs églises ont le chevet du chœur rectangulaire, comme à Warsage, à cause des matériaux de construction. "

=) La nef, unique, adossée à la tour, était donc allongée et rectangulaire, avec un chœur à l'opposé de la tour.

Rappelons que l'entretien et les réparations de la nef sont à charge du seigneur, grand décimateur et que celui du chœur est à charge du curé.

La nef, et parfois le chœur, comporte des ouvertures, des fenêtres pour éclairer l'église. Des volets de bois les protègent parfois. Elles sont aussi à charge du grand décimateur.

Lorsque le temps le permettait, les volets en bois étaient ouverts et les fenêtres aidaient à l'éclairage de l'église, en même temps qu'elles l'aèrent.

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) précise que *" quand en 1468, on reconstruisit la chapelle de Dalhem, le menuisier fournit dix fenêtres et vingt portes. La seule explication de ces chiffres est qu'il y avait des fenêtres géminées munies de deux portes. Ces portes étaient des volets en bois. Quand les fenêtres ont été vitrées, on conserva ces volets, qui jadis clôturaient les fenêtres, pour motif de sécurité. "*

" Le record de 1367 dit que le grand décimateur doit deux fenêtres vitrées pour éclairer le crucifix. Ces fenêtres éclairaient la statue du Christ en croix qui se trouvait dans l'arcade de l'entrée du chœur, suspendue à la voûte ou placée sur une poutre. Cette statue était fournie par le grand décimateur ; elle était comme partie intégrante de l'église, comme l'autel. "

" La grande dîme devait aussi fournir l'autel. Il comprenait une table ou pierre d'autel, portée sur une maçonnerie ou sur des colonnettes : les retables n'étaient pas connus à l'origine. Un antependium (pallium ante altare) devait être placé devant l'autel, sans doute pour en cacher la maçonnerie.

La grande dîme devait aussi fournir la principale fenêtre vitrée du chœur, pour éclairer le prêtre pendant l'exercice de ses fonctions. Celle-ci se trouvait dans le chevet, du côté oriental. "

" La cuve baptismale en pierre, était vaste parce que le baptême s'administrait encore par immersion et ablution. Celle de Lixhe et d'autres sont connues des archéologues. "

" Un siège, fourni par les paroissiens, était réservé au prêtre officiant au chœur, et servait probablement aussi au confesseur " quando sedebat ad confessiones ".

" Les objets du culte étaient fournis par la grosse dîme : calice, chandelles, chandeliers, ornements sacerdotaux ; le luminaire ou à défaut les paroissiens fournissaient les croix de processions, sonnettes, lampes pour porter le Saint Sacrement aux malades. "

=) La question du campanile ou cloche banale , obligation de la grosse dîme, a déjà été abordée dans " Une église avant le XIe siècle ".

Les fenêtres des églises de pierre, en style roman, étaient non pas carrées, mais en plein cintre.

Dimensions

=) Les dimensions des anciennes églises romanes de village sont un peu plus grandes que celles des églises en bois. En effet, la population a augmenté, il faut donc reconstruire en plus grand.

La tour , du côté ouest, et le chœur, du côté est, empêcheront, plus tard, les églises, d'augmenter la longueur de la nef.

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous donne un aperçu des dimensions des églises de Bombaye, Warsage et Lixhe :

" Les nefs des églises de Bombaye et Warsage ont, entre la tour et le chœur, la première 13m, la seconde 12m de longueur ; la largeur de la nef, y compris les moitiés du diamètre des colonnes séparant les trois nefs actuelles, est à Bombaye de 6,5m et à Warsage de 6,3m. La largeur de la nef ne pouvait donc dépasser 8m.

Lanaye, paroisse plus importante ,a une longueur, de la tour au chœur, de 15m, une largeur actuelle de la nef centrale de 6,75m.

L'Eglise romane de Cheratte

Situation

Divers dessins, cartes et plans nous indiquent avec précision, l'emplacement de cette église romane de XI^e siècle.

=) La plus ancienne carte de Cheratte (A.G.R. carte n°64), datant probablement du milieu du XV^e siècle, dessinée et colorée, nous montre l'église romane de Cheratte, située sur le promontoire rocheux, entourée des murs du cimetière et à laquelle des escaliers permettent d'accéder depuis le Royal Chemin.

La gravure de Remacle Le Loup, en 1744, montre que l'église se trouvait un peu en recul, vers le sud et l'est, par rapport au château des Sarolea.

L'aquarelle de Peellaert, de 1826, nous montre clairement l'emplacement de l'église, de l'autre côté du " Royal chemin ", à l'est de la " Pierre de Justice ". Elle est surélevée par rapport au château des Sarolea. On y distingue encore les murs d'enceinte de l'église et l'emplacement, plus bas, de la maison au pied des escaliers qui conduisent à l'église.

=) Des plans, nettement plus précis, ne datent que du XIX^e siècle.

Sur le premier de ces plans, conservé par l'Administration des Voies et Chemins, plan qui comprend les mentions de tous les terrains attenants à un chemin ou un sentier et qui sert de base au plan Popp, on peut encore voir l'emplacement de l'église et le dessin de celle-ci sur le terrain qu'elle occupe.

Ce plan, non daté, peut être estimé à 1834-1838, puisqu'il comporte encore le dessin de l'église, détruite en 1838, et déjà le tracé de la route Liège-Visé, qui sera construite en 1840, ainsi que le dessin de la nouvelle église construite en 1834.

Le terrain qu'occupe l'église est représenté sur le plan de détail n°3, copie prise sur l'exemplaire déposé au Greffe provincial en septembre 1934, et porte la numérotation 201, section A 786, propriété de l'Eglise de Cheratte.

Il a une forme à cinq côtés, allongée vers l'est, plus ou moins trapézoïdale. Il est bordé par le Royal Chemin et la parcelle n°200, section A 786 bis, propriété de Monsieur Nicolas Godenne, armurier à Cheratte, désignée comme pâture, à l'ouest ; par le sentier n° 39, qui va de Cheratte au hameau de Rabosée, et porte la dénomination de " chemin du Sart " au sud ; par la parcelle 177, section A 788 au Nord et à l'est, parcelle comprenant le chemin n° 35, qui monte vers Hoignée, désignée comme pâture et appartenant à Monsieur Arnold Eugène de Saroléa.

L'église est située dans la moitié est du terrain, selon un axe est / ouest. Elle forme un carré grossier avec le chœur en excroissance à l'est. Le chœur et l'extrémité ouest du carré touchent presque les limites du terrain.

=) Sur le plan parcellaire de l'Atlas Cadastral de Belgique pour la Province de Liège, réalisé par P.C.Popp, ancien contrôleur du Cadastre, qui date d'une époque postérieure à la destruction de l'église, soit plus ou moins 1870, le terrain est renseigné comme cimetière et le dessin de l'église a disparu.

La parcelle a plus ou moins la même forme à cinq côtés, allongée vers l'est. Elle porte la numérotation 786a et la mention " cimetière ". Elle est propriété de l'Eglise de Cheratte.

Elle est bornée, au nord par la parcelle 788 appartenant à Guillaume Joseph Mariette - Bosly, fabricant d'armes à Cheratte, renseignée comme pâture de 41 a 40 ca, et la maison cadastrée 790 appartenant à Fanson Fraikin ; à l'est, par la parcelle 778b pâture appartenant à Guillaume Mariette Bosly ; au sud, par le chemin n° 39 et un terrain avec une maison 786 a bis appartenant à Nicolas Godenne, bâtie sur la pâture qu'il y possédait. Cette maison est bâtie en suivant la découpe de terrain où des escaliers menant au cimetière ont été construits lors de l'aménagement des murs de soutènement du nouveau cimetière remplaçant l'église ; à l'ouest, par la route Liège-Visé.

=) Jos. Dejardin (R.H.C.C.) nous parle de cet emplacement :

" Cette ancienne église s'élevait au centre du cimetière, au pied de la colline nommée les " Grands Sarts ", sur laquelle était bâti, si l'on en croit la tradition locale, l'ancien château de Cheratte appartenant aux ducs de Limbourg. "

Mesures du site

=) Les mesures prises l'ont été sur le site actuel, tel qu'il peut encore se voir aujourd'hui.

Il n'est pas certain que le site n'a pas été amputé de quelques parties, soit lors des travaux de restauration, après la destruction de l'ancienne église et la remise en état du vieux cimetière, soit lors des travaux de construction de nouveaux murs séparant la dernière extension du cimetière actuel.

Quoiqu'il en soit, les mesures prises donnent encore une idée bien réelle de ce site où se trouvait l'ancienne église.

=) En partant de l'actuelle rue « Sur les Sarts » qui est large de 3,60m, un terrain occupe le coin formé par cette rue et la rue de Visé.

Il est long de 16m et est fermé par un mur de pierres anciennes, qui pourraient provenir de l'ancienne église. Leur forme, grandeur et système de taille nous font croire à cette hypothèse.

Vient ensuite un autre terrain, qui prolonge le précédent sur 9m et qui dépasse le coin du château de 3,60m.

C'est au niveau du coin du château qu'il nous faut situer le bord du terrain sur lequel s'élevait l'ancienne église. C'est à ce niveau, en effet, que l'on peut encore très bien aujourd'hui, visionner le promontoire rocheux en surplomb de la rue de Visé.

Ce terrain se termine par la principale saillie du mur d'appui du cimetière, de 1,10m de large et de 2,50m de haut en façade.

Viennent ensuite deux pilasses de 47 cm de largeur, encadrant une porte donnant sur l'escalier du cimetière, de 2,60m de largeur. Ensuite, un mur de 1,40m sépare la pilasse de droite d'une maison, qui était jadis la maison Godenne et qui demeure, aujourd'hui, la dernière bâtisse encore existante en ce lieu.

Cette maison fait 14m de long jusqu'à l'ancien chemin vers Rabosée.

=) L'entrée de l'ancien escalier du cimetière, fermée aujourd'hui par une porte métallique reposant sur un muret de 1 m de haut, a une largeur de 2,60m et une profondeur de 3,50m.

L'escalier longe ensuite l'arrière de la maison Godenne formant un angle de près de 45° avec la rue de Visé, où il mesure 2,50 de large, et au bout des 14m de cette maison, il prend un nouvel angle de 90° vers l'est pour aboutir à l'ancienne entrée du cimetière.

Les murs de briques qui soutiennent le cimetière et closent l'escalier ont une moyenne de 5m de hauteur (8m au départ de l'escalier) et comportent plusieurs saillies de soutien de près de 1m de largeur.

Le mur arrière de la maison Godenne sert de mur ouest à l'escalier. Au bout de cette maison, on a construit un mur de soutien de 5m de haut, lui aussi comportant plusieurs saillies.

Une première partie mesure 2,75m de long, prolongeant le mur de la maison dans le coude à 90° de l'escalier. Ce coude est soutenu par une saillie de 1m de large et de 5m de haut. Viennent ensuite 2,80m de mur, puis une saillie de 1m, puis 2,70m de mur, puis une saillie de 1,15m, puis 2m de mur et enfin une dernière saillie de 1,15m terminant le mur de soutien. A l'issue de l'escalier vers le cimetière,

la largeur de cet escalier est de 2,50m.

- =) La butte sur laquelle le cimetière est installé, et où l'ancienne église était construite, surplombe la rue de Visé actuelle de près de 8,5m . Comme le terrain est en pente douce montant vers l'est, le surplomb ne sera plus que de 6,50m à l'extrémité du cimetière, qui lui aussi montre une pente montante vers l'est.

A l'endroit où l'escalier rejoint le cimetière, on observe là la plus grande largeur du terrain : 36,5m , entre l'extrémité nord et le bout du petit terrain où les familles protestantes étaient enterrées jusque il y a peu, en dehors du cimetière catholique.

Ce petit terrain fait près de 4m de largeur sur 15m de profondeur, la largeur allant en se rétrécissant progressivement. Au bout de ces 15m, la largeur n'est plus que de 21m.

De cet endroit, il faut encore compter 49m de profondeur pour rejoindre l'extrémité du terrain. Les largeurs vont toujours en diminuant, étant de 15,50m à la profondeur de 19m plus loin, et de seulement 7m à son extrémité, soit 30m plus loin encore.

On peut donc calculer que la profondeur est-ouest du terrain est de plus ou moins 65m , alors que la largeur nord-sud varie, sur la surface « utilisable » de 30m à 15m.

Ceci tient bien sûr compte de la limite sud du terrain, telle que présente actuellement, après les travaux d'installation de la dernière extension des cimetières de Cheratte bas. Il est possible que jadis, ce rétrécissement vers l'est fut moins prononcé. Mais en tous cas, la profondeur de 65m , ainsi que la largeur maximale de 30m sont des mensurations les plus grandes possibles de ce terrain, sur lequel l'ancienne église était construite, entourée par son cimetière.

- =) Si on regarde le plan cadastral établi entre 1834 et 1838, on peut y voir que le terrain sur lequel se situe l'ancienne église, a une forme trapézoïdale, étirée vers l'est, et que l'église occupe, sur ce plan, une position excentrée vers l'est, laissant une partie importante de terrain libre à l'ouest, près de la moitié de la profondeur totale.

Le chœur se trouve à l'extrémité est du terrain et l'ensemble du bâtiment semble globalement orienté est/ouest.

Il ne nous paraît pas devoir faire abstraction de la situation précise de l'église par rapport à l'ensemble du terrain, sans pour cela remettre en cause aussi l'emplacement et les caractéristiques de l'ensemble des autres bâtiments qui existent encore aujourd'hui et dont nous pouvons encore constater l'exactitude , par rapport au même plan du cadastre.

On peut donc dire que l'emplacement sur lequel l'église fut construite, n'avait pas plus de 30m de long sur près de 20m de large.

Représentations de l'église de Cheratte

=) L'église de Cheratte a évolué avec le temps. Des reconstructions, dues à l'âge, aux dégâts du temps, à des incendies ont modifié son aspect à plusieurs reprises.

Aucune représentation de l'église romane primitive ne nous est parvenue. Il nous est cependant possible, en la comparant avec celles qui ont partiellement subsisté, de nous en faire une idée assez proche, sans doute, de la réalité.

L'ancien " record " de 1301 nous donne lui aussi quelques indications.

L'ajout de deux nefs latérales, nécessaires pour contenir une population grandissante, en a aussi profondément marqué la structure globale.

=) Comme toutes les églises, reconstruites après les incendies des Normands, l'église en pierre de Cheratte possédait une nef unique, ce qui était suffisant pour contenir une population assez restreinte.

L'étude du terrain nous montre que cette église, à l'endroit où elle fut construite, ne pouvait pas dépasser certaines dimensions, surtout si l'on considère que la tour occupait , à elle seule, déjà une partie importante du terrain disponible.

L'orientation est-ouest permet, sur le terrain, de disposer, au maximum d'une trentaine de mètres ,desquels il faut enlever la tour, que nous estimons à près de 8m de côté.

Cette orientation, est / ouest , pour répondre fidèlement aux impératifs en vigueur, selon lesquels le chœur doit toujours être orienté à l'est, a donc pu être respectée ici, vu les conformations du site choisi.

=) On peut penser qu'entre l'entrée percée dans le mur d'enceinte ,située au-dessus des escaliers d'accès, et la tour, comme le montre la carte du XVe siècle, il n'y a pas eu de modification sur le terrain. En effet, il aurait été difficile de faire reculer la masse de la tour ou d'agrandir le terrain. Un espace d'une quinzaine de mètres nous semble acceptable, entre le mur d'enceinte et le pied de la tour.

On peut aussi supposer que l'extrémité du chœur était toute proche du bord escarpé à l'est limitant le terrain disponible.

Du côté sud-ouest de l'église se trouvait le cimetière paroissial.

Du côté ouest, l'espace devait être assez large entre le mur de soutènement le long du Royal Chemin et le bord ouest de la tour. Il devait être approximativement de plus de 20m .

Du côté nord, il fut possible, par après, d'y construire une nef supplémentaire et une petite ajoute (sacristie) près du chœur.

Par contre, l'espace situé au nord était bien moins large, allant jusqu'au l'extrême bord de ce côté de l'escarpement. Il comportait probablement aussi une partie du vieux cimetière.

Ajoutons un petit sentier partant de l'entrée percée dans le mur d'enceinte et rejoignant la porte fortifiée de l'église au début de la nef côté nord, au pied de la tour.

Nous avons ainsi un plan des lieux qui doit être assez proche de la réalité d'alors.

L'entrée était garnie d'un portail surmonté d'un petit toit.

=) Le record de 1301 parle d'une nef unique à l'église : *" la grosse disme est tenue et redevable d'ancienneté de livrer et entretenir la nef de l'église de Cheratte totalement de fond en comble? "*

L'église possédait un chœur, probablement carré , à charge du curé : *" le vesty de la ditte église de Cheratte est tenu et redevable d'entretenir et de détenir le hourre et chansay de la ditte église? "*

=) En 1393, un compte d'argenterie de Jean de Warsage nous parle *" de quatre setiers d'épeautre versés chaque année le jour de la Saint André (30.11) à l'autel Sainte Marie à Cheratte et cela depuis 1264 "*.

=) En 1792, l'abbé Fafchamps cite, dans son " Grand calendrier de Herve pour l'année 1792 :

" Le seul monument qui dépose que Cheratte est peuplé depuis plusieurs siècles, c'est une structure ancienne, élevée sur un roc, qui ressemble beaucoup aux masses informes que l'on construisait vers l'onzième siècle ".

Il n'y a pas d'autres écrits sur l'église romane primitive à une nef.

Imaginons son aspect

=) Extérieurement, c'est une petite nef qui est comme accrochée à la puissante et massive tour. Elle semble toute menue, car assez basse . Les murs sont de pierres ajustées,

percés de trois petites fenêtres en plein cintre, garnies de volets de bois.
Dans le mur nord, une porte au sommet arrondi est percée, presque au pied de la tour. Elle est basse, étroite et semble s'ouvrir difficilement pour laisser passer les quelques fidèles qui se présentent.

Elle est entourée de pierres de taille brutes, ciselées dans la masse et jointes les unes aux autres sans ciment. Ce " portail " a pourtant beaucoup de majesté et semble inviter les fidèles à se faire tous petits devant Celui qu'ils viennent rencontrer.

Une toiture couvre l'unique nef : elle est en ardoises, collées les unes aux autres comme les écailles d'un poisson. Elles couvrent ce petit vaisseau, coincé entre l'immense tour et le chœur penché au-dessus du bord du rocher.
Le chœur, à l'est, " *in parte orientali* " est un peu plus élevé que la toiture et de forme carrée, éclairé par une modeste fenêtre percée dans le chevet.

=) Intérieurement, lorsqu'on passe la porte, fortifiée par une lourde barre de bois et des verrous, on entre dans l'église, qui paraît si petite et si sombre, sorte de caverne allongée.

Face à l'entrée, une cuve baptismale remplit le coin laissé libre après la porte qui donne accès à la tour. Cette porte, elle aussi fortifiée, est le dernier rempart qui permet aux habitants d'échapper à leurs poursuivants. Dans la tour, ils seront à l'abri des gens d'armes et des bandits.

Les petites fenêtres de la nef laissent passer le vent et un peu de lumière lorsque les volets de bois sont ouverts.

Les poutres du toit soutiennent un plafond, très bas, jusqu'à cette poutre horizontale qui porte l'image sculptée du Christ triomphant, " *imago crucifixi* " à l'entrée du chœur.

Celui-ci est plus éclairé que la nef, grâce à une plus grande fenêtre qui donne à l'est, celle du chevet, et à deux fenêtres plus petites. Elles permettent de mieux distinguer l'autel et les mystères qui s'y déroulent.

L'autel, simple pierre posée sur une maçonnerie cachée par un antependium, et garnie d'une nappe blanche, est orné d'une croix et de quelques cierges. Le prêtre, en habits liturgiques, y déposera le calice et les objets sacrés du culte.

Au sol, la terre est tassée par les pas des fidèles, qui frappent leurs pieds pour essayer de les réchauffer. Commence la messe, ils retrouvent leur immobilité. Les genoux se plient devant la présence de Dieu, signalé par la sonnette du chœur.

Chapitre 4 . L'Eglise du XIIIe-XIVe siècle

Les églises à trois nefs

Pourquoi agrandir ?

=) L'augmentation du nombre d'habitants, donc de paroissiens, oblige ceux-ci à agrandir leur lieu de culte.

Le seigneur, décimateur, n'est nullement tenu de supporter les frais de ces agrandissements. C'est donc l'assemblée des habitants, sans doute avec l'appui et l'assentiment des échevins locaux, qui prendront en mains les travaux et surtout le coût de ceux-ci. Parfois, le seigneur décimateur donnait-il une aide aux habitants de ses terres.

Il est probable que des terres communales seront vendues ou louées pour trouver l'argent nécessaire à ces travaux importants.

=) Déjà à partir du XIe-XIIe siècle, des églises se développent suivant cette formule des trois nefs. On peut penser que dans le Pays de Dalhem, grâce aux records qui ont été conservés, que c'est vers le XIIIe ou XIVe siècle que le besoin s'y fit sentir et que les paroissiens ajoutèrent ces nefs latérales aux églises primitives à nef unique.

Comment agrandir ?

=) Comme il n'est pas possible d'agrandir en longueur, puisque la tour et le chœur limitent l'espace, c'est en largeur, par l'adjonction de " petites nefs " que se fera l'agrandissement.

Souvent, les murs anciens seront conservés en partie, des colonnes de soutien seront placées le long de la nef centrale et on en profitera parfois pour agrandir le chœur qui sera construit en rond autour de deux colonnes le reliant à la nef centrale.

=) Ces petites nefs, appelées aussi manocles, accinets ou petites ailes, modifient aussi les obligations des décimateurs, qui n'ont plus qu'à veiller à l'entretien des toitures, et encore souvent de la toiture de la nef centrale, l'entretien et les réparations des murs incombant aux habitants.

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous donne les mesures des églises à trois nefs de Warsage et Bombaye :

" A Bombaye, la largeur des trois nefs réunies est de 13m, leur longueur est de 11,50m.

A Warsage, la longueur des nefs est de 12m, la largeur des trois nefs de 11,5m.

Cette forme carrée satisfait moins l'œil que la forme oblongue d'autant plus que de grands jubés viennent encore couper la longueur de la nef principale. "

" A Lixhe, on peut voir la diversité des matériaux employés : les murs des petites nefs sont en grande partie en silex, comme la tour. Les colonnes, arcades plein-cintre et les murs au-dessus des arcades sont en pierres de sable des carrières voisines de Caster.

Toute l'ancienne église aurait été abattue, les colonnes et les murs de la grande nef auraient été construits avec de nouveaux matériaux, et les silex de l'ancienne église auraient été employés pour la construction des murs des petits côtés. "

" Pour toutes les anciennes églises de la région, les murs des petites nefs ont été reconstruits ; les fenêtres, plus récentes, qui y ont été pratiquées, diffèrent d'une église à l'autre, de manière que les nefs n'aient plus aucun élément de style roman. "

Les écrits sur l'église de Cheratte

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) dit :

" Les églises à trois nefs furent nombreuses dans notre région : l'ancienne église romane de Cheratte en avait trois, comme celle de Mortroux, au XIV^e siècle déjà " .

Cette église échappe aux destructions lorsque, le 25.11.1378, 24 villages et hameaux sont détruits et pillés, presque sans résistance, par les liégeois et les visétois, en guerre contre les Brabançons, Limbourgeois et Dalhemois. Seuls Cheratte et Richelle restent debout.

=) Jos Dejardin (R.H.C.C.), qui a encore vu l'ancienne église de Cheratte, dit aussi :

« L'ancienne église de Cheratte était une construction romane du XI^e siècle remarquable par la pureté de son style. Cette église, assez large et très basse, avait beaucoup d'analogies avec la chapelle Saint Lambert à Herstal. Le chœur était si petit que, du banc de communion, on pouvait presque toucher à l'autel.

La voûte en plein cintre était supportée de chaque côté par deux colonnes sculptées de trois mètres de hauteur. Deux de ces colonnes ont été " utilisées " comme piliers à une barrière de prairie à Chertal ; une troisième est placée dans le cimetière de Visé où elle sert de piédestal à une croix de mission.

Le clocher était très pointu.

Les fenêtres étaient rondes, petites et peu nombreuses. Il n'y en avait que trois dans le chœur.

La sacristie, très petite, était adossée au chœur, côté gauche.

Non loin de là (de la nouvelle église), dans un carrefour, on a placé une croix provenant de l'ancienne église. Cette pierre est couverte de curieuses sculptures, monstres fantastiques aux têtes bizarres et d'autres décorations ”.

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) dit encore :

“ A Cheratte, on trouve quatre colonnes qui séparent les petites nefs de la grande et qui portent des arcades romanes.

La transformation principale que l'adjonction des petites nefs produisit dans le plan de l'église est que celle-ci, jadis un carré oblong, devient un carré parfait ou à peu près. ”

=) L'examen des quelques pierres qui subsistent de cette période de l'église, montre qu'elles proviennent d'une église bâtie fin du XIII^e siècle ou plus probablement dans la première moitié du XIV^e siècle.

A quoi ressemble-t-elle ?

=) Si on prend le terme “ *manocques d'icelle* ” du vieux record de 1301, pour “ *les petites nefs de l'église* ”, on peut alors penser que l'agrandissement de l'église de Cheratte a déjà été effectué à cette époque, soit à la fin du XIII^e siècle.

=) A quoi ressemble-t-elle vue de l'extérieur ?

On peut, pour se la représenter, s'inspirer du dessin de la carte n° 64, qui date du milieu du XV^e siècle, et qui a conservé la plupart des caractéristiques de cette église du XIII^e - XIV^e siècle.

Ce dessin porte encore la structure globale des nefs et de la tour.

L'église est, déjà alors, un bâtiment assez carré, aussi large que long, coincé entre la tour, dont maintenant elle débordé et semble se libérer quelque peu, et le chœur, qui surplombe la nef principale, semblant s'en détacher.

Lorsqu'on regarde la façade ouest de la vieille tour, derrière laquelle se cache la nef centrale, on voit maintenant, de chaque côté de celle-ci, débordé les murs des petites nefs. Ils sont percés chacun d'une petite fenêtre en plein cintre, basse et fermée de volets de bois.

Ces murs sont surmontés d'une toiture qui semble s'incruster dans le mur de la tour de part et d'autre tandis qu'à l'arrière de cette tour, sa partie supérieure atteint à peine le milieu de la hauteur de la tour. Elle recouvre les trois nefs, et présente deux pans d'ardoises assez peu pentus, qui viennent presque à raz des fenêtres des petites nefs. Le tout reste cependant assez massif et très surbaissé.

La petite nef gauche, donnant au nord, est percée d'un portail d'entrée, près de la tour, lui aussi surmonté d'une toiture à deux pans en triangle. Une petite fenêtre unique éclaire cette nef, percée dans ce qui reste de mur entre le portail d'entrée et le chœur. Elle éclaire surtout le petit autel de Saint Nicolas.

On peut supposer que le mur de l'autre nef, qui donne vers le sud, est lui percé de trois petites fenêtres, dont l'une éclaire les fonds baptismaux, face à la porte d'entrée, et, avec les autres, donnent un peu de lumière à l'ensemble de l'intérieur de l'église.

=) A quoi ressemble l'intérieur ?

Si on regarde le dessin de la carte n° 64, on remarque surtout le peu de hauteur de cette église, par rapport à la tour.

L'intérieur doit être très sombre et très bas. Le peu de fenêtres éclairant l'intérieur, et les petites dimensions de celles-ci, doivent encore accentuer cette sensation d'oppression que les fidèles devaient ressentir en entrant dans cette toute petite église.

Les anciens murs de la nef unique ont été démontés et, de chaque côté, deux petites colonnes, de trois mètres de hauteur, surmontées d'un chapiteau, soutiennent des arcs en plein cintre qui s'ouvrent sur les petites nefs.

Dans la petite nef de gauche, la porte d'entrée occupe le premier tiers. Le deuxième tiers est aveugle et une petite fenêtre éclaire l'autel de Saint Nicolas, occupant le troisième tiers de cette nef. Un plafond bas, en planches, doit recouvrir la nef.

La nef de droite est aussi " divisée " par les deux colonnes en trois parties. Dans la première, les fonds baptismaux sont éclairés par une petite fenêtre et occupent tout l'espace disponible de telle sorte qu'il n'a même pas été possible d'y disposer une barrière les séparant du reste de l'église. La deuxième et la troisième partie, éclairées par deux petites fenêtres en plein cintre, évoquant la structure des colonnes supportant les arcades romanes, permettent aux fidèles de trouver enfin un peu d'espace disponible pour assister aux offices. Il n'y a pas d'autel latéral dans cette nef.

La nef centrale, ou grande nef, est à peine plus haute que les autres, pas assez cependant pour se voir attribuer des fenêtres hautes éclairant les fidèles qui s'y entassent.

Elle paraît cependant un peu plus haute, grâce au plafond voûté en plein cintre qui la recouvre.

Au fond de la grande nef s'ouvre la porte qui permet l'accès à la tour et qui occupe la presque totalité de l'espace disponible à cet endroit.

Les trois tiers de la nef sont libres, jusqu'au banc de communion qui sépare la nef centrale du chœur.

Le chœur est assez petit, arrondi, mais plus éclairé grâce aux trois fenêtres qui y sont ouvertes, une de chaque côté, petites et disposées en haut des murs, la troisième ouverte dans le chevet, plus grande et éclairant l'autel.

Du banc de communion, on peut presque toucher l'autel.

Le chœur

=) Le dessin de la carte n°64 nous montre un chœur surhaussé par rapport aux nefs. Il est de forme arrondie, surmonté d'une toiture à pans, trapézoïdale et surmontée d'une croix.

Le dessin peut paraître étrange, car il n'est plus repris dans les dessins postérieurs de l'église. On doit donc se dire que ce chœur a été détruit plus tard.

=) On peut supposer que le chœur primitif, d'époque romane, de forme carrée, avec des fenêtres placées très haut, en plein cintre, a été détruit. Un nouveau chœur, plus élevé par rapport à la toiture de la nef centrale, a été élevé. Cependant, ses dimensions au sol n'ont pu être augmentées, vu les dimensions du terrain, le chœur étant implanté au bord de la limite est.

La forme de la toiture rappelle celle de la vieille tour du palais de Pepin à Herstal, donc d'époque au moins carolingienne. On retrouve cette même toiture sur l'église St Jean à Liège.

Ce dessin tend à montrer que l'église, à cette époque, n'avait pas conservé son chœur originel.

Les autels latéraux et les bénéfices

Dans la région

=) Dans les églises à trois neufs, le nombre d'autel put aussi être accru, allant souvent jusqu'à trois avec le temps.

Souvent, cependant, un deuxième autel est ajouté, qui peut être " loué " à un " desserviteur " , qui lui, se voit allouer un revenu ou " bénéfice ".

Ces autels portent la statue d'un saint patron auquel ils sont consacrés. Le revenu porte le nom du saint patron attribué à cet autel.

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous présente ces petits autels :

" L'existence de ces petits autels, même dans les églises rurales, était générale et très ancienne.

Pour la région de Dalhem, il n'y eut guère de fondation de bénéfice après 1500. Nous en concluons que l'efflorescence des bénéfices a cessé après 1400 et aussi que beaucoup de ces bénéfices doivent être plus anciens.

Dans les églises à une nef, les petits autels étaient placés en biais dans l'encoignure du mur du chœur et des murs de la nef.

Les petits autels contribuaient à l'ornementation des petites neufs et même de l'ensemble de l'église. Du fond de l'église, on voyait au chœur le maître-autel, la balustrade séparant le chœur de la nef principale et au-dessus de la balustrade, le Christ triomphant. Aux deux côtés, la nudité des murs et des petites neufs était atténuée par les petits autels.

L'érection d'un autel ou la fondation d'un bénéfice comportait la construction de l'autel, la fourniture de la statue du saint en l'honneur duquel il était érigé, la fourniture des ornements nécessaires pour la célébration de la messe et une dotation dont le revenu était destiné à faire célébrer, par les bénéficiers, le nombre de messes (souvent une ou deux par semaine) fixé par le fondateur. "

Le bénéfice Saint Nicolas à Cheratte

=) Un "bénéfice" est attribué à l'autel de Saint Nicolas, desservi par un " recteur " , qui peut être le curé de la paroisse ou un autre prêtre désigné par lui, à charge d'une messe tous les 15 jours . Le recteur peut, lui aussi, désigner un " desserviteur " .

=) On n'en connaît pas la date de fondation, mais il est déjà cité en 1477, dans le plus ancien pouillé du Concile de Visé Maestricht.

L'église de Cheratte, au milieu du XVe siècle avait donc ses trois nefs. Le dessin de la carte n° 64 la montre bien telle.

Les revenus annuels du recteur sont de 13 muids de 1581 à 1622 et de 12 muids au XVIIIe siècle.

=) La liste des recteurs et desserviteurs se trouve dans les Archives de l'Evêché de Liège, RI 1447 à 1677, cote DI ou DII.

L.Linotte (H.A.B.C.) nous donne une liste des recteurs et des desserviteurs, depuis 1477 ; nous reprenons cette liste en mettant sous parenthèses les desserviteurs, quand ils sont connus :

- 1477-1490 : Nicolas de Honten (Jean Gobbardi)
1499-1505 : Jean Borle
avant le 12.6.1545 : Denis de Dolhen
12.6.1545 - 1.6.1551 : Lambert Champion
1.6.1551 - 11.6.1569 : Denis de Dolhen
11.6.1569 - 1578 : Jacques Everardi
1578 : André de Dolhen
1579 - 20.11.1585 : Jacques Everardi
20.11.1585 -1590 : Jean Capger (Julien Roberti : 1589-1590)
1590 - 7.5.1593 : Jacques de Dolhen (Frère François Safflena :
1590 - 7.5.1593)
7.5.1593 - 1597 : Anthoine Dardennes
1597 - 1607 : Jean Capger
1607 : Jean Jamar
1607 - 1613 : Jean Capger
1614 - 13.6.1619 : Jean Galbea
13.6 .1619 -18.7.1663 : François Spiroul ou Piroulle (André
Florze : 30.7.1624)
18.7.1663 - 5.6.1676 : Jacques de Sarolea
5.6.1676 - 19.7.1676 : Jean Debra
19.7.1676 : Arnold Crins
1689 - 18.3.1694 : Lambert Gillon
6.10.1699 - 12.7.1712 : D. Ruet , chanoine de St Pierre à
Liège
23.10.1764 : Jean Mathieu de Sarolea , chanoine du chapitre de
la Cathédrale Saint Lambert de Liège

=) G.Simenon (V.A.A.H.) nous dit à propos de cet autel St Nicolas ,qu'au 30.7.1624 (A), au 6.10.1699 (B), au 12.7.1712 (C), au 23.10.1764 (D) :

" Altare minus S.Nicolai, in cornu evangelii (D),habet ornamenta sufficientia (B), trita (C) , pauca : 1 casulam, 1 albam cum amictu, 2 mappas ; cetera subministrantur a fabrica, mediantibus 5 fl annuis (D). "

" Calix argenteus altaris S. Nicolai (B,C,D)

" Beneficium unicum Sti Nicolai valet 12 mod. (B,C,D) "

Le petit autel de St Nicolas, dans le coin de l'évangile (D), a des ornements en suffisance (B) , usagés (C), peu de chose : une chasuble, une aube avec amicté, deux nappes ; le reste est fourni par la fabrique , moyennant 5 fl par année (D).

Il y a un calice en argent pour l'autel de St Nicolas (B,C,D).

Le bénéfice unique de St Nicolas vaut 12 muids (B,C,D).

Simenon dit encore :

" Appendix dextra caret tabulato (A) " : la petite nef, à droite, manque d'un autel (A).

=) Il est donc dit, à deux reprises, par Simenon, qu'il n'y avait qu'un seul autel latéral en l'église de Cheratte ; c'était celui de St Nicolas, situé au bout de la petite nef gauche, du côté de l'évangile.

Il n'y avait donc pas de petit autel latéral à droite.

La remarque du manque d'un autel à la nef droite est datée de la visite de l'Archidiacre de Hesbaye le 30.7.1624. Elle n'est pas rectifiée au cours des trois autres visites. Il est donc évident qu'il n'y a pas eu de changement, pour cet autel, de 1624 à 1764.

=) André Deblon (T.A.R.P.V.) nous dit :

" Le pouillé de 1497 et les rapports de visite signalent l'existence de l'autel de St Nicolas, rescrit à 13 muids, à la collation du curé. "

Chapitre 5 : L'église à partir du XVIe siècle

Les transformations des églises de la région

Les styles nouveaux

=) Les petites églises, massives et lourdes, sombres et parfois en mauvais état, vont être transformées par les paroissiens, non plus seulement pour pouvoir contenir le nombre croissant d'habitants – la question avait été en grande partie réglée par l'adjonction des petites nefs – mais cette fois pour répondre à la mode nouvelle du style gothique.

Les paroissiens, en tous cas ceux qui avaient un peu d'instruction et qui voyageaient, avaient pu voir l'essor de ces nouvelles églises, élancées et légères, aux grandes fenêtres colorées qui diffusaient une céleste lumière, voulaient avoir, chez eux aussi, l'apport de ce nouveau style.

=) Bien sûr, peu de villages avaient la possibilité financière de raser l'ensemble ancien et de reconstruire du nouveau. D'autant que le curé ou le seigneur local, qui avait mis à la disposition des paroissiens le lieu de culte qui s'y trouvait, ne voyait pas pourquoi il aurait dû payer de ses deniers, une nouvelle construction aussi onéreuse.

Il faut donc attendre un incendie, de graves dégâts, l'écroulement d'une toiture ou de murs, pour que les habitants du village poussent le seigneur local et le curé à refaire l'église en tenant compte des nécessités du nouveau style.

=) Bien des églises seront ainsi transformées en style gothique, souvent en plusieurs stades, suivant les dégâts successifs parvenant à l'ancien bâtiment. Il n'y a plus d'unité de style dans une région, chacun faisant au mieux, et en fonction de ses moyens, ce qui est indispensable.

Bien souvent, le style de la " nouvelle " église est un composé du style roman ancien, auquel est venu s'ajouter diverses restaurations ou réparations de style nouveau, soit gothique, soit renaissance.

Le fait que ces transformations s'espacent sur plusieurs siècles fait qu'il est très difficile, sauf traces écrites, de pouvoir suivre l'évolution d'une église au cours de ces temps.

Par contre, les tours, plus massives et souvent plus solides, restent identiques, hormis quelques détails.

Les nouveaux Chœurs

=) Dans la plupart des églises romanes, le plus important changement concerne le chœur .

Le petit chœur carré en pierre est assez vite remplacé par un chœur plus vaste, gothique, avec des fenêtres larges et hautes, qui assurent une luminosité importante de l'autel.

Il devient plus profond, arrondi et surmonté d'une voûte reposant sur des colonnes plus fines.

Parfois, comme à Visé ou à Cheratte, il est assez surélevé par rapport à la toiture de la nef centrale.

=) Ceyssens (A.E.V.T.V.) nous parle des chœurs de Warsage, Bombaye et Lixhe :

" Le plus ancien est celui de Warsage, à chevet plat, qui, comme le montrent les petites fenêtres ogivales, doit dater de l'an 1200.

La nef principale fut exhaussée et de larges fenêtres ogivales y furent percées, mais plus tard, on bouchera les fenêtres des hauts murs.

Le charmant petit chœur ogival de Bombaye fut construit sans doute au lendemain des records de 1461/2.

A Lixhe, on rehausse la nef principale et on y pratique de larges fenêtres ogivales.

On associe l'ogive au plein-cintre en attendant qu'un chœur renaissance y soit ajouté.

Les écrits concernant l'église de Cheratte

A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°40, Rôles de procédures 1548-1553 : 7.10.1552 et 18.12.1550)

=) *" Thomas de Hoignee et Denis de Cornilmont , des paroichins de Cheratte, ont rendu a Mathy de Ponton ung journal de terre ou environ appartenant icelle terre a l'engliese de Cheratte extant en lieu quondit a blance pire joindand vers Moeuse a Gerard de Cheratte et d'aval a Piron Thonon, assavoir un stuit et terme de 24 ans, lequel stuit commenchat en l'an 1551 a commencement du moi de mars, sans fraude et pour la somme de 30,5 fl une fois a paier et ce pour rediffier ladite eglise de Cheratte. "*

L'église de Cheratte avait été détruite en 1550, probablement par un incendie.

Pour réparer l'église, il semble que les habitants de Cheratte soient allés couper des chênes appartenant aux gens de Barchon.

Ceux-ci déposèrent une réclamation et obtinrent qu'il soit désormais interdit aux Cherattois de " *avanher ni presumer de destocquer, abattre ou couper ou faire destoquer abattre ou couper chaisnes extans et croissans en lesdites communes en nulle maniere* " .

=) Linotte (H.A.B.C.) ajoute :

" *Les Cherattois dédommagèrent les habitants de Barchon. Ils le firent puis rebâtirent leur église dans le style gothique, tout en conservant les murs romans primitifs, qui vraisemblablement étaient restés debout* ".

Visites archidiaconales des 30.7.1624 (A), 6.10.1699 (B), 12.7.1712 (C), 23.10.1764 (D) : Gulielmus Simenon : Visitaciones Archidiaconales, Archidiaconatus Hasbaniae in dioecesi Leodiensi, Liège 1939.

=) " *Ecclesia : Tabulatum navis eget reparatione (A), deest (B), tecta navis et chori reparanda per parochum et appendicum per communitatem infra mensem.*

Appendix dextra caret tabulato.

Auferantur duo bacula lignea in muro superiori ex opposito summi altaris constituta et dealbentur ibidem parietes et traves (A).

L' église : Le plancher de la nef nécessite des réparations (A), manque (B) , les plafonds de la nef et du chœur doivent être réparés par la paroisse et les plafonds des petites nefs doivent être réparés par la communauté endéans le mois.

La petite nef droite manque d'un autel.

Deux poutres de bois ont été arrachées , qui étaient fixées dans le mur supérieur au devant de l'autel majeur et de même les poutres et les murs doivent être blanchis (A).

=) " *Altare majus consecratum, coopertum 3 mappis ultra crassiolem ; habet canones decentes, 2 antipendia, quorum unum pictum cujuscumque coloris, aliud ex panno pretioso. Tabernaculum mundum, intus serico ornatum (D). Non splendet lumen (A,C,D) ; mandatur ut splendeat et si reditus fabricae non sufficiant, communitas suppleat aut ad minus fiat collecta (D).* "

L'autel majeur consacré,est recouvert entièrement de trois nappes et plus qu'épais ; il a des canons convenables , deux antependium, dont un est orné et peint, l'autre en tissu précieux.

Le tabernacle est élégant , orné à l'intérieur de soie (D).
La lumière n'est pas éclatante (A,C,D) ; il a été demandé qu'elle soit éclatante et que, si les revenus de la fabrique ne sont pas suffisants, la communauté y supplée ou qu'elle fasse au moins des collectes (D).

=) " *Vasa : Ciborium processionale cupreum cum luna argentea deaurata, insufficiens ; novum argenteum vel argentandum procuraretur et lumen splenderet diu noctuque si reditus fabricae debite applicarentur* (A).

Remonstrantia ex cupro deaurata. Ciborium argenteum (B,C,D) cum cuppa deauranda (D).

Calices 2 argentei, unus pastoris, alter altaris S.Nicolai (B,C) ; unus argenteus, alius ex cupro cum cuppa argentea (D). Vascula SS. Oleorum argentea (B,C,D). "

Les vases : Un ciboire de procession en cuivre avec une lune en argent dorée, insuffisant ; un nouveau en argent ou argenté viendra le remplacer et la lumière brillera le jour et la nuit si les revenus de la fabrique sont utilisés à cette dette (A).

Les vases qui avaient été indiqués ont été remplacés en cuivre doré. Un ciboire en argent (B,C,D) avec une coupe dorée (D).

Deux calices en argent , un appartenant au curé, l'autre à l'autel de St Nicolas (B,C) ; un en argent, l'autre en cuivre avec une coupe argentée (D).
Les petits vases pour les Saintes Huiles sont en argent (B,C,D).

=) " *Ornamenta sufficientia (B), et pulchra (C). Casulae 8 cum 4 dalmaticis, 5 albae, plures amictus, multa purificatoria et manutergia (D).*

Missale bonum ; graduale et antiphonarium satis trita (B), nova (C); libri sufficientes (D). "

Les ornements sont suffisants (B), peu nombreux (C).
Il y a 8 chasubles, 4 dalmatiques, 5 aubes, plusieurs amictes, beaucoup de purificateurs et de manuterges (D).

Le missel est en bon état ; il y a un graduel et trois antiphonaires en assez bon état (B), nouveaux (C) ; les livres sont suffisants (D).

=) " *Oblationes fiunt in favorem confraternitatis SS Sacramenti (D). "*

" Registra bapt. conjug. et mort. habentur (B,C,D). "

" Baptisterium clausum non reclusum (B,C), non potest recludi, ob loci angustiam (D). "

" In turri sunt 2 campanae in bono statu ". "

" Coemeterii muri ab una parte minantur ruinam ; non est reclusum sed ob suam positionem non patet aditus pecoribus (D). "

Les offrandes sont faites en faveur de la confrérie du St Sacrement (D).

Les registres de baptêmes, mariages et décès sont tenus (B,C,D).

Le baptistère est clos mais pas renfermé (B,C) , il n'est pas possible de le renfermer vu l'étroitesse du lieu (D).

Dans la tour il y a deux cloches en bon état.

Les murs du cimetière menacent ruine en un endroit (C) ; il n'est pas renfermé mais du fait de sa conformation l'accès pour les bestiaux n'est pas possible (D).

A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°14, Œuvres 1632-1644, f° 279 r

=) Un recès du 15.12.1643 nous apprend que d'importantes réparations durent être faites , du temps du pastorat du curé Nicolas Piroulle, qui venait d'arriver à Cheratte, après son pastorat à Richelle.

Son père François venait de mourir à Richelle le 21.2.1637 et d'y être enterré, lui qui avait été marlier de l'église de Cheratte jusqu'à sa mort. S'il fut enterré à Richelle et non à Cheratte, c'est d'abord parce que son fils Nicolas était curé à Richelle au moment de sa mort, mais peut-être aussi parce que l'église de Cheratte était en très mauvais état.

=) L'incendie a-t-il bien eu lieu en 1639 ou plus tôt ?

Nous savons, par les registres paroissiaux de Cheratte N.D. que très peu d'inscriptions de baptêmes, mariages et décès, ont été reprises dans ces registres dans les années précédant 1640.

Entre le 26.1.1636 et le 28.2.1639. le registre des baptêmes ne comprend aucune mention de baptême à Cheratte.

Le curé de l'époque, André Florzé, inscrit dans le registre des baptêmes, à la suite du baptême du 4.4.1639, que : *" de nombreuses personnes manquent, qui, à cause de notre exil, en notre absence, ne furent pas enregistrées dans ce registre "*.

De même, il n'y a aucune inscription de mariage entre 1629 et 1640.

Pour ce qui est des décès, on ne trouve pas d'inscription au registre de 1636 à 1640. Or, l'époque devait compter de nombreux morts, car la peste faisait rage depuis quelques années à Cheratte, comme dans les villages environnants, et

rien qu'en 1635, 20 paroissiens de Cheratte avaient péri. 5 étaient morts de la peste en 1632, 7 en 1633, 14 en 1634.

Le curé Florzé a quitté le village pour des raisons inconnues. Il dit simplement « qu'il était absent, en exil ». Était-il parti pour ne pas périr de la peste comme tant d'autres ? Ou plus simplement fuyait-il l'avance des troupes hollandaises qui combattaient les espagnols ?

Ou encore l'église venait-elle d'être détruite par le feu , rendant son ministère « impraticable » ?

=) Le recès nous apprend que l'église devait être fortement restaurée " *laquelle avoit este fortement bruslee passe environ quatre ans* " .

L'incendie qui détruisit l'église devrait donc s'être passée vers le début de 1639.

Il se pourrait même que ce soit avant l'enterrement de François Piroulle, début 1637.

Le registre des décès de Cheratte (A.E.L.) nous apprend qu'un certain Thomas Thome ou Thomsin, dit del Xhaille, de Hoignée, fils de Jean, décéda à Cheratte le 16.6.1631, en poussant et tirant le cercueil lors des obsèques de Pierre Closs de Vignes. Il fut suffoqué par la foudre qui était tombée sur la tour de l'église.

Les risques d'incendies sont donc fréquents.

=) Les habitants de Cheratte décident, pour restaurer leur église, de donner en engagère plusieurs parcelles de terres communales jusqu'au remboursement de la dette contractée auprès des bailleurs de fonds. Ceux-ci purent donc exploiter ces terrains à leur profit pendant ce temps.

A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°15, Œuvres 1669-1673 f° 25_r

=) En 1668, les habitants de Cheratte décidèrent le placement d'une horloge au faite du clocher de l'église.

De nouveau, ils engagent des terres communales " *pour paiement d'une orologe qui at esté mise a l'eglise de Cheratte* ".

C'est le vicaire qui en a la charge. Le receveur de Cheratte, Jean de Pont, indique dans ses comptes :

" *Payé au vicaire de Cheratte 8 florins bbt pour avoir mené et dirigé l'horloge de l'eglise de Cheratte l'an 1717* ".

Un vicaire est présent continuellement à la paroisse de Cheratte dès la moitié du XVIIe siècle. La location de sa maison est à charge de la Communauté.

Evolution des transformations à l'église à partir du XVIe siècle

L'incendie de 1550

=) L'église qui apparaît sur le dessin de la carte n° 64 est donc détruite dans un premier incendie en 1550.

Si la tour reste intacte, car nous la retrouvons telle quelle sur les dessins postérieurs à cette date, par contre les toitures des nefs, les murs et le chœur ont dû être détruits.

Certains murs, endommagés ou déstabilisés ont dû être également restaurés ou remontés après démolition. Après cet incendie, les textes parlent de payer " *un journal à Mathy de Ponthon* " pour " *rediffier* " l'église.

Un tel prix ne semble pas pouvoir couvrir d'aussi gros travaux. Il doit s'agir d'une partie seulement des travaux, ceux qui furent confiés à ce Mathy de Ponthon.

Plus probablement ces travaux ne portèrent-ils que sur la réfection des toitures, ce qui explique l'utilisation des chênes de Barchon, et sur des réaménagements du chœur qui fut réduit et presque " englobé " dans la nouvelle structure de la grande nef.

Cet incendie pourrait aussi avoir détruit des ornements intérieurs de l'église, dont peut-être les statues de la Vierge et de Saint Nicolas.

La grande croix du Christ placée au-dessus de l'entrée du chœur, et qui date du début du XIVe siècle, n'a pas été endommagée. Cette croix, de style mosan, a été replacée après les travaux de restauration de l'église. Cette croix se trouve aujourd'hui dans la petite chapelle du Vinâve et connue sous le vocable " *Vîx Bon Dju du Vinâve* ".

L'avis de Linotte selon lequel l'église aurait été rebâtie, à ce moment, en style gothique, pourrait concerner les murs extérieurs des petites nefs, où des fenêtres plus grandes sont ouvertes, ainsi que le percement de grandes fenêtres dans la façade ouest de ces petites nefs.

Le chœur, quant à lui, a été complètement transformé. Ce chœur surhaussé n'apparaît plus sur les dessins de l'église réalisés postérieurement.

=) Il ne fait pas de doute que des matériaux provenant des anciens murs aient été réutilisés pour réédifier les nouveaux murs, intérieurs ou extérieurs. Cependant, une partie de ces matériaux a dû être laissée à l'abandon, car nous retrouvons des pierres identiques dans le mur d'enceinte du jardin du château Saroléa, construit près de 80 ans plus tard. Une analyse plus fine des pierres de ce mur pourrait conduire à préciser cette question.

Il est pourtant probable que tout ce qui a pu être réutilisé l'a été, vu le coût et la peine de n'utiliser que du nouveau matériau pour la reconstruction.

Certaines parties, comme les colonnes de soutien des nefs et du chœur, ou comme les bois de charpente et de toiture ont cependant dû être construites à neuf, pour assurer une stabilité tout à fait sûre et durable.

=) Les pierres qui subsistent de la reconstruction de 1550 nous permettent d'y voir plus clair quant à l'importance de cette reconstruction.

=) Plusieurs pierres sont remarquables et proviennent, sans contestation possible, de l'ancienne église. Elles sont conservées actuellement au bord de la pelouse d'entrée du presbytère de Cheratte bas.

- La première est un socle de colonne. Il présente, sur sa face inférieure un carré dont les coins avant sont brisés, formant ainsi un hexagone irrégulier. La partie arrière est de 48cm. L'axe avant arrière est de 44cm. Le bord avant est de 18cm.
- Cette face inférieure est taillée grossièrement, destinée qu'elle est à reposer sur le sol de l'église.

La face supérieure est plus élaborée. On y voit un bord postérieur de 28cm, encadré d'une ligne oblique de 12,5cm, coupant les coins du carré postérieur. Ces lignes rejoignent les bords latéraux de la pierre qui ont 10cm de longueur. Un petit retrait de 4cm vers l'intérieur permet à ces bords latéraux de continuer sur 8 et 9cm vers l'avant, avec de nouveau des coins cassés de 15 et 16 cm qui encadrent la face avant qui fait 16cm de long.

On voit nettement que cette partie supérieure a été encastrée dans un mur sur près de 20cm de profondeur, ne laissant apparaître que la moitié avant de la pierre.

Ce socle supportait un fût de colonne. En effet, au centre de la pierre, à la jonction entre la partie visible et celle encastrée dans le mur, se trouve un petit trou arrondi de 3cm de large et de 2cm de profondeur, sorte de mortaise servant à recevoir le tenon de la pierre qui lui était posée au-dessus. Ce tenon pouvait être en fer.

L'emplacement de ce socle de colonne ne peut être situé ailleurs qu'à l'entrée du chœur, à la jonction entre ce chœur et la grande nef centrale. On sait que deux colonnes encadraient l'entrée de ce chœur. Ce socle était, par conséquent, celui de l'une de ces deux colonnes.

La sculpture de ce socle montre, du bas vers le haut, une plinthe de 17cm de haut, encadrant tout l'avant et la moitié de la profondeur des deux côtés du socle. Une petite sculpture en ronde bosse, de 4cm d'arrondi, insérée dans un creux, surmonte cette plinthe. Un plat de

1cm de haut vient ensuite précéder une nouvelle gorge de 2cm d'arrondi, surmontée à son tour d'un nouveau plat de 1,5cm de haut.

Une gorge plus profonde de 3,5cm permet de revenir vers la partie avant, qu'encadre un rebord plat de 2cm de haut, puis une nouvelle corniche en ronde bosse de 4cm, inscrite dans un léger creux, surmontée enfin d'un plat de 2cm de haut conduisant à la face supérieure du socle.

L'aplomb des deux sculptures en ronde bosse tombe au-dessus de la plinthe. La gorge, plus profonde, crée un sentiment de légèreté.

Ces sculptures sont limitées, sur les côtés de la pierre, à la partie visible de celle-ci. Elles se terminent, au niveau où la pierre était encastree dans le mur, par un plat vertical, allant de la plinthe à la face supérieure du socle.

La hauteur de ce socle est de 33cm.

Cette pierre pourrait être un granit de Meuse Viséen, provenant de la carrière située à l'entrée de Visé. Après une analyse de cette pierre et des autres présentes sur le site du presbytère, effectuée par Mr Francis Tourneur, responsable de l'ASBL « Pierres et Marbres de Wallonie » de Sprimont, auteur d'un livre « Pierres à bâtir », et l'examen des photos de ces pierres par divers spécialistes, il semblerait que ces matériaux soient plutôt issus des carrières des rives de la Meuse entre Namur et Huy.

Il est donc normal de penser que ces pierres ont été extraites dans les grandes carrières mosanes utilisées aux XVe et XVIe siècles, probablement amenées vers Cheratte sur les bateaux de transport par la voie rapide qu'était à cette époque la Meuse, puis confiées aux tailleurs de pierres locaux, pour que chaque pierre puisse s'insérer à la place voulue.

La technique de sculpture est typique des bases de colonnes de la région de la Basse-Meuse gothique et peut être datée du XVIe siècle.

- La deuxième pierre est constituée du chapiteau de cette colonne de coin, joignant le chœur et la nef centrale. Actuellement, ce chapiteau repose au même endroit que les deux autres pierres. Assez curieusement, il est posé à l'envers, le haut en bas.

Ce chapiteau a été sculpté dans une pierre de forme carrée de 49cm de côté. La face inférieure forme en effet un carré de cette dimension, dont les coins avant sont brisés, à une distance de 28cm de la ligne arrière. Les coins avant, de 22 et 20cm, mènent à la face avant qui fait 21cm de long.

Le chapiteau présente, à 20cm de la face arrière, une ligne d'encastrement dans un mur, avec une démarcation semblable sur les côtés du chapiteau. Ces côtés, à cette distance de la face postérieure, ne portent plus de sculpture et sont taillés grossièrement, montrant que ces parties étaient destinées à être cachées dans le mur.

La face supérieure est taillée grossièrement, devant servir à supporter une poutre de la toiture.

Cette face supérieure est de même dimension, si ce n'est une sculpture en creux rappelant celle du socle. Un retrait de 5cm de chaque côté permet de présenter une forme pentagonale qui reposera sur le fût de colonne supérieur. Une mortaise est aussi présente sur cette face, attestant que tant le socle que le chapiteau étaient reliés par une tige de métal aux morceaux de fûts de colonnes.

La sculpture, de bas en haut, montre un simple épaulement constitué d'un plat de 2,5cm de haut, ouvrant sur un creux important de 4,5cm de profondeur maximum sur 11cm de haut. Deux lignes horizontales marquent la partie haute de ce creux. Un nouveau plat de 1cm, surmonté d'une sculpture en ronde bosse de 3cm conduit à un nouveau creux de 2cm et enfin à une plinthe supérieure de 6cm de haut, taillée assez grossièrement, comme si elle avait été cachée dans un plafond.

Sur le devant du chapiteau, au centre du creux de 11cm, on trouve deux trous de 3cm de diamètre, espacés de 11cm. Ils ont une profondeur de 2 et 1,5cm. Ces trous permettaient de fixer les deux poutres qui joignaient les deux colonnes, de part et d'autre du chœur et portaient la croix du Christ.

On peut donc en déduire que les colonnes regardaient l'une vers l'autre, puisque ces trous sont situés en pleine face du chapiteau et non latéralement.

Cette pierre est de la même origine que celle présentée plus haut. Les techniques et les motifs de sculpture sont aussi de la même époque, le XVII^e siècle.

Il est incontestable que ce chapiteau et le socle qui précède étaient bien la base et le sommet d'une même colonne, une des deux qui encadraient le chœur gothique de l'église reconstruite en 1550.

- La troisième pierre est un fût de colonne. Celui-ci n'est pas entièrement circulaire. Il est cassé, vers l'arrière, présentant une surface presque plane. A l'origine, ce fût de colonne devait être circulaire.

Le diamètre de la colonne est de 35cm, le bord plat arrière est de 30cm. La hauteur du fût est de 27cm.

La base de ce fût de colonne ne porte pas de trace de mortaise. Il faut donc supposer que c'est une partie moyenne de la colonne, reliée à une autre partie, tant vers le bas que vers le haut. La partie de fût de colonne posant sur le socle à l'aide d'une mortaise et d'un tenon, n'a pas été conservée.

Cette colonne est par contre plutôt en calcaire Viséen. Il présente, en effet, les veinules violacées caractéristiques de cette veine. Cette pierre était fragilisée par l'inclusion de ces veinules et il n'est donc pas étonnant que ce fût de colonne ait été brisé.

Ce fût fait partie des quatre colonnes de la grande nef, colonnes qui supportaient de plus grands chapiteaux, dont un a été conservé comme fonds baptismaux. Les dimensions de la base de ce chapiteau correspondent au diamètre de ce fût de colonne.

Cette partie de fût est la seule conservée, puisque les trois autres colonnes ont été transportées, l'une pour servir de support à une croix dans l'ancien cimetière de Visé, et les deux autres pour servir de poteaux d'entrée à un pré à Vivegnis.

=) Une autre pierre est conservée à l'intérieur de l'église de Cheratte bas. Il s'agit des fonds baptismaux de l'actuelle église. Cette pierre était un chapiteau qui a été creusé postérieurement, pour servir de baptistère dans l'église construite en 1834.

Elle semble être aussi en calcaire Viséen, de cette veine particulière marquée de veinules violacées.

Cette pierre ne porte aucune trace d'insertion dans un mur, elle est sculptée tout autour. Elle a, à sa base, une circonférence de 135 cm et forme, à sa partie supérieure, un octogone parfait et régulier. Le plus grand diamètre de l'octogone est de 53cm.

Du bas vers le haut, elle montre un petit rebord plat de 1cm de haut, puis un retrait, ciselé de petites lignes verticales, en oblique vers le haut et l'intérieur de 5cm.

Au-dessus d'une face plane ciselée de fines lignes verticales, sont sculptées des feuilles superbes et régulières qui entourent la pierre.

Ces feuilles sont de forme triangulaire, formées de trois lobes, un grand entouré de deux plus petits, ciselés de lignes horizontales.

Elles ont 18cm de hauteur et ressortent, en ronde bosse, de 4cm sur la surface plane. Une deuxième ligne, plus basse, montre les sommets d'une nouvelle série de feuilles de même forme, à demi cachées par les plus bases.

Le motif est répété tout autour de la pierre. L'extrémité de chaque grand lobe correspond à un sommet de l'octogone formé par ces feuilles.

Un bord plat de 3cm de haut, ciselé de lignes verticales, couronne la pierre et lui donne la forme octogonale déjà présente dans la répartition du dessin des feuilles de la sculpture.

Le creusement de l'intérieur de la cuve montre un rebord formé, extérieurement par les bords de l'octogone et intérieurement par un cercle inscrit dans cet octogone, laissant un rebord de 12 à 18cm de large.

Cette cuve devait reposer sur un socle en forme de colonne cylindrique de plus ou moins 35 à 40cm de diamètre.

Les sculptures ont été faites au petit burin, parfois lissées et parfaites à la pointe. Cette technique se retrouve au gothique du début du XVI^e siècle.

Le creusement de cette cuve est d'une époque récente ,vers 1835.

On peut suivre, à l'intérieur de la cuve, les traces de ce travail, rendu difficile par les veinules violacées de ce type de pierre, qui les rendaient assez fragiles.

Il n'est donc pas impossible qu'en démontant ces chapiteaux, ou en les creusant, on en ait brisé plus d'un. Le seul qui nous soit resté porte cependant les traces de ces veinules, qui pourraient être cause de sa destruction un jour.

L'incendie de 1639

=) Cet incendie est très certainement moins important que celui de 1550. Néanmoins, il va entraîner des travaux de restauration à l'église, qui va obliger les autorités locales à donner en engagère des terres communales, pour payer les travaux.

=) Qu'est-ce qui va être changé à l'église par rapport à celle transformée après l'incendie de 1550 ?

Près de 140 ans ont passé et des travaux d'entretien ont dû être entrepris, voire quelques transformations. C'est ainsi que le plancher de la grande nef , en mauvais état avant l'incendie de 1639, a disparu en 1699, lors de la visite suivante de l'archidiacre. Les plafonds, en mauvais état en 1624, ont dû être réparés eux aussi après l'incendie.

=) On peut ainsi imaginer que des travaux prévus ou rendus nécessaires par le peu de souci du curé de l'époque, l'abbé Florzé, ont trouvé leur place toute naturelle après l'incendie de 1639. On pourrait même presque dire qu'il est venu à point pour obliger les responsables, curé comme fabrique ou seigneur local, à prendre leurs responsabilités.

Comme nous n'avons pas de dessin intermédiaire entre ces deux incendies importants, on ne peut pas savoir à quelle période attribuer telle ou telle transformation, si ce n'est ce qui est remarqué lors de la visite de l'archidiacre en 1624.

A quoi ressemble cette nouvelle église ?

=) La forme globale, au sol, n'a pas changé. La tour est restée ce qu'elle est, les trois nefs sont restées au même nombre et le chœur n'a pas plus de place qu'avant pour se développer.

Lorsqu'on choisit de reconstruire l'église ,après l'incendie de 1550, on a donc dû faire des choix. Ceux-ci n'ont certainement pas dû être remis en question après l'incendie de 1639, sinon sur quelques points de détail.

Ces choix apparaissent sur les deux dessins : celui des " Délices du Pays de Liège " datant des années 1760 et celui de " l'aquarelle de Peellaert " datant de 1826.

En comparant ces dessins, on peut en deviner les diverses transformations et en suivre les évolutions. On doit aussi, bien sûr, se servir des remarques de l'archidiacre, qui nous montre l'église comme il a pu la voir, entre 1624 et 1764.

=) Le dessin tiré du livre de Saumery, du milieu du XVIII^e siècle, nous montre une petite église, nichée dans la verdure, qui camoufle, hélas, ses abords.

La façade de la tour est comme englobée dans la façade de l'église. Elle est assez large, comprend la tour et les façades des deux petites nefs.

Cette façade, au niveau de la toiture des nefs, se rétrécit en triangle jusqu'au sommet de cette toiture, pour ne plus laisser émerger que la tour, à hauteur presque des deux meurtrières. L'impression donnée est d'une façade moins massive, plus élancée grâce à ce mouvement triangulaire en son milieu.

On ne distingue, sur cette façade, ni porte, ni fenêtre, ces détails importants étant, hélas, cachés par un arbre.

D'autres arbres nous dissimulent encore une bonne partie du mur de la nef nord. On n'y distingue qu'une seule fenêtre qui semble plus haute et élancée que les petites fenêtres romanes en plein cintre.

Elle doit être ouverte dans une extension nouvelle de l'église, qui se dresse à droite du portail d'entrée.

La tour, isolée avant ces transformations, se trouve donc incluse dans l'église, dont les petites nefs se trouvent ainsi agrandies en longueur, de part et d'autre de cette tour.

La transformation la plus évidente est la hauteur de la toiture.

Elle rejoint, en son sommet, les deux meurtrières. Ses deux pans forment un angle beaucoup plus aigu qu'avant et recouvrent d'un seul mouvement, les trois nefs et le chœur.

Ce chœur, que l'on ne peut que deviner au bout de cette toiture, n'est plus surhaussé par rapport à la toiture de la nef centrale, ni " détaché " de l'église comme l'était le chœur roman sur le dessin de la carte n° 64 du X^e siècle.

=) L'intérieur de cette église a donc aussi bien changé.

L'espace doit être plus vaste, aéré et plus clair. Les dimensions de la nef centrale doivent donner l'impression d'espace vers le haut et vers le chœur.

La voûte centrale repose toujours sur ses quatre colonnes, qui ont conservé la même hauteur de trois mètres et leurs chapiteaux romans. Mais elle est plus haute.

Les nefs latérales ont aussi vu leurs murs extérieurs rehaussés, ce qui a permis d'y inclure de plus grandes fenêtres, qui éclairent bien mieux l'intérieur de toute l'église.

Les murs et les poutres apparentes sont blanchies à la chaux, ce qui rend l'intérieur de l'église moins sombre qu'avant.

Le sol, recouvert d'un plancher, permet aux fidèles d'être un peu moins sensibles au froid et à l'humidité.

" En 1624, le plancher de cette nef centrale a besoin de réparations et en 1699, il n'existe plus.

En 1624, toujours, le plafond de la nef centrale et celui du chœur doivent être réparés, ainsi que ceux des petites nefs. "

=) Le chœur, qui a certainement le plus souffert de l'incendie, a été transformé .

Il ne ressort plus autant de l'église, comme avant, mais semble la continuation de la nef centrale. Sa profondeur, toujours égale cependant, semble accentuée par le plan circulaire qui lui a été donné.

Il reste cependant toujours assez peu profond, permettant presque, du banc de communion, de toucher l'autel.

Une grande fenêtre s'ouvre dans le chevet et deux autres dans les côtés du chœur. Un peu plus de lumière y pénètre donc.

Le chœur reste séparé de la nef par le banc de communion. Au-dessus de celui-ci, deux poutres jumelles s'appuient sur les chapiteaux des deux colonnes qui entourent le chœur. Ces poutres sont surmontées de la croix du Christ. Les deux trous qui figurent encore au centre de la partie avant du chapiteau de la colonne du chœur, chapiteau qui a été conservé, montrent le système de fixation de ces deux poutres avec ce chapiteau.

Deux poutres en bois ont été enlevées , qui étaient fixées dans le mur au-dessus de l'autel majeur. "

“ Les poutres et les murs doivent être blanchis à la chaux. ”

L'autel majeur , situé au-dessous de la fenêtre ouverte dans le chevet et éclairé par elle, était entièrement garni d'une belle nappe brodée, qui couvrait un drap en tissu épais.

Deux bougeoirs en cuivre portaient les chandelles et faisaient briller les lettres d'or des canons .

Un antependium en tissu précieux cachait la maçonnerie de l'autel. Un élégant tabernacle, tapissé de soie brillante, contenait les vases sacrés.

Les trois fenêtres du chœur, pourtant agrandies lors de la restauration de l'église, ne diffusaient encore qu'une lumière trop pauvre pour éclairer suffisamment l'autel.

Lors des visites de l'archidiacre, il fut recommandé d'installer plus de cierges, pour rendre cette lumière plus éclatante lors des offices.

Une petite lumière de tabernacle, rappelant la présence divine, restait allumée jour et nuit.

=) En 1655, une nouvelle cloche est installée dans la tour. *“ Elle est bénie le 22.8.1655, dans l'octave de l'Assomption de la B.V. Marie, en l'absence et avec le consentement du doyen. Elle est appelée Marie. Parrain marraine : Dnus Gilles de Sarolea et D. Catherine Piroulle D.D. du lieu de Cheratte ”* .

=) L'aquarelle de 1826, attribuée à Peellaert, ne nous apprend pas beaucoup de nouvelles choses sur cette nouvelle église.

Cependant, des parties masquées ou peu visibles ,sur l'autre dessin, nous sont ici bien montrées. L'angle de vue n'est pas le même : l'aquarelle montre mieux les façades nord et ouest de l'église.

Le détail des murs de façade des petites nefs est plus apparent, même si, ici encore, des arbres cachent certaines parties intéressantes. Il faut croire que les dessinateurs prenaient un malin plaisir à dissimuler sous des arbres les détails architecturaux, quelles que soient les époques .

On peut voir que les murs des petites nefs montent pratiquement jusqu'aux abat-son de la tour.

Les murs sont en pierre, tout comme la tour, contrairement aux murs du château voisin qui sont en briques. Cette utilisation de pierres montre l'ancienneté de la construction de ces murs, que nous avons située en 1550.

Ces murs portent, de chaque côté de la tour, une fenêtre ogivale gothique, entourées d'une rangée de pierres.

Celle de gauche est plus visible que celle de droite, dont on n'aperçoit que le sommet à peine esquissé. Le mur de soutènement de l'escalier qui conduit à l'église nous cache cette deuxième fenêtre.

Ces murs des petites nefs viennent bien jusqu'au raz de la façade de la tour, ce qui confirme le prolongement des nefs latérales vers l'avant de la tour en 1550.

Du mur de la nef gauche, on ne distingue que deux fenêtres ogivales de même forme et grandeur que celle de la façade. La troisième fenêtre, la porte d'entrée ainsi que la sacristie, placée près du chœur, nous sont cachées par les murs d'enceinte et un arbre.

La toiture de l'église et le chœur ne sont pas apparents non plus, de même que la sacristie qui flanquait ce côté du chœur.

Par contre, les détails des murs d'enceinte sont bien visibles et leurs dimensions suggérées par une dame se tenant debout au pied du mur, le dos à la tour. On peut ainsi estimer que la base de la tour se trouve à près de 4m au-dessus du niveau de la route.

Chapitre 6 : Les Presbytères

L'ancien presbytère : avant 1660

Généralités

=) *" Depuis le Concile de Trente, obligation était faite au curé de résider dans sa paroisse. D'après les statuts archidiaconaux, qui remontaient au XVIIe s., il incombait aux paroissiens d'assurer le logement de leur curé et à celui-ci l'entretien courant de sa demeure. " (B. Dumont : A.O.D.C.).*

Les usages sont cependant très variés d'une communauté à l'autre.

=) B.Dumont (A.O.D.C.) :

" Ici, c'est la communauté qui prend en charge la construction du presbytère ; là, c'est le décimateur ; là encore, c'est le curé s'il perçoit une partie de la dîme, ou éventuellement les trois parties selon les conventions qu'elles ont pu conclure. "

" Les modifications de la législation au XVIIIe siècle ont permis un renversement complet. L'édit du 25.9.1769 relatif aux dîmes et aux décimateurs consacre cette évolution, en précisant les charges des décimateurs. "

Témoignages sur Cheratte

On n'a pas de témoignage direct sur l'ancien presbytère, qui fut détruit en 1660-1661.
A quoi ressemblait-il ? Les seuls renseignements sont ceux contenus dans les écrits.

=) On sait, d'après l'acte de décision de la Cour de Justice de Cheratte du 8.10.1660 (voir plus loin), que l'ancien presbytère était construit sur le " doyar " du curé, terrain qui appartenait à l'église et qui devait permettre au curé de vivre décemment, en le cultivant ou en le faisant cultiver par une autre personne contre location, payée à la Saint Jean-Baptiste, comme les autres revenus de la dîme.

=) Les curés de Cheratte n'habitaient presque jamais ce presbytère. C'était en tous cas ainsi entre la deuxième moitié du XVe siècle et l'application des directives du Concile de Trente concernant l'obligation pour les curés de résider à la cure.

=) Dès 1585, les curés résident donc régulièrement à la cure.

Le curé Julien Roberti est le premier qui est mentionné comme résident effectif, sauf les dimanches et jours de fêtes, par l'Archidiacre de Hesbaye (Archives de l'Evêché de Liège, Registre des Institutions de l'archidiaconé de Hesbaye 1589, cote D. II. 2, p.56).

Il est aussi cité le 22.4.1594 comme "*combien le dit requérant ne tienne sa fixe et ordinaire residence audit Cheratte*" (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°5, Œuvres 1589-1595).

=) L'acte du 8.10.1660 nous explicite que le presbytère a été laissé en très mauvais état, pratiquement inhabitable. C'était une ruine caduque; le toit était défoncé, les murs près de s'écrouler.

Les raisons sont sous-entendues: l'acte prescrit aux futurs curés des obligations, celles, bien sûr, qui n'ont pas été respectées par leurs prédécesseurs.

Ils doivent bien et à temps entretenir la maison: la recouvrir de toitures et faire les réparations nécessaires, ce qui n'a pas été fait antérieurement.

Le nouveau presbytère : Les écrits

A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°15, Œuvres 1662-1668

=) "*Jour de plaix generaux des Saint-Remy a Cheratte le 8.10.1660.*"

La mesme, les bourgeois assemblees en justice, fut remonstre par le sgr Gille de Sarolea escuyer et seigneur de cette terre, comment et a cause que la maison pastorale estoit toute ruinee et caduque, voir incapable de la plus habiter, les toicts, murailles et caves extantes toutes crevees, enfoncees et prestes a renverser comme il at suffisamment apparu et appert encore, avoit este trouve expedient par l'advis dudit seigneur, tenants de l'eglise et divers aultres bourgeois de faire rediffier sur le doyar de la cure, et la proche de la veeille une neuve maison et chambre par terre et deux chambres en hault, a condition qu'au futur les pasteurs seront obliges et leurs revenus et diesmes d'entretenir ladite maison si bien et a temps la recouvrir de toicts et aultrement la reparer qu'elle ne puisse au futur estre deterioree par faulte desdites couvertures et entretenances necessaires comme du passe, auquel effect les officiers dudit seigneur et tenants de ladite eglise pouldront faire visite de ladite maison pour recognoistre si a faulte d'entretien, elle ne courroit quelque hasard de ruine et en tel cas pouldront contraindre les pasteurs lors residents a les reparer en tout ce qu'il sera necessaire voir par arret de ses dimes ou a les

constrindre a ce, et pour fournir aux frais a faire pour la construction de ladite maison et ediffice, fut la meme propose par ledit seigneur aux susdits bourgeois et subjects d'engager certaines pieces de communes hors de cette Communaute voir jusqu'à la concurrence de 1200 fl bbt, tant pour fournir aux dits frais faits qu'a faire pour le dit edifice que pour fournir a 250 fl bbt accordes a ceulx de Barchon pour subvenir aussi aux frais qu'ils ont fait a la construction d'une maison qu'ils ont fait bastir pour la residence d'un pretre qu'ils ont demande du cloistre de la Valdieu et lequel est presentement resident audit lieu desservant la chapelle illecq et servant les inhabitants dudit Barchon et aux environs lesquels par ses predications et bons services fait grands fruits, a tout quoy lesdits bourgeois n'ayant en rien a contredire, attendu la necessite urgente, voir niayant eu aulcun contredisant, le sgr et eschevins avec eulx Jean Bise, Collas Mathiet, Bastyn de Ry et Bertrand de Ponton denommes par le seigneur pour etre presents avec ladite justice a tout ce qui se passera ou exploitera concernant cette dite communaute, avec aultres bourgeois aussi assembles, ont ensuite du dessus et par le consentement dudit seigneur procede a l'engagere d'aulcunes pieces des dites communes.. "

A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°51, Rôles de Procédures 1671-1677 : 9.12.1671

=) " Les Mayeur et eschevins de Cheratte font la visitation de la maison pastorale le 9.12.1671, à la requete du Rd Arnold Burdo, pasteur de Cheratte ".

=) Le presbytère a été très endommagé par les héritiers du curé Théodore Bertrandi Morea, qui y ont enlevé diverses pièces de valeur et " les ancrs de fer servantes icelles a tenir les murailles et soumiers fermes et liees" ".

Le toit de la grange du presbytère a été enlevé. Frédéric de Tilloux et Henry de Fosse, les héritiers, sont condamnés à remettre les lieux en état.

=) Ces quelques détails permettent de comprendre à quoi ressemblait le nouveau presbytère.

Il a été construit sur le même terrain, tout à côté de l'ancien, dont les pierres et les matériaux qui pouvaient encore être réutilisés, l'ont été pour la nouvelle construction.

Il avait des caves, comme l'ancien presbytère, était construit en pierres, et possédait un étage. Il comprenait une maison et une chambre au rez-de-chaussée. A l'étage, il y avait deux chambres. Le tout était recouvert de toitures.

Les murs de cette maison pastorale étaient renforcés par des ancrs de fer, de même que les poutres du toit. Une grange, avec un toit, y était annexée.

Autres traces écrites du presbytère

=) Madame Dujardin de Sarolea habitait encore l'ancien presbytère, Voie du Curé, en 1873 (Liber Memorialis Paroisse de Cheratte N.D.).

Le plan cadastral Popp (vers 1870) nous apprend que Marie Claudine de Sarolea de Cheratte épouse Dujardin, candidat notaire à Liège, est propriétaire de quatre parcelles. La première (A757) est un verger de 23,70 ares. La deuxième (A758) est un jardin de 26,50 ares. La troisième (A759) est une maison de 1,13 ares et la quatrième (A771b) est un verger de 31,90 ares.

Localisations

Les propriétés de l'église

Pour trouver où se situaient les anciens presbytères, il nous apparaît nécessaire de connaître l'emplacement des diverses propriétés de l'église de Cheratte.

=) En effet, il ne peut être question, pour les anciens, de construire un presbytère ailleurs que sur un terrain appartenant au " doyard " du curé. Rappelons que cette dotation devait permettre à celui-ci de vivre décemment et comportait donc une maison et des terrains cultivables par lui-même ou donnés à fermage contre rétribution en argent.

=) On trouve trace de ce doyard dans un acte de la Cour de Justice de Cheratte du 8.10.1660 :

" de faire rediffier sur le doyar de la cure , et la proche de la veeille une neuve maison et chambre par terre et deux chambres en hault.. "

=) Simenon (V.A.A.H.) nous dit que de 1699 à 1764, le doyard comprenait 26 verges de terre. Une verge vaut 21,8m².

=) Une autre terre appartenait aussi à l'église de Cheratte. On en trouve mention dans un acte de la Cour de Justice de Cheratte du 7.10.1552 :

" ont rendut a Mathy de Ponton ung journal de terre ou environ appartenant icelle terre a l'engliese de Cheratte extant en lieu quondit a blance pire joindand vers Moeuse a Gerard de Cheratte et d'aval a Piron Thonon.. "

Cette terre, en bord de Meuse, située " aux blanches pierres " doit être celle que l'on retrouve dans les propriétés de la Fabrique d'église , bien plus tard, comme terres données en location à Herstal et Vivegnis.

Le curé H.B. Bormans en établit l'état le 6.12.1855 : il y a, dans la campagne de Vivegnis trois terres labourables, comprenant 26 a 16 ca , 43 a 59 ca , et 17 a 44 ca. Ces terres sont affermées pour 9 ans à Mrs Josse Léonard et Ernou Jean, ainsi que la troisième à Me veuve Bailly née Lepourceaux (acte du 25.10.1855 devant le notaire Grégoire à Dalhem). Ces terres, situées à Chertal, où on connaît un endroit nommé " aux blanches pierres ", sont passées, sous le régime français, dans les communes de Herstal et Vivegnis.

Ces terres ont disparu dans les grands travaux de modification du cours de la Meuse, destinés à remédier aux nombreux débordements et inondations, dès 1935. Le nouveau lit de la Meuse passe à travers ces terres, anciennes propriétés de l'église, au lieu appelé " aux blanches pierres ".

Le Doyard

=) L'emplacement des presbytères nous semble mieux correspondre à des terres se situant sur le doyard du curé, plutôt que sur celles de Vivegnis.

Reste maintenant à situer exactement ce doyard.

Deux annotations nous guident. La première, citée dans le " Liber Memorialis " nous dit que Me Dujardin née de Sarolea habitait le presbytère en 1873. Ce presbytère se trouve rue du Curé.

La deuxième est le nom même de la rue appelée " rue du curé ". Cela semble évidemment correspondre à la rue où habitait le curé, c'est-à-dire la rue où le doyard du curé se trouvait.

=) Partant de là, voyons si nous pouvons éliminer d'autres possibilités . Y a-t-il d'autres maisons qui auraient pu convenir à ce doyard comprenant le presbytère, la grange et des terres cultivables ?

Il faut, bien sûr, que ceci se trouve près de l'église.

En examinant les alentours de l'église, seuls les terrains construits des actuelles rues Mathieu Stenebruggen, Cesaro , des Sarts et Heyée pourraient convenir.

=) Parmi ces terrains, lequel pouvait contenir le presbytère, ses annexes et terrains labourables ?

Sur la carte du cadastre vers 1830, le terrain ,traversé par le chemin n° 35 qui va de Cheratte vers Rabosée ,porte le n° 177 et est renseigné comme pâture. Il comprend deux maisons et un petit bâtiment.

Il appartient à Arnold Eugène de Sarolea et est prolongé, de l'autre côté du chemin n° 35 par un verger n° 176, du même propriétaire, renseigné à l'Heyée.

Sur la carte du plan Popp, vers 1870, cette pâture porte le n° 788 et le verger le n° 901. Le tout est propriété de Guillaume Joseph Mariette Bosly, fabricant d'armes à Cheratte.

Le verger comprend 16 a 40 ca et la pâture 41 a 40 ca.

Deux des maisons sont aussi de même propriété et comprennent l'une 34 ca (n°789) et l'autre 76 ca (n°791).

La troisième maison est propriété de Fraikin Fanson (n°790).

Une de ces trois maisons est celle qui servait antérieurement de prison et de salle de réunion des échevins. Elle appartenait, plus avant, à la commune de Cheratte.

Ces grands terrains, avec les deux maisons, sont le seul emplacement, de ce côté de la route qui aurait pu convenir comme doyard du curé.

=) Dans la rue du curé (chemin n° 10, de Cheratte à Wandre , dit chemin du curé), le seul emplacement qui répond aux caractéristiques précitées, porte sur la carte du cadastre de 1830 les n° 184- 185 et 186.

Le tout appartient à Arnold Joseph de Sarolea et est renseigné comme maison et place (n° 184), jardin (n°185) et verger au Clusin (n°186).

Sur le plan Popp, ces terrains et maison portent les n° 759 (maison de 1 a 15 ca), 758 (jardin de 26a 50 ca) et 757 (verger de 23 a 70 ca).

Le tout appartient à Marie Claudine Emmée de Sarolea, épouse Dujardin, candidat notaire à Liège.

Rappelons que Simenon (V.A.A.H.) nous dit qu'entre 1699 et 1764, le doyard comprenait 26 verges de terre, soit 26 fois 21,8m² , soit 566,8 m² . Ceci correspond aux mesures des terrains 757, 758 et 759 ci dessus.

En tenant compte de la mention du " Liber Memorialis ", de la dimension des terrains et du nom d'origine de la rue, on peut donc dire que ces terrains constituaient le doyard du curé de Cheratte et comprenaient le presbytère ou maison pastorale.

Ce presbytère, transformé par les propriétaires successifs, sera démoli, pour les travaux de l'autoroute d'Aix la Chapelle vers 1956. Il était habité par la famille Dormal.

1839

Ce n'est que quelques années après la construction de l'église à la Basse Cheratte qu'un nouveau presbytère sera édifié, après une dotation de la Commune de Cheratte à la Fabrique d'église, en 1839.

L'acte de propriété des terrains du presbytère se trouve conservés à la Fabrique d'église, au doyenné de Visé et à l'Evêché de Liège.

Il a été établi devant le notaire Alexis Grégoire, de Dalhem ,
le 2.5.1839 et enregistré à Visé le 4.5.1839.

Il est établi devant Pierre Dupont, bourgmestre de Cheratte,
Jean Pierre Doutrewe, cultivateur et Joseph Lehane, négociant,
tous deux échevins de Cheratte, représentants la commune.
La Fabrique d'église est représentée par Pierre Salpetier ,
président de la fabrique, et Louis Grégoire , cultivateurs, et
Frédéric Maréchal et Gilles Mariette, platineurs, tous trois
conseillers de la fabrique.

La Commune fait " *donation à titre gratuit d'un terrain vague
ou pature de trente et un ares quatre vingt trois centiares,
situé au lieu dit le Vieux Thier à Cheratte, et un petit
jardin de quatre ares quatre vingt dix sept centiares situé à
Basse Cheratte, les deux parcelles contiguës, tiennent du
levant à des chemins, du midi à l'église et à une place, du
couchant à un ruisseau dit canal.*

*Ces immeubles sont destinés pour servir d'emploi au nouveau
presbytère et de jardin au desservant..*

*Cette donation est faite pour ces raisons et parce qu'au
surplus telle est la nécessité et la volonté de la Commune.. "*

Chapitre 7 : La fin de la vieille église

Première étape : 1775

A.E.L. Cour de Justice de Cheratte, n°34, Œuvres 1774-1782 : 11.5.1775 et 5.5.1776

=) Au début de mai 1775, les maîtres maçons Pierre Pirotte et son fils Jean viennent inspecter l'état de l'entrée de l'église. Ils constatent que le portail de cette entrée " est très dangereux pour crouler puisqu'il est crevassé et presque un demi pied hors plomb par conséquent menaçant ruine ".

Ils font rapport aux deux " bourguemaîtres M. Grégoire et Thomas Henri " .

=) Sur ce rapport, les habitants de Cheratte, le 5.5.1776, envisagent " de bâtir une église à neuf " , qui pourra contenir les habitants du lieu qui viennent à la messe les dimanches et fêtes .

=) L. Linotte (H.A.B.C.) développe cet épisode :

" Où aller chercher l'argent indispensable à pareille entreprise ? Le trésor de la Communauté était vide pour des années encore : les trop nombreux emprunts en étaient la cause.

Quant aux habitants, les guerres incessantes, qui venaient de finir, les avaient réduits à un état voisin de la misère. Leur curé, il est vrai, d'après le record de 1301, était tenu de réparer de fond en comble le chœur et la nef, comme percevant la dîme , mais la modicité du produit de cette dîme ne lui permettait pas d'assumer sur lui seul une charge aussi onéreuse.

Instigués par le Mayeur J.P.Salpetier et leurs deux bourguemaîtres, les paroissiens décidèrent de citer, devant le Conseil souverain du Brabant à Bruxelles, les autres décimateurs du ban de Cheratte, pour les contraindre à s'acquitter de leurs obligations, conformément à l'édit de Sa Majesté du 25.9.1769, qui déclarait que la construction et réparation des églises étaient inhérentes à la perception de la dîme. " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°74, Communauté et seigneurie).

" Comme bien on pense, l'abbaye de Val-Dieu, décimatrice de Saint-Remy, par conséquent des territoires de Saint-Remy et Barchon, refusait énergiquement de contribuer à l'entretien d'une paroisse qui lui était totalement étrangère.

Le chapitre Notre Dame d'Aix-la-Chapelle, qui levait la dîme dans une partie de l'enclave de Cheratte située à l'ouest de Dalhem, était déjà suffisamment occupé avec la reconstruction de l'église de Richelle, naguère avec celle de La Licour, que pour se soumettre aux exigences des Cherattois. " (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°34, Œuvres 1774-1782 : résolution des paroissiens de Cheratte de présenter requête au Conseil).

" Le soi-disant bon droit invoqué par les Cherattois était bien loin de triompher. Et sans connaître l'issue du procès, on peut affirmer qu'ils furent déboutés.

Restauré tant bien que mal, aux frais du pasteur et de la communauté, l'édifice survécut à la tourmente révolutionnaire.
"

Décision de construire une nouvelle église : 1832-1834

Décembre 1832

En décembre 1832, la commune de Cheratte sollicite un subside pour reconstruire l'église. Les frais sont estimés à 8.983,8 florins.

La commune propose une contribution de 2700 florins. Les subsides accordés sur le Trésor et les Fonds provinciaux se montent à 600 florins, vu l'impossibilité de restaurer l'église actuelle.

Une nouvelle église est décidée.

Il reste 5183,8 florins à trouver. La commune décide alors de porter son subside à 3500 florins, ce qui ramène la somme à trouver à 4383,8 florins.

Avril 1834 à février 1835

La première pierre est posée le 21.4.1834. L'architecte est le liégeois Jean Noël Chevron, auteur des plans, et l'entrepreneur est Jehotte de Herstal.

Ce dernier, s'étant trompé dans ses calculs et ayant fait une forte perte, aurait été contraint à la faillite.

Chevron avait aussi créé la salle académique de l'Université de Liège en 1824, l'église Notre Dame de Romsée en 1825, l'église St François Xavier à Chaudfontaine en 1832 et l'église St Georges à Eben en 1842/3 .

La bénédiction de cette nouvelle église sera faite par le doyen de Visé, l'abbé Streel, le 23.2.1835.

Elle sera transformée en 1909, par l'architecte Michel Jolet de Herstal et l'entrepreneur Victor Hennou de Lincet.

Aménagement du site

La destruction de l'ancienne église : 1838

Suite à la construction de la nouvelle église en 1834, la vieille église et la tour romane disparurent en 1838.

=) Dejardin (R.H.C.C.) nous parle de cette destruction :

" Elle a été démolie en 1838, sous prétexte de vétusté ; il se commet encore de ces actes de vandalisme dans nos campagnes et nos villes.

Lors de la démolition de cette curieuse église, on avait parlé de conserver le chœur comme chapelle de cimetière. Les démolisseurs n'ont respecté que le caveau sépulcral construit par la famille de Sarolea ; plusieurs de ses membres y ont été inhumés depuis 1673.

On l'ouvrit en juillet 1852 ; il était rempli de terre, de débris de cercueils et d'ossements ; on y reconnut six squelettes.

On y trouva aussi de petits carreaux en terre émaillée en jaune, rouge ou noire, comme on en employait au XVIIe siècle pour lambrisser les appartements ; enfin, six liards de Ferdinand, de Maximilien et de Henri de Bavière, furent aussi recueillis dans ce caveau qui renfermait six morts.

Bizarre coïncidence qui vous remet en mémoire l'obole que les païens plaçaient près du mort pour payer au batelier Caron le passage de l'Achéron. "

=) Félix Rousseau (La Meuse et le Pays Mosan en Belgique : éditions Cultures et Civilisations Bruxelles 1977) :

" Le XIXe siècle se chargea de détruire bon nombre d'églises rurales dont beaucoup présentaient un réel intérêt " .

Le nouveau cimetière

=) La Commune de Cheratte rachète le terrain sur lequel l'ancienne église se trouvait. Il est probable que ce rachat fut plutôt un échange de propriété, car la commune avait mis à la disposition de la Fabrique d'église de grands terrains pour y construire la nouvelle église et le presbytère.

Ces terrains, qui deviennent donc propriété de la Fabrique, sont ceux qu'occupent encore aujourd'hui l'église et le presbytère, place Jean Donnay, plus quelques autres qui ont été cédés ou vendus depuis cette époque.

=) Après avoir arasé le terrain, enlevé les masses de pierres qui l'encombraient, la Commune décida de réserver cette terre bénie pour y installer le nouveau cimetière.

L'ancien cimetière disparaît lui aussi dans les travaux de réaménagement du site. Quelques croix ont été conservées, comme témoignage du passé.

Le plan d'installation de ce nouveau cimetière, propriété de la Commune de Cheratte, est aujourd'hui perdu.

Les escaliers

Une dernière question demeurerait quant à ces escaliers qui mènent au vieux cimetière, et qui menaient, avant, à l'ancienne église. Sont-ce encore les vrais ?

=) Si nous regardons les dessins de l'ancienne église, que nous avons examinés lors des chapitres consacrés à la vieille tour et aux nefs de l'église, nous constatons que ces escaliers existent et sont repris sur les différents dessins, que ce soit sur la carte n° 64 que sur l'aquarelle de Peellaerts.

=) Le dessin de la carte n° 64 montre des escaliers qui partent du niveau du " Royal Chemin ", et qui sont orientés du nord-ouest vers le sud-est.

Le tracé de ceux-ci est rectiligne et donne, vers le haut, sur une petite place où s'ouvre le portail d'entrée dans le mur d'enceinte de l'église.

La petite maison, située à la gauche du pied de l'escalier, en est assez distante.

L'escalier paraît longer le bord de l'éperon rocheux sur lequel l'église est construite. A droite de l'escalier s'ouvre un chemin menant vers le château de Rabosée.

Le dessin de cette carte doit évidemment être pris avec des réserves, concernant la fidélité des mesures et des tailles qui ne sont pas respectées, mais peut sembler assez fidèle en ce qui concerne les positions et les détails évoqués.

=) L'aquarelle de Peellaerts est beaucoup plus parlante, et certainement encore plus fidèle à la réalité, même si quelques siècles la sépare du dessin de la carte n° 64.

On y distingue très bien les quelques premières marches de cet escalier, partant de la base de la maison située à sa gauche. Cette maison est sans conteste celle où se déroulaient les réunions des échevins et dont le rez-de-chaussée servait de prison. On peut penser que les quatre ou cinq premiers escaliers menaient aussi à la porte du premier étage, porte qui donnait dans le local scabinal.

Ensuite, les marches suivaient le mur de soutènement de l'escalier, qui tourne manifestement vers la droite, le long des deux petits arbres représentés sur le dessin, faisant un angle aigu avec la route.

L'escalier devait monter en pente douce jusqu'à la petite place que limite le mur perpendiculaire, devant lequel se trouvent la femme et l'enfant du dessin. Derrière ce mur se trouvait le portail d'entrée donnant accès à l'église et au cimetière.

Le long de ce mur perpendiculaire, on distingue le chemin qui conduit vers le château de Rabosée.

=) En observant les plans du cadastre, nous voyons que sur le premier plan (vers 1830), plan qui comprend encore le dessin de l'église, une pâture, appartenant à Nicolas Godenne, borde le coin sud-ouest du terrain de l'église, entre le chemin n° 39, qui monte vers Rabosée, et les deux maisons de la parcelle 177 appartenant à Arnold Joseph de Sarolea .

Cette pâture n'est pas construite et pourrait correspondre au terrain sur lequel les deux petits arbres sont dessinés sur l'aquarelle de Peellaerts.

=) Sur le plan du cadastre , connu sous le nom de Plan Popp (vers 1870), on distingue nettement l'ancienne pâture de Godenne, qui a été bâtie et qui forme bien le coin que l'on connaît encore aujourd'hui à droite des escaliers de l'ancien cimetière. Le chemin n° 39 longe cette maison.

L'indication cadastrale pour cette maison parle de 75 ca de superficie, ce qui est encore le cas de la maison actuelle.

=) On peut dire que les escaliers, qui se trouvent encore aujourd'hui sous l'ancien cimetière, occupent le même emplacement que les anciens escaliers qui menaient à l'ancienne église.

L'ancienne maison Godenne est la seule qui subsiste encore sur ce côté de la route ; l'ancien chemin 39 a été inclus dans cette propriété et sert maintenant d'entrée latérale à cette maison.

=) On peut cependant penser que, lors des travaux qui suivirent la destruction de l'ancienne église, lorsque de nouveaux murs de soutien vinrent renforcer les terres de l'éperon rocheux, de nouveaux escaliers furent construits, sans doute pas plus larges mais plus escarpés, mais suivant l'espace compris entre le rocher et l'ancienne maison Godenne.

Trois anciennes croix, provenant de l'ancien cimetière, furent conservées et encastrées dans le nouveau mur de soutènement.

Est-ce un signe de l'histoire si les anciens de chez nous, lorsqu'ils parlaient de leur mort, disaient : " *nos irons ripwèser po d'zeûr mon Godenne* " .

Que reste-t-il aujourd'hui des pierres et des ornements de cette église ?

Les pierres et le Vîx Bon Dju du Vinâve

Trois catégories de pierres subsistent , qui proviennent de l'ancienne église du Vinâve . Nous vous invitons à les retrouver dans les chapitres précédant, où nous les avons analysées en détail.

Le Vieux Bon Dieu du Vinâve

Toujours présente dans sa petite chapelle, depuis la destruction de la vieille église, la croix qui ornait l'entrée du chœur et qui reposait sur les deux poutres qui reliaient les deux colonnes , rappelle aux Cherattois la permanence du christianisme à Cheratte.

Cette croix est en bois vernis et porte un Christ sculpté, lui aussi en bois vernis, de près d'un mètre de haut.

Ce Christ est une réalisation d'un artiste local, de la Basse Meuse probablement, et date du XIVE - XVe siècle. Il est en style mosan liégeois.

La couronne d'épines, le drapé du linge, l'expression du visage, la pose des pieds et la forme des mains et des doigts permettent de penser qu'il date plus précisément du deuxième tiers de XIVE siècle , soit entre 1330 et 1370.

Il est donc probable qu'il s'agisse d'un Christ qui fut posé à l'entrée du chœur de l'église lors de la transformation du chœur initial de l'église à une nef, en chœur surélevé de l'église à trois neufs, telle que nous la voyons encore sur la carte n° 54 .

Il aurait donc été sauvé de l'incendie de 1550.

Les pierres tombales

Plusieurs pierres tombales furent conservées après la destruction de la vieille église.

=) Devant l'autel de Saint Nicolas, plusieurs personnes furent enterrées.

La première personne connue à y être ensevelie fut Marie Pirouille, fille de François ,marguillier et mayer de Cheratte.

Elle était l'épouse de Michel Rhenott, de Cheratte, exploitant de houillère à Wandre.

Son acte de décès (A.E.L. Registre des décès de Cheratte) indique : *" décédée le 5.3.1623, ayant été communiee et reçu l'onction : elle a été arrachée à la vie en mettant*

victorieusement au monde des enfants ; elle a été ensevelie devant l'autel de Saint Nicolas ; Michel Rhenott donna aux mambours 40 thuseros de Brabant pour les anniversaires ”.

Aucune pierre ne fut posée sur sa tombe, ou n'a été retrouvée à ce jour.

=) Dom François Piroulle, président du Séminaire de Liège, fut le deuxième personnage connu à être enseveli à cet endroit.

Ses parents lui firent ériger une belle pierre tumulaire qui, après la destruction de l'ancienne église, servit de pierre de seuil pour la nouvelle église.

Pendant plus d'un siècle, les paroissiens marchèrent sur cette pierre pour pénétrer dans leur église.

Avec l'aménagement de la nouvelle place de l'église, lorsque la vieille maison communale disparut, que le ruisseau de Cheratte fut voûté et la nouvelle rue - qui deviendra la rue J.Lhoest - fut élargie au détriment de la cour de la future école paroissiale des garçons, des parterres furent dessinés devant l'entrée de l'église et un nouveau seuil fut posé, à la place de la vieille pierre tombale.

Celle-ci fut transférée le long du trottoir, devant une des entrées de la cour où on accédait, après être passé sur la vieille pierre, à trois escaliers de béton. Pendant près de trois quart de siècle, les passants continuèrent à user cette vieille pierre.

Elle fut sauvée lors des travaux de restauration de la place Jean Donnay - ancienne place de l'église - , en l'an 2000, pour être placée, en dépôt, dans le jardin du presbytère, derrière le chœur de l'église.

Cette pierre tombale existe toujours à Cheratte. Elle est tellement usée qu'on n'y distingue presque plus aucun relief ni sculpture.

On peut cependant y remarquer le léger relief d'un bord de plus ou moins 10cm qui entourait la pierre.

Sur l'étendue de sa surface, on sent encore de légers renflements indiquant que des motifs de différents niveaux ont dû exister sur cette pierre, qui ne peuvent pas n'être dus qu'à l'usure.

Cette pierre a entre 12 et 21 cm d'épaisseur et est constituée d'une belle pierre bleue dans laquelle on voit encore l'inclusion de coquillages pétrifiés.

=) Le troisième personnage , et dernier connu, à être enseveli devant l'autel de Saint Nicolas, fut le Révérend curé Dom Théodore Bertrandi alias Morea, fils de Bertrand de Ponthon, marguillier de l'église de Cheratte.

Il est cité comme curé de Cheratte en 1654 où il ouvre le registre des mariages le 27.8.1654 (A.E.L. Registres paroissiaux f° 218).

Sa pierre tombale, portant l'écu des Moreau surmonté du calice, était toujours visible à Cheratte. Elle semble bien être brisée en deux parties. Celle du haut est conservée. Celle du bas, qui portait probablement le nom du défunt, ses titres et la date de son décès est manquante.

L'écu des Moreau porte, d'argent, coupé par une fasce de gueules, trois têtes de maures, deux sur la partie supérieure et une dessous.

Cette pierre, très usée, permet encore de distinguer correctement son pourtour, le calice avec l'hostie, l'écu avec la fasce, et plus vaguement les trois têtes de maures, réduites aujourd'hui à trois reliefs plus ou moins arrondis et presque polis par le temps.

Sur les armes de Agnès de Moreau (vers 1600), la partie supérieure de l'écu est barré entre les deux têtes de maures.

Les anciens du village disaient que cette pierre, après la destruction de la vieille église, fut transportée par le chantre de l'église, dans le village. On la retrouvait jusqu'il y a peu dans une maison privée, appartenant à Me Leclercq, rue Entre les Maisons.

Selon Mr Hardy, elle se trouve dans cette maison depuis très longtemps. Il se souvient de ce que sa maman, née Marguerite qui a habité cette maison, lui a dit que cette pierre servait à poser le foyer au gaz et que, après l'incendie qui abîma cette maison dans les années 1930, le propriétaire de l'époque, Mr Smets, la sorti de la maison pour la placer dans la petite cour où elle servait de pavement.

Au mois de mars 2002, Me Leclercq m'autorisa à enlever cette pierre. Mr Lensen, du Centre Archéologique Visétois, y procéda avec l'aide du personnel du service des Travaux de la Ville de Visé. La pierre, qui présentait une fissure centrale, pu être enlevée en deux parties.

Elle est maintenant conservée au Musée de Visé, en attendant, peut-être, son insertion dans le mur du cloître des Sépulchrines à Visé.

=) Dejardin nous dit que :

" Dès 1673, les Saroléa sont inhumés dans l'église de Cheratte, où ils ont un caveau. "

Six personnes furent inhumées dans le chœur de l'église de Cheratte. Toutes appartiennent à la famille des seigneurs de Cheratte, les Sarolea.

=) A.E.L. Cour de Justice de Cheratte : Œuvres 1693-1697 :

« ... dans le caveau devant le grand autel, où leurs enfants ci-devant décédés... »

=) Le premier à y être enseveli est François Casimir (24.11.1641 – 11.9.1673), fils de Gilles et Catherine, seigneur de Barchon et de Saint Remy.

Son épouse, Jenniton de Borre, originaire de Herstal et bourgeoise du lieu, plus connue sous la dénomination de " Dame de Barchon " n'est pas enterrée à Cheratte, mais plus probablement à Herstal ou à Barchon.

=) Les premiers seigneurs, Gilles de Sarolea (21.4.1617 – 16.2.1695) et son épouse Catherine Pirouille (28.6.1624 – 9.2.1696) furent ensevelis dans la terre du chœur de l'église, et leurs corps furent « recouverts » d'une superbe pierre tombale.

Cette pierre tombale est conservée, incluse dans le mur du parc du château de Cheratte , probablement depuis 1852, année où fut ouvert ce caveau.

Cette pierre porte uniquement les armoiries de la famille des Sarolea, sans inscription ni de date ni de noms.

Cette pierre tombale , en pierre bleue, a été réalisée, pour Gilles et son épouse Catherine, ainsi que pour les autres descendants de leur famille qui y seraient ensevelis.

Les armoiries portées sur cette pierre sont différentes de celles portées sur le blason décorant le fronton triangulaire de l'ancien porche d'entrée du château.

Les armoiries de la dalle portent en effet, à la place des trois roses du 2^e quartier , un arbre sinople, tandis que les 3^e et 4^e quartiers ont été remplacés par un coupé à trois roses boutonnées (d'après François Beaujean , spécialiste en héraldique).

Les techniques de sculpture sont caractéristiques de la fin du XVII^e siècle, donc correspondant parfaitement à la période du décès des premiers seigneurs de Sarolea.

Le fait que cette pierre soit aussi bien conservée, et ne porte aucune trace d'usure, peut provenir de deux possibilités.

Soit cette pierre recouvrait le tombeau et celui-ci se trouvait à un endroit du chœur où personne ne pouvait marcher dessus, soit la pierre était insérée à la verticale, dans un mur du chœur.

C'est cette seconde hypothèse que nous pensons devoir retenir.

Une analyse du dos de cette pierre pourrait montrer des traces de ciment authentifiant l'inclusion verticale dans une maçonnerie.

=) Trois autres squelettes ont été retrouvés dans cette tombe.

Si on accepte, et force en est de le faire, qu'il n'y avait que six squelettes dans la tombe des Saroléa, et que d'autre part, le texte des A.E.L. précité nous signale qu'à la mort de Gilles et Catherine (1695 et 1696), « *leurs enfants ci-devant décédés* » devaient être au moins deux pour justifier l'usage du pluriel, il ne nous reste, en plus de François Casimir, mort en 1673, et d'un autre enfant de Gilles et Catherine mort avant eux, que deux autres personnes à avoir été ensevelies dans le caveau familial.

Dieudonné Henri (22.2.1664 - 20.11.1699), fils de Gilles et de Catherine, mort très jeune, accompagne probablement son frère et ses parents dans le même caveau, d'autant plus qu'il n'était pas marié.

Le dernier des Sarolea à être enterré dans le caveau familial doit être Gilles Paul Joseph (11.6.1701 - 14.4.1744), fils de Jean Philippe Eleuthère. Mort à Liège, il demanda, dans son testament, à être enterré dans le caveau de l'église de Cheratte. Il n'était pas marié.

Jean Philippe Eleuthère (28.5.1665 - 2.9.1709), dernier fils de Gilles et lui aussi mort assez jeune, n'a donc pas pu accompagner ses frères et ses parents dans le caveau familial.

Il a probablement été enseveli avec son épouse, Marie Joseph de Clercx (11.12.1679 - 20.2.1750), dame douairière de Cheratte, dans le caveau de famille de celle-ci. Son fils, le chanoine Jean Mathieu de Sarolea (10.8.1706 - 7.4.1785), lui aussi seigneur de Cheratte en 1750, fut enseveli dans le caveau des de Clercx, en la cathédrale Saint Lambert à Liège.

=) La pierre tombale de François Piroulle, père, mayor de Cheratte, ne fut pas installée dans l'église de Cheratte, mais dans celle de Richelle, où son fils était curé au moment de sa mort.

Rappelons que l'église de Cheratte, à l'époque en partie détruite par l'incendie, et dont le curé Florzé était absent pour raison de voyage, ne pouvait accueillir la dépouille de François Piroulle.

Sa superbe pierre tombale, redécouverte lors des travaux de restauration des planchers de l'église de Richelle, sous lesquels elle se trouvait avec d'autres, vers 1960, est encore visible sur le mur intérieur droit de la tour d'entrée de l'église.

Sa pierre comporte, dans sa moitié supérieure, ses armes :

" Cousu de gueules et de sinople à la fasce d'or brochant sur la partition, accompagnée en chef d'un agneau pascal d'argent et en pointe de trois fers de bêche d'argent rangés en fasce " .

Ces trois fers de bêche, que l'on retrouve aussi surmontant un heaume aux lambrequins.

Dans sa moitié inférieure, la pierre tombale porte une inscription : *" Cy gist Honorable Francoy Pirouille de son Vivant Mayeur Natif de Cheratte Trepasse le 21 de Febvrier 1637 De Son Aage 88 (ou 83 ?) Priez Dieu pour son Ame " .*

Les ornements

=) Deux statues d'évêques mitrés, Saint Ambroise de Milan et Saint Hadelin sont datés du 2^e quart du XVIII^e siècle.

Ces deux statues devraient avoir été des éléments de décoration de l'ancienne église, car nous ne retrouvons pas d'acte d'acquisition ou d'achat les concernant dans les documents de la Fabrique d'église après le Concordat.

Ces deux statues sont de l'école de Renier Panhay de Rendeux , en tilleul sculpté d'une hauteur de plus ou moins deux mètres.

Panhay de Rendeux (1684-1744) est un élève de Arnold de Hontoir et a réalisé plusieurs œuvres qui sont conservées dans les églises St Barthélémy, St Denis, Ste Catherine et St Paul à Liège.

Elles sont en mauvais état, réparées à diverses reprises. Reprenons la description de celle de St Hadelin, faite à l'occasion de l'exposition d'Art religieux au Pays de Visé et St Hadelin, Visé 1988 et publiée dans le catalogue de l'exposition :

" La statue de Saint Hadelin représente un évêque mitré , tenant la crosse (disparue) de la main gauche, la droite soutenant un livre ouvert sur lequel est posé une colombe. Il porte une chape frangée et une étole.

Mitre et chape sont rehaussées d'orfrois. Le vêtement est caractérisé par des mouvements virevoltants et agités, que soulignent encore des drapés aux plis serrés, mais superficiels ; ceux-ci témoignent d'un maniérisme accentué par rapport à la vigueur du baroque delcourien, dont l'œuvre s'inspire cependant dans son schéma.

L'identification du personnage repose sur la présence de la colombe, attribut de St Hadelin ; celle-ci fait allusion à la légende de la vie du saint, rapporté par sa Vita. "

La statue de St Ambroise de Milan est de même facture et porte quelques détails différents, comme par exemple, le décor de la mitre.

Le schéma de cette statue est inversé par rapport à celui de St Hadelin, montrant que ces statues devaient être disposées de part et d'autre d'un point central, l'autel majeur par exemple.

=) Une paire de chandeliers en laiton coulé, ciselés et gravés, datés de la deuxième moitié du XVIIe siècle.

Ces pièces sont incontestablement de l'ancienne église. Reprenons leur description au même catalogue ((T.A.R.P.V.) :

" D'une hauteur de 40 cm . Pied à trois pans reposant sur trois boules enserrées dans des griffes animales. Chaque pan est occupé en son centre par une tête d'ange en relief. La terrasse du pied est gravée d'étoiles. Tige moulurée à nœud piriforme supportant un balustre bulbeux, s'achevant en torsade. Bobèche basse moulurée. Type de chandelier fréquent dans la seconde moitié du XVIIe siècle. "

=) Plusieurs autres chandeliers en laiton sont encore conservés.

Trois chandeliers (provenant d'un ensemble de six), sont de la moitié du XVIIIe siècle et ont une hauteur de 68cm.

Un autre chandelier, du 3^e quart du XVIIIe siècle, a une hauteur de 42,5 cm.

=) Deux calices , volés en octobre 1974, proviennent aussi de l'ancienne église.

Le premier calice, de 1737, porte une croix sur le pied et a été offert sous le pastorat du curé Pierre Brassine et de Jacques Godenne. Il est en laiton argenté et la coupe est en argent doré. Il mesure 23,5 cm de haut.

Il portait un chronogramme, gravé sur le pied : *" Ego ecclesia curialis de Cheratte hunc calicem sub rdo Petro Brassine pastore et Dno Jacobo Godenne tutore . Deo Vero CrVCIfIXoqVe VoVerem "* (1737) .

Le second calice, probablement par Guillaume Dengis (croix) porte les armoiries des Sarolée sur le pied et plusieurs poinçons de Liège : Velbruck (effacé), 1772, D, striche et GD, 1775-1776. Il est en argent et a une hauteur de 22 cm.

Un ciboire, de la fin du XVIIe - début XVIIIe, est en argent doré et a une hauteur de 31cm. Il porte un décor de grappes, guirlandes et fruits sur le pied, godrons et lauriers sur le couvercle. Il est toujours conservé dans l'église actuelle.

=) Un missel romain daté de 1767 doit avoir été utilisé dans l'ancienne église. Cependant, le fait qu'il ait été relié, plus tard, au milieu du XIXe siècle, avec un " appendix " de 1768, peut laisser des doutes.

Il a peut-être été acquis par la nouvelle église au moment de sa construction.

Reprenons sa description (T.A.R.P.V.) :

*" Missel romain 1767, Liège, Everard Kints et Clément Plomteux, 34,5 cm X 23cm .
Suivi, sous la même reliure (milieux XIXe siècle) de
" Appendix ad Missale romanum " Liège, Clément Plomteux, 1768.
Ajouts manuscrits p.115 : " in festo Sti Francisci
Caraccioli " ; in fine " in festo S.Guilielmi Abbati " .*

=) Une robe de la Vierge et de l'enfant de la première moitié du XVIIIe siècle.

Cette robe ornait probablement la statue de la Vierge à laquelle l'ancienne église était dédiée. Cette statue, non conservée, a été remplacée par un corps de bois creux , qui orne à présent, l'autel latéral de la Vierge dans la nouvelle église.

Reprenons sa description (T.A.R.P.V.) :

" Broderies de la première moitié du XVIIIe siècle sur velours rouge renouvelé. Fil d'or et cordonnet d'or travaillés au couché sur rembourrage et fixés par de la soie jaune. Rehauts de lame d'or et d'argent, de paillettes et cabochons. Motifs brodés d'un fil de chenille ocre.

Abondance et exubérance du décor : acanthes, cornes d'abondance, feuilles de vigne, pampres, rocailles, proportionnés aux dimensions de chacune des deux robes et soulignés dans le bas d'une guirlande végétale enroulée autour d'une baguette. Frange de cordonnet en bordure. Cet ensemble comprend en outre un manteau dont le décor offre une combinaison d'éléments du XVIIIe et du XIXe s. "

Les Cloches

Aucune cloche de l'ancienne église ne nous est parvenue. Elles ont été fondues.

Les trois cloches de la nouvelle église, la cloche Sarolea fondue en 1850 et les deux cloches néo-gothiques de 1865 et 1875 ont été volées et fondues lors de la guerre , pour en récupérer le bronze nécessaire à la fabrication des canons allemands.